

La grossesse : étude sur sa durée et sur ses variations : puériculture intra-utérine / par L. Bouchacourt ; précédée d'une préface de M. le professeur Budin.

Contributors

Bouchacourt, L. 1865-
Royal College of Physicians of Edinburgh

Publication/Creation

Paris : G. Carre et C. Naud, 1901.

Persistent URL

<https://wellcomecollection.org/works/mjj7r6ua>

Provider

Royal College of Physicians Edinburgh

License and attribution

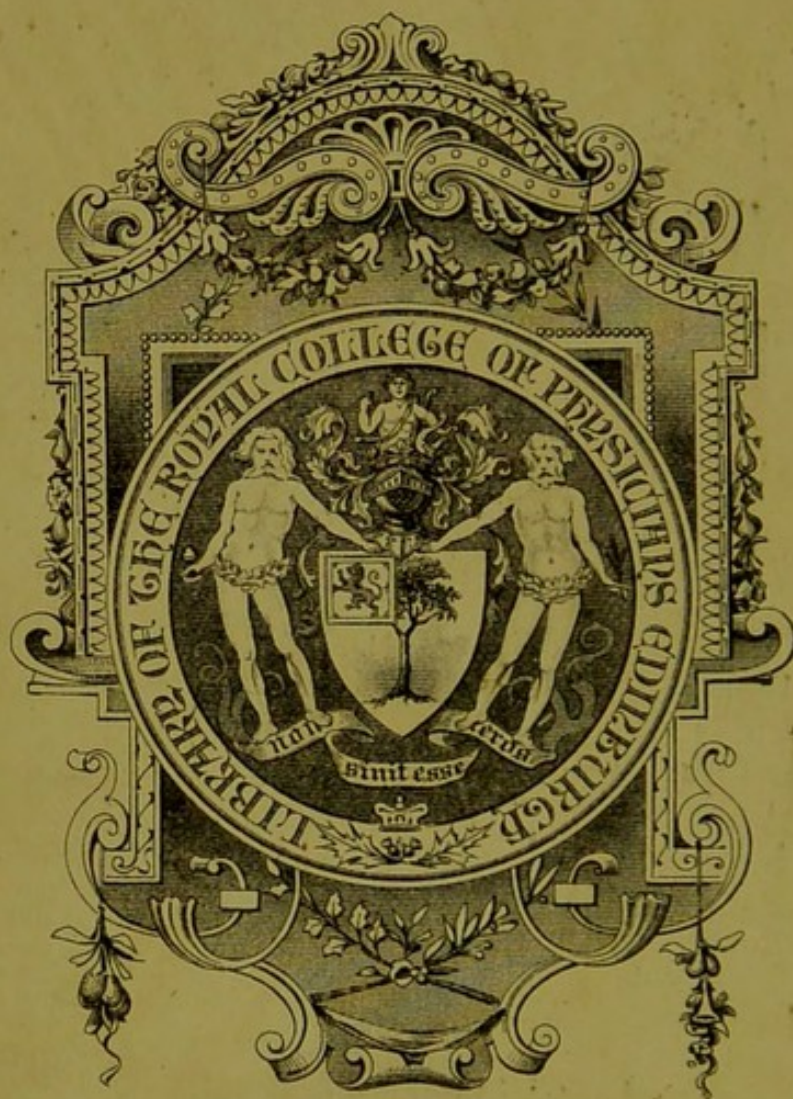
This material has been provided by This material has been provided by the Royal College of Physicians of Edinburgh. The original may be consulted at the Royal College of Physicians of Edinburgh. where the originals may be consulted.

Conditions of use: it is possible this item is protected by copyright and/or related rights. You are free to use this item in any way that is permitted by the copyright and related rights legislation that applies to your use. For other uses you need to obtain permission from the rights-holder(s).



Wellcome Collection
183 Euston Road
London NW1 2BE UK
T +44 (0)20 7611 8722
E library@wellcomecollection.org
<https://wellcomecollection.org>

Unable to display this page



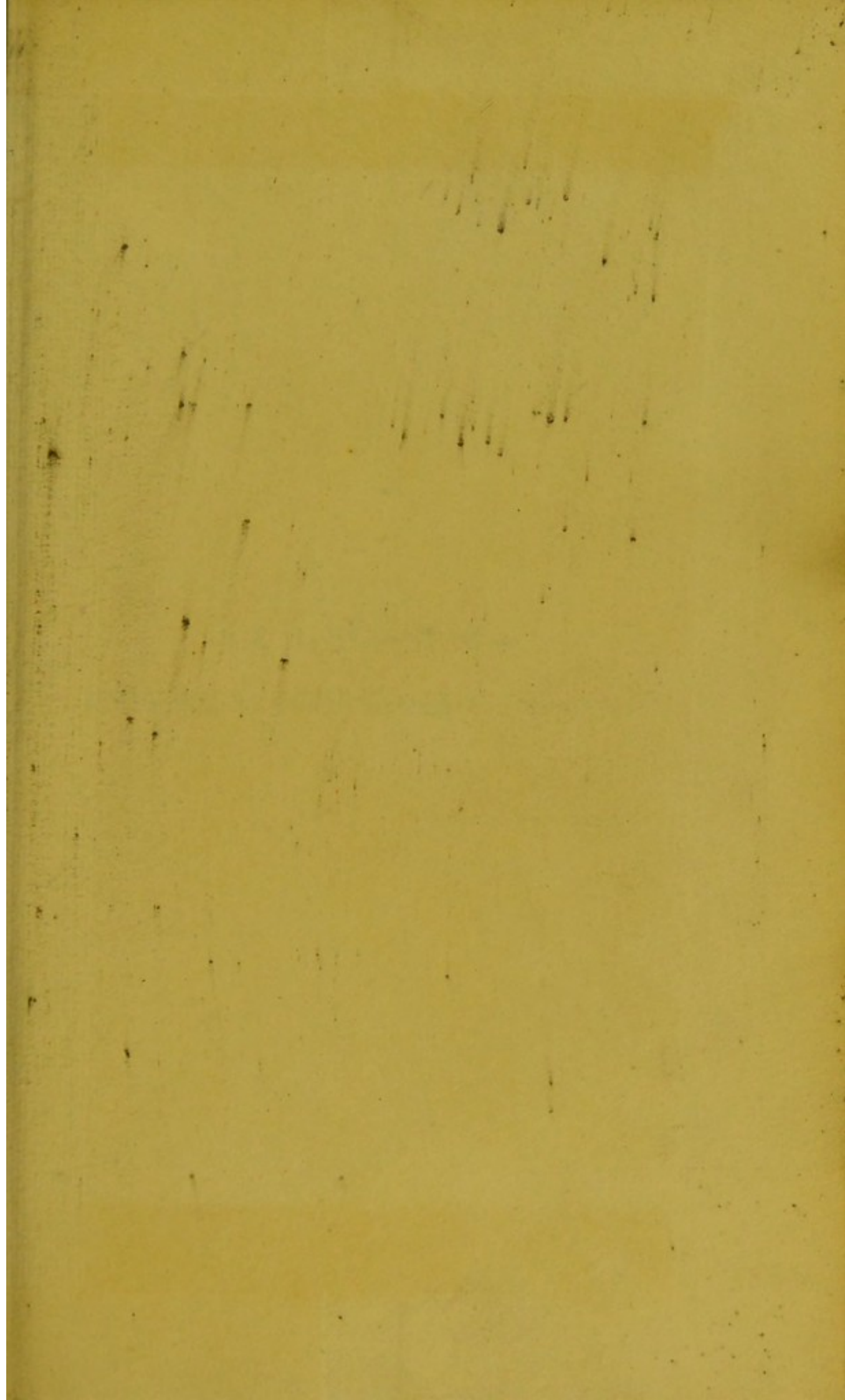
PRESS MARK

Press No.Fa.....

Shelf No.1.....

Book No.29.....

R36547





LA GROSSESSE

ÉTUDE SUR SA DURÉE ET SUR SES VARIATIONS



CHARTRES. — IMPRIMERIE DURAND, RUE FULBERT.

LA GROSSESSE

ÉTUDE SUR SA DURÉE ET SUR SES VARIATIONS

PUÉRICULTURE INTRA-UTÉRINE

PAR

Le D^R L. BOUCHACOURT

Ancien interne des hôpitaux de Paris.

PRÉCÉDÉE D'UNE PRÉFACE

De M. le Professeur BUDIN

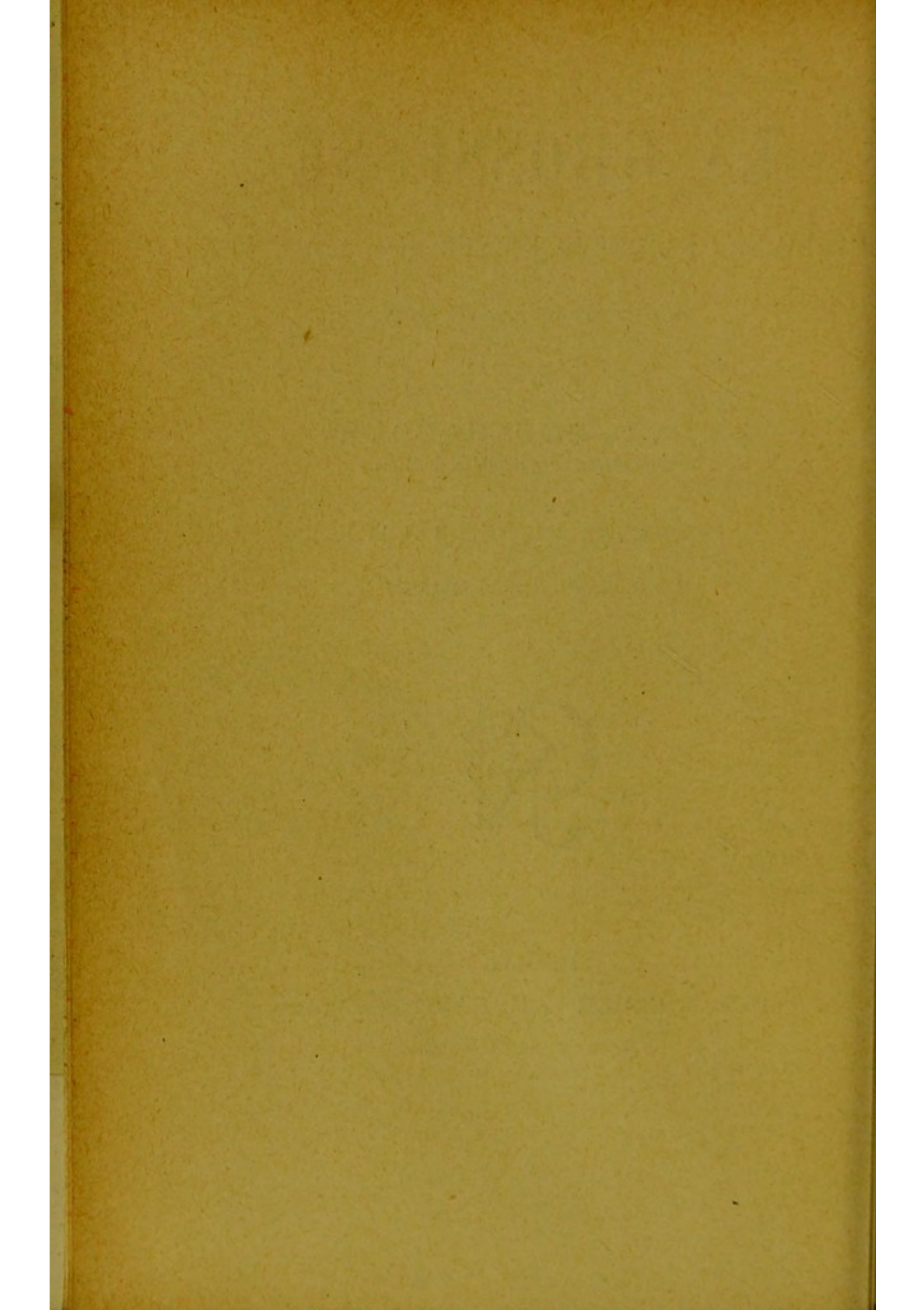


PARIS

GEORGES CARRÉ ET C. NAUD, ÉDITEURS

3, RUE RACINE, 3

—
1901



PRÉFACE

Mon ancien interne, M. L. Bouchacourt, m'a demandé quelques lignes pour présenter cet ouvrage au public. Je les écris très volontiers, d'abord en souvenir de la sincère affection que j'ai pu, jusqu'au terme de sa vie, manifester à son père qui fut Professeur de clinique obstétricale à la Faculté de médecine de Lyon, puis en témoignage de sincère estime pour les recherches de tout ordre auxquelles je le vois ingénieusement se livrer, en particulier dans le laboratoire de Radiographie que nous avons fondé ensemble à la Clinique d'accouchement Tarnier.

L'exposé des croyances du passé est souvent très instructif; il permet de faire des

comparaisons avec les idées qui règnent à notre époque et il incite à rechercher ce qu'il serait bon de faire dans l'avenir. Dans ces *Études sur la Grossesse*, M. Bouchacourt a longuement rapporté les opinions de jadis et d'autres plus récentes. Elles seraient variées, extrêmement variées même, les causes qui peuvent agir sur la durée de la gestation, puisqu'on y trouve la saignée, les sangsues, les corsets, les voyages sur mer, en chemin de fer, à bicyclette, etc., etc. Un certain nombre des idées rapportées sont curieuses, parfois même pourrait-on dire bizarres. Mais comment affirmer que ce qui nous paraît actuellement bizarrerie ne sera pas bientôt considéré comme simple vérité ?

Cette étude, qui s'applique au passé ou au présent le plus moderne, conduit heureusement à un chapitre extrêmement intéressant et très suggestif sur la puériculture intra-utérine et sur les sanatoriums de grossesse.

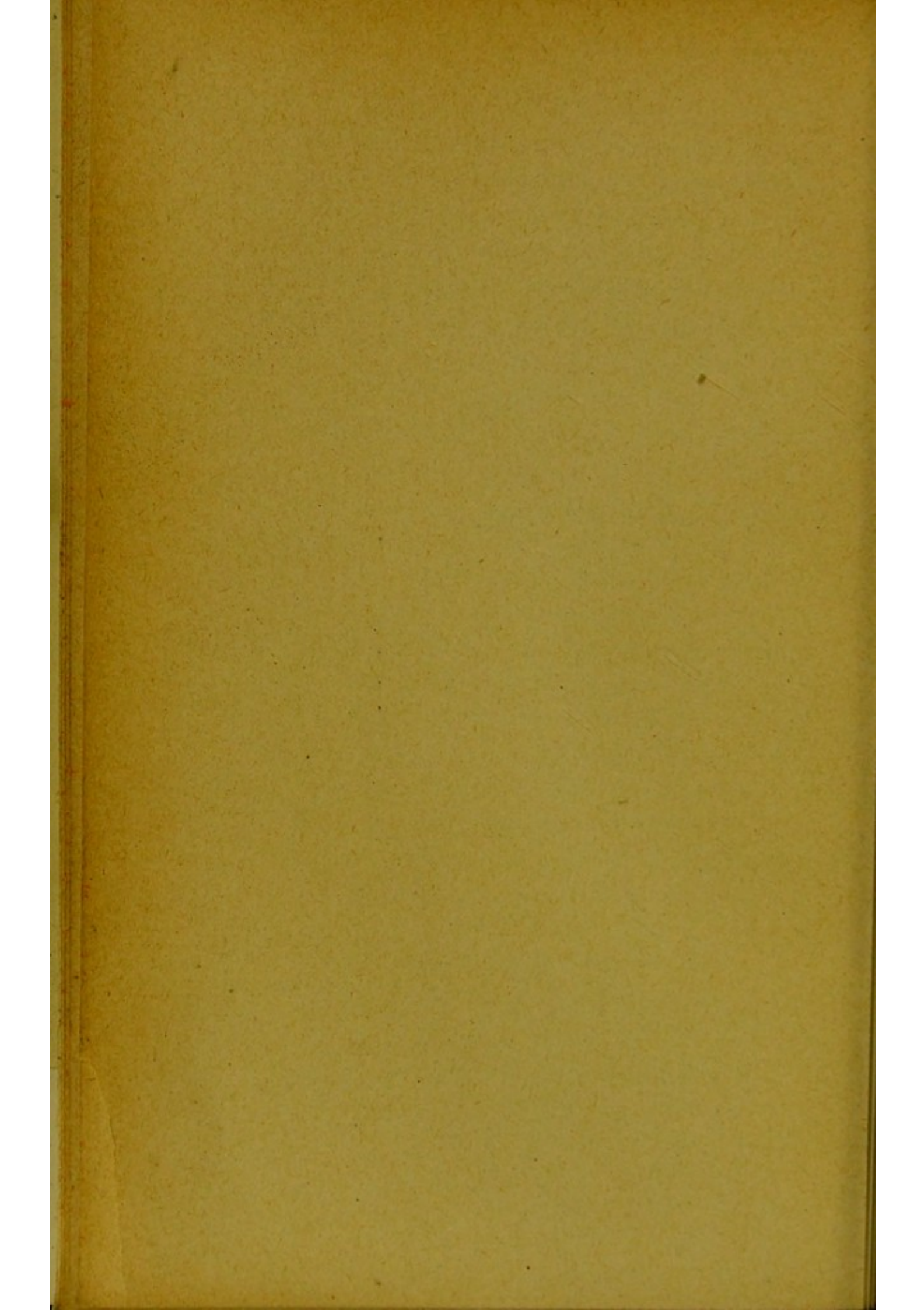
On ne saurait trop faire pour les femmes enceintes, pour les enfants qui vont naître et pour ceux qui viennent d'être mis au monde, telle est l'opinion des philanthropes et des patriotes qui veulent combattre la

dépopulation relative dont souffre la France.

Telle est aussi l'opinion de M. Bouchacourt. Il pense et c'est sa dernière phrase que « la culture de l'enfant en germe est « le premier des devoirs de l'humanité » ; c'est pourquoi il a écrit ce livre et il a bien fait.

PIERRE BUDIN.

Beaulieu-sur-Mer, le 2 mars 1901.



INTRODUCTION

« Tant s'en faut qu'on soit fondé, par
« une suite de faits bien observés, à
« assigner à la naissance de l'homme un
« terme constant et invariable; que même
« le terme moyen et ordinaire est plus
« difficile à constater qu'on ne l'imagine
« communément. Si vous remontez à la
« plus haute antiquité, au temps de Sa-
« lomon et d'Homère, ou l'on n'avait
« pas encore d'opinion bien distincte sur
« ce point, ou ce n'était pas tout à fait
« celle qui a prévalu depuis. »

*Recherches sur la durée de la grossesse et
le terme de l'accouchement par un anonyme.
Amsterdam, 1765, chapitre 31, page 32.*

La variabilité, que présentent les graines et les fruits à parvenir à maturité, est une manifestation banale de ce fait: que la nature met un temps variable à faire éclore ses différentes productions.

Il est incontestable que des graines semées en même temps, dans le même terrain, et avec les mêmes précautions, c'est-à-dire dans des conditions de développement qui paraissent

devoir être identiques, sont loin de *lever* toutes en même temps.

Il existe quelquefois une telle différence, entre les progrès de la végétation de telles graines, que les unes sortent seulement de terre, alors que les autres sont déjà en fleur.

De même, tous les fruits d'un même arbre sont loin de mûrir au même moment ; on voit souvent s'écouler un espace de 7 à 8 jours, et quelquefois même davantage, entre la maturité des premiers et celle des derniers.

La meilleure preuve qu'on puisse invoquer, contre l'immuabilité des lois de la nature dans la maturité de ses produits, c'est l'influence acquise par l'industrie humaine, pour accélérer le processus évolutif de bien des êtres vivants.

Chez la plante, pour hâter l'accomplissement de son cycle végétatif, il a suffi de lui fournir en abondance de l'eau, des engrais, et surtout de la chaleur, en la plaçant dans une serre ou sous bâche.

En effet, si on augmente la quantité de calories nécessaires au développement d'un végétal quelconque, on peut presque toujours activer sa germination, et la formation des fleurs aussi bien que celle des fruits.

C'est sur ce simple principe qu'est basée

l'industrie, de plus en plus florissante et rémunératrice, des végétaux dits *de primeur*.

En est-il de même pour les animaux et pour l'espèce humaine ?

Pendant des siècles, on a ajouté foi à la conception philosophique, de l'immuabilité des lois qui président à la maturité des productions de la nature, ayant pour but la pérennité des espèces animales.

Et pourtant, il suffisait de remarquer ce qui se passe chez les animaux soumis à notre observation, pour être convaincu de la valeur de ce prétendu axiome.

D'ailleurs, alors que, d'une façon générale, toutes les évolutions périodiques de l'organisme animal présentent des variations considérables, pourquoi n'en serait-il pas de même de la fonction de reproduction ?

Pourquoi la gestation serait-elle une fonction à durée fixe et invariable, alors que la dentition, la puberté, le rut, la menstruation, etc., présentent d'innombrables variations ?

Chez les animaux domestiques, il est relativement assez facile de déterminer, avec précision, la durée de la gestation, puisqu'il est presque toujours possible de préciser la date du coït fécondant, qui est unique dans la plupart des cas.

Mais on a objecté que cette durée n'était elle-même qu'apparente, et que la durée réelle, c'est-à-dire le temps écoulé entre la rencontre du spermatozoïde et de l'ovule, et l'expulsion du fœtus, était toujours inconnue, puisque le moment de l'imprégnation nous échappait dans tous les cas.

Schræder (1) est venu encore embrouiller la question, en affirmant qu'il peut s'écouler un intervalle de 15 jours, chez la femme, entre l'instant du dépôt du sperme dans les organes génitaux, et le moment de l'union intime du spermatozoïde avec l'ovule.

Schræder semble avoir surtout basé cette opinion, sur la constatation qu'il a faite, de spermatozoïdes vivants, dans le col utérin, plus de 15 jours après le dernier coït.

Mais rien ne prouve que ces animalcules puissent conserver aussi longtemps une vitalité — j'allais dire une virulence — suffisante pour pouvoir féconder l'ovule !

D'ailleurs, chez les animaux, le coït n'ayant lieu le plus souvent qu'au moment du rut, c'est-à-dire à une époque où l'ovule est en état d'être fécondé, il est bien difficile d'ad-

(1) *Lehrbuch der Geburtshülfe*, p. 78, 5 Aufl. Bonn, 1877.

mettre qu'un spermatozoïde, embusqué derrière un repli muqueux, puisse n'atteindre son but qu'après une attente d'une quinzaine de jours.

On doit donc croire que, chez les animaux, la fécondation a lieu dans les quelques heures qui suivent le coït fécondant.

En est-il de même dans l'espèce humaine ?

Évidemment non ; et cela pour deux raisons : la première, c'est que la date du coït fécondant n'est presque jamais connue ; la seconde, c'est que, le coït ayant lieu le plus souvent à une époque quelconque de la période intermenstruelle de la femme (rarement pendant les règles), et étant fréquemment répété, on ne sait véritablement pas à quel moment l'ovule se trouve en état de réceptivité physiologique, ce qui enlève toute valeur à la date d'arrivée du spermatozoïde.

De telle sorte que, quand bien même on connaîtrait, d'une façon exacte, le moment du coït fécondant chez la femme, il ne nous semble pas que ce renseignement ait autant de valeur que chez les animaux.

Mais la détermination de la date du coït fécondant est-elle facile dans l'espèce humaine ?

Chez les musulmans, il est probable que cette notion peut être aisément fixée. D'une

façon générale, dans tous les pays où règne la polygamie, on doit pouvoir, dans bien des cas, obtenir ce renseignement précieux, qui a d'autant plus de valeur que la femme est moins libre.

C'est ainsi que, en Chine, dans le palais impérial, chacune des 72 concubines ayant un véritable *livre de compte* de coït, il suffit de s'y reporter au moment voulu.

M. Matignon nous donne, sur ce sujet, les détails suivants (1):

« Quand l'empereur désire une femme, il
« inscrit son nom sur un jeton, le donne à
« l'eunuque, qui le remet à la femme élue.

« Celle-ci est portée, en chaise, dans la
« chambre de son auguste maître. Deux
« eunuques veillent à la porte, et, au point
« du jour, vont réveiller l'impériale concu-
« bine, qu'ils ramènent dans ses appartements. Son nom est inscrit sur un registre
« spécial, où il est noté que, telle nuit de
« telle lune, elle a eu des rapports avec l'Em-
« pereur, lequel appose sa signature au bas
« de cette constatation.

« Cette comptabilité est destinée à sauve-

(1) MATIGNON. Superstition, crime et misère en Chine, 1900, p. 264.

« garder les droits des enfants qui pourraient
« naître. »

On peut affirmer que, chez les peuples civilisés, et où la liberté de la femme est presque absolue, la détermination de la date du coït fécondant est généralement impossible, et cela pour des raisons multiples.

Ayant été chargé, du 18 juin au 1^{er} novembre dernier, du dortoir des femmes enceintes à la Clinique Tarnier, j'ai interrogé, sur ce sujet délicat, un grand nombre de malades du service.

Outre que beaucoup d'entre elles ont paru très vexées de cette question, qu'elles considéraient non seulement comme indiscrete, mais encore comme injurieuse, sous-entendant l'hypothèse d'un coït unique, je n'ai que bien rarement pu obtenir de renseignement précis.

Dans l'immense majorité des cas, on ne peut donc se baser, pour déterminer la durée de la grossesse, c'est-à-dire le terme probable de l'accouchement, que sur la date des dernières règles; de telle sorte que, si la femme est devenue enceinte pendant une période d'aménorrhée, par exemple alors qu'elle allaitait, l'incertitude devient complète.

On conçoit que, suivant que les règles habituelles ont une allure régulière ou irrégulière, la valeur du renseignement, constitué

par la date des dernières règles, soit très variable.

D'ailleurs, il est certain que bien des femmes de l'hôpital sont incapables de préciser cette date; elles restent dans le vague, ou se contredisent du jour au lendemain.

En cela, comme pour la détermination du coït fécondant, il faut se rappeler ce sage conseil du Père Gury (1) : « Le confesseur ne doit pas ajouter foi tout de suite aux paroles d'une femme..., parce que les femmes sont d'habitude portées à mentir. »

Mais, en admettant qu'on se trouve en présence d'une date de dernières règles nettement précisée par une personne suffisamment véridique, peut-on prévoir exactement le terme de l'accouchement? Évidemment non, quoique les accoucheurs aient essayé de résoudre le problème de bien des façons : les uns en prenant le dernier jour, les autres le premier jour des dernières règles; les uns en faisant des soustractions, les autres des additions de mois, pour ajouter ensuite un nombre de jours très variable suivant les auteurs.

Pendant longtemps, avec Levret, on a

(1) GURY. Théologie morale, article 381.

compté 9 mois et 15 jours. Aujourd'hui, on n'ajoute guère que 10 jours à la fin des dernières règles, et on avoue modestement : qu'« il faut compter avec une erreur possible, et relativement fréquente, de 30 jours « et plus (1). »

Il semble donc que la durée de la grossesse soit variable entre certaines limites assez étendues, de même d'ailleurs que l'incubation, et que la gestation des animaux qui sont accessibles à notre observation.

C'est ce que j'espère mettre en relief dans ce travail, dont le plus grand mérite réside dans les nombreuses et patientes recherches bibliographiques, auxquelles j'ai été conduit sans presque m'en apercevoir, quand j'ai été saisi dans l'engrenage de la question.

Enfin, j'ai été amené à passer en revue les différentes causes capables de raccourcir, ou d'allonger, la durée physiologique de l'évolution de l'œuf dans les utérus accessibles à l'observation.

J'ai éliminé systématiquement tout ce qui rentrait dans le cadre de la pathologie.

(1) VARNIER. *Obstétrique journalière*, p. 63, 1900.



I

DE L'INCUBATION

I) CAUSES ET MÉCANISME DE L'ÉCLOSION.

A partir du premier instant de l'incubation, les différents éléments, qui constituent l'œuf fécondé des ovipares, subissent une série de transformations, dans l'enveloppe résistante qui les sépare du monde extérieur.

L'embryon, dont l'accroissement ne se fait qu'en volume, occupe progressivement une partie de plus en plus grande de la cavité de l'œuf, au fur et à mesure de la constitution de ses différents appareils.

Mais, lorsqu'un corps, dont le volume augmente constamment, est contenu dans un autre dont l'extensibilité est très limitée, il arrive un moment, où la loi des rapports entre le contenant et le contenu donne lieu à la production de phénomènes nouveaux : c'est ce qui constitue l'éclosion.

L'expulsion physiologique de l'embryon, chez les ovipares, n'a pas d'autre origine

qu'une rupture d'équilibre entre le volume du contenant et celui du contenu ; mais elle est déterminée par la seule vitalité du contenu.

Les phénomènes précurseurs de l'éclosion sont constitués par des fendillements, qui se produisent de tous côtés à peu près également, la résistance de l'enveloppe extérieure étant sensiblement uniforme.

Sous l'influence de la disproportion survenue entre le contenant et entre l'embryon complètement développé, la tête de celui-ci présente un mouvement de déflexion qui la libère : c'est le temps secret de l'éclosion.

Ce mouvement est sans doute déterminé par la gêne et par la compression qu'exerce le contact continu de la coquille sur le cou de l'oiseau, dont la tête est constamment logée sous l'aile droite.

Ce temps peut être comparé à celui du tassement dans l'accouchement, quoique l'action en soit exactement inverse.

La rupture de l'enveloppe extérieure est produite uniquement par les mouvements actifs de l'embryon, exécutés suivant un mécanisme bien déterminé.

Chez l'oiseau, le bec vient d'abord user, puis perforer, en un point, la coquille de l'œuf, dont le trou est agrandi peu à peu : c'est le

second temps, qui est accompli quand l'œuf est *béché*.

Dans le troisième temps, l'oiseau tourne sur lui-même, en prenant un point d'appui solide, avec son bec, au niveau de la brèche qu'il vient de pratiquer, dans le mur qui le sépare du monde extérieur.

Enfin le quatrième temps est constitué par la division de la coquille en deux parties, grâce à une poussée exercée par l'oiseau de dedans en dehors, suivant un mode analogue à celui du chat *faisant le gros dos*.

Ce mécanisme de l'éclosion n'est d'ailleurs pas général, car, d'après Cornevin (1), le bec ne serait pas utilisé par certains oiseaux, notamment par les autruchons, la rupture de la coquille se faisant alors sous la seule poussée excentrique.

Il peut donc y avoir anomalie par absence du deuxième et du troisième temps.

Puisque les phénomènes, qui président à la naissance des ovipares, sont d'ordre purement mécanique, et que c'est le nouveau-né lui-même qui procède à son extraction, il est logique de prévoir que, toutes les causes d'augmentation ou de diminution, dans l'ac-

(1) Traité de zootechnie générale, 1891, p. 829.

croissement de l'embryon, pourront avoir pour effet de raccourcir, ou d'allonger, la durée de l'incubation.

VARIATIONS' DANS LA DURÉE DE L'INCUBATION

α) *Incubation solaire.* — Ce qui se passe dans le règne végétal, permet de prévoir que l'époque de l'éclosion doit être variable, pour les animaux qui confient aux seuls rayons solaires le soin de faire éclore leurs œufs.

C'est ainsi que, sur une quantité de cocons de vers à soie, exposés ensemble au soleil, les uns éclosent plus tôt que les autres ; la différence, entre les premières et les dernières éclosions, est même considérable, surtout si on la compare à la faible durée de cette incubation.

β) *Incubation animale.* — Aristote avait déjà observé les mêmes variations chez les animaux qui couvent leurs œufs, c'est-à-dire qui se chargent, eux-mêmes, de leur fournir la chaleur nécessaire à l'incubation. Il avait constaté, en effet, que les œufs éclosent plus tôt en été qu'en hiver ; car il dit (1) : « que, pour les
« poulets, c'est l'ouvrage de 22 jours en été, et
« qu'en hiver cela va quelquefois à 25. »

(1) Au chapitre II du 6^e livre de l'*Histoire des animaux*.

Dans ses *Nouvelles observations sur les naissances tardives*, Le Bas (1) insiste sur ce fait que les œufs d'une même poule n'éclosent pas le même jour, ni au même instant; ce qui, d'après lui, serait dû, pour les plus précoces, à une « meilleure disposition à se développer, s'accroître et se perfectionner ».

Dans les *Recherches sur la durée de la grossesse* par un anonyme (2), on trouve rapporté, comme le résultat d'observations faites par le Père Du Tertre, que les œufs de poule éclosent quelques jours plus tôt aux Antilles qu'en France.

L'auteur ajoute : « On m'a assuré qu'on en « avait vu éclore un en 17 jours dans de la « tannée, où on élève les plantes des climats « les plus chauds; » et il croit pouvoir conclure de ces faits : « que l'invariabilité de la « durée de l'incubation n'est rien moins que « prouvée. »

D'après A. Petit (3), pour les œufs de poule, la différence, entre le terme le plus court de l'incubation et le plus long, serait de 5 jours, c'est-à-dire de la cinquième partie du total.

(1) LE BAS, 1765, p. 8 et 9.

(2) Éditées à Amsterdam, 1765, p. 55.

(3) Recueil de pièces relatives à la question des naissances tardives, 1766, p. 167.

On a observé, depuis longtemps, que les œufs d'oie, couvés par la mère, présentaient une durée d'incubation moindre que quand ils étaient placés sous une poule.

Une légère variation saisonnière, dans la date de l'éclosion, est admise aujourd'hui par tout le monde, pour les oiseaux de basse-cour.

Pour les œufs de poule, la durée de l'incubation serait de 21 jours en hiver, et de 20 jours en été.

Chez le cygne, elle varierait de 35 à 40 jours.

Cornevin a fait des constatations analogues chez le pigeon ; car, dans son *Traité de Zootechnie générale* (1), il déclare formellement que « le pigeon, qui couve en hiver, met
« de 19 à 20 jours pour provoquer l'éclosion,
« tandis qu'en été 17 à 18 jours suffisent. »

D'après M. Chevassu (2), les dindons sortent de l'œuf le trentième jour ; « quelquefois,
« cependant, le trente et unième ou le trente-
« deuxième, selon la chaleur de la saison ou
« l'assiduité de la couveuse... Tous les din-
« donneaux ne sortent pas le même jour de
« leur coquille. »

(1) Chapitre gestation et incubation, p. 819.

(2) Nouvel art d'élever les dindons p. 14. Chez Le Bailly éditeur du *Journal des Campagnes*.

Pour M. Benoist (1), il faut 27 à 30 jours d'incubation pour les oies, « à moins que le
« temps n'ait été fort chaud, auquel cas, il
« en éclot dès le vingt-cinquième jour. »

Le même auteur insiste, sur la nécessité de retirer du nid les oisons, à mesure qu'ils sortent de leur coquille, « autrement la mère
« abandonnerait les derniers œufs, qui, quel-
« quefois, n'éclosent que deux ou trois jours
« après les premiers. »

M. Verguet, garde faisandier, rapporte (2) la même opinion, et dans des termes presque identiques, relativement à l'éclosion des faisandeaux, qui se fait généralement au bout de 24 à 25 jours d'incubation, « quelquefois un
« peu plus tôt, quelquefois un peu plus tard
« suivant la chaleur de la saison et l'assiduité de la poule à couver. »

Pour le même motif que pour les oisons, il faut retirer les premiers nés, sans quoi la poule abandonnerait « les derniers œufs, qui
« n'éclosent quelquefois que 2 ou 3 jours
« après les premiers. »

D'après M. Routillet (3), pour les canards

(1) La vraie manière d'élever les oies, p. 19.

(2) L'art d'élever les faisans, p. 26.

(3) Nouvel art d'élever les canards, p. 17.

« il arrive assez souvent que des œufs éclosent quelques jours avant les autres. » Aussi faut-il se comporter de la même façon que pour les autres oiseaux de basse-cour.

J'ai assisté par hasard, au mois de juin dernier, dans Saône-et-Loire, à l'éclosion d'une couvée de canards de Rouen; un œuf a été notablement en retard sur les autres. Ce simple fait montre bien la fréquence des variations que peut présenter la durée de l'incubation. Alors que tous les œufs habités étaient éclos, — le 1^{er} depuis 26 heures, — la coquille de ce dernier œuf était béchée; mais son occupant paraissait n'avoir pas la force de « faire son premier pas dans le « monde », suivant l'expression de Foster et Balfour.

Je me crus donc autorisé à briser doucement la coquille, pour faciliter la sortie du retardataire.

Ce caneton, qui était notablement plus petit que les autres, et qui avait l'ombilic encore ouvert, fut alors immédiatement installé par moi au-dessus d'un fourneau, dans un panier contenant du coton hydrophile. Je le frottais à plusieurs reprises, dans l'espoir de le sécher, avec du coton chauffé au préalable.

Pendant plusieurs heures, ce caneton ne donna d'autres signes de vie que des batte-

ments cardiaques, et des mouvements respiratoires, d'ouverture du bec et de déglutition; enfin il présenta des trépidations épileptoïdes dans les pattes; il n'ouvrit les yeux que plusieurs heures après.

Ce n'est que le lendemain matin, 6 juin, que ce dernier-né put se tenir sur ses pattes. On lui fit quitter son fourneau, et on le rendit à la poule, qui fit d'abord quelques difficultés pour le reconnaître, sans doute en raison de sa petite taille. Pendant toute la journée, ce caneton ne suivit les autres qu'avec difficulté, cherchant constamment à se blottir sous la poule, qui hésitait encore à le recevoir.

Sur ces six œufs de canard, placés exactement dans les mêmes conditions, et dont le germe a évolué, la durée de l'incubation a donc présenté de notables variations.

La première éclosion s'est produite le vingt-neuvième jour, et la dernière n'a commencé que 26 heures après la première, dans l'après-midi du trentième jour, pour donner naissance à un caneton, qui est encore aujourd'hui plus petit que ses frères. Il me paraît même très probable, étant donnée la faiblesse initiale de ce sixième caneton, que cette dernière éclosion eût duré encore assez longtemps, si elle avait été abandonnée aux seules forces de la nature.

De telle sorte que l'incubation du premier caneton a eu, comparée à celle du sixième, une durée inférieure de 26 heures au moins. Et c'est l'incubation la plus longue, qui a donné naissance à un produit manifestement débile, si on tient compte des caractères mêmes présentés au moment de l'éclosion, et pendant les 24 heures qui l'ont suivie.

γ) *Incubation artificielle.* — Ce qui prouve bien que l'égalité de chaleur, pour des œufs, n'implique nullement l'éclosion au même instant, c'est que, dans ce mode d'incubation, pratiqué déjà en Égypte au temps des Pharaons, par les prêtres d'Isis, le régime des éclosions n'est pas sensiblement différent de celui de l'incubation naturelle.

Avec les couvées d'œufs pondus à huit jours d'intervalle, il est conseillé (1) d'ouvrir la couveuse artificielle, pour réunir les *œufs béchés*, et pour les retourner.

On sait que, en sériciculture, vers le 14^e jour en moyenne, les vers commencent à grouiller dans les tiroirs de la couveuse, et piétinent les œufs qui ne sont pas encore éclos. Les éleveurs emploient même divers artifices pour

(1) Paul DEVAUX. Éclosion et élevage des poulets dans *Le Monde moderne* (novembre 1898).

délivrer ces œufs de leurs précoces oppresseurs.

A la séance du 16 juin 1900 de la *Société de Biologie*, M. Loisel a montré des œufs de poule fécondés dont il avait cassé la coquille, et dont le jaune et l'albumine, mis dans des cristallisoirs stériles, avaient été placés dans l'étuve à 37°. L'embryon était en voie de formation.

Il serait extrêmement intéressant de pousser plus loin ces expériences, et de chercher à voir entre quelles limites extrêmes, peut évoluer cette incubation, non plus seulement artificielle, mais bien *in vitro*.

3) CAUSES DES VARIATIONS DANS LA DURÉE DE L'INCUBATION

A) *Influence du père*. — On a noté de tout temps que, dans un poulailier, quand le coq était vieux, la proportion des œufs fécondés était moindre.

Mais Le Bas, dans ses *Nouvelles observations sur les naissances tardives*, déclare — sans cependant l'affirmer — que la prolongation de la durée de l'incubation peut être attribuée au surmenage de l'animal reproducteur.

« Il est possible, dit-il (1), que les germes

(1) LE BAS, 1765, p. 9, *loc. cit.*

« d'un vieux coq, même d'un jeune, transmis
« aux ovaires d'une poule, après des services
« réitérés, soient moins énergiques que ceux
« qu'il aura fournis en commençant son
« exercice.

« Cela posé, les uns auront plus d'aptitude
« pour le développement de leurs parties,
« pour la nutrition, l'accroissement et la per-
« fection nécessaires à la sortie des poulets
« qui en naîtront au terme le plus ordinaire,
« et les autres beaucoup moins. »

B) *L'influence de la race* est incontestable.

Elle paraît surtout marquée chez le canard, puisqu'il y a une différence de dix jours, entre les termes extrêmes de la durée de l'incubation de la race commune, et du canard de Barbarie ; ce qui représente près du tiers de la durée totale du temps nécessaire à l'éclosion de ces animaux.

C) *L'influence de l'âge de la mère* n'est pas absolument démontrée, mais est probable.

Le fait incontestable que les jeunes poules ont une ponte moins abondante que les poules de 2 ou 3 ans, et que de plus, — ce que les fermières savent bien — avec de jeunes poules, on a des œufs moins gros, et que la proportion des œufs clairs est plus considérable, prouve bien que cette question d'âge n'est pas indifférente

D) *Influence du genre de vie.* — Chez tous les oiseaux de basse-cour sauf le paon — qui ne vit d'ailleurs qu'avec difficulté en Europe — le passage, de l'état sauvage à la condition domestique, n'a pas eu seulement pour résultat d'augmenter la taille et la fécondité de l'espèce ; elle a, en outre, abrégé la durée de l'incubation. Ce fait n'est pas douteux.

C'est ainsi que l'éclosion des œufs, dans les diverses races de canard domestique, se produit en moyenne du 28^e au 30^e jour, tandis que, d'après Cornevin (1), la durée de l'incubation est de 32 à 34 jours pour le canard de la Caroline, et de 36 à 38 jours pour le canard de Barbarie.

Nous avons vu précédemment que, d'après Aristote, l'éclosion des œufs de poule se produisait entre le 22^e et le 25^e jour. Comme la durée d'incubation de ces œufs est aujourd'hui de 21 à 22 jours, il semble qu'il y a eu une notable diminution, dans la durée de ce phénomène, depuis l'époque d'Aristote.

Cette influence évolutive n'est-elle due qu'à un changement dans le genre de vie ?

E) *Influence des mauvaises conditions hygiéniques.* — Cette action n'est certaine-

(1) Zootechnie spéciale. 1895, Oiseaux de basse-cour, p. 40.

ment pas négligeable, quoiqu'on ne puisse actuellement en fournir la preuve directe.

Le fait incontestable que la ponte n'est nullement indépendante de l'état sanitaire de l'oiseau, rend, en tout cas, cette influence bien probable.

On sait, en effet, que les poules parquées, sans verdure ni insectes, ou logées dans des poulaillers humides et sans soleil, pondent peu, et que l'incubation de ces œufs donne lieu à de grands déboires.

F) *Influence de la date de la ponte.* — D'une façon générale, les œufs frais éclosent toujours plus rapidement que ceux qui ont été pondus depuis un certain temps.

Selon l'expression de Cornevin (1), il semble que le processus évolutif du nouvel être soit commencé au moment où l'œuf est pondu, et qu' « il se continue avec une avance « due à la vitesse acquise, si l'œuf est mis de « suite en incubation ; d'où la moindre durée « de celle-ci... »

C'est ainsi qu'on peut expliquer ce fait, que j'ai constaté bien des fois dans des couvées de pigeons : le retard de plusieurs heures (allant quelquefois jusqu'à 24) entre

(1) Zootechnie générale, p. 818.

l'éclosion des 2 œufs qui constituent la couvée, et dont la ponte a été séparée généralement par un intervalle de 24 heures.

G) *L'influence de la température* est véritablement capitale.

α) INCUBATION SOLAIRE. — On sait que les mœurs des moustiques ont été observées de très près, depuis quelques années, dans l'espoir d'élucider l'importante question de l'origine du paludisme.

Les médecins anglais Ross, Annett et Austen (1), qui ont observé les *anopheles* de Freetown, ont bien vu que, dans les pays chauds, et surtout au moment de la saison chaude et humide, la ponte, et le passage de l'œuf à l'état larvaire, puis aux différents états qui aboutissent à la formation de l'insecte adulte, étaient très écourtés.

Dans leur rapport, après avoir noté que la durée de la période larvaire dépend beaucoup de la température, ces observateurs déclarent : que l'éclosion des *anopheles* adultes « semble « dépendre souvent des conditions météorologiques du moment; elle paraît être retardée par la pluie ou le vent ».

(1) Rapport de l'expédition... de Liverpool pour l'étude de la malaria à Sierra Leone.

M. J. Navarre (1) fait remarquer que les entomologistes américains, qui ont étudié très complètement toutes les espèces de leur pays, ont trouvé que la période d'évolution de l'*anopheles quadrimaculatus* était beaucoup plus longue, dans leur pays, que dans l'Ouest-Africain.

C'est ainsi que d'après L. O. Howard (2), le minimum de l'évolution complète serait de 24 jours, alors que, pour les médecins anglais qui ont observé à Sierra Leone, ce minimum ne serait que de 10 jours. Howard ne doute d'ailleurs pas que, dans la saison la plus chaude, les transformations ne puissent être beaucoup plus rapides que celles qu'il a observées.

Au cours de la discussion *sur les moustiques et la malaria*, le 3 décembre dernier, à la *Société de médecine de Lyon*, M. Vaney a exprimé l'opinion suivante (3) : « La durée de
« cette période (passage de l'état larvaire à
« l'état adulte) paraît varier avec les lati-
« tudes ; dans nos pays, elle serait de 24 jours
« environ ; sous les tropiques, suivants certains
« auteurs, elle n'excéderait pas 10 jours.

(1) P. J. NAVARRE. Communication à la *Société de Médecine de Lyon*, 12 novembre 1900.

(2) HOWARD. Notes on the mosquitos of the U. S..... Washington, 1900.

(3) *Lyon médical*, 16 décembre 1900, n. 50.

« A Copenhague, Meynert n'aurait vu, dans
« un an, que trois générations d'*anopheles*. »

β) INCUBATION ANIMALE. — Chez les abeilles, alors que les ouvrières couvent en quelque sorte les œufs, en se maintenant en grand nombre sur le couvain, pour augmenter la température auquel il est soumis, on voit constamment l'éclosion commencer par les cellules centrales du rayon, dans lequel la reine a déposé ses œufs ; or cette région est celle qui présente le minimum de causes de refroidissement, grâce à sa situation même.

Nous avons vu qu'Aristote avait déjà observé, que les œufs de poule éclosent plus tôt en été qu'en hiver, et que le Père Du Tertre avait constaté, que la durée de l'incubation de ces œufs était plus courte aux Antilles qu'en France.

Buffon estimait (1) que la pintade couve 3 semaines, plus ou moins, selon la chaleur de la saison ou du climat, l'assiduité de la couveuse, etc.

Il est bien évident que cette influence saisonnière, de même que celle du plus ou moins d'assiduité de la couveuse que nous avons vue

(1) OEuvres complètes, t. V, p. 340,

admise aujourd'hui par tous les éleveurs, même pour les pigeons (Cornevin), n'est en réalité qu'une influence thermique.

C'est certainement encore dans la différence de quantité de chaleur offerte à l'embryon, qu'on doit chercher l'explication de ces faits : que les œufs d'oie, couvés par la mère, éclosent plus tôt que quand ils sont couvés par une poule, et que la durée de l'incubation est légèrement abrégée, quand on fait couver les œufs de poule par une dinde ; elle serait alors de 20 jours seulement d'après Millot (1).

Chez l'autruche, d'après Cornevin (2), la durée de l'incubation présente « quelques
« variantes, qui tiennent probablement à la
« quantité de calorique apportée aux œufs. »

Cet oiseau d'Afrique est particulièrement intéressant, en ce sens que c'est le mâle qui se charge de la direction de l'incubation, pour laquelle il se fait aider par les rayons solaires.

Cornevin rapporte, en effet, que l'autruche père « reste très soigneusement sur les œufs
« pendant la nuit ; dans le jour, l'élévation
« de la température lui permet de s'absenter
« plusieurs heures ».

(1) MILLOT. Traité d'accouchement, 1809, p. 517.

(2) Traité de zootechnie spéciale. Oiseaux de basse-cour, 1895, p. 304.

On conçoit que l'état de la température extérieure ait une influence considérable sur la durée de cette incubation mixte.

Le coucou, cet animal assez dénué de principes pour avoir recours à l'incubation étrangère — qu'il impose d'ailleurs aux faibles par la force, — n'est peut-être pas guidé uniquement par le désir de se soustraire aux soins et aux fatigues nécessaires pour mener à bien une couvée.

Sans doute, il doit penser que son œuf unique ne mérite pas un pareil changement dans ses habitudes ; aussi élude-t-il habilement ce travail, en en confiant l'exécution à des rouges-gorges, mésanges, bergeronnettes (1), etc., etc.

Mais cet oiseau ne se désintéresse nullement, comme on l'a cru longtemps, de l'avenir de son œuf.

Après l'avoir apporté, à demi dégluti, dans le nid le plus solide et le mieux abrité, il en surveille étroitement l'incubation, laquelle, d'après Raspail (2), serait de 11 jours 1/2.

Cet auteur affirme que la présence de l'œuf

(1) *La Nature*, 1900, nos 1423, 1427 et 1432.

(2) RASPAIL. *Mémoires de la Société zoologique de France*, t. VII et VIII.

du coucou dans le nid des passereaux, dont les œufs sont plus petits, amène un retard dans l'éclosion de ces derniers.

Le fait, que l'éclosion de l'œuf étranger précède celle des œufs légitimes, est dû, dit M. Raspail, à la « différence de volume des œufs des deux espèces ».

A première vue, cette explication paraît inacceptable, puisque l'influence du volume devrait produire un résultat exactement inverse de celui qu'on observe.

Mais il est probable que la différence de volume, entre l'œuf du coucou et les œufs légitimes, a pour conséquence une répartition très inégale de chaleur, au détriment de ces derniers, qui sont forcément mal couverts.

En effet, la saillie formée dans le nid, par l'œuf étranger, ne peut permettre, à l'oiseau qui couve, de distribuer à tous les œufs une chaleur uniforme ; forcément le gros œuf est plus près que les petits de la source de chaleur. Pour M. Raspail, dès que le coucou s'aperçoit de l'éclosion de son œuf, il frappe les œufs légitimes d'un coup de bec meurtrier, et les enlève. Mais les expériences récentes de M. Craig (1), appuyées par des photographies

(1) *La Nature*, 1900, n° 1432, p. 90.

qui ne laissent plus place au doute, démontrent que l'intrus veut, à lui seul, composer toute la famille, et que, au moyen d'une poussée fratricide, il fait souvent rouler hors du nid les œufs ou oisillons légitimes.

En résumé, la perturbation, apportée dans la durée de l'incubation de ces différents œufs, ne nous paraît pas avoir d'autre origine que des différences de température.

D'après Cornevin (1), la cause de la durée plus longue (de près de dix jours) de l'incubation, pour le canard de Barbarie, tient à ce que la température de ce palmipède n'est que de $41^{\circ},5$, tandis que le canard commun a une température moyenne de $41^{\circ},9$.

Le Bas avait également expliqué (2) la non-simultanéité des éclosions, par l'hypothèse que : « les œufs éloignés du centre de la poule
« ont reçu moins de chaleur de la mère que
« les autres ».

Dans son *Supplément sur les naissances tardives*, Petit (3) admet que « la poule, en
« quittant les œufs qu'elle couve, retarde le
« progrès de la formation des parties ». Il

(1) Zootechnie spéciale, 1895. Oiseaux de basse-cour, p. 44.

(2) Nouvelles observations sur les naissances tardives, p. 8.

(3) A. PETIT, p. 23 de son supplément, 1765.

est bien évident que cette action ne peut être expliquée que par le refroidissement auquel est alors soumise la couvée.

γ) INCUBATION ARTIFICIELLE. — En sériciculture, on peut avancer notablement la date de l'éclosion des graines de vers à soie, en élevant la température du milieu dans lequel ces œufs sont placés.

Il est certain que, à l'époque de la *couvée au nouet* (sous les vêtements des femmes ou dans des lits bassinés), la durée de l'incubation de ce lépidoptère, que Guérin-Meneville appelle le *chien des insectes*, en raison de la date reculée de sa domestication (27 siècles avant J.-C.), était notablement plus longue que depuis l'emploi actuel d'une T. de 20 et 22°, dans des chambres d'éclosion.

De même, en pisciculture, en soumettant des œufs de saumon à un véritable surchauffage, on est arrivé à avancer de 20 jours la date de leur éclosion (1).

Le talegalle d'Australie, de la famille des Gallinacés, paraît être le seul oiseau qui pratique systématiquement l'incubation artificielle, en se contentant de déposer ses œufs au milieu

(1) CORNEVIN, Zootechnie générale, p. 802.

de débris de végétaux fermentescibles (1).

Leur éclosion n'étant produite que par la chaleur, très variable, que dégage la fermentation du milieu ambiant, il est probable que la durée de cette incubation doit varier dans des proportions notables, suivant le choix qui aura été fait par le talegalle, au moment de la ponte.

La durée de l'incubation artificielle peut, en effet, présenter des variations importantes, suivant la température à laquelle les œufs sont soumis.

Dans le *Journal de médecine* de 1766, Pouteau fils, chirurgien à Lyon, s'exprime en ces termes (2) : « M. de Viller, auteur des *Journées physiques*, et mon confrère dans l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, est parvenu, par de longues et laborieuses expériences, faites avec les fours à poulet, à faire éclore des œufs au 18^e jour, ou à retarder la fin de l'incubation jusqu'au commencement du 25^e. La différence serait donc d'un quart ».

On voit que les recherches expérimentales sur les couveuses, ne datent pas d'hier.

(1) CORNEVIN. Zootechnie générale, p. 656. *Dictionnaire Dechambre*, art. talegalle.

(2) *Journal de médecine*, n^o de janvier 1766, p. 55.

II

VARIATIONS DANS LA DURÉE DE LA GESTATION CHEZ QUELQUES ANIMAUX

1) *Historique et généralités.* — L'invariabilité de l'époque de la naissance, pour chaque espèce d'animaux vivipares, admise autrefois comme un véritable axiome, par les naturalistes et par les philosophes, est contredite par des faits nombreux.

Aristote avait déjà observé le cas d'une chienne, qui avait eu trois portées de durée très différente : la 1^{re} à 2 mois, la 2^e à 2 mois 1/2, la 3^e à 3 mois.

Il considéra « comme une chose digne de
« remarque, que les petits, nés au premier de
« ces termes, avaient les yeux fermés pendant
« quelques jours ; que ceux du second les
« avaient ouverts avant ceux-ci ; et qu'au con-
« traire, ceux de la 3^e portée étaient sortis du
« ventre de la mère les yeux ouverts. »

Jean-Gérard Wagner rapporte, d'après Heister (1), une observation de grossesse tardive chez une chèvre, « qui porta six semaines plus tard qu'elle ne l'aurait dû, en considérant le terme ordinaire de la gestation des animaux de cette espèce. »

Jean Mathæus avance (2) que « des auteurs ont de même observé des éléphants nés après 16 et 18 mois de gestation », alors que, d'après Le Bas, ces animaux portent ordinairement 2 ans.

Buffon admettait qu'il existe une très légère variation, dans le terme de la gestation des animaux.

Une sage-femme, M^{lle} Plisson (3), qui prit une part active dans le grand débat qui s'éleva entre les médecins et les jurisconsultes, au XVIII^e siècle, sur la possibilité des grossesses prolongées, à propos du cas particulier de Renée de Villeneuve, fait remarquer que, suivant les naturalistes, la gestation varie, chez le chat, entre 6 à 8 semaines.

(1) LE BAS. Dissertation, p. 6 et Nouvelles observations sur les naissances tardives, p. 19.

(2) Questions médicales, 29. p. 110.

(3) Réflexions sur la légitimité des naissances tardives, 1765, p. 19.

Les espèces très voisines, qui peuvent s'accoupler entre elles, ont une gestation sensiblement égale; mais il est impossible d'établir un rapport certain, entre la durée de la gestation d'une espèce, et ses autres conditions d'organisation, telles que la taille et la longévité.

D'ailleurs dans la même espèce, d'après Saint-Cyr et Violet (1), on observe encore des « différences individuelles très fréquentes » et assez considérables », l'évolution organique, par laquelle l'ovule fécondé se transforme, pouvant être « tantôt un peu plus » lente, tantôt un peu plus rapide, sous l'influence de conditions qui sont encore complètement inconnues. »

Des faits qu'ils ont observés, Saint-Cyr et Violet tirent cette conclusion : que le fœtus peut « arriver un peu plus tôt ou un peu plus » tard, à ce moment de maturité organique, « où son éclosion devient nécessaire pour la » mère, et sans danger pour lui. »

Il s'ensuit que, dans la même espèce, on observe des différences individuelles très fréquentes et assez importantes, dues à la durée variable de la période des chaleurs, à la diffi-

(1) SAINT-CYR et VIOLET. Traité d'obstétrique vétérinaire, 1888, p. 140 et 141.

culté de déterminer le coït fécondant, et surtout à l'impossibilité de connaître exactement le moment de la fécondation.

Enfin Saint-Cyr et Violet admettent qu'un fœtus, arrivé à terme, peut « continuer à séjourner quelques jours encore dans le sein maternel, sans grands inconvénients; de même que son expulsion peut être avancée de quelques jours, sans que son existence se trouve compromise. »

La durée de la gestation ne peut donc être rigoureusement fixée. Pour chaque espèce, il existerait des limites, en deçà et au delà desquelles elle cesserait d'être normale.

2) *Gestation chez les principales femelles domestiques.* — En 1817, Teissier a présenté, à l'Académie des sciences de Paris, un mémoire très intéressant, relatif à la durée de la gestation chez les principales femelles domestiques; il se basait sur un grand nombre d'observations. Cette étude a été complétée depuis par des statistiques recueillies dans les Écoles vétérinaires.

Chez LA JUMENT, la durée moyenne de la gestation serait de 11 mois, avec un écart de 1 mois avant ou après cette date, quoique la limite extrême puisse être beaucoup plus éloignée.

Ainsi, d'après Brugnone, la différence entre le nombre de jours minimum et maximum, serait de 99; cet écart irait jusqu'à 100 jours pour Saint-Cyr (le maximum étant 394 jours); et jusqu'à 112 pour Diéterichs.

En résumé, conclut M. Bournay dans son *Obstétrique vétérinaire* (1), la gestation, chez la jument, « peut être de 10 mois dans certains cas, et de près de 14 mois dans d'autres. »

Ellis a rapporté récemment (2) le fait exceptionnel, d'une jument qui a donné naissance à un poulain superbe, après une gestation de 15 mois moins 5 jours (455 jours).

Pour L'ANESSE, le terme moyen serait de 12 mois et quelques jours, d'après Trasbot (3); mais M. Bournay signale, chez elle, des écarts notables ressortissant à l'individualité.

Chez LA VACHE, la durée moyenne de la gestation serait de 9 mois $1/2$, d'après les statistiques de Spencer, Teissier, Burger, Grille, Furstemberg, Saint-Cyr et Baldassare, etc., de 9 mois seulement pour M. Fontaine (4).

(1) Chez Baillièrre, 1900, p. 101.

(2) *Journal de Lyon*, 1897, p. 493.

(3) *Bullet. de la Soc. centr.*, 1883, p. 428.

(4) FONTAINE. Th. de Bordeaux, 1900, sur l'allaitement... dans les principales espèces domestiques, p. 14.

La latitude serait de 98 jours pour Grille, de 125 pour Baldassare ; mais il n'y aurait, d'après Saint-Cyr et Violet, qu'un minimum de 8 mois, et un maximum de 11.

Dans Rainard (1), on trouve un certain nombre d'observations d'accouchements retardés de 2 ou 3 mois après le terme, et dans lesquels le fœtus — qui était presque toujours un veau — avait acquis un tel développement, qu'il ne put être extrait que par fragments.

C'est ainsi que Neumann, en 1815, vit un veau hermaphrodite mâle pesant 80 kilogrammes ; il avait été porté 11 mois 1/2 par sa mère.

En 1831, on conduisit, à l'École vétérinaire d'Utrecht, un veau qui avait séjourné 15 mois moins 2 jours dans l'utérus maternel.

En 1834, M. Mauvie, vétérinaire à Épe (Gueldre), observa une vache qui porta près de 16 mois, et ne put accoucher, en raison du volume du veau, lequel pesait 61 kilogrammes.

Dans son *Précis de Multiplication*, Grogner (2) signale un cas de veau énorme,

(1) 1845. *Traité complet de la parturition des femelles domestiques*, t. I, p. 239.

(2) 1834, p. 248.

extrait par dépècement après une gestation de 12 mois.

Cornevin rapporte (1), que M. André (de Fleurus) a publié un fait de gestation qui s'est prolongée pendant 11 mois et 22 jours ; le veau, pesant 81 kilogrammes, ne put être extrait.

Enfin d'après Vallada, cité par Cornevin, il existerait, aux environs d'Ivrée, une famille bovine dont tous les représentants portent toujours 10 mois, et quelquefois 11 mois.

Tarnier et Chantreuil (2), après avoir reproduit les tableaux de Teissier et de Spencer, qui avaient relevé les dates du coït fécondant et du part, le 1^{er} sur 572 vaches, le 2^e sur 731, et avaient trouvé un intervalle de 6 semaines entre les extrêmes, en tirent la conclusion suivante : « les observations
« faites sur les animaux. prou-
« vent que le nombre des jours écoulés, entre
« la date du coït fécondant et celle de l'ac-
« couchement, est loin d'être constant. »

POUR LA CHÈVRE ET LA BREBIS, la durée de la gestation serait de 5 mois, avec 13 jours de latitude d'après Saint-Cyr et Violet, et d'après

(1) Traité de zootechnie générale, 1891, p. 800.

(2) Traité d'accouchements, t. I, p. 565.

Magne, pouvant aller jusqu'à 18 (Cornevin), 23 (Baldassare), et même 25 (Baumeister et Rueff).

Chez LA TRUIE, cette durée serait de 4 mois, avec un écart possible de 23 jours pour Saint-Cyr et Violet, et de 39 pour Cornevin. M. Fontaine, dans sa thèse récente, semble encore imbu des idées philosophiques anciennes, car il fixe le terme du part de la truie à la date fatidique de 3 mois, 3 semaines et 3 jours; après la fécondation.

LA CHIENNE porterait 9 semaines, d'après tous les auteurs; mais sa latence, qui ne serait que d'une semaine pour Saint-Cyr et Violet, atteindrait pour d'autres 15 jours (Baumeister et Rueff), et même 18 (Dunn) (1).

Chez LA CHATTE, la durée moyenne de la gestation serait de 8 semaines, avec oscillations de 2 semaines pour Saint-Cyr et Violet, mais pouvant aller, d'après Bourrel (2), jusqu'à 50 et même 64 jours.

Quant à LA LAPINE, elle porte un mois en moyenne; sa latence pourrait être d'une semaine.

Pour LA COBAYE, qui est cependant l'animal de laboratoire par excellence, sur laquelle

(1) Durée de la gestation chez la chienne. *Journal de Lyon*, 1897, p. 302.

(2) *Presse vétérinaire*, 1883, p. 235.

par conséquent, il semble qu'on aurait dû observer avec une grande précision, la durée de la gestation varierait dans des proportions stupéfiantes. Si on s'en rapporte aux nombreux auteurs qui ont écrit sur cette question, les limites extrêmes de ces variations pourraient être représentées par les chiffres 1 et 2,5.

En effet, Livon et Alezais considèrent que cette femelle porte une trentaine de jours, tandis que Legallois et Gervais affirment que sa gestation a une durée de plus de 60 jours, et que Cornevin la fait atteindre 75 jours en moyenne.

Récemment, M. Retterer a été conduit à considérer (1), d'après l'observation de la mère, et d'après l'étude de l'évolution des organes embryonnaires, que la durée de cette gestation était de 60 à 66 jours.

On peut donc conclure de tous ces faits, avec Saint-Cyr et Violet, que : « les lois qui
« régissent les phénomènes de la vie n'ont
« pas l'inflexible rigidité des lois mathéma-
« tiques ; elles jouissent, au contraire, d'une
« certaine élasticité, précisément en vue de
« la conservation des êtres auxquels elles
« s'appliquent. »

(1) Communication à la *Société de biologie*, 20 janvier 1900.

III

VARIATIONS DANS LA DURÉE DE LA GROSSESSE

1) *Époque ancienne.* — Salomon a admis que le terme de 10 mois était conforme aux lois de la nature.

D'après Homère, la grossesse aurait une durée presque annuelle ; car Neptune y adresse à Tyro, nymphe qu'il vient de séduire, le discours suivant :

« Jeune fille, réjouis-toi de t'être unie à
« moi ; l'année, en achevant sa révolution, te
« verra mettre au jour deux illustres rejetons,
« car les caresses des immortels sont toujours
« suivies de la fécondité. »

Le commentateur Aulu-Gelle a ajouté naïvement : que ce long temps convenait à la majesté de Neptune, afin que cet enfant fût formé à la perfection.

La loi des XII tables (1), qui date de 451 ans avant Jésus-Christ, avait décidé que les enfants, nés plus de 10 mois après la mort de leur père supposé, ne devaient pas être regardés comme légitimes.

Mais on ne peut conclure, de ce texte, que l'opinion des législateurs de cette époque, ait été opposée à la possibilité de la prolongation de la grossesse au delà du dixième mois.

Il faudrait, en effet, un concours de circonstances véritablement extraordinaires, pour que la fécondation ait lieu le jour même de la mort du père.

Dans les *Védas*, qui sont les plus anciens et les plus révéérés des livres sacrés des Hindous, il est dit : que la grossesse a une durée incertaine, mais que le terme moyen est de 10 mois.

Étant donnée l'autorité des *Védas*, qui constituent le fondement d'une religion autrefois très répandue, ce renseignement a une grande valeur.

Le fait que ces livres auraient été inspirés par Brahma lui-même, mais compilés seulement vers le iv^e siècle avant Jésus-Christ, leur donne la valeur de la tradition.

(1) Voir BOUCHAUD. Commentaire sur cette loi. Paris, 1802.

Le *Prem Segar*, recueil de théologie hindoue, postérieur aux Védas, admet le même terme dans la durée de la grossesse.

Dans le chapitre II (1), l'auteur, après avoir raconté comment le démon Drumali abusa traîtreusement de Pavanrecka, femme d'Ugrasena, nous apprend que : « dix mois après, un mardi . . . , eut lieu la naissance d'un fils ». Au chapitre LVI, il est dit de même que : « dix mois après ses noces, Ruckmini accoucha d'un fils ».

Hippocrate, dont un des grands mérites est d'avoir rédigé, en un corps de doctrine, les connaissances très vagues de ses prédécesseurs, a émis, sur cette question de la durée de la grossesse, les idées les plus contradictoires. Dans son *Traité de la nature de l'enfant*, (2) il affirme que l'accouchement arrive au 10^e mois, comme terme le plus long, et, dans le livre 3 de *septimestri partu*, il reconnaît que des accouchements peuvent survenir entre 10 et 11 mois (3).

On conçoit dès lors que, lors du grand dé-

(1) Prem Segar, traduct. Lamairesse, 1893, p. 5 et 173.

(2) Hippocrate, traduct. Littré, t. VII, chap. xxx, p. 333.

(3) Certains auteurs attribuent, il est vrai, ce livre non à Hippocrate, mais à Polybe.

bat qui eut lieu au XVIII^e siècle, sur la possibilité des naissances tardives, tout le monde prétendit, de bonne foi, s'appuyer sur la doctrine du Père de la Médecine.

Aristote croyait que l'espèce humaine avait plusieurs temps pour enfanter.

Pour lui, beaucoup de femmes accoucheraient le 10^e mois de leur grossesse, et quelques-unes même le 11^e (1).

Dans une comédie qui porte le titre de *Plodium*, le poète comique Ménandre, qui écrivait à Athènes 300 ans avant Jésus-Christ, déclare, d'une façon formelle, que « la femme accouche au bout de 10 mois ».

Plaute met la phrase suivante dans la bouche de Phronésie, qui veut simuler un accouchement : « Ma mère, voyant apparaître le
« 10^e mois, charge nos servantes de chercher
« un enfant, garçon ou fille, pour aider à la
« supposition ».

Dans sa comédie intitulée *La Cassette*, le même auteur fait dire, à un de ses personnages, que : « la femme, avec laquelle il avait
« eu commerce, mit au monde une fille à la
« fin du 10^e mois ».

Le poète latin Cœcilius, imitateur de Mé-

(1) Hist. anim., livre VII, chap. iv.

nandre, pose et résoud la question de la façon suivante : « Une femme peut-elle accoucher au 10^e mois ? — Sans doute, aussi bien qu'au 9^e, au 7^e et au 8^e. »

Térence, dans une de ses comédies, parle également de grossesses de 10 mois.

Varron reconnaît que les femmes accouchent quelquefois au 8^e mois ; mais il ajoute que l'accouchement peut parfois n'avoir lieu qu'au 11^e, malgré l'opinion des premiers Romains, qui pensaient que le 9^e et le 10^e mois étaient les époques fixées par la nature (1).

Dans la satire de Varron qui a pour titre *Le Testament*, un père de famille fait la déclaration suivante : « Si un ou plusieurs enfants m'arrivent au 10^e mois, et s'ils sont aussi stupides que des ânes, je les déshérite ; s'il m'en vient un dans le 11^e mois, quoi qu'en dise Aristote, je ferai autant de cas de lui que d'un autre. »

Virgile et Ovide se font aussi l'écho de l'opinion, admise universellement de leur temps, sur la durée de la grossesse.

Dans les *Bucoliques* IV, on trouve en effet la phrase suivante, que Virgile adresse à un

(1) VARRON, livre XIV, de son traité des choses divines.

enfant : « 10 mois ont donné à ta mère de
« longs ennuis. »

Et Ovide (1) déclare simplement, sans expliquer sa pensée, qu'une année suffit pour la formation de l'enfant.

Pline croyait que les hommes naissent au 7^e, au 8^e, jusqu'au commencement du 10^e et du 11^e mois, et même que la gestation peut durer une année (2).

Il rapporte que Vestilia accoucha de Sui-lius Rufus au 11^e mois, et que, selon Massurius, le préteur Papyrius reconnut pour héritier légitime un part de 13 mois, parce que, ajoute Pline, « il ne paraissait pas que la grossesse eût un temps limité ».

Cependant Plutarque, dans la *Vie d'Alcibiade*, nous apprend que Léotychidas fut privé du royaume d'Agis, parce que Timée, sa mère, était accouchée de lui, alors que plus de 10 mois s'étaient écoulés depuis l'absence du roi d'Agis. Mais le même auteur déclare (3) que l'opinion était cependant : « que le part pouvait se porter 12 mois. »

D'autres arguments, contraires à Timée,

(1) Livre I des Fastes.

(2) PLINE. Liv. VII de l'Histoire naturelle.

(3) PLUTARQUE. De hist. philosoph.

ffurent donc sans doute mis en avant par les ennemis de la dynastie.

L'*apocalypse d'Esdras*, écrite l'an 97 après Jésus-Christ, se prononce nettement en faveur du terme de 9 mois, pour la durée de la grossesse.

D'après l'auteur de ce livre, qui était sans doute un juif habitant Rome, le voyant pharisien rapporte, en ces termes, une de ses visions (1) : « Et le Seigneur me répondit, et me dit : Demande à la femme enceinte si, lorsqu'elle aura accompli ses 9 mois, sa matrice pourra retenir encore son fruit en elle. — Et je lui dis : Elle ne le peut pas, Seigneur. »

L'empereur Adrien, qui aimait et protégeait les arts et les sciences, se demanda s'il y avait lieu ou non de réformer, sur ce point, la loi des Décemvirs ou des XII tables.

Ayant décidé de donner à l'empire, le Code reconnu sous le nom d'*Édit Perpétuel*, il voulut passer son jugement, en s'adressant aux philosophes et aux médecins de son temps (2).

Ceux-ci pensèrent, qu'une femme peut

(1) Apocalypse de pseudo-Esdras. chap. II, v. 48 et 49.

(2) Adrien parvint à l'empire l'an 117 après J.-C. et mourut l'an 138.

porter son enfant pendant 11 mois, et n'accoucher qu'à ce terme.

Mais il semble que cette opinion ait quelque peu reflété une pression morale, exercée par Adrien.

On lit, en effet, dans Aulu-Gelle : « qu'une
« femme de bonnes mœurs, et de conduite
« non suspecte, était accouchée dans le 11^e
« mois de la mort de son mari, et qu'on lui
« avait intenté un procès, comme si l'enfant
« eût été du fait d'un autre....., mais que le
« Divin Adrien, ayant pris connaissance de
« l'affaire, avait décidé que l'on pouvait aussi
« accoucher dans le 11^e mois (1). »

D'ailleurs, ce jugement fut soupçonné d'injustice, ou tout au moins de partialité en faveur d'un cas particulier ; et il ne put porter atteinte à la Loi.

Dans son livre *Sur la formation du fœtus* (2), Galien déclare formellement que : « il n'y a de
« terme précis ni pour la formation, ni pour
« le mouvement, ni pour la naissance. »

Quand Justinien, empereur d'Orient, qui régna de 527 à 565 après Jésus-Christ, fit réviser, par une commission de juricons-

(1) AULU-GELLE. Chap. xvi du livre III.

(2) Paru vraisemblablement vers l'an 170 de J.-C.

ssultes (1), toutes les constitutions et ordonnances de ses prédécesseurs, et en forma le Code qui porte son nom, la fixation du terme de la grossesse, qui avait été adoptée par les Décemvirs, fut conservée dans le *Digeste*.

Cette loi fut ainsi formulée : « *Post decem menses mortis natus non admittitur ad legitimam hereditatem* (2). »

La *Novelle* 39, qui condamne une veuve remariée à perdre ses avantages matrimoniaux, pour être accouchée dans le cours du 11^e mois de la mort de son premier mari, est une simple confirmation de la loi du *Digeste*.

Dans la *Novelle* 89, Justinien prit une décision analogue.

C'est en vertu de cette loi, qu'il fut de règle pendant longtemps, dans les tribunaux, que, dans certaines circonstances, on pouvait étendre jusqu'au 11^e mois la faveur des accouchements légitimes, mais ne pas dépasser cette limite.

2) *Depuis Avicenne jusqu'au commencement du XVIII^e siècle.* — AVICENNE est considéré, par tous les auteurs, comme un

(1) A la tête desquels était Tribonien.

(2) *Digeste*, lib. XXXVIII, t. VI.

des partisans les plus convaincus des accouchements tardifs.

Cependant, dans les ouvrages de ce médecin arabe, qui exerça si brillamment dans les premières années du xi^e siècle, on trouve seulement rapporté par lui (1) : qu' « une per-
« sonne digne de foi lui avait affirmé, qu'une
« femme avait mis au monde, après 14 mois
« de grossesse, un enfant chez lequel les dents
« commençaient à apparaître, et qui a bien
« vécu. ». Cette observation, qui est à la fois indirecte et anonyme, a-t-elle quelque valeur ?

Les grossesses prolongées furent également admises par AVERRHOËS.

Dans le petit recueil des *Secrets*, publiés sous le patronage d'ALBERT LE GRAND, il est mentionné : « qu'il arrive à quelques femmes
« d'accoucher le 10^e et le 11^e mois, et même
« quelquefois plus tard. »

Un nommé Sauvage, qui vivait au commencement du xvii^e siècle, prétendit avoir découvert un arrêt, rendu en 1327 par le Parlement de Grenoble, « au profit d'une dame qui fit
« un enfant en l'absence de son mari, et sans
« avoir eu connaissance d'aucun homme. »

(1) AVICENNE. Livre sur les animaux, liv. IX, chap. v, p. 44.

Cette dame, épouse d'Adrien de Mauléon, seigneur de la Forge et d'Aiguemère, serait devenue enceinte, d'après l'arrêt, de la façon suivante : « S'étant imaginée, en songe, la per-
« sonne et l'attouchement dudit sieur d'Ai-
« guemère, son mari, elle reçut les mêmes
« sentiments de conception et de grossesse,
« qu'elle eût pu recevoir en sa présence. »

C'est à la suite de cette fécondation par suggestion, qu'elle aurait accouché, 4 ans après le départ de son mari, d'un enfant que le Parlement aurait légitimé.

Mais Tallemant des Réaux, qui rapporte cette mystification, nous fait également connaître les suites qu'elle entraîna : le Parlement de Grenoble ayant déclaré cet arrêt « faux,
« calomnieux et injurieux à son honneur..., et
« faisant défense de l'imprimer, l'exposer en
« vente, ni l'acheter, sous peine de la vie » (1). C'était faire beaucoup d'honneur à un pareil canard !

JÉRÔME CARDAN, qui vécut au milieu du xvi^e siècle, et qui est certainement plus connu comme mathématicien que comme médecin, rapporte que Pierre d'Apône, surnommé le

(1) WITKOWSKI. Histoire des accouchements, p. 183.

Conciliateur, assurait être né à 11 mois, et que son propre père, Facio Cardan, « se vantait d'être venu à 13 mois. »

Il avoue d'ailleurs, d'autre part (1), avec un certain cynisme, qu'il devait sa naissance au peu de succès qu'eut un remède, que sa mère, grosse de lui, prit dans le dessein de se faire avorter.

Mais, comme cet auteur a écrit des chapitres entiers sur la Chiromancie, les Sorciers, la Magie, les Possédés, et l'Âstrologie judiciaire, on ne peut guère ajouter foi aux histoires de ce précurseur de Cyrano de Bergerac.

Le célèbre CUJAS, qui fut le plus fameux jurisconsulte du xvi^e siècle, considérait comme légitime l'accouchement dans le 11^e mois.

RABELAIS émet son opinion, sur ce sujet (2), de la façon suivante : « En son eage virile, « Grandgousier espousa Gargamelle, fille du « roy des Parpaillos, belle gouge et de bonne « troigne. Et faisaient eux deux souvent en- « semble la beste à deux dos, joyeusement se « frottant leur lard, tant qu'elle engraisa « d'un beau fils, et le porta jusques à l'un- « ziesme moys..... »

(1) CARDAN. *De vita propria*, 1543.

(2) *Gargantua*, chap. iv.

« Messieurs les anciens Pantagruelistes ont
« confirmé ce que je dis, et ont déclaré non
« seulement possible, mais aussi légitime,
« l'enfant né de femme l'unziesme moys de-
« puis la mort de son mari. »

Mais Rabelais montre immédiatement les inconvénients de cette manière de concevoir la durée de la grossesse; car il ajoute: « moyen-
« nant lesquelles loys, les femmes veuves peu-
« vent franchement jouer du serrecropière, à
« tous enviz et toutes restes, deux moys après
« le trépas de leurs maris. »

Witkowski rapporte (1) la citation suivante, tirée de LAURENT JOUBERT, médecin du xvi^e siècle: « Quant au port de la grossesse,...
« il y a des enfans de grand eclappe et cor-
« pulence, qui requièrent plus de séjour de
« leur maturité... »

On trouve, dans le même auteur, qu'un nommé NICONITIUS prétendit démontrer dans sa thèse, par 224 bonnes raisons, qu'un enfant, né 10 ans après l'absence du mari, n'est pas forcément illégitime.

AMATUS LUSITANUS déclare (2) que Anne X..
« accoucha, au terme de 10 mois et 3 jours,

(1) Histoire des accouchements, p. 179.

(2) Curat. medic. cent., I, p. 86. Venet., 1557.

« d'un enfant qu'elle avait porté ce temps,
« ayant soigneusement remarqué le temps de
« la conception. »

Plus loin il affirme que : « le premier enfant
« d'Hercule, duc de Ferrare, est de 10 mois,
« comme tout le monde le sait, et comme
« Brassavola le rapporte. »

Dans les *Consultations* de TRINCAVEL (1), il est question d'une femme de Bohême, qui était accouchée dans le onzième mois de la mort de son mari. « Je ne vois pas pourquoi,
« ajoute Trincavel, quoique le plus grand
« nombre des femmes n'excède pas le 9^e ou
« le 10^e mois, il ne s'en trouverait pas quel-
« qu'une qui portât jusqu'au 11^e. »

JEAN LANGIUS (1589) admet également l'accouchement au 11^e mois.

SPERON SPERONI (2), gentilhomme de Padoue, prit parti pour les longues grossesses, et soutint qu'il y en a de 11, 12, 13 et 14 mois.

HORATIUS AUGENIUS (3) émet les mêmes idées sur la durée de la grossesse.

Mais le plus zélé partisan de la réalité des naissances tardives fut sans contredit SCHENC-

(1) Opera Lugd., 1586, p. 56.

(2) Del tempo del partorire, 1596, p. 49.

(3) De hominis partu Francfort, 1597, p. 85, chap. xxii.

kius, qui, dans son curieux recueil d'observations (1), se fait l'écho d'un nombre considérable de faits souvent invraisemblables, et d'autorités quelquefois douteuses, se rattachant à cette question.

Dans cette compilation de plusieurs milliers de passages de différents auteurs, on trouve des observations dans le goût de celle-ci : « La femme du comte de Baruch, « Vandalo, devint grosse, et porta son enfant « 2 ans ; elle le mit au monde marchant et « parlant. » On voit immédiatement quelle peut être la valeur du témoignage de cet auteur.

BONAVENTURE D'URBIN (2) déclare nettement que le part, qui vient passé le commencement du 11^e mois, est illégitime.

On trouve, dans BODIN (3), l'histoire suivante : « Un président à mortier du Parlement de « Rouen fit inscrire, dans les Registres, qu'une « femme, s'étant trouvée en travail au 9^e mois., « mit au monde au 18^e un enfant viable. Le « fait est attesté par les Sages-femmes et Mé- « decins. »

FONTANUS rapporte que : « les excellents

(1) SCHENCKIUS, p. 639 et 640.

(2) Édition de Francfort, 1601, p. 374, col. 2 et 3.

(3) *Universæ nat. Theatr.* Hanovria, 1605, p. 381.

« Docteurs en Médecine de Montpellier,
« MM. Hucher, Varandel, d'Orthmann et Vin-
« cent, ont attesté, par écrit, que noble dame
« du Cardet..., d'une grande chasteté, a mis
« au monde des enfants légitimes aux termes
« de 12, 16, 20 et 24 mois. »

MATHÆUS prétend qu'on peut accoucher à 10, 11, 12, et même 14 mois.

FORTUNATUS FIDELIS assure (1), mais plutôt sur la foi de Plinc, d'Avicenne et de Schenckius, « qu'il y a eu des gestations de 23 mois. »

DU LAURENS admet (2) « que le dernier terme
« de l'enfantement est le 11^e mois, et que les
« termes intermédiaires sont le 9^e et le 10^e. »

LA FACULTÉ DE LEIPZIG a rendu sur cette question, à 8 ans seulement d'intervalle, 2 jugements contradictoires, qui indiquent une révoltante partialité, dans l'un des cas tout au moins.

C'est ainsi que, le 2 avril 1630, elle excluait de la légitimité un posthume de 10 mois et 9 jours, et que, le 4 décembre 1638, elle n'hésitait pas à admettre un autre posthume d'un an et 12 jours, dont le père était mort subitement, au sortir d'un souper avec sa femme.

(1) Liv. III de ses Relations médicales, p. 27 et 28.

(2) 1628, p. 514.

SPIGEL rapporte, dans son *Traité de la formation du fœtus* (1), que Bellacotus, médecin de Padoue, a observé une grossesse de 16 mois, chez la sœur du savant Buccel (de Padoue), et il déclare, dans une lettre, qu'un enfant peut venir au 12^e mois.

THOMAS BARTHOLIN dit avoir observé un exemple d'un part de 16 mois.

Par un arrêt de Grand' Chambre (2) du Parlement de Paris, du 2 août 1649, une fille, née 11 mois après le départ de son père, « pour aller outre-mer », fut déclarée légitime.

RIOLAN, dans son *Anthropologie* (3), s'exprime ainsi : « Si le part se prolonge jusqu'au
« 10^e ou au 11^e mois, il n'en sera pas moins
« légitime.... On voit quelquefois des parts
« naturels de 12, de 13, de 14 et de 15 mois. »

SENNERT déclare que les parts, de 10 et de 11 mois, sont conformes à l'expérience.

POUR GULDENCLÉE, des enfants peuvent naître viables à 11, 12 et 13 mois.

HARVEY (4) rapporte l'observation d'une

(1) 1645, chap. xx, p. 27 et *De partus tempore*, p. 153.

(2) Rapporté dans Harvey, *Exercitationes de generatione animalium*. Ed. de Londres, 1651, in-4, p. 260.

(3) Paris, 1649, p. 403.

(4) *De partu*, p. 260 et 261. Lond., 1651, *loc. cit.*

femme de Londres, qui « a porté, pendant 16
« mois, un enfant qu'elle a senti se remuer çà
« et là pendant plus de 10, et qu'enfin elle a
« mis au monde vivant... » ; et il ajoute :
« mais ces sortes de choses sont du nombre
« de celles qui arrivent rarement. »

Après avoir fait beaucoup d'expériences, et de vivisections, pour chercher à élucider cette question de la durée de la grossesse, il finit par en revenir à la tradition.

« Assurément, dit-il (1), la durée de la
« gestation est celle que nous croyons avoir
« été observée, dans le sein de sa mère, par
« Jésus-Christ, notre sauveur, de tous les
« hommes le plus parfait. »

HENNINGIUS-ARNISÆUS conclut, de ses recherches sur ce sujet (2) : « que, si quelques
« enfants restent dans le ventre de leur mère
« passé le commencement du 11^e mois, terme
« approuvé de tout le monde, ils sont très
« rares... »

GASPARD DE REIES (3) affirme que la loi de 10 mois paraît bien dure, et « qu'il est bien

(1) De partu exercitatio, p. 548.

(2) Disquisit, de Partus Hum. Term. Francf., 1641, p. 226.

(3) Elysium Jucund. quæst. campus. Brux., 1661.

« rigoureux qu'un innocent, pour être venu
« au monde par delà le terme fixé par la loi, .
« soit privé de sa fortune, comme s'il avait été
« en sa puissance de naître plus tôt. »

KIPERUS déclare, dans son *Anthropologie* (1),
que: « l'expérience nous apprend que les
« enfants sont viables à 7, 8, 9, 10 et 11
« mois. »

BLASIUS, dans son *Commentaire sur Ves-
lingius*, exprime la même idée, en la faisant
précéder de cette opinion: que, « dans l'espèce
« humaine, l'enfantement a plusieurs termes ».

Pour ZACCHIAS (2), la grossesse peut attein-
dre 10 mois et 10 jours.

La *Faculté d'Ingolstad*, consultée sur le
cas d'un gentilhomme militaire, au sujet de
la légitimité d'un part de 12 mois et 8 jours,
l'accorda par une décision datée du 26 février
1674 (3).

La même année, la *Faculté de Leipzig*
déclara légitime un enfant, qui avait été porté
un an par sa mère.

Théodore CRAAN (4) ne nie pas que les

(1) Lugd. Bat., p. 605.

(2) ZACCHIAS. Questions médico-légales, 1688, t. I,
p. 73.

(3) Rapporté par Bernard VALENTIN, Questions médico-
légales, p. 37.

(4) Opera Anvers, 1689, t. I, p. 758.

enfants, nés le 12^e mois, ne soient légitimes ; mais il ne veut pas les admettre à succéder.

MAURICEAU (1) n'hésite pas à reconnaître : « qu'on voit quelquefois des femmes accoucher un mois après le terme ordinaire », et il admet que la grossesse peut durer jusqu'à 11 mois et 8 jours, d'après une masse de 405 observations, recueillies à l'Hôtel-Dieu par lui, et par M^{me} de Lamarche.

Dans ses observations, il parle de « l'accouchement laborieux, d'une femme qui se croyait grosse de 11 mois », et il relate ailleurs un autre fait analogue, en ajoutant : « qu'il y avait lieu de croire, que cette femme était effectivement grosse de 10 mois ou environ. »

Dans son 87^e *aphorisme*, il affirme que : « les enfants, qui naissent après le terme de 9 mois entièrement accomplis, sont toujours plus gros qu'à l'ordinaire. »

CYPRIANI (1700) refuse de croire à l'existence d'une grossesse de 21 mois ; mais il ajoute : « qu'on raconte des histoires, assez dignes de foi, de parts de 10 et de 11 mois. »

Enfin, parmi les auteurs du xvii^e siècle, qui

(1) Traité des maladies des femmes grosses, 1694, p. 199.

ont admis les parts de 10 mois, et quelquefois même au-dessus, nous citerons :

RODERIC DE CASTRO (1614), MERCATUS (1619), FELICIS PLATERI (1625), PERDULCIS (1649), François SYLVIVS, DE BARRE (1666), BOHNIUS (1686), BAIERI, ETMULLER (1688) et ORTLOB (1697).

M^{mo} de Maintenon croyait elle-même aux grossesses prolongées, car elle écrivait à M. d'Aubigné (1) : « Consolez-vous du retardement des couches de M^{me} d'Aubigné ; les héros sont au moins de 10 mois dans le ventre de leur mère. »

3) *Opinions émises au cours du XVIII^e siècle.* — VENETTE s'exprime ainsi (2), sur cette question : « ... les enfants les plus accomplis, et les plus tempérés, naissent toujours dans les 10 premiers jours du 10^e mois. »

Plus loin, il mentionne, qu'en France, les enfants sont considérés comme légitimes, « jusqu'aux dix premiers jours du 11^e mois. »

Bernard VALENTIN rapporte (3) une décision

(1) Rapporté dans WITKOWSKI. Histoire des accouchements. p. 180.

(2) De la génération de l'homme. Cologne, 1702, p. 125.

(3) Pandectes médico-légales. Francf., 1722, p. 50.

de la Faculté de Giessen, qui déclara légitime un posthume de 12 mois.

GÆLICKE semble admettre (1) les parts de 11 et 12 mois ; mais il ajoute judicieusement : il faut cependant que la latitude que nous accordons, soit réglée avec poids et mesure. »

ZUINGERUS (2) affirme que le terme de la grossesse souffre « un prolongement considérable, puisqu'on a observé des enfants viables au 7^e, 8^e, 11^e et 12^e mois. »

LAMOTTE fut un partisan convaincu des accouchements tardifs, et il en rapporte plusieurs observations dans son *Traité d'accouchement*.

« J'ai accouché, dit-il (3), une femme 23 jours plus tard que les 9 mois, à supposer qu'elle ne fut grosse que du dernier jour du départ de son mari ; mais, au contraire, elle était si assurée de l'être de plus longtemps que..... »

Ailleurs, LAMOTTE déclare que l'enfant naît, « quand il est en état de prendre le sein de sa nourrice, en quelque temps que la mère

(1) Medicina Forensis. Francf., 1723.

(2) Compendium universæ Medicinæ, 1724, chap. VII, p. 118.

(3) LAMOTTE. Traité d'accouchement. Paris, 1721, p. 153.

« accouche »; il rapporte 2 observations d'enfants nés, l'un à 12 mois, l'autre à 13 mois de grossesse.

En 1727, parut une thèse de WAGNER *sur un part de 13 mois*; un supplément, écrit par HEISTER, fit suite à cette dissertation inaugurale, qui eut un retentissement considérable.

Il s'agissait de la veuve d'un libraire de Wolffenbutel, lequel était mort presque subitement, à 59 ans, peu après son mariage.

Le fait ayant excité des murmures, la Faculté d'Helmstad fut consultée, et déclara qu'il était clair comme le jour, *sole meridiano clarius*, que l'enfant était légitime.

Heister rapporte 3 autres observations de grossesses retardées, et il fait remarquer, en terminant, que : « si on donnait toute l'attention
« que l'on doit à toutes les grossesses, on re-
« connaîtrait que les accouchements retardés
« sont très ordinaires ».

Parmi les partisans des grossesses de 10 mois, on peut encore citer WATERI (1712), NENTERUS (1718), DENSINGIUS (1740), SCHELAMERI (1747).

SMELLIE (1) rapporte 2 observations de grossesses prolongées de près de 2 mois.

(1) Observations sur les accouchements, t. II, traduit par Prévile, 1777, p. 107.

On trouve raconté, dans Le Bas (1), que, vers l'année 1735, « une femme du bourg de
« Chailloué, près de Séez en Normandie, per-
« dit son mari après 8 mois de mariage,
« et accoucha un an après la mort de son
« mari... L'enfant fut déclaré légitime... et
« le jugement confirmé à Séez, où les héri-
« tiers collatéraux en avaient appelé, après
« avoir ouï le rapport des médecins et chi-
« rurgiens de Paris, de Montpellier et autres
« villes ». Cette observation est de M. Missa.

ALBERTI déclare que (2), « quoique le part
de 10 mois, et celui du 11^e mois commençant,
« passent pour légitimes... », il ne faut pas
les admettre légèrement.

Il rapporte ailleurs (t. II), que la Faculté de
Halle a déclaré légitime un posthume de 12
mois, sous prétexte que la mère et le fœtus
étaient malades.

Sous sa présidence, une thèse fut soutenue
devant cette même Faculté, pour démontrer
la possibilité des accouchements à 10 mois.

On trouve, dans TEICHMEYER (3), le passage
suivant : « Il est clair, d'après les preuves

(1) Consultation sur les naissances tardives, p. 62, *loc. cit.*

(2) Jurisprudence médicin., 1733, t. III, p. 174 et t. II.
p. 554.

(3) Instit. médic. lég., p. 62.

« que j'ai rapportées, que le part de 11 et de
« 12 mois, suivant les principes des médecins,
« peut être regardé comme légitime dans cer-
« taines circonstances, quoique le Droit civil
« ne le reconnaisse pas. »

SENAC se prononce formellement en faveur des accouchements tardifs ; car il dit textuellement : « Le terme de 9 mois est le plus ordinaire, mais le terme marqué par la nature, est celui qui s'écoule depuis 7 mois jusqu'à 11 mois. Il est évident, par une infinité d'observations, que les femmes accouchent dans tous les temps de cet intervalle, même à la fin du 10^e mois (1). »

Dans son *Traité de l'Art d'accoucher*, MANNINGHAM (2) s'exprime d'une façon analogue : « Les choses, dit-il, peuvent aller de manière qu'une femme soit grosse depuis 7 jusqu'à 11 mois. »

VAN SWIETEN admet, mais sans fixer de chiffres, « que le terme de la grossesse est variable, non seulement dans les différentes femmes, mais encore dans le même individu. »

(1) Anatomie d'Heister avec des Essais de physique. Paris, 1735, p. 314.

(2) Halæ Magdeburgicæ, 1746, p. 14.

HALLER exprime en ces termes (1) son opinion sur la question : « J'estime, dit-il, que les
« parts parfaits, de 11 mois, de 12 et même
« plus, sont très rares. »

HEBENSTREIT, doyen de la Faculté de Leipzig (2), déclare que, quoique l'Empereur n'ait étendu le terme de la grossesse que jusqu'au 10^e mois révolu, il peut se faire que
« l'accouchement n'arrive qu'au commence-
« ment du 11^e. »

On trouve rapporté, dans les comptes rendus de l'année 1753 de l'Académie des sciences de Paris, l'histoire inouïe d'une femme Pequigna, du Bourg de Jouare, qui aurait accouché, au bout de 3 ans, d'un enfant qui n'avait que le volume ordinaire.

Ce fait prodigieux fut attesté par un grand nombre de médecins et de chirurgiens, parmi lesquels on regrette de trouver Winslow, et également par le Bailli du lieu, par un notaire, etc., etc.

A la fin de son *Traité des Accouchements*, LEVRET (3) s'exprime ainsi, à propos de la

(1) HALLER, Notes sur Boerchave, t. V, part. 2, p. 310, 1750.

(2) Anthropologica forensis, 1751, p. 192.

(3) LEVRET. Traité des accouchements. Paris, 1761, p. 409.

durée de la grossesse : « Si la nature, dit-il, « peut s'accélérer de 2 mois, pourquoi ne pourrait-elle pas être en arrière d'un ? »

LIEUTAUD, médecin de Louis XVI, semble avoir quelque peu varié d'opinion sur ce sujet ; car, dans son *Précis de Médecine pratique* 1^{re} édition, il admet « les accouchements au « 10^e, 12^e et même jusqu'au 16^e mois ; ce « dont il est très important d'être prévenu » ; alors que, dans l'édition suivante, il se borne à dire qu'il « laisse le jugement à la disposition des auteurs. »

Puzos a donné, vers 1750, une consultation sur laquelle, par Arrêt de la Grand'Chambre du Parlement, un posthume, dont était accouchée la veuve Marsille, un an après la mort de son mari, fut déclaré illégitime.

Dans ses conclusions, Puzos avait affirmé « que les délais de naissance n'ont jamais « passé le 10^e mois. »

M^{me} RESSATIN, sage-femme à Nevers, a observé une grossesse de 11 mois, chez la femme d'un bûcheron (1).

BUFFON admit que la grossesse pouvait se

(1) Lettre de M^{me} Ressatin à M. Le Bas, p. 85 de son mémoire.

prolonger au delà de 9 mois, et le fœtus
« naître seulement à 10 ou 11 mois, comme
« on en a vu des exemples. »

En 1764 et 1765, la grande bataille, qui fut livrée sur le thème de la légitimité des naissances tardives, à propos du cas particulier de Renée de Villeneuve, fut certainement le débat le plus mémorable, auquel ce sujet ait donné naissance.

A l'occasion de cette cause, plaidée par le célèbre avocat Gerbier, la question de la détermination de la durée de la grossesse fit verser des torrents d'encre, et vomir des flots d'injures, bien plus encore entre les médecins qu'entre les jurisconsultes.

Les partisans des naissances tardives comptèrent dans leurs rangs : BERTIN, CHOMEL, LE BAS, VICQ D'AZYR, et surtout A. PETIT.

Ils déclarèrent, dans leurs conclusions, que :
« non seulement il est très possible que le
« terme de l'accouchement soit retardé jus-
« qu'aux 11^e et 12^e mois, et même par delà,
« mais encore qu'il est invinciblement dé-
« montré que la chose est plusieurs fois
« arrivée ainsi. »

Ces conclusions furent signées par Petit, Renard, Vernage, Bourdelin, Cochu, Belle-teste, Barbeu du Bourg, Cosnier, Missa, Le-

bègue de Presle, Philip, Raulin, Gervais, Moreau, A. Mertrud, Disdier, Bussac, Rave-net, Allouel, du Fouart, Sue, B. Mertrud, Tenon et D'Estreman. Furent également de cet avis : Dulignac, Chomel, Pannenc, Lepecq de la Cloture, etc.

Petit rapporte trois cas très détaillés, et très intéressants, observés par un médecin du nom de MATHURIN-DULIGNAC, sur sa propre femme. Celle-ci étant enceinte pour la treizième fois, rendit une môle à 4 mois $1/2$; elle sentit le lendemain les mouvements du fœtus, qui furent également constatés par le mari médecin.

9 mois après l'expulsion de cette môle, cette femme accoucha d'un fœtus mort, qui avait donc séjourné 13 mois $1/2$ dans la cavité utérine.

Quelques mois après, nouvelle grossesse, qui se termina également à 13 mois $1/2$; cet enfant vécut 6 semaines.

Plus tard, M^{me} Mathurin-Dulignac redevint de nouveau enceinte, et accoucha, au bout de 11 mois, d'un enfant très petit, qui mourut un quart d'heure après sa naissance.

Ces observations ont été trouvées dans les papiers de Mathurin-Dulignac, après sa mort, accompagnées des belles réflexions suivan-

tes (1) : « Il faut laisser, aux maîtres de l'art,
« le soin d'expliquer des phénomènes aussi
« singuliers ; mais je désirerais qu'on ne niât
« pas le fait ».

« Ce n'est point ici une femme, et des col-
« latéraux, qui font leurs efforts pour em-
« brouiller la naissance d'un posthume dans
« les détours de la chicane ; c'est un homme
« de l'art, qui reconnaît une grossesse à
« 4 mois 1/2, par le signe le plus certain, le
« plus évident, par le mouvement d'un enfant,
« dont la naissance n'arrive que 9 mois
« après. »

Un autre chirurgien, PANNENC, versa lui
aussi, au débat, des observations recueillies
sur sa propre femme.

« Ma femme, écrit Pannenc à Chomel,
« portait ses garçons pendant 9 mois com-
« plets, et ses filles jusqu'au dixième, et
« même par delà. »

Les principaux adversaires des naissances
tardives furent Louis et Bouvard, qui s'ap-
puyèrent surtout sur le cas de Jésus-Christ,
qu'ils considéraient comme une loi devant
servir à l'humanité, et également sur le prin-

(1) Observation rapportée dans les causes célèbres.

cipe, immuable suivant eux, de l'invariabilité de la naissance des animaux.

Louis s'exprime, sur ce sujet, de la façon suivante (1) : « Les lois de la nature sur le
« terme de la gestation sont constantes et
« immuables; tous les naturalistes, depuis
« Aristote, conviennent de cette vérité à
« l'égard des animaux. » Bornons-nous à rappeler que, comme nous l'avons vu précédemment, rien n'est moins conforme à la nature, que cette fixation absolue du terme de la gestation.

Parmi les arguments invoqués, par ceux qui ne voulurent pas admettre les grossesses prolongées, il faut encore citer : la supercherie et les erreurs de calcul des mères, et la naïveté des maris et des médecins.

Aussi comprend-on immédiatement, avec quelle facilité la question fut déplacée du terrain purement scientifique. Les plaisanteries et les injures tinrent lieu d'arguments, et les attaques personnelles attinrent une violence telle, que Capuron, analysant les débats 50 ans plus tard, put dire avec raison, que « la dispute ressemblait, en dernier lieu,

(1) LOUIS. Consultation, 1765, p. 10 et 11.

« moins à une discussion littéraire, qu'à un
« combat de gladiateurs. »

Il est certain que, dans les deux partis, on s'accusa réciproquement d'être payé par les adversaires, ou de n'avoir pas d'autre raison déterminante, dans le choix de son opinion, que la crainte ou la bêtise.

Il faut reconnaître que des naïvetés extraordinaires, des erreurs et des contradictions choquantes, se rencontrèrent souvent, aussi bien chez les partisans, que chez les adversaires des naissances tardives.

C'est ainsi que Paul HOFFMAN ayant rapporté, avec candeur, une observation d'accouchement arrivé à un an, dont le produit « fut
« déclaré légitime, eu égard à la chasteté de
« la mère », ce fait parut incontestable pour les uns, tandis que, chez les autres, il excitait une joie débordante.

Des médecins respectables firent preuve d'une crédulité véritablement inconcevable, en considérant, comme au-dessus de toute discussion, les histoires rapportées par Schenckius, d'« enfant né marchant et parlant », et celles de Bernard Valentin, d'accouchement en l'absence du mari, parti depuis plus d'un an.

Des observations de jeunes filles *enfermées dans des maisons de force*, ou de veuves exem-

plaires *retirées au couvent*, pour y continuer une grossesse interminable, parurent aux uns des preuves écrasantes, et aux autres de joyeuses mystifications.

Dans un cas rapporté par Lebas (1), d'après Hoffmann, « les avocats de Paris les plus « versés dans la jurisprudence », se sont fondés, pour admettre une naissance légitime au quatorzième mois, sur ce que « la veuve avait « demeuré chez les héritiers de feu son mari, « et été à portée d'être observée par leurs « femmes,... et qu'en outre, elle avait incés- « sament, depuis cet accident (la mort de son « mari sans doute !), donné les marques de la « douleur dont elle était pénétrée. »

L'observation que nous avons citée précédemment, comme ayant été rapportée par Wagner et Heister, de la veuve du libraire de Wolfembutel, fut considérée par Lebas comme absolument incontestable ; et cependant elle ne résiste guère à l'analyse.

Comme le fait remarquer M^{lle} Plisson (2), « entre les personnes qui fréquentaient cette

(1) Nouvelles observations sur les naissances tardives, 1765, p. 129.

(2) Réflexions sur la légitimité des naissances tardives Paris, 1765, p. 13.

« jeune veuve, le médecin et le jeune Misne-
« rus étaient de trop », d'autant plus que ce
dernier devint bientôt le second mari de la
dame.

Mais c'est surtout sur le terrain moral, que
la lutte fut acharnée.

Lebas accusa Louis « de favoriser la vora-
« cité des collatéraux;... de jeter le trouble
« et le désordre dans les familles, de rendre
« incertain l'état des citoyens, et de mettre
« l'inquiétude et l'amertume dans le cœur
« des pères, le désespoir dans l'âme des
« mères, la désolation parmi les enfants...,
« enfin de dépouiller les héritiers légitimes. »

Inversement, les adversaires des naissances
tardives insistèrent sur les désordres qui trou-
bleraient les familles, si leur opinion n'était
pas admise.

Louis déclare que, si on écoute son confrère
Lebas, la France sera bientôt inondée d'en-
fants posthumes, « fruit malheureux du liber-
« tinage des femmes. »

Il (1) estime que ce serait vraiment déso-
lant, « si, à toutes les ressources que les
« femmes ont, pour donner des héritiers à

(1) LOUIS. Œuvres de chirurgie, t. II, p. 255 et suiv.

« leurs maris, on ajoutait encore la facilité de
« faire des posthumes, à telles époques qu'elles
« jugeraient à propos, et de frustrer par là
« des collatéraux, à qui appartiennent les
« biens de leurs époux. »

En définitive, on ne peut tirer aucune conclusion de ce débat passionné, dans lequel la vérité scientifique est impossible à démêler, au milieu de ces polémiques acerbes, et en présence de faits et de raisonnements absolument contradictoires, dont quelques-uns constituent, d'ailleurs, de véritables mystifications.

Velpeau, après avoir résumé cette discussion homérique (1), déclare que : « la question
« resta indécise pour les naturalistes et les
« médecins. »

LEVRET (2) écrivit, un an après ce débat,
« qu'il peut y avoir des enfants de 11 mois,...
« la nature ayant alors été obligée d'employer
« 2 mois de plus pour parachever complètement son œuvre. » Son opinion n'avait donc pas été modifiée par ces discussions.

Parmi les auteurs de la fin du XVIII^e siècle,

(1) VELPEAU, 1835. Traité des accouchements, t. I, p. 381.

(2) Essai sur l'abus des règles générales en accouchements, 1766, p. 82 et 83.

qui ont admis les accouchements à 10 mois, et même au commencement du onzième, il faut citer : OSIANDER, ROUSSEL, SCHNOBEL (1), ROOSE, KLOSE, MASIUS, etc.

Pour STARK (2), l'accouchement aurait lieu, le plus souvent, à l'époque à laquelle la menstruation devrait arriver, pour la 10^e fois après la conception, si celle-ci n'avait pas eu lieu.

Enfin FODERÉ a observé chez sa femme, qui entre parenthèses, était la cousine germaine de Bernadotte et de Joseph Bonaparte, que l'accouchement, dans deux grossesses successives, ne se termina qu'à 10 mois 1/2.

Dans les deux cas, le travail avait commencé au 9^e mois, et s'était suspendu, pour recommencer six semaines après (3).

D'après Menville de Ponsan (4), qui rapporte également l'observation relative à la femme de Foderé, ce serait non pas deux, mais bien trois accouchements à 10 mois 1/2, qui auraient été observés chez cette cousine germaine de deux rois.

(1) De partu serotino. Iéna, 1786.

(2) STARK. *Archiv. für Geburtshulfe*, livre II, p. 15, 1789.

(3) Ce fait est rapporté par Briand, t. I, p. 262.

(4) Histoire philosophique et médicale de la femme, 1858, t. I, p. 390.

4) *Opinions émises pendant le XIX^e siècle.* — Lors de la discussion qui eut lieu au *Conseil d'État*, au moment de la fixation des lois de l'Empire, le célèbre Fourcroy, qui était le rapporteur de cette question, releva, avec impartialité, les différentes opinions émises sur ce sujet. Il proposa 290 jours, comme limite maximum de la durée de la grossesse.

L'article 315 du Code fut alors rédigé, et adopté sous la forme suivante (1) : *La légitimité de l'enfant, né 300 jours après la dissolution du mariage, pourra être contestée*, le mot *pourra* ayant un sens nettement dubitatif. De plus, l'article 312 donne, au mari, la possibilité de désavouer l'enfant, né 10 mois après son départ.

Meuville de Ponsan (2) commente l'esprit de cette loi, de la façon suivante : « Quant aux dis-
« positions, ... relativement aux naissances
« tardives, elles sont trop sévères sans doute,
« mais elles ne sauraient être modifiées sans
« le plus grand danger... Le législateur a
« mieux aimé s'exposer à commettre quelques
« injustices particulières, que laisser une car-

(1) Titre VIII du Code civil, articles 312 à 318.

(2) *Histoire philosophique et médicale de la femme*, 1858, t. I, p. 391.

« rière ouverte à la corruption des mœurs, et
« sacrifier quelques membres, que courir le
« risque de voir périr tout le corps ».

« Ainsi, en décidant que le terme de l'ac-
« couchement serait fixé à dix mois, le légis-
« lateur n'a pas prétendu que naturellement
« il ne peut aller au delà...

« Le législateur ne nie pas, dit Lachaise,
« que, dans quelques cas rares, il puisse se
« faire que l'accouchement soit retardé au
« delà du terme assigné, mais... il n'a pas dû,
« basant la loi sur de simples probabilités phy-
« siques infiniment rares, porter plus loin le
« temps légal de la grossesse ».

GARDIEN (1) croyait fermement à la possibilité
des grossesses prolongées, mais il convenait
que leur existence était difficile à démontrer :
« Plusieurs des raisons, alléguées par ceux
« qui admettent la possibilité des naissances
« tardives, sont, dit-il, peu propres à les éta-
« blir ».

ORFILA (2) rapporte un fait, dans lequel il
y a eu interprétation intéressante de l'article
315 du Code civil (d'après lequel la légitimité
de l'enfant de 300 jours peut être contestée).

(1) Traité des accouchements, 1807, t. I, p. 180.

(2) Leçons de médecine légale, t. I, p. 258.

Il s'agit de l'affaire Catherine Bérard, dans laquelle le tribunal avait reconnu la légitimité d'un enfant, né 318 jours après la mort du père. Cet arrêt fut annulé par la Cour d'appel de Grenoble, mais avec une seule voix de majorité.

MILLOT (1) admit, sans restriction, les grossesses prolongées jusqu'au 11^o et 12^o mois inclusivement, et même par delà, en s'appuyant sur l'opinion « des plus grands physiologistes » de son temps.

« Plus j'ai lu et relu, dit-il, la collection
« des *pour* et des *contre* les naissances tar-
« dives, plus je suis convaincu que Bouvard
« et Louis ont soutenu une mauvaise cause ».

CAPURON déclare (2) que : « rien n'empêche
« d'admettre la possibilité des naissances
« tardives, puisqu'elle n'a été combattue que
« par des preuves négatives ».

Il ajoute pompeusement que : « le triomphe
« de ceux qui défendent les grossesses pro-
« longées, devient encore plus complet, et
« force les adversaires au silence, si, du tri-

(1) MILLOT. Supplément aux traités d'accouchements, 1809, p. 507 et 518. t. I.

(2) Principes de l'art des accouchements, 1817, t. I, p. 187.

« bunal de la raison, on en appelle à celui
« de la pratique ».

CHAUSSIER a rapporté (1) l'observation d'une aliénée, chez laquelle la grossesse dura 297 jours, sans qu'il y ait eu possibilité de supercherie.

On avait persuadé au mari que, puisqu'une foule de moyens, tentés pour la guérison de sa femme, avaient échoué, celle-ci pourrait recouvrer la raison si elle devenait enceinte.

Dans cet espoir, il pratiqua le coït une seule fois, et en nota exactement la date; l'accouchement eut lieu 297 jours après ce coït unique.

Cette dame étant en effet séquestrée, et ne voyant absolument que les femmes qui la servaient, et son médecin, lequel était M. Chaussier, il est certain que cette observation a une grande valeur.

On trouve raconté, dans MENVILLE DE PONSAN(2), un fait d'accouchement au 317^e jour, qui a été observé en l'an X.

MAYGRIER rapporte une observation de gros-

(1) Dans ses leçons de médecine légale faites au Collège de France.

(2) Histoire philosophique et médicale de la femme, 1858, t. I, p. 389.

sesse ayant duré 317 jours, chez une femme dont le mari était en voyage ; il considère ce fait comme authentique, cette femme vivant paisiblement au milieu de sa famille.

Les accouchements à 10 mois eurent encore pour défenseurs : WILDBERG (1824), SPRENGEL, MENDE (1826), BERNT (1828), LÖW et HENKE, et enfin J. COLLINS, qui a publié un cas de grossesse de 11 mois.

A Londres, la question des grossesses prolongées fut vivement agitée, en 1825 et 1826, devant la Chambre des lords, à l'occasion de l'accouchement d'Élisabeth Adderley, femme de Lord Hyde Gardner Peerage, 311 jours après la mort de son mari.

Cette histoire est analogue à celle de Renée de Villeneuve, qui — nous l'avons vu précédemment — avait été un brandon de discordes médicales, dans la deuxième moitié du XVIII^e siècle.

En effet, ce qui rendit surtout cette cause célèbre, ce fut, comme pour celle de Renée de Villeneuve, le titre et l'immense fortune du père, dont l'enfant devait hériter s'il était déclaré légitime.

Quelques médecins considérèrent ce cas de naissance tardive comme possible ; BLUNDELL et MERIMAN rapportèrent, à l'appui de cette

opinion, plusieurs observations de grossesses, qui s'étaient poursuivies jusqu'au 296^e, 303^e et 309^e jour.

Enfin le Dr LYALL conclut, dans son rapport (1), que, selon certains accoucheurs, la grossesse peut s'étendre à 311 jours.

DESORMEAUX rapporte une observation très concluante, d'accouchement 9 mois 1/2 après le coït, chez une aliénée.

En 1829, VELPEAU (2) a publié 8 observations de naissances tardives, dont l'une à 310 jours; et, dans son *Traité d'accouchement*, il déclare qu'il « lui serait facile, d'en « ajouter aujourd'hui plusieurs autres » (1835).

M^{me} BOIVIN a observé un cas de grossesse d'une durée de 311 jours.

MOREAU (3) se défend d'abord de « vouloir entrer de nouveau dans la discussion »; mais il déclare ensuite qu'il a recueilli un assez grand nombre de faits de naissances tardives, parmi lesquels il cite l'observation d'une multipare, « femme d'un honorable magistrat », dont l'accouchement eut un retard de 2 mois

(1) *The Edimburgh medical and Surgical Journal*, avril 1826.

(2) Bibl. méd., août 1829, et *Traité d'accouchement*, 1835, t. I, p. 383.

(3) MOREAU. *Accouchements*, t. I, p. 548, 1858.

(328 jours de grossesse). L'observation avait été contrôlée par les mouvements du fœtus, et par un essai de travail un mois avant l'accouchement.

D'après HECKER, la grossesse pourrait dépasser son terme moyen de 62 jours; VEIT admettait une latitude de prolongation de 68 jours.

Sur 7 cas de fécondation après un coït unique, MONTGOMERY a vu le travail commencer de 280 à 291 jours après.

R. BARNES (1) a observé 2 cas d'accouchement à 10 mois, sur la femme d'un médecin. Il en rapporte les détails dans son *Traité d'accouchement*: Il s'agit d'une dame qui avait « pleine confiance en elle », et qui vérifia son calcul « en comptant depuis ses dernières règles..., et par l'observation de la date des premiers mouvements perçus. Les 2 enfants, très gros (10 à 12 livres), succombèrent dans l'accouchement ».

Les conclusions de Duncan, sur cette question, sont les suivantes : « les faits établissent que la prolongation de la grossesse est possible jusqu'à 3 ou 4 semaines, ou même au delà ».

(1) R. et F. BARNES, traduct. Cordes, 1886, p. 141.

SIMPSON admet la possibilité de la prolongation de la gestation humaine, 30 ou 35 jours au delà de la durée normale, et il rapporte (1) des observations, dans lesquelles le travail s'est déclaré le 319^e jour, le 324^e, le 332^e et le 336^e après les dernières règles; MURPHY aurait même vu une grossesse de 338 jours.

Simpson a eu, en outre, le mérite de réunir une série d'observations de MERRIMAN, de MURPHY et de REID, sur la durée de la grossesse.

En se basant toujours sur la date de la fin des dernières règles, le nombre des faits observés s'élevait à 782.

D'après l'ensemble des résultats obtenus par ces trois observateurs, le pourcentage de la durée de la grossesse serait le suivant :

du 288 ^e au 294 ^e jour.	12,65	pour 100.
— 295 ^e — 301 ^e —	8,06	—
— 302 ^e — 326 ^e —	2,55	—

DEVILLIERS a publié 103 observations du même genre, qui lui ont donné :

du 290 ^e au 300 ^e jour.	10	pour 100.
— 300 ^e — 310 ^e —	5	—

Dans cette liste, est compris un cas de

(1) SIMPSON. Clinique obstétricale et gynécologique, 1874, p. 65 et suiv.

grossesse de 301 jours, qui a été observé par Dubois.

Le Dr REID a réuni, en outre, 40 cas (1), dans lesquels la fécondation fut le résultat d'un seul coït, dont la date était exactement connue; or, les limites extrêmes de l'accouchement, dans ces 44 cas, ont été le 260^e et le 294^e jour; dans 4 cas, l'accouchement eut lieu du 288^e au 294^e jour.

La latitude, entre les termes extrêmes, a donc été de 34 jours.

PLIENINGER a observé une grossesse qui a duré 300 jours.

Pour BURNS, un enfant peut venir au monde dès le 7^e mois, par cela seul qu'il est plus vigoureux, tandis qu'il peut ne naître qu'à 10 ou 11 mois, si, au terme de 9 mois, il n'a pas encore acquis son développement.

D'après ROUSSEL (2), il était incontestable que la grossesse pouvait être avancée ou retardée.

Le Dr MEIGS (de Philadelphie) a rapporté (3) un cas de grossesse de 14 mois, qui s'appuie

(1) Rapporté in Tarnier et Chantreuil, t. I, p. 685.

(2) Système physique et moral de la femme, 1855, p. 199.

(3) Obstetrics the Science and the Art. 1852, p. 230.

sur des « détails », qu'il juge « dignes de foi. »

Le P^r ATLEE (de Philadelphie) a publié 2 faits de grossesse de 12 mois, qu'il a observés personnellement; et il déclare « n'avoir « pas le moindre doute sur la véracité des cas « ci-dessus. »

Pour HOHL (1), l'accouchement a lieu pendant la 10^e époque menstruelle généralement; mais il peut se faire également à la 11^e.

En Norwège, FAYE et VOGT (2) ont recueilli 63 observations, où la date du coït fécondant était connue; or l'accouchement varia entre le 220^e et le 319^e jour; ce qui donne 99 jours de latitude.

Aussi se demande-t-on sur quels faits s'est appuyé SCHWEGEL (3), quand il a affirmé que l'espace compris entre le coït et l'accouchement, était seulement de 260 à 280 jours au maximum.

TUCKER (4) rapporte l'opinion de la Cour américaine, sur cette question, à propos d'un procès en bâtardise, qui se déroula à la « Lan-

(1) *Lehrbuch der Geburtshülfe*. Leipzig, 1855, p. 422.

(2) In Th. MÜLLER, 1878. De la grossesse utérine prolongée, p. 13.

(3) *Wiener med. Wochenschrift*, 1857, n^o 44.

(4) *Elements of Midwifery*, p. 149.

caster Quaster Session. » Il s'agissait d'un enfant qui aurait été porté 312 jours.

Dans cette affaire, six médecins se prononcèrent, plus ou moins nettement, contre la possibilité de la prolongation de la grossesse.

Par contre, cinq médecins déclarèrent croire à l'extension de la gestation au delà de la durée normale, et à la possibilité de sa prolongation, jusqu'au 313^e jour après le coït.

Le Président de la Cour adopta cette dernière opinion, et, s'adressant au jury, il émit un avis favorable, en affirmant qu'une pareille durée de la grossesse, « quoique extraordi-
« naire et improbable, n'était pas impos-
« sible ». Le jury partagea cette manière de voir, et rendit un jugement en conséquence.

DEWEES (1) prétend avoir observé la prolongation anormale de la grossesse, au delà de 300 jours, comme un fait habituel chez au moins quatre femmes, dont il était le médecin. Il aurait même vu une grossesse de 383 jours! MATTEI déclare (2) : « qu'il est désormais re-
« connu qu'il y a eu des grossesses de 302 et
« 303 jours, et peut-être même plus. »

Cet auteur admet même que les grossesses

(1) DEWEES. *Compendium of Midwifery*, p. 465.

(2) MATTEI. *Clinique obstétricale*, t. I, p. 239, 1862.

prolongées au delà de la 9^e époque cataméniale, jusqu'à la 10^e, ne sont pas rares, et se produisent surtout dans les cas de rétrécissement, ou d'excès d'amplitude du bassin (1). Il en rapporte plus de 20 observations, dans ses 3 volumes de *cliniques*.

Dans sa thèse inaugurale, FELTZ (2) admet la possibilité des naissances tardives; car il dit: « La gestation peut durer plus de 300
« jours. La grossesse prolongée a pour résultat l'excès de développement du fœtus, et
« l'ossification du crâne. »

Il cite plusieurs cas de grossesses prolongées; dans l'un d'eux, le retard fut d'un mois et demi, et le fœtus pesait 11 livres.

HYERNAUX (3) déclare judicieusement, qu'à côté d'observations d'accouchements à 11 et 12 mois, rapportées par des hommes qu'il croit dignes de foi, il en est d'autres, empreintes de trop d'exagération pour qu'on admette que des grossesses utérines aient duré aussi longtemps.

(1) MATTEI. Essai sur l'accouchement physiologique, 1855, p. 211.

(2) FELTZ. *Thèse*, Strasbourg, 1860. Sur les grossesses prolongées.

(3) HYERNAUX. *Traité pratique de l'art des accouchements*, 1866, p. 201.

JOULIN (1) a observé un cas de grossesse de 300 jours, dont il rapporte longuement les détails.

En Danemark, 65 cas avec coït unique ont été réunis par RAVN (2) d'abord, puis par STADFELT (3) (à Copenhague). Les termes extrêmes de l'accouchement, dans ces 65 observations, ont été le 250^e et le 293^e jour; ce qui fait une latitude de 43 jours. De plus, Stadfelt a observé un cas, dans lequel la dernière époque menstruelle, et l'accouchement, furent séparés par un laps de temps de 304 jours.

STOLZ, qui admettait que la durée de la grossesse était de 270 à 280 jours, se prononça formellement contre la possibilité de la prolongation au delà de ce terme.

« Les exemples, dit-il (4), qu'on a voulu
« prendre chez les animaux, ne peuvent pas
« s'appliquer à l'espèce humaine;... la gros-
« sesse ne peut pas se prolonger plus de 15
« jours, quelles que soient les circonstances
« qui la fassent durer au delà du terme or-
« dinaire. »

(1) JOULIN. Traité d'accouchement, 1867, p. 453.

(2) Om Swangerskabets Grændser Köbenhavn, 1856.

(3) *Nord. med. ark.*, VII, 4, n^o 25, p. 7, 1875.

(4) STOLZ. *Dictionnaire de Jaccoud*, t. XVII, 1873, p. 104. Art. grossesse.

DEPAUL exagéra encore l'absolutisme de cette opinion. « Je n'ai jamais vu, affirme-t-il (1), les 260 jours dépassés, que lorsqu'un obstacle matériel existait, qui s'opposait à la réalisation des vœux de la nature. »

Quant à KLEINWÄCHTER (de Prague), il se déclare partisan tout aussi convaincu de la vieille théorie de l'immuabilité des lois de la nature.

« La durée de la grossesse, dit-il (2), comporte 280 jours, ou 9 mois du calendrier et 7 jours. Il n'y a pas de grossesse prolongée... »

VILLARD (3) déclare, dans sa thèse, que, pour que l'accouchement ait lieu au delà du terme normal, il faut qu'il ait été retardé par une cause dystocique, tenant à la mère (rétrécissement du bassin ou lésion du col utérin), ou à l'enfant (position anormale ou excès de volume).

Il est certain qu'un certain nombre d'observations ont été publiées, dans lesquelles la rétention anormale du fœtus, dans l'utérus,

(1) DEPAUL. Leçons de clinique obstétricale, p. 101.

(2) KLEINWÄCHTER. Grundriss der Geburtshülfe. Wien, 1877, p. 38.

(3) VILLARD. Thèse, Paris, 1878. Sur les grossesses prolongées.

avait été due à un cancer du col utérin (faits de Mac Clintock et Schræder, Depaul, Hergott, etc).

Le plus typique de ces cas est celui de Menzies : il s'agissait d'une femme atteinte de cancer du col, qui mourut, sans être accouchée, au 17^e mois de sa grossesse.

Dans une observation de Lefort, il y avait imperforation du col.

Ces faits, qui sortent évidemment du cadre de ce travail, sont d'ailleurs très faciles à expliquer : la prolongation de la grossesse n'est que la conséquence de l'obstacle mécanique apporté à l'accouchement par l'impossibilité de la dilatation du col utérin.

Le plus souvent le fœtus était mort ; cependant Cohnsteim a publié un cas de femme atteinte de cancer du col, qui accoucha d'un enfant vivant à 10 mois et demi.

La question du *missed labour* des Anglais, dans lequel il y aurait un véritable arrêt du travail, indépendamment de toute cause mécanique, a été considérée, par quelques auteurs, comme un facteur de la grossesse prolongée.

Mais Kleinwächter (1) a bien montré que,

(1) KLEINWÄCHTER. *Loc. cit.*, p. 190.

dans la plupart des observations de ce genre, qui ont été publiées, il s'agissait de grossesses extra-utérines.

MÜLLER (1), élève de Stolz, rejette absolument les grossesses prolongées, et admet aussi, que le *missed labour* des Anglais n'est qu'un travail, qui se déclare à terme dans les grossesses extra-utérines, et qui n'aboutit pas, bien entendu.

Sous ces influences diverses, l'existence de la grossesse physiologique, prolongée au delà du 9^e mois, fut niée par presque tous les auteurs.

On se rallia à l'opinion de Müller, qui conseille seulement au médecin légiste de ne pas dire toute sa pensée, en présence « d'une « pauvre femme qui n'est point coupable au « point de vue naturel, mais que l'état social « actuel condamne. » Ceux qui croyaient à la possibilité de la prolongation de la grossesse furent taxés de naïveté.

Et cependant on continua à publier des observations de grossesse prolongée. LEISHMANN déclara qu'il avait vu naître un enfant pesant 5^{kg},600, et cela 295 jours après un

(1) MÜLLER. *Thèse*, Nancy, 1878. De la grossesse utérine prolongée indéfiniment, p. 33.

coût unique ; il affirma même avoir observé un cas de grossesse de 322 jours de durée.

E. HUBERT (de Louvain) prétendit avoir été témoin de quelques accouchements à 10 mois.

PLAYFAIR (1) a vu un cas d'accouchement à 10 mois (304 jours), un mois exactement après un début de travail, qui avait duré une nuit entière.

Dans le journal de HENCKE, on cite un cas de naissance tardive, 306 jours après un viol.

En 1882, VEIT (2) publia même une statistique, qui était tout à fait favorable à la thèse de la variabilité de la durée de la grossesse ; elle contient, en effet, des écarts de 60 jours, entre la durée de plusieurs grossesses successives chez une même femme.

Parmi les observations qui relatent exactement la date du coût fécondant, lequel a précédé l'accouchement de plus de 300 jours, nous citerons les faits les moins discutables.

Le cas de M. NUNEZ-ROSSIÉ (de la Havane) (3), qui a trait à un viol, dont la date a pu être

(1) Traité d'accouchement, 1879, p. 193.

(2) *Zeitschrift für Geburtshülfe und gynäkologie*. Veit, 1882.

(3) *Am. Journ. of obstetrics*, 1886, vol. XIX, p. 19.

fournie avec une grande précision, nous paraît avoir une grande valeur, quoiqu'il n'ait pas entraîné la conviction de M. BROUARDEL (1). L'accouchement eut lieu 319 jours après; et le fœtus, pesant 5 300 grammes, présentait un développement osseux extraordinaire, et 54 centimètres de longueur.

Cette observation est reproduite tout au long par M. BROUARDEL. On y trouve noté, vers la fin du 9^e mois, des douleurs assez intenses, qui firent croire à tort à un début de travail. Nous en extrayons les deux dernières conclusions :

« 3^o) Dans le système épithélial (peau et ongles),
« il existait des altérations qui n'ont lieu générale-
« ment qu'après la naissance.

« 4^o) L'étude attentive des os de la tête, et de
« plusieurs points d'ossification des membres,
« démontre un développement du système osseux
« plus avancé que celui qui correspond habituelle-
« ment au moment de la naissance. »

Dans l'observation 206 rapportée par M. AU-
VARD (2), le fœtus fut expulsé 305 jours après
la date du coït fécondant.

(1) BROUARDEL. Le mariage 1900. p. 176 et 430.

(2) AUWARD. Travaux d'obstétrique, 1889, t. III, p. 443.

CHARPENTIER, qui avait admis, dans la 1^{re} édition de son *Traité d'accouchements*, que « la grossesse prolongée, le fœtus étant vivant, n'existe pas à l'état physiologique, » se rétracta par la suite.

En effet, dans la 2^e édition (1), il rapporte une observation provenant de sa clientèle, ayant trait à une femme qui, sur 8 grossesses, n'accoucha que la première fois au terme normal.

Ses 7 derniers accouchements, qui se firent à 10 mois révolus après la date des dernières règles, donnèrent naissance à des enfants, dont le poids a varié entre 4 750 et 5 100 grammes. Charpentier fait remarquer, en terminant, que ces enfants « ont tous présenté « une tête plus ossifiée qu'à l'état normal, et « une longueur de 53 à 54 centimètres ».

M. DELORE a observé une grossesse de 10 mois chez une primipare. Le fœtus était énorme, et exigea des efforts de tractions prolongés, qui l'amènèrent cependant en vie.

DUNCAN a publié une observation de grossesse de 325 jours, chez une femme qui avait déjà porté un premier enfant pendant 300 jours.

(1) CHARPENTIER. 2^e édit., 1889, t. I, p. 298.

A la séance du 20 janvier 1892 de la *Société gynécologique hollandaise*, P.-J. BARNOUW a communiqué un cas de grossesse prolongée de 311 jours.

En 1893, à la *Société obstétricale de France*, (1) M. QUEIREL a fait connaître un fait de 56 jours de retard, dans la durée d'une grossesse. A ce propos, il a conclu à la nécessité de discuter à nouveau l'article du Code, qui fixe à 300 jours, la durée légale de la gestation dans l'espèce humaine.

La même année, MAX BENSINGER (2) a rapporté un fait de grossesse de 11 mois. L'enfant pesait 5 kilogrammes.

En 1894, deux observations analogues ont été publiées : l'une par BESNIKOW (3), l'autre par ZOÏNALOVITSCH (4).

Au *Congrès de l'Association française pour l'Avancement des Sciences*, qui siégea à Caen en août 1894, M. le D^r NOURY (de Caen) a fait une communication *Sur la grossesse physiologique prolongée* ; à cette occasion il a rapporté 5 observations, dont 3 personnelles.

(1) Séance du 6 avril.

(2) *Centralbl. für gynec.*, 2 septembre 1893.

(3) *Centralbl. für gynec.*, 16 juin 1894.

(4) *Wratsch.*, 1894, n^o 31.

Dans ses conclusions, il a affirmé que la grossesse prolongée s'observe dans l'espèce humaine, aussi bien que dans d'autres espèces animales, et qu'elle y présente des degrés divers, qu'il est impossible d'évaluer rigoureusement.

Enfin plus récemment, SPRENKEL (1) a consacré un article entier, à l'étude des grossesses prolongées, de leurs dangers, et de la thérapeutique qu'il faut adopter dans ces cas.

Le *Journal d'accouchement* de 1896 (2) contient une observation, de prolongation de la grossesse jusqu'au 11^e mois.

Par contre, dans sa thèse intitulée : *Sur la grossesse dite prolongée, et la rétention fœtale*, M. MARCOPOULOS n'admet pas la grossesse physiologique prolongée, qu'il considère comme une fausse interprétation.

Mais, dans l'analyse même de cette thèse, faite pour le journal *L'obstétrique*, M. Merle (3) affirme avoir observé : « un cas dans lequel
« la prolongation de la grossesse, au delà du
« terme normal, n'était pas douteuse. »

(1) *Amerc. Journ. of obstetr.*, décembre 1896.

(2) N^o du 28 juin.

(3) *L'obstétrique*, 1897, n^o 1, p. 61.

M. CABANÈS (1) rapporte que les Chinois estiment que la grossesse a une durée de 10 mois. Cette opinion avait déjà été émise par M. Ernest Martin (2). La grossesse se décomposerait de la façon suivante, chez les Célestes, d'après cet auteur qui paraît très documenté :

Après un mois, le fœtus ressemble à une goutte d'eau ; après le 2^e mois, il ressemble à une fleur de pêcher ; après le 3^e mois, le sexe peut être discerné ; après le 4^e mois, le fœtus a une forme humaine... ; *au commencement du 10^e mois, l'enfant est complètement développé.*

M. Brindeau, accoucheur des hôpitaux, a bien voulu me communiquer l'observation inédite suivante, provenant d'une de ses clientes :

M^{me} X..., âgée de 29 ans, obèse, est enceinte pour la 3^e fois ; sa menstruation a toujours été régulière. Les dernières règles sont survenues le 15 juin 1898. La mère a perçu les mouvements actifs du fœtus à la fin d'octobre.

La grossesse a été excellente ; sorties régulières dans un but de promenade ; aucune fatigue d'aucune

(1) Les curiosités de la médecine, 1900, p. 294.

(2) Exposé des principaux passages contenus dans Si-Yuen-Lu. Paris, 1884.

sorte. Le 10 avril 1899, cette femme accouche spontanément d'un enfant du sexe masculin, pesant 4 250 grammes, qui présentait un développement anormal.

M. Brindeau a été très frappé par ce fait, que cet enfant a toujours été plus avancé que les autres. Dès la 1^{re} semaine, il a commencé à sourire; à 3 mois, il avait deux incisives à la mâchoire inférieure.

Cet enfant, élevé au sein, est aujourd'hui superbe. Tenant compte, d'une part, de l'espace de temps de 297 jours qui s'est écoulé entre les dernières règles et l'accouchement, et, d'autre part, du développement extraordinaire et de la croissance très rapide de l'enfant, M. Brindeau croit fermement que ce fait peut être considéré comme un cas de grossesse prolongée.

A la séance du 5 octobre dernier, de la *Société d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie de Paris*, M. FIEUX (de Bordeaux) a fait lire une observation de présentation primitive de la face, diagnostiquée 13 jours avant tout début de travail.

J'ai trouvé noté, dans cette observation, que le travail ne débuta que 290 jours après les derniers rapports sexuels.

M. Fieux ne semblant pas mettre en doute le renseignement fourni par cette femme, au sujet de la date du coït fécondant, qui n'a

pu être postérieure au 290^e jour, puisque c'était le « jour, où expirait le congé d'un « sien ami, militaire », on se trouve bien ici en présence, d'un cas de grossesse à durée assez longue, d'autant plus que rien ne prouve, que le coït utile fut le dernier de la série.

J'ai observé le fait suivant chez une femme de la clinique Tarnier; il me paraît être un cas non douteux de grossesse prolongée, ou si l'on veut, de travail retardé, suivant l'expression de Peaslee, quoique la différence entre ces deux états me paraisse peu compréhensible.

Julie Des..., 18 ans, a eu ses premières règles à 13 ans et demi; elle s'est toujours bien portée; elle est grande et forte. Son type menstruel a toujours été parfaitement régulier; elle perdait pendant 5 jours, du 5 au 10 de chaque mois, et n'a jamais souffert à ce moment.

Le 5 février, n'ayant pas eu ses règles comme d'habitude, elle se crut enceinte; mais 5 jours plus tard, c'est-à-dire le 10 février, du sang apparut, et coula pendant les 5 jours réglementaires, mais moins abondamment. Ce furent les dernières règles.

Au point de vue coït, cette femme affirme s'être complètement abstenue depuis le 15 mars, son ami, qui était soldat, étant parti jusqu'au 15 avril (un mois sans coït). Jusqu'à la fin de juillet, la malade travaille à la machine à coudre, chez sa sœur, mais sans se fatiguer, affirme-t-elle.

A ce moment, elle perçoit les mouvements fœtaux. Ayant eu une hémorragie, qui dura 3 heures, elle consulta une sage-femme, qui l'engagea à cesser tout travail à la machine ; ce qu'elle fit.

Le 3 novembre, chute dans les escaliers de la cave, sur le dos ; la malade roule ainsi jusqu'en bas.

Elle perd un peu de sang ; aussi, se croyant à terme, et sur le point d'accoucher, elle vient à la clinique. Cette femme est laissée quelques jours en expectation, puis est mise au dortoir (lit n° 37).

A partir du 19 décembre, violentes douleurs de reins, survenant environ toutes les heures, mais de courte durée (5 minutes environ). La malade, convaincue qu'elle était en travail, va, à deux reprises différentes, se faire examiner *à la réception*. Le 26 décembre, cette femme accouche à 5 heures et demie du matin, les fortes douleurs étant survenues vers 3 heures.

Son enfant, du sexe masculin, pèse 4 300 grammes ; sa longueur totale est de 54 centimètres.

5 jours après sa naissance, alors qu'il a repris son poids initial, les diamètres de sa tête sont les suivants :

$$\begin{aligned} \text{OM} &= 15 \\ \text{OF} &= 13 \\ \text{SoBr} &= 10,8 \\ \text{BiP} &= 10,5 \\ \text{BiT} &= 9,3 \end{aligned}$$

Cette tête est dure, très ronde ; elle semble n'avoir subi aucun modelage, lors de son passage dans

la filière pelvienne, dont les dimensions doivent être d'ailleurs très grandes, étant données la stature de la femme et la largeur de son bassin. Le degré d'ossification est très avancé. C'est à peine si on sent les sutures et la fontanelle postérieure; la fontanelle antérieure est très réduite dans toutes ses dimensions. Les ongles sont beaucoup plus développés que tous ceux des enfants du service.

D'après les renseignements fournis par la mère, cet enfant aurait donc été expulsé 322 jours après le dernier jour des dernières règles, malgré un certain nombre d'incidents de grossesse (machine à coudre, chute dans les escaliers de la cave).

Le minimum de durée de cette grossesse serait 284 jours après le dernier coït, qui eut lieu le 14 mars.

Quoique cette femme affirme qu'elle était enceinte à ce moment — ce qui est probable puisqu'elle n'a pas été réglée en mars, alors qu'elle n'avait jamais eu d'aménorrhée — il y a cependant encore place au doute.

J'ai recueilli l'observation suivante, à la Maternité de Saint-Louis, dans le service de M. Auvard, suppléé par M. Brindeau.

Clémentine Nett..., 18 ans, secundipare, lit n° 28; l'établissement de sa menstruation se fit à 15 ans, sans douleurs; règles toujours très régulières, d'une durée de 5 à 6 jours, avançant en général d'un jour chaque mois.

État général excellent ; femme grande et forte.

Le mari, qui est au régiment depuis 5 mois, vient le 27 février en permission de 24 heures ; il coïte malgré les règles de sa femme, qui ne l'a plus revu pendant 7 mois.

Le 27 février a donc été à la fois la date du coït fécondant, et du dernier jour des dernières règles.

Le 26 décembre, accouchement d'un garçon pesant 4630 grammes, à tête volumineuse, bien ossifiée, dont les diamètres sont les suivants :

$$\begin{aligned} \text{OM} &= 15,5 \\ \text{OF} &= 12,2 \\ \text{SoBr} &= 11,5 \\ \text{BiP} &= 10,1 \\ \text{BiT} &= 8,7 \end{aligned}$$

Cet enfant a une longueur de 51^{cm} : ses ongles sont très bien développés : ses cheveux sont plus longs que la normale. D'après les renseignements fournis par la mère, cette grossesse aurait donc eu une durée de 300 jours (1).

Si on s'en rapporte au jugement, qui a été rendu récemment par les juges de la 1^{re} Chambre du Tribunal de la Seine (juin 1900), la possibilité de la prolongation de la grossesse ne paraît pas douteuse pour eux, et même dans une très large mesure.

(1) Comptes rendus de la Soc. d'Obst. de Gyn. et pœd. de Paris, t. II, 1900. 8^e fascic., p. 225.

Les époux D... ayant divorcé en 1898, il s'agissait de déterminer si un enfant, né le 22 novembre 1899, pouvait être attribué au mari. D'après l'article 312 du Code : *l'enfant conçu pendant le mariage a pour père le mari*, le jury n'hésita pas, à trancher la question dans le sens de l'affirmative, quoique les époux D... fussent séparés, de fait, depuis deux ans, et que le jugement de divorce eût été rendu définitif le 20 janvier 1899, date après laquelle il avait acquis « force de chose jugée », suivant l'expression juridique.

Comme l'accouchement eut lieu 10 mois et 2 jours après le prononcé de ce jugement, les juges se sont bornés à interpréter l'article 315 du Code civil, qui dit que : « la légitimité de l'enfant, né « 300 jours après le mariage, *pourra* être con-
« testée. » Ils ont trouvé que, dans ce cas, elle ne *devait* pas être contestée. Cette opinion ne nous paraît d'ailleurs nullement conforme à l'esprit même de la loi.

Il est étrange de voir que cette question, vraiment capitale au point de vue des successions, a été tranchée d'une façon si différente, suivant les divers pays.

Alors que, d'après la loi autrichienne, la légitimité est contestable, comme en France, à partir du 300^e jour, les autres Codes ont reflété plus de largeur d'idées.

C'est ainsi qu'en Prusse, la légitimité n'est

arrêtée qu'à 302 jours, et, en Angleterre, seulement à 311 (1).

Et même en Amérique, la loi est encore bien plus libérale, puisqu'elle ne fixe aucune date pour la durée de la grossesse.

Quant aux faits de rétention, dans l'utérus normal, d'un fœtus mort à terme, ils ne sont pas très rares. C'est ainsi que Krevet (2) vient de rapporter un cas de ce genre, dont le fœtus n'a été expulsé que le 344^e jour.

(1) PLAYFAIR. Traité d'accouchement, 1879, p. 191.

(2) Archiv. f. gynœk. Bd LXI, H2 p. 435.

IV

CAUSES DES VARIATIONS DANS LA DURÉE DE LA GESTATION

I. — INFLUENCES GÉNÉRALES MAL DÉTERMINÉES

1) *Influence du genre de vie.*

A) **Résultat de la domestication chez les animaux.** — Cet état a eu incontestablement pour effet de raccourcir la durée de la gestation. « Si on compare, dit Cornevin (1), cette « durée dans les espèces domestiques, et dans « leurs similaires sauvages, on voit de suite « une différence. »

C'est ainsi que la laie porte de 127 à 128 jours, et la truie 115 ; la louve 100 jours (Buffon), et la chienne 63 ; enfin la durée de la gestation de la hase est de 31 à 40 jours,

(1) Traité de zootechnie générale, p. 801.

tandis que celle de la lapine n'est que de 30 jours en moyenne.

Ce qui rend plus manifeste encore cette influence de la domestication, c'est que l'observation en sens inverse a pu être faite chez les porcs. On a constaté, en effet, que, sur ces animaux devenus marrons, c'est-à-dire retournés à l'état sauvage, la durée de la gestation s'allongeait, et se rapprochait de celle du sanglier.

Il existe une conséquence de cette influence, qu'il est facile de constater : c'est que les petits des animaux sauvages sont plus développés, à la naissance, que leurs congénères domestiques. On n'a qu'à comparer, sous ce rapport, le levraut et le lapereau domestique.

La jument persane, qui vit en demi-liberté, porte 341 jours, d'après Baumeister et Rueff, tandis que le pur sang anglais, et le boulonnais, dont l'allure et le poids sont cependant si différents, ne portent que 335 jours en moyenne.

B) Influence de la civilisation sur l'espèce humaine. — La diminution dans la durée de la grossesse, sous l'influence de la civilisation, est comparable à la diminution dans la durée de la gestation, sous l'influence de la domestication ; mais il est bien plus difficile de

la séparer de celle de l'évolution, et de beaucoup d'autres influences encore, que nous étudierons plus loin.

Il est incontestable, que le nombre des accouchements prématurés augmente, en raison directe du degré de civilisation, et, que la grossesse arrive beaucoup plus souvent à terme dans les campagnes que dans les villes.

Müller (1) reconnaît que : « il y a beaucoup
« de raisons pour admettre que la civilisation
« fait accoucher prématurément. »

Il en donne les raisons suivantes : « La
« civilisation, dit-il, rend précocité en tout ;
« elle fait évoluer plus rapidement ; jamais
« elle n'agit pour ralentir ou pour entraver
« l'évolution, en prolongeant les phases de
« développement d'un organe, en dehors des
« cas d'arrêt de développement. »

2) *Influence de l'évolution.*

A) **Chez les animaux domestiques.** — On trouve rapporté, dans Saint-Cyr et Violet (2), la communication inédite suivante, de Cornevin :
« Si on pouvait s'en rapporter au texte, sou-

(1) MULLER. *Thèse*, Nancy, 1878, *loc. cit.*, p. 26.

(2) *Traité d'obstétrique vétérinaire*, 1888, p. 145.

« vent obscur à la vérité, des anciens natu-
« ralistes et agronomes, il semblerait que la
« durée de la gestation se serait un peu abré-
« gée, pour les familles de nos ruminants
« domestiques, depuis l'époque où ils écri-
« vaient. »

Cette opinion, émise sous forme d'hypothèse en 1888, nous paraît s'appuyer sur des faits indiscutables.

La comparaison des chiffres, qui avaient été fournis par Teissier en 1817, avec ceux qui ont été obtenus récemment par Cornevin, prouve que les changements qui s'étaient produits, depuis l'époque romaine, dans la durée de la gestation des animaux domestiques, ont toujours été en s'accroissant, et dans le même sens.

Chez *la jument*, cette modification s'est faite dans le sens de l'allongement. Entre les observations de Teissier (1817), et celles de Cornevin, on constate que la durée moyenne de la gestation de la jument a augmenté d'un jour.

Pour *la vache et la brebis*, la durée de la gestation, qui avait diminué depuis l'époque romaine, a continué à diminuer, depuis Teissier, d'un jour et demi pour la vache, et d'un jour pour la brebis.

Quant à *la truie*, elle portait, aux temps anciens, aussi longtemps que la laie.

C'est ainsi qu'on lit dans Columelle (1), qui écrivait au 1^{er} siècle de l'ère chrétienne, que les truies portent 4 mois, et mettent bas dans les premiers jours du cinquième; ce qui est précisément la durée de la gestation admise aujourd'hui pour la laie, qui est d'environ 125 jours (2).

La comparaison des chiffres de Teissier, et de ceux de Cornevin, montre que cette modification s'est poursuivie dans le même sens.

M. Fontaine (3) ayant accepté récemment le chiffre de 3 mois, 3 semaines et 3 jours, pour la gestation actuelle de la truie, il y aurait donc un raccourcissement d'environ une semaine, depuis Columelle, dans la durée de cette gestation.

Alors que Teissier avait indiqué 109 jours comme minimum, et 123 comme maximum, Fox a trouvé que les variations avaient lieu entre le 101^e et le 116^e jour.

Mais nous verrons plus loin que d'autres influences sont venues ici exercer leur action.

(1) COLUMELLE. *De re rustica*, livre VII, chap. ix.

(2) CORNEVIN. *Traité de zootechnie spéciale. Les porcs*, 1898, p. 50 et 51.

(3) FONTAINE, th. de Bordeaux, 1900, *loc. cit.*, p. 17.

B) Dans l'espèce humaine. — Les premières lignes de ce travail ont déjà fait pressentir l'influence de l'évolution sur la gestation humaine. L'auteur anonyme des *Recherches sur la durée de la grossesse et le terme de l'accouchement* (1) avait avancé timidement cette phrase, que nous avons déjà citée comme épigraphe : « Si vous remontez à la plus haute
« antiquité, au temps de Salomon et d'Ho-
« mère, ou l'on n'avait pas encore d'opinion
« bien distincte sur ce point, ou ce n'était
« pas tout à fait celle qui a prévalu depuis. »

Müller, dans sa thèse, émet la même idée, mais seulement sous forme d'hypothèse.

« A ce sujet, dit-il (2), il ne serait peut-être
« pas impossible que même la durée normale
« de la gestation eût été un peu plus longue
« autrefois qu'aujourd'hui. »

Les raisons que Müller donne de ce changement sont que les influences morales et sociales de la civilisation, loin d'être une cause de grossesse prolongée, comme l'ont prétendu quelques auteurs, « agissent en sens contraire,
« c'est-à-dire qu'elles doivent diminuer le

(1) Amsterdam, 1765, chap. xxxi, p. 32.

(2) MULLER. *Thèse*, 1878. Sur la durée de la grossesse prolongée indéfiniment, p. 26.

« temps de la gestation, au lieu de l'augmenter. »

Parmi les arguments invoqués par Kleinwächter (de Prague), pour repousser formellement la grossesse prolongée, et la mettre au nombre des monuments de la naïveté humaine, nous trouvons précisément mentionné ce fait, que la prolongation de la grossesse a été surtout observée autrefois.

« Ajoutez à cette circonstance, dit-il (1),
« que les relations de ce genre viennent la
« plupart des temps anciens, tandis que, dans
« les temps modernes, on ne rapporte plus
« que très rarement de ces cas. »

Enfin, il est incontestable que le nombre des avortements, et des accouchements prématurés, est en voie d'augmentation rapide, depuis un certain nombre d'années, sans que les causes en puissent être toujours bien déterminées.

3) *Influence de la race.*

A) **Chez les animaux domestiques.** — α) INFLUENCE DE LA PRÉCOCITÉ. — A la suite

(1) KLEINWÄCHTER. Grundriss der Geburtshülfe. Vienne, 1877, p. 38.

d'observations faites à la ferme d'application de l'École vétérinaire de Lyon, Cornevin avait conclu (1) : « que la durée de la gestation est moins longue dans les races bovines très améliorées et poussées vers la précocité, et que les veaux de ces femelles sont moins développés à la naissance, que ceux issus de mères rustiques dont la gestation a été plus longue. »

L'amélioration, qu'on poursuit sur le bétail de boucherie, ayant pour conséquence une évolution plus hâtive de son organisme, on conçoit que la durée de sa gestation ait été notablement abrégée.

Pour les porcs, les races les plus précoces et les plus perfectionnées, qu'on rencontre en Angleterre et en Hongrie (2), sont celles qui portent le moins longtemps.

Quant aux vaches, celles qui appartiennent à des races très améliorées pour la boucherie, et notamment les courtes-cornes, semblent avorter plus facilement, que les animaux qui appartiennent à des groupes moins perfectionnés.

(1) Communication inédite *in* Saint-Cyr et Violet, p. 145.

(2) CORNEVIN. Zoot. spec. Les Porcs, 1898, p. 47 et 51.

β) INFLUENCE DE LA MALLÉABILITÉ. — En zootechnie, on désigne, sous le nom de malléabilité, la facilité que présentent les races à donner naissance à d'autres races secondaires.

Ceci étant dit, si, dans un même genre, on met en parallèle deux espèces de malléabilité inégale, la gestation la plus courte s'observe toujours sur la race la plus malléable.

C'est ainsi que la durée de la gestation est moins longue chez la jument que chez l'ânesse, et chez la brebis que chez la chèvre.

Pour *la jument*, nous avons déjà noté la différence qu'on rencontrait entre la race persane, qui a été très peu modifiée, et les races anglaises et boulonnaises, qui ont été presque créées par la sélection.

Chez *la vache*, cette influence est encore plus manifeste.

Cornevin, qui a fait porter ses observations sur 12 races ou sous-races différentes, a formulé, sur ce sujet, les conclusions suivantes : Toutes choses égales d'ailleurs, comme alimentation, climat, soins, etc., il y a une différence de 11 jours $\frac{3}{4}$, entre la moyenne maximum représentée par la race de Schwitz, et la moyenne minimum que donne la race bretonne. Il est à remarquer que certaines

racés de grande taille ont une gestation courte, comparée à des races de même taille et de même poids.

Dans *les races porcines*, la malléabilité a agi dans le même sens que la précocité, ces deux influences étant d'ailleurs souvent difficiles à différencier; d'où la durée minimum de gestation chez les races très perfectionnées.

Chez *la brebis*, Nathusius (1) avait fait, il y a déjà un certain nombre d'années, les mêmes expériences, que Cornevin a reprises plus tard sur les vaches; les résultats ont été identiques dans les deux cas.

Ces expériences ont d'ailleurs été confirmées, depuis, par d'autres expérimentateurs et observateurs; les variations ont toujours été constatées dans le même sens.

γ) INFLUENCE DE LA TAILLE. — Le développement extra-utérin n'étant que la continuation du développement intra-utérin, on conçoit que la masse de l'animal exerce une influence importante, sur la durée générale de la gestation.

Pour *la jument*, on peut expliquer, par l'augmentation progressive de la taille et du

(1) Von NATHUSIUS. Der Thierarzt, 1863, p. 31.

poids des chevaux, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, ce fait incontestable de l'augmentation de la durée de la gestation chevaline.

Chez *la vache*, toutes les races de petite taille ont une gestation courte. De plus, dans les sous-races de taille plus petite que celle dont elles dérivent, le raccourcissement est toujours très net.

Chez *la chienne*, cette influence peut être observée tout aussi facilement, d'autant mieux que les différences, entre les tailles minimum et maximum des individus de l'espèce *canis familiaris*, sont vraiment ici colossales.

Or, depuis les recherches d'Eyton, on ne saurait mettre en doute que les races de forte stature ont une gestation plus longue que les races de petite taille.

D'après Cornevin (1), « la durée moyenne est « de 64 à 65 jours pour les premières, et de « 59 à 60 pour les secondes. »

B) Dans l'espèce humaine. — α) CHEZ LES RACES INFÉRIEURES. — La durée de la grossesse semble être un peu plus longue, chez les peuples primitifs, que chez les peuples civilisés. On

(1) CORNEVIN. Zoot. spec. Les petits mammifères, 1897, p. 119.

ne peut malheureusement l'affirmer, en raison même de l'insuffisance des observations, tout ce qui a trait à la sphère génitale échappant le plus souvent, dans ces cas, à toute recherche scientifique sérieuse.

Si-Khélil, musulman qui fut pourtant à la fois un jurisconsulte et un médecin légiste, s'est chargé de décourager les observateurs.

« Pour les choses, dit-il, qui ne doivent
« pas paraître au regard des hommes, et qui
« ne sont pas de leur compétence, il suffit du
« témoignage, sans autre serment, de deux
« femmes musulmanes. » On juge de la valeur d'un pareil témoignage.

Si on s'en rapportait à ce qui se passe chez les Arabes, qui forment la seule race rebelle à la civilisation, dont nous ayons pu percer jusqu'à un certain point les mystères, la durée de la grossesse serait tout à fait indéterminée, et pourrait même atteindre un nombre de mois véritablement fantastique.

C'est ainsi que les auteurs arabes, et Si-Khélil après eux, acceptent sans sourciller que la grossesse peut durer jusqu'à 4 ans.

D'après Reiske (1), l'auteur arabe Ebn Ko-

(1) Reiske opusc. med., p. 24 sq.

taiba, qui vivait à l'époque du moyen âge, parle d'hommes célèbres qui étaient nés dans le 16^e mois, et dans la 2^e, la 3^e et la 4^e année. Il affirme, en outre, que les femmes de la descendance de Saïdi étaient toutes enceintes de trente mois.

Metzger, qui fut l'adversaire le plus acharné des naissances tardives, dit avec raison à ce propos : que « de pareilles assertions ressemblent aux contes des *Mille et une nuits*. »

Dans sa thèse sur la *Criminalité chez les Arabes*, Kocher (1) rapporte qu'il a vu récemment « le cadi d'Alger reconnaître pour
« le père d'un enfant un mari qui avait ré-
« pudié sa femme depuis deux ans. »

Le même auteur a trouvé également sur ce sujet, dans les dossiers du greffe d'Alger, une curieuse déposition qui fut faite par une femme qui était accusée d'infanticide : « Mon mari
« Mohamed-Atchiban, dit-elle, est décédé il
« y a quatre ans environ, me laissant en-
« ceinte. Mon enfant a dormi dans mon sein,
« jusqu'à dimanche 10 avril dernier... »

Kocher ajoute avec juste raison : « On voit,
« par ce qui précède, qu'un expert non pré-

(1) KOCHER. *Thèse*, Lyon, 1883, p. 202.

« venu pourrait être singulièrement surpris
« par les réponses d'une femme qu'il ques-
« tionnerait sur le début présumé de sa gros-
« sesse. »

D'après Witkowski (1), l'application du principe romain : *is pater est quem nuptiæ demonstrant*, est faite dans le sud algérien, chez les M'zabites, même pour des naissances survenues 15 mois, 18 mois, et même davantage, après le départ du mari.

« Il est en effet admis, dit C. Amat, que
« l'enfant peut s'endormir dans le sein de sa
« mère, pour ne se réveiller qu'au bout d'un
« temps plus ou moins long. »

Nous avons vu que, chez les Chinois, la grossesse était considérée comme ayant une durée de dix mois.

β) INFLUENCE DE LA TAILLE. — Pour ce même motif, que le développement extra-utérin n'est que la continuation du développement intra-utérin, il est probable que les races humaines de petite taille présentent une durée moindre de la grossesse, que les races de grande stature.

L'influence de la taille n'est sans doute nullement négligeable, dans la tendance au rac-

(1) Histoire des accouchements, p. 574.

courcissement de la grossesse, que nous avons constatée précédemment, et cela depuis l'antiquité jusqu'à nos jours.

Il suffit de comparer les ossements qu'on rencontre dans les tumulus, et dans quelques tombes de l'époque gallo-romaine, pour se rendre compte de la diminution moyenne de la taille depuis ces temps relativement peu reculés.

Quand on visite un musée d'artillerie ayant une certaine importance (1), on est toujours frappé par la différence notable de taille qui existe entre l'homme actuel, et l'homme, non pas seulement de l'époque romaine, mais simplement du moyen âge et des siècles suivants jusqu'à Louis XIV.

Il suffit, en effet, de comparer la stature d'un homme de taille moyenne, avec une armure ordinaire, pour se convaincre que, en quelques siècles, il y a eu une diminution notable, dans la masse des spécimens de l'espèce humaine, cette diminution portant sur la largeur, peut-être encore plus que sur la hauteur.

Étant donné le poids des armures de Louis XIII, dont 3 modèles existent au musée des

(1) Comme ceux de Madrid, de Vienne, de Berne, de Paris, etc.

Invalides, il est certain que la force musculaire a diminué d'une façon extraordinaire en quelques siècles. C'est à peine si on peut soulever quelques armes banales de cette époque, telles par exemple que les rondaches ou petits boucliers de tranchée, qui pesaient couramment 60 livres. Il suffit de regarder les nombreux modèles d'épées de guerre ou d'armes, de ville ou de ceinture, estocs, estramaçons, espadons ou épées à deux mains, rapières, carrelets, flamberges, colichemardes, etc ; qui sont aux Invalides, pour se convaincre de la réalité de cette déchéance musculaire.

4) *Influence du climat*

A) **Chez les animaux domestiques.** — La durée de la gestation, pour une même race bien acclimatée, est-elle plus courte quand les individus vivent sous un climat chaud, que quand ils habitent dans une région tempérée, et surtout dans les pays froids ?

Il est bien difficile de répondre à cette question d'une manière catégorique.

Notons simplement que Millot rapporte (1)

(1) MILLOT. Traité d'accouchement, 1807, t. I, p. 50 (en note).

le fait suivant, qui est en faveur de l'affirmative.

« M. Chanvalon, célèbre naturaliste, a fourni
« des observations qui prouvent cette opinion,
« par les remarques qu'il a faites sur les va-
« riations frappantes qu'il y a eu, aux Isles
« Méridionales, dans le terme de la gestation
« des animaux qu'on y a transportés. »

B) Dans l'espèce humaine. — Kiperus a affirmé, dans son *Anthropologie*, que les différences de climat sont une cause de variété dans la durée de la grossesse. Mais il n'apporte aucun fait à l'appui de cette assertion bien hypothétique.

II. — INFLUENCE PATERNELLE

A) Chez les animaux domestiques. — Cette influence est certaine; elle est admise par tous les vétérinaires. Elle a surtout été rendue manifeste par les phénomènes qu'on a observés dans les opérations de croisement.

Il est d'ailleurs incontestable que la durée de la gestation est plus courte, chez la jument, quand le reproducteur est un cheval, que quand la fécondation a été opérée par un âne.

Pour M. Fontaine (1), « la jument, fécondée
« par le baudet en vue de la production du
« mulot, porte près d'un an. »

α) *Action de l'âge.* — D'après 641 observations recueillies sur des vaches (2), la grossesse durerait un peu plus longtemps quand le taureau est âgé.

β) *Action du surmenage.* — On admet que toute cause d'affaiblissement général, chez le mâle, peut être une cause d'avortement pour la femelle qu'il féconde.

C'est ainsi qu'agirait le coït trop souvent répété (3).

(1) FONTAINE. *Thèse*, Bordeaux, 1900, *loc. cit.*, p. 13.

(2) *Buffalo med. Journal.*

(3) HOFFMANN. *Deutsche Zeit. f. Thierm.*, 1885, p. 192 et *Jahresbericht für Veter med.*, 1885, p. 99.

On trouve, dans Jacquemier, deux faits qui mettent bien en relief l'interruption de la gestation, sous l'influence de cette cause de surmenage.

Dans le premier cas, des fermiers, désespérés de voir avorter toutes les vaches, qui étaient saillies par le taureau *rouleur* de la commune, achetèrent un taureau particulier, dont les produits arrivèrent parfaitement à terme.

Les fermiers voisins, attribuant à cet animal des vertus surnaturelles, lui amenèrent toutes leurs vaches. Le résultat ne se fit pas attendre : ce taureau, surmené également par des excès de coït, devint aussi mauvais que le premier.

Dans la deuxième observation rapportée par Jacquemier, il s'agit d'un taureau d'un an, qui fut rejoint, dans un enclos, par plusieurs vaches en chaleur, qui se firent saillir par lui. Le résultat fut le suivant : « Les premières
« couvertes n'avortèrent pas ; mais, comme le
« nombre des femelles était trop considérable,
« le taureau s'épuisa, et les vaches, qui furent
« saillies les dernières, ne purent mener à
« terme leur produit. »

De même que la rétention du venin augmente, chez le serpent, l'activité de ce produit

glandulaire nocif, de même, il semble que la rétention du sperme porte à son maximum les qualités fécondantes du liquide sécrété par les testicules.

Un écoulement trop fréquent, de ces deux sécrétions glandulaires, amènerait rapidement une diminution de leur activité.

γ) *Action des altérations de l'appareil génital.* — Toutes les affections qui peuvent affaiblir le pouvoir fécondant du sperme, prédisposent à l'avortement. C'est ainsi qu'agissent l'orchite, certains parasites, etc.

Mais, l'étude de ces cas pathologiques étant en dehors du cadre que nous avons assigné à ce travail, nous n'en dirons pas davantage.

B) *Dans l'espèce humaine.* — Pour Kiperus, la durée de la grossesse varierait suivant la qualité de la semence paternelle.

Au cours du grand débat du XVIII^e siècle sur les naissances tardives, dont nous avons relaté précédemment les péripéties, Lebas émit la même opinion, touchant le produit « d'un homme vigoureux, qui, à cet égard, « pourra plus promptement se développer, « s'accroître et naître parfaitement organisé « aux termes de 7 à 8 mois, qu'un autre pro- « venant du dernier effort d'un homme débile, « infirme et décrépité. »

Les observations qui ont été faites depuis longtemps sur les animaux font d'ailleurs prévoir la réalité de cette influence.

α) *Action de l'âge.* — Dans la plupart des cas de grossesses prolongées, que nous avons cités au chapitre *des variations dans la durée de la grossesse*, il y a lieu de noter que le père était âgé. Il est difficile d'admettre que ce soit là une simple coïncidence.

On peut, il est vrai, en donner la même explication philosophique que pour la fréquence des conceptions chez les femmes pourvues d'un vieux mari. Si on admet, sous une forme ironique, que, plus le mari est âgé, plus la femme a des chances de devenir rapidement enceinte, il est évident qu'on peut, tout aussi logiquement, émettre la même hypothèse, pour expliquer les naissances tardives quand le père approche de la vieillesse.

Dans l'observation rapportée plus haut par Barnes, et dont les personnages sont un médecin et sa femme, celle-ci approchait de la ménopause, et le père « était d'un âge mûr » dit Barnes.

Le même auteur rapporte que Charles Clay prétendait que : « la durée de la grossesse « est déterminée par l'âge des parents. »

En revanche, l'extrême vieillesse paraît

agir en sens contraire, en ne permettant pas à la grossesse, d'arriver jusqu'à terme.

« Il semble, disent MM. Ribemont et Lepage (1), que, lorsque le mâle est trop âgé, ...
« le produit de conception soit plus exposé à
« ne pas se développer. »

β) ACTION DU SURMENAGE. — On admet assez généralement que, dans les cas d'excès de toute sorte, et de grandes fatigues du père, l'avortement est fréquent.

C'est ainsi que, chez l'homme aussi bien que chez les animaux, le surmenage du mâle, par des excès de coït, nuirait à l'évolution de l'œuf.

L'opinion de Pajot (2), sur ce sujet, mérite d'être rapportée longuement.

« Un homme vieux ou jeune, dit-il, quoique
« solide, mais épuisé, soit par suite d'excès,
« soit à la suite de grave maladie, avec des
« spermatozoïdes altérés, ne peut pas fécon-
« der une femme. Ces mêmes individus, vieil-
« lards ou jeunes, malades ou épuisés (semence
« de mauvaise qualité) peuvent à la rigueur
« féconder l'ovule, mais dans ces cas, ou bien

(1) RIBEMONT et LEPAGE. Précis d'obstétrique, 1896, p. 770.

(2) PAJOT. *Annales de gynécologie*, avril 1886, p. 270.

« il y a expulsion prématurée de l'œuf, ou
« bien le fœtus vient au monde petit, chétif,
« en somme mal développé. »

C'est le retour à l'aphorisme de Mauriceau, vérifié par La Torre, à savoir : que la stature et la vigueur du père se reflètent sur l'enfant.

γ) ACTION DES INTOXICATIONS. — *Par le plomb.*
— Les ovules, fécondés par des ouvriers qui manient le plomb, donnent souvent lieu à des avortements, ou à des accouchements prématurés. D'après Ganiayre (1), la grossesse atteint *rarement* son terme normal, quand les générateurs sont saturnins.

Par l'alcool. — L'influence de l'alcoolisme paternel ne saurait plus être mise en doute, depuis les recherches récentes de M. Nicloux, qui ont bien établi que l'affinité de l'alcool était presque aussi grande pour le testicule, que pour le foie. A la suite d'ingestion d'alcool à 10 pour 100 (vin ordinaire), la teneur en alcool du tissu testiculaire, chez le chien, était 0,40, alors que, pour le sang, elle était de 0,48. L'altération des tubes seminifères avait,

(1) GANIAYRE. Contribution à l'étude de l'intoxication saturnine, considérée dans ses rapports avec la grossesse, *Thèse*, Paris, 1900.

d'ailleurs sur le rat blanc, été constatée sous cette influence par MM. Bouin et Garnier (1).

M. Nicloux (2) a également démontré la présence de l'alcool, en quantité relativement considérable, dans le sperme de l'homme *après boire*.

Dans la discussion qui a suivi, M. Bar a déclaré que la tare alcoolique lui paraissait beaucoup plus néfaste, pour le fœtus, quand elle venait du père, que quand elle était d'origine maternelle.

Aussi M. Bar considère-t-il que c'est une grave erreur de faire toujours précéder les nuits de nocce par des banquets, dans lesquels l'alcool est généralement absorbé, sous toutes ses formes, par le nouveau marié se préparant à remplir le devoir conjugal.

Il est en effet possible, que bien des fausses couches survenant chez des jeunes mariées n'aient pas d'autre origine. En tout cas, cette influence abortive, s'ajoutant ici à beaucoup d'autres, explique la fréquence relative de l'interruption de la première gestation, dans l'espèce humaine.

(1) *Société de biologie*, 11 janvier 1900, t. LII, p. 23.

(2) NICLOUX. *Société d'obstétrique de Paris*, séance du 21 juin et *Société de biologie*.

Les coïts pratiqués sous l'influence de l'excitation alcoolique, étant très souvent féconds, et cela dans toutes les classes de la société, cette action n'est nullement négligeable, comme on serait tenté de le croire.

Il est certain que, dans le peuple, l'ouvrier père de plusieurs enfants, et mari d'une femme déformée, usée par les grossesses successives, ne coûte plus guère que sous l'empire de l'alcool, comme le père Moineaud dans le roman de Zola (1), « qui n'avait pour toute joie que « la rigolade, avec sa femme, quand il avait bu « un coup. »

Dans les classes aisées, l'excitation alcoolique agit surtout en amenant un relâchement momentané, dans les précautions prises, souvent avec un soin méticuleux, dans le but d'éviter les grossesses, et qui atteignent presque toujours leur but, dans les conditions de surveillance ordinaire.

Envisagé à ce point de vue très spécial, est-ce que l'alcool ne pourrait pas être considéré, comme exerçant une influence favorable à l'augmentation de la natalité?

Le sulfure de carbone prédisposerait à l'avortement, suivant quelques auteurs.

(1) Fécondité, p. 9.

δ) *Actions pathologiques.* — On sait que la syphilis joue le rôle capital, et la tuberculose un rôle secondaire, dans les interruptions de la grossesse d'origine paternelle. Mais nous laisserons de côté, par définition, toute cette catégorie d'agents abortifs, parmi lesquels nous citerons cependant : le diabète, l'albuminurie, et tous les états morbides qui débilitent progressivement l'organisme.

III. — INFLUENCE FŒTALE

1) *Influence du sexe et du poids du produit.*

A) **Chez les femelles domestiques.** — α) **INFLUENCE DU SEXE.** — Cornevin (1) admet que la durée de la gestation est plus longue, toutes choses égales d'ailleurs, quand le produit de la conception est un mâle, que quand c'est une femelle, et cela quel que soit l'âge de la mère.

Pour *la jument*, cette loi a été vérifiée par Gayot, par Rueff et Baumeister, et par Fleming.

C'est ainsi que Gayot a trouvé 7 femelles et 2 mâles, pour 9 poulains nés avant le terme moyen de la gestation.

Chez *la vache*, les faits observés par Cornevin, sur la race de Schwitz, lui ont permis de conclure : qu'il y avait une différence de 3 ou 4 jours, dans les cas de gestation aboutissant à un mâle (291), ou à une femelle (287).

D'ailleurs, le fait que les veaux mâles seraient portés un peu plus longtemps que les génisses avait déjà été démontré par les expé-

(1) CORNEVIN. Zootechnie générale, 1891, p. 802 et 813.

riences anciennes de Teissier, de lord Spencer et de Cramer.

La constance de cette loi a été vérifiée sur 11 autres races, à la ferme de l'École vétérinaire de Lyon, par Cornevin.

Bournay (1) rapporte que, dans la race de Simmenthal (Baumeister et Rueff), la durée de la gestation, avec produit mâle, a été de 283 jours, tandis que, avec produit femelle, elle n'a été que de 278 jours (Bassi).

Enfin Cornevin affirme que, dans l'avortement sporadique et non contagieux, l'interruption de la gestation « se produit de préférence quand le fœtus est une femelle. »

Le fait a été constaté, par lui, dans ses statistiques personnelles, après qu'un agriculteur de la Lozère, M. de Verdelham-Desmoles (2), eut attiré l'attention sur ce point, par des observations prises dans sa vacherie. Cornevin ajoute : qu'il est naturel, « que l'expulsion très prématurée se fasse surtout « pour les femelles, puisque, normalement, « la date de l'accouchement est toujours en « avance sur celle qui aboutit à la naissance « d'un mâle. »

(1) BOURNAY. *Obstétrique vétérinaire*, 1900, p. 100.

(2) DE VERDELHAM-DESMOLES. *Journal de médecine vétérinaire*, 1877, p. 243.

La *brebis* présenterait les mêmes particularités.

En effet, les observations prises sur les brebis mérinos ont montré que les agneaux mâles étaient portés 151 jours, tandis que les femelles naissaient au bout de 150 jours 6, et les jumeaux au bout de 149 jours 9.

β) INFLUENCE DU POIDS DU PRODUIT. — D'après Cornevin, le poids du produit est fonction de la durée de la gestation.

Mais, comme le poids moyen des fœtus mâles est plus élevé que celui des fœtus femelles, on voit immédiatement « que les variations liées au sexe sont applicables, dans la même mesure, à l'influence exercée par le poids du produit (1) ».

Aussi Bournay tire-t-il cette conclusion que, quand la durée moyenne de la gestation est dépassée, on a tout lieu de croire qu'il s'agit d'un sujet volumineux, et d'un mâle.

B) **Chez la femme.** — On sait qu'il a été dit que les garçons séjournèrent plus longtemps que les filles, dans l'utérus maternel (2). Dans un grand nombre des observations de

(1) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, p. 100.

(2) In Barnes, *loc. cit.*, note du traducteur, p. 142.

grossesses prolongées qui ont été publiées, et que nous avons citées dans l'historique de la question, l'enfant dépassait notablement le poids normal, et c'était un garçon.

L'excès de volume de la tête fœtale a été notamment observé dans les cas de grossesse prolongée qui ont été rapportés par Klein, Rob, Siebold, Liegard, Feltz, Leishmann, Henderson, etc.

Dans les quelques faits que nous avons recueillis personnellement, le fœtus était du sexe masculin, et dépassait le poids normal.

Il est évident que Laurent Joubert, médecin du xvi^e siècle, a pris l'effet pour la cause, quand il a dit : « ... il y a des enfans de grande
« écloppe et corpulence, qui requièrent plus
« de séjour de leur maturité... »

Cependant P. Zacchias et Foderé, qui pensaient avoir observé des cas de gestation prolongée chez leurs propres femmes, ont signalé, au contraire, les petites dimensions de la tête fœtale.

L'observation de Charpentier, sur laquelle nous aurons plus loin l'occasion de revenir, dans le chapitre des influences maternelles individuelles, est, à ce point de vue, très démonstrative.

Cette dame, qui eut 7 grossesses prolongées,

donna naissance à des enfants dont le poids varia entre 4 570 et 5 100 grammes.

Tous ces enfants, dont la longueur était de 53 à 54 centimètres, présentaient une tête plus ossifiée qu'à l'état normal ; cette simple constatation pourrait donc déjà être considérée comme un signe de probabilité d'un plus long séjour du fœtus dans l'utérus.

L'observation de M. Delore, relative à une grossesse de dix mois, chez une primipare, mentionne que « le fœtus était énorme. »

Dans la plupart des travaux qui ont été publiés sur les enfants très volumineux, cette question de la durée de la grossesse n'a été qu'effleurée, et encore d'une façon si timide que, le plus souvent, la date des dernières règles n'est même pas mentionnée, comme si l'observateur avait eu peur d'être accusé de naïveté, en laissant la porte ouverte à l'hypothèse de la grossesse prolongée.

Ce silence est d'autant plus surprenant que, chez les animaux domestiques, la gestation prolongée a été considérée, de tout temps, comme la cause la plus fréquente de l'excès de volume du fœtus (1).

(1) SERVATIUS. *Berlin. thier. Wochenschr.*, 1894, p. 380.

Cependant, il faut reconnaître que, dans les observations de Cazeaux et Raimbault, de Rachel et Neumer, et d'Olanot, la prolongation de la grossesse a été signalée.

Mais, dans presque tous les faits qui ont été réunis sur cette question, tant en France qu'à l'étranger, par M. Henri Dubois (1), cette cause de l'excès de volume du fœtus paraît avoir complètement échappé aux différents observateurs, ainsi d'ailleurs qu'à l'auteur de cette thèse.

2) *Influence de la gémellité.*

A) Chez les femelles domestiques unipares (ne donnant généralement, comme la femme, qu'un seul produit). D'après Saint-Cyr et Violet, « la durée de la gestation gémellaire est généralement moindre, que celle de la gestation simple dans la même femelle... »

La gémellité est beaucoup plus rare chez la jument (1 sur 1 000) que chez l'ânesse (1 sur 100) et la vache (1 sur 90); elle est très fréquente chez la brebis.

Jument. — La gestation double donne souvent lieu à l'expulsion des deux produits

(1) Les gros enfants au point de vue obstétrical. *Thèse*, Paris, 1897.

avant terme, mais quelquefois d'un seul, sous forme d'avortement; en somme ses résultats sont considérés comme fâcheux par les éleveurs.

La gestation triple, qui est tout à fait exceptionnelle, « se termine bien souvent par l'avortement (1). »

Vache. — Chez cette femelle, la gémellité, qui est assez fréquente, paraît avancer le moment du part.

Quand il y a trois produits et davantage, l'avortement ou l'accouchement prématuré sont relativement fréquents: il est rare, dans ces cas, de voir tous les jumeaux arriver à terme.

Brebis. — Nous venons de dire que les observations prises sur les brebis mérinos ont montré que les jumeaux n'étaient portés, en moyenne, que 149 jours 9, tandis que les agneaux mâles l'étaient 151 jours.

B) **Chez la femme.** — « J'ai souvent observé, « dit Mauriceau (2), que les femmes qui sont « grosses de deux enfants ne les portent pas « si longtemps que si elles n'en avaient « qu'un... »

Tous les auteurs admettent que, dans les

(1) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, 1900, p. 105.

(2) Traité des maladies des femmes grosses, 1740, p. 205.

grossesses gémellaires, il est rare que les produits aillent à terme. La grande distension de l'utérus a été surtout le motif invoqué, pour expliquer l'expulsion prématurée.

« La grossesse gémellaire, disent MM. Ribemont et Lepage (1), se termine rarement à terme, surtout chez les primipares; l'avortement est relativement fréquent. »

Vaysettes (2) a relevé 31 cas de grossesse gémellaire, sur 782 observations d'accouchement prématuré recueillies à la Maternité de Lyon.

Il conclut de ses statistiques que, sur trois cas de gémellité, deux seulement vont à terme, sans qu'il y ait de différences suivant que les femmes sont primipares ou multipares.

Enfin, d'après la statistique que M. Monteiro a recueillie dans le service de M. Pinard, la proportion des accouchements prématurés, dans les cas de gémellité, serait encore plus considérable, puisqu'elle atteindrait 83,72 % chez les primipares, et 75 % chez les multipares. Notons que quelques auteurs ont trouvé, suivant la parité, une proportion inverse.

(1) Précis d'obstétrique, p. 830.

(2) De l'accouchement prématuré. *Thèse*, Lyon, 1881, p. 17.

IV. — INFLUENCE MATERNELLE

Le contact de l'œuf fécondé avec l'organisme de la mère provoque, chez elle, une réaction particulière, qui se traduit par tous les phénomènes de la grossesse (que celle-ci soit utérine ou ectopique).

Quand l'œuf est normalement implanté dans la cavité utérine, la réaction spécifique sur ce muscle est portée à son maximum ; et bientôt la fibre utérine, sous l'influence d'une excitation quelconque, réagira elle-même en se contractant, et expulsera son contenu.

On conçoit donc que les variations dans la durée de la grossesse soient, avant tout, sous la dépendance des innombrables influences qui sont capables de déterminer la contraction de l'utérus maternel.

1) *Influences individuelles et héréditaires.*

A) **Chez les femelles domestiques.** — α) **INTERRUPTION DE LA GESTATION.** — On a observé de tout temps que certaines femelles ne pouvaient presque jamais aller jusqu'à terme.

Cet accident se rencontre plus souvent chez la jument et chez la vache que chez les autres femelles ; il est tout à fait exceptionnel chez la truie.

H. Bouley admettait que les femelles, qui avaient avorté une première fois, étaient prédisposées à avorter de nouveau un certain nombre de fois, à des dates qui se rapprochaient de plus en plus du terme normal de la gestation.

Pour cet auteur, ces bêtes ne deviendraient aptes à aller jusqu'à terme, qu'après une série de tentatives infructueuses.

« Dans chaque race, dit Cornevin (1), des
« bêtes avortent sous l'influence de causes les
« plus légères... »

D'après le même auteur, « une femelle, qui
« a avorté une première fois, a des chances
« d'avorter encore... »

Plus loin, Cornevin reconnaît que : « rien
« ne décèle à l'extérieur, qu'une femelle est
« prédisposée à l'avortement... » ; aussi conclut-il en conseillant « de ne pas conserver
« les bêtes qui ont cette idiosyncrasie. »

β) PROLONGATION DE LA GESTATION. — Nous avons vu plus haut que, d'après Vallada, il existait, aux environs d'Ivrée, une famille bovine, dont tous les représentants portaient toujours 10 mois, et quelquefois 11 mois.

(1) Zootechnie générale, 1891, p. 813.

B) Dans l'espèce humaine. — 2) GÉNÉRALITÉS.
— Gaspard de Riess attribuait la variation qu'on rencontre, dans la naissance des hommes, aux différents états où se trouvent les mères.

Cette opinion fut soutenue par un grand nombre d'auteurs, parmi lesquels nous citerons : Büttner, Langius et Augenius.

On trouve, dans Witkowski (1), la citation suivante, tirée de Laurent Joubert : « Quant
« au port de la grossesse, le divers terme est
« de la diversité des complexions, tant de l'en-
« fant conçu que de la mère. »

Il est probable qu'il existe, jusqu'à un certain point, une durée individuelle de la grossesse, de même qu'il existe, pour chaque femme, un type menstruel caractéristique.

R. Barnes (2) fait remarquer judicieusement : qu'« une femme qui est réglée tous
« les trente jours peut bien porter plus long-
« temps qu'une autre qui voit ses règles tous
« les vingt-huit jours. »

Pour Bischoff, le temps employé par le voyage de l'ovule, et par les modifications pré-

(1) Histoire des accouchements chez tous les peuples, p. 178.

(2) Traité d'obstétrique traduit par Cordes, 1886, p. 141.

paratoires de la muqueuse, variant beaucoup, chez chaque sujet, il en résulte une durée plus ou moins longue pour la grossesse.

De même, d'après Hohl, la maturation de l'ovule ne prenant pas le même temps chez toutes les femmes, il est naturel que la durée de la grossesse soit variable.

Mattei (1) a exprimé la même opinion, d'une façon presque identique.

β) TYPE DE GROSSESSE ACCÉLÉRÉE. — De la Motte affirme avoir observé une jeune femme, qui accoucha d'un enfant paraissant à terme, sept mois seulement après son mariage.

Le mari en conçut de grandes inquiétudes, lesquelles ne furent calmées que quand survint un deuxième accouchement à 7 mois. Ce qui rend ce cas encore plus extraordinaire, c'est que les filles de cette même femme accouchèrent également à 7 mois.

Depaul qui rapporte, dans ses *cliniques* (2), ces faits tirés de la Motte, a ajouté la réflexion suivante: « Si bien qu'il semble que ce privilège soit héréditaire dans la famille. »

Les observations de ce genre ne sont pas très rares.

(1) Essai sur l'accouchement physiologique, 1855, p. 215 et suiv.

(2) DEPAUL. Clinique obstétricale, 1872, p. 98.

Mais peut-être que, dans quelques-uns de ces cas, l'obésité jouerait un certain rôle, en tant que cause prédisposante héréditaire, ainsi que Stolz l'a noté.

M. Contamin, ancien chef de clinique obstétricale à la Faculté de médecine de Lyon, a observé une femme qui, sur six grossesses, en a eu trois qui se sont terminées à 7 mois, et cela sans cause apparente.

La fille de cette dame a accouché également à 7 mois, sans qu'on ait pu invoquer aucune raison explicative de cette avance.

Le fait de la prédisposition de certaines femmes, ayant accouché une première fois avant terme, à voir leurs grossesses suivantes se terminer prématurément, a été appelé par Stolz : « *accouchement prématuré habituel* ».

On a même dit que, à mesure que les grossesses se multipliaient chez ces femmes, ainsi prédisposées, les chances d'accouchement à terme allaient en augmentant.

Nous venons de voir, que les mêmes constatations avaient été faites, chez les animaux, par H. Bouley.

« Certaines femmes, disent MM. Ribemont et Lepage (1), accouchent toujours avant terme,

(1) Précis d'obstétrique, p. 791 et 771.

« d'enfants qui d'ailleurs se portent bien...
« Dans certaines familles, les femmes avortent
« plus souvent que dans d'autres. »

Cette prédisposition individuelle et héréditaire à l'avortement est prouvée par de nombreux faits bien observés, quoique la cause en reste souvent mystérieuse.

Ne peut-on pas invoquer, dans quelques cas, l'action abortive de l'abus du coït pendant la grossesse, chez des femmes à utérus irritable ? Nous étudierons d'ailleurs plus loin cette influence, dans un chapitre spécial.

Il est incontestable que certaines femmes avortent, quelles que soient les précautions prises pour éviter cet accident, et sous l'influence de causes banales, qui n'auraient aucune action sur l'immense majorité des utérus gravidés.

C'est ainsi que Pline a affirmé que, chez quelques femmes, l'odeur d'une chandelle mal éteinte était capable de provoquer l'accouchement avant terme. Mauriceau, qui rapporte cette opinion de Pline, ajoute malicieusement : « ce que Liébaut assure avoir vu lui-même ».

γ) TYPE DE GROSSESSE PROLONGÉE. — Pour Lebas, l'œuf peut tarder à se développer, « rapport à quelque autre cause de maladie de la mère, qui aura influé sur tout l'individu. »

D'après le même auteur (1), la contraction du muscle utérin, qui produit l'accouchement, peut être retardée « par la faiblesse de la « matrice d'une femme d'un tempérament de « la plus grande délicatesse. »

Et Lebas en donne pour raison que : « les « esprits animaux ne pouvant être trans- « mis, à l'aide du système nerveux utérin, « dans le musculaire, la contraction en sera « ralentie, jusqu'à ce que leur cours y soit « libre. »

Pour cet auteur enfin, les maladies de la mère seront une cause de grossesses prolongées, en ce qu'elles « troubleront l'harmonie « de la nutrition du fœtus ».

Il est admissible, jusqu'à un certain point, qu'une sensibilité utérine obtuse soit une cause de prolongation de la grossesse, au même titre que la possibilité, pour le muscle utérin, de se prêter à une extensibilité exagérée.

Parmi les faits de grossesses prolongées, que nous avons cités dans l'historique de cette question, il y a eu, dans bien des cas, récidives chez la même femme. C'est ce qui a été observé, par exemple, sur la femme du libraire

(1) LE BAS. Nouvelles observations sur les naissances tardives, 1765, p. 53.

de Wolfenbütel, et sur la femme du Dr Mauthurin-Dulignac.

De même, nous avons vu précédemment que M^{me} Foderé accoucha deux fois de suite, et peut-être même trois fois, à 10 mois 1/2.

Dewees (1) a affirmé avoir observé au moins quatre femmes, chez lesquelles la prolongation de la grossesse, au delà de 300 jours, était un fait habituel.

Hamilton (2) a noté également le même phénomène, comme une remarquable particularité individuelle, chez une de ses clientes.

Cette dame avait perdu ses deux premiers enfants, à la suite d'une grossesse prolongée jusqu'à la onzième période menstruelle.

Au cours de ses trois grossesses suivantes, Hamilton fit l'accouchement, avec succès, une semaine après la dixième période menstruelle.

Simpson (3) rapporte que son ami Retzius (de Stockholm) a observé des cas de prolongation excessive de grossesse, non comme particularité individuelle, ni comme fait accidentel pour une seule grossesse, mais comme

(1) *Compendium of Midwifery*, p. 465,

(2) *Practical Observation*, p. 106.

(3) *Clinique obstétricale et gynécologique*, traduction Chantreuil, p. 75.

une particularité héréditaire chez une mère et ses deux filles.

L'observation que nous avons citée précédemment, et qui provient de la clientèle de Charpentier, est tout aussi démonstrative.

Il s'agit d'une dame qui, sur huit grossesses, n'accoucha que la première fois au terme normal, ses sept dernières grossesses s'étant notablement prolongées au delà du neuvième mois.

J'ai recueilli, à la clinique Tarnier, l'observation suivante, qui me paraît devoir trouver sa place dans ce chapitre.

Tof... Marie, âgée de 25 ans, grande, mais très anémique; décoloration des muqueuses; teinte cirreuse; parle lentement. Dans ses antécédents, on note une pleurésie, pour laquelle elle a été soignée pendant 4 mois à l'Hôtel-Dieu. Cette malade raconte encore que, jusqu'à l'âge de 18 ans, elle a eu tous les hivers une « fluxion de poitrine » (?), qui l'obligeait à garder le lit pendant environ 6 semaines. Malgré cela, pas de tuberculose pulmonaire appréciable. Premières règles à 15 ans. La menstruation a toujours été très irrégulière comme date, mais durait généralement 8 jours.

1^{re} grossesse au bout de 3 ans de mariage, dernières règles le 28 septembre 1897. A ce moment, dégoûts, vomissements fréquents, syncopes continues. Le mari étant parti faire ses 28 jours, du 24

septembre au 26 octobre, cette femme affirme qu'elle était sûrement enceinte de septembre,

Le 13 juin 1898, réception à la clinique Tarnier, dans les salles du bas, l'accouchement paraissant prochain, et cette femme semblant incapable de faire la « corvée de nettoyage ».

Le 31 juillet 1898, accouchement spontané, après 36 heures et demie de travail, d'un garçon qui pèse 4 500 grammes. Cet enfant, nourri au sein pendant 19 mois, est superbe.

D'après les renseignements fournis par la mère, il serait donc né 295 jours après les dernières règles, et au moins 300 jours après le coït fécondant.

2^e grossesse. — Vers le milieu de mars 1900, alors que les règles n'étaient pas reparues, cette femme se plaint de dégoûts, nausées, vomissements, syncopes, exactement comme au début de sa première grossesse ; l'enfant vomit lui-même et a la diarrhée.

Le 15 mars, visite à un médecin, qui rattache tous ses troubles, aussi bien pour la mère que pour l'enfant, à un début de grossesse, et conseille le sevrage.

Tous ces symptômes s'aggravant, les conseils du médecin sont suivis à partir du 1^{er} avril.

A la fin de juin, les mouvements actifs du fœtus sont perçus par la mère, qui entre au dortoir de la clinique Tarnier le 12 novembre, pensant accoucher vers le 20 du même mois.

Cette femme est au repos complet ; sauf les « corvées de nettoyage » qui lui paraissent très pénibles, elle ne fait absolument rien.

Le 4 janvier 1901, accouchement spontané d'un

garçon pesant 4 230 grammes, ayant une tête volumineuse, très peu déformée par le modelage ; ongles ayant une longueur anormale ; cheveux noirs en abondance, ayant 5 centimètres de longueur.

D'après les renseignements fournis par la mère, cet enfant serait donc né plus de 300 jours après l'apparition des phénomènes sympathiques de la grossesse, phénomènes qui auraient été la répétition de ceux qui avaient été observés, lors de la première fécondation.

C'est sans doute l'ensemble de ce tableau symptomatique, qui a permis à un médecin d'affirmer l'existence de la grossesse le 15 mars, c'est-à-dire 293 jours avant l'accouchement.

Tous ces faits viennent à l'appui de l'opinion de Simpson, qui pensait que le peu d'activité de l'utérus pouvait quelquefois amener un retard dans le début du travail.

2) *Influence de l'âge.*

A) **Chez les femelles domestiques.** — Cette influence est reconnue, par les éleveurs, depuis fort longtemps. Ceux-ci admettent très bien que la durée de la gestation n'est pas la même pendant toute la vie d'une même femelle.

Vache. — D'après 641 observations relatées dans le *Buffalo medic. Journal*, les jeunes vaches porteraient un peu moins longtemps que les vieilles.

Cornevin a établi que, à mesure que la mère avance en âge, la durée de ses gestations s'accroît.

Ses expériences ont été d'autant plus démonstratives, que, le taureau ayant toujours été choisi âgé de moins de 3 ans, l'influence de l'âge de la mère a pu ainsi être étudiée séparément.

Afin d'éliminer l'action de la race, Cornevin (1) a poursuivi l'étude de cette question, sur la seule race bovine de Schwitz.

Il a constaté que, chez les vaches vêlant à 3 ou 4 ans, la durée moyenne de la gestation était de 287 jours 73, tandis que, pour celles

(1) CORNEVIN. Zootechnie générale, p. 801.

qui vèlaient à partir de 5 ans, cette durée moyenne était de 289 jours.

Quant à la cause de ces variations, Cornevin émet l'hypothèse, véritablement bien peu vraisemblable, d'une différence de température entre la jeune et la vieille reproductrice.

Truie. — Viborg (1) avait déjà observé, sans chercher à l'expliquer, que, au fur et à mesure que la truie vieillit, la durée de sa gestation augmente.

La truie d'un an, dit-il, porte 115 jours; celle de 2 ans, 118 jours; et, celle qui a dépassé 3 ans, 126 jours.

Cornevin (2) rapporte avoir observé « le maximum de 128 jours une seule fois, sur une « très vieille truie, de la race commune à « longues oreilles ».

B) **Chez la femme.** — α) INFLUENCE DE L'ÂGE EN LUI-MÊME. — « Les deux extrêmes de la « vie de reproduction, dit Barnes (3), se font « souvent remarquer par l'avortement. La fé- « condation peut se faire avant que l'utérus « soit assez développé pour porter son far- « deau jusqu'à terme; lorsqu'il ne peut plus

(1) VIBORG. Le porc, 1804.

(2) Traité de Zoot. spec. Les Porcs, 1898, p. 51.

(3) Traité d'obstétrique, 1886, p. 302.

« suivre le développement rapide de l'œuf,
« l'avortement se fait aussi. »

Il est certain que la grossesse se termine souvent avant terme, chez les femmes très jeunes (Whitehead, Barnes, Zambaco). Charles Clay (1) prétendait que les grossesses les plus longues s'observaient chez les femmes les plus âgées.

Cette remarque concorde avec les faits observés en obstétrique vétérinaire, spécialement sur les vaches, comme nous venons de le voir.

L'observation de Barnes, que nous avons rapportée plus haut, et qui est relative à la femme d'un médecin, est encore favorable à cette influence, car il s'agissait d'une dame approchant de la ménopause.

Il est admis par tout le monde que, à mesure qu'une femme avance en âge, le poids de ses enfants va généralement en augmentant. Mais cette progression de poids n'est-elle pas précisément la conséquence de grossesses ayant une durée de plus en plus longue ?

Cependant il paraît certain que, dans la période de déclin sexuel du voisinage de la

(1) In *Barnes*. Traité d'obstétrique, *loc. cit.*, p. 141.

ménopause, chez les femmes fatiguées et surmenées, l'avortement est fréquent.

« Les organes générateurs, dit Barnes, semblent faire un dernier effort pour produire un enfant, mais l'évolution atrophique coupe court à la grossesse. »

C'est ainsi que Vaysettes (1) admet que la vieillesse de la mère favorise l'accouchement prématuré, et il affirme posséder « un certain nombre d'observations d'accouchement prématuré, concernant des femmes âgées... »

β) INFLUENCE DE LA PARITÉ. — Joulin admettait que la multiparité semble constituer une prédisposition très marquée à la prolongation de la grossesse.

Vaysettes (2) conclut de même, de ses recherches à la Maternité de Lyon, que « l'état de multiparité serait moins compatible que celui de primarité, avec l'expulsion prématurée de l'œuf. »

Tout le monde est d'accord pour affirmer que les grossesses trop rapprochées peuvent créer une prédisposition à l'avortement ; mais le surmenage puerpéral en est alors la cause

(1) *Thèse*, Lyon, 1881. Sur l'accouchement prématuré, p. 11.

(2) *Thèse*, Lyon, 1881, *loc. cit.*, p. 24.

déterminante, et son mode d'action n'a rien de spécial.

Ceci explique que les observations de Faye, d'Hecker, et d'Ahlfeld, ne soient pas concordantes, quant à la durée relative de la grossesse chez les primipares, et chez les multipares.

3) Influences morales.

A) Chez les femelles domestiques. — Bournay reconnaît à la frayeur une influence abortive incontestable, prouvée, d'après lui, par la fréquence des accouchements avant terme, chez les juments peureuses. Aussi déclare-t-il (1), que « la femelle pleine doit être soignée avec « douceur. »

Et il ajoute : « On choisira, pour la jument, « la vache, la chèvre, des conducteurs ou des « pâtres connus par leur douceur à conduire « les animaux. » Le chien de berger de moutons devra naturellement présenter les mêmes qualités.

Saint-Cyr et Violet (2) avaient déjà noté qu'on a vu quelquefois la peur « donner lieu « à l'avortement chez les femelles, et en particulier chez des brebis, effrayées par des « chiens mal dressés, ou par les éclats de « tonnerre. »

B) Chez la femme. — α) INFLUENCE DES ENVIES. — C'est à tort, dit Fonssagrives (3), qu'on a

(1) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, p. 157.

(2) Traité d'obstétrique vétérinaire, p. 291.

(3) Entretiens familiers sur l'hygiène. Paris, 1869.

placé la doctrine des envies sous les patronages d'Hippocrate, d'Aristote, de Platon et de Galien.

Demangeon (1) avait déjà montré que cette assertion était erronée, et qu'aucun passage de leurs écrits ne permettait d'accuser les anciens d'une pareille crédulité.

D'après M. Rougier (2), la paternité des envies doit être attribuée à Malebranche.

L'action abortive des envies rentrées est surtout admise dans les pays où le développement intellectuel de la femme est tout à fait rudimentaire, son cerveau ayant conservé le type infantile. Il en est ainsi dans tout l'Orient.

Zambacco prétend que : « une idée enracinée en Orient, c'est que, si l'envie d'une femme grosse, excitée par la vue, par l'odorat, voire même par l'imagination, n'est pas satisfaite sur-le-champ, une fausse couche s'ensuivra. Aussi voit-on le mari frapper parfois à la porte du voisin, pour demander d'un plat dont le parfum a alléché l'odorat de sa femme enceinte. »

En face de tels faits, on se demande ce

(1) Du pouvoir de l'imagination. Paris, 1836.

(2) Hygiène de la première enfance, 1889, p. 53.

qu'on doit le plus admirer : de la bêtise du mari, ou de la patience du voisin.

β) INFLUENCE DES ÉMOTIONS VIVES. — 1) Généralités. — « Il n'est point de circonstances
« dans la vie, dit Gardien (1), où les passions
« soient plus nuisibles que pendant la gros-
« sesse. »

La plupart des auteurs admettent qu'il faut éloigner, des femmes enceintes, tout ce qui peut leur être motif à colère, peur, chagrin violent, surprise, jalousie, enfin toutes les passions vives quelconques, parce que, dit Gardien, « elles sont de nature à occasionner
« un ébranlement convulsif dans la machine. »

C'est certainement là l'origine de cette sorte de vénération que les anciens manifestaient pour la femme enceinte, et qui s'est traduite par des usages particuliers, variables suivant les peuples et suivant les époques.

Ainsi à Athènes, on épargnait le sang du meurtrier qui s'était réfugié dans la maison d'une femme en état de grossesse.

Zacchias rapporte que, de son temps, les femmes enceintes étaient dispensées même du premier degré de la torture (simple menace avec démonstration instrumentale).

(1) GARDIEN. *Maladies des femmes*, t. II, p. 22 et 126.

En 1790, le maire de Paris demanda, que les femmes grosses ne fussent pas mises au carcan (1).

Une loi du 23 germinal an III (2) avait prescrit : « qu'à l'avenir aucune femme, prévenue
« d'un crime comportant la peine de mort, ne
« pourrait être mise en jugement, avant qu'il
« n'ait été vérifié, de la manière ordinaire,
« qu'elle n'est pas enceinte. »

Parmi les motifs invoqués par les législateurs, il est dit (3) que : « les émotions, produites par des débats aussi graves, peuvent
« lui nuire ainsi qu'à l'enfant. »

Cette loi a été strictement appliquée, et même plusieurs jugements de cours d'assises ont été cassés, pour infraction à son texte.

La cour de cassation, dans un arrêt du 8 germinal an XIII, a renforcé encore cette loi humanitaire, par une série de considérants philanthropiques.

Mais le code pénal de 1810 n'a pas reproduit cette disposition, dont il n'existe plus aucune trace, dans le Code de procédure criminelle actuel.

(1) WITKOWSKI. Histoire des accouchements, p. 78.

(2) Article 3.

(3) Article grossesse dans le *Dictionnaire Dechambre*, p. 255.

La Cour de cassation a même décidé que cette loi de germinal an III était abrogée.

Cependant, en réalité, la Justice continue à se montrer clément pour les femmes enceintes, ou qui se disent telles. La petite histoire suivante, qui est relativement récente, en est un bel exemple.

Parmi les inculpés dans l'assassinat de la veuve Caron, vieille cabaretière de la rue de Malte, se trouvait une fille Lavery, dite Jeanne de Dijon, âgée de 24 ans, sur laquelle pesèrent les plus graves soupçons, et qui fut arrêtée dès le lendemain du crime.

Cette fille L..., s'étant déclarée enceinte des œuvres du nommé D..., qui était considéré comme le principal coupable, celui-ci affirma alors qu'il voulait épouser sa maîtresse, et des fiançailles touchantes furent célébrées à la prison de la Santé, la fiancée ayant un ventre énorme, qui fut remarqué par tous les assistants.

Mais une voisine de dortoir de la fille L..., ayant fait connaître que cette grossesse était postiche, et produite par une accumulation de linges et de serviettes, le Dr Socquet fut appelé à examiner l'inculpée; ce qui dévoila la mystification.

Interrogée sur les motifs qui l'avaient poussée à jouer cette comédie, la fille L... déclara que: si elle avait simulé une grossesse, c'était afin de s'éviter

d'être confrontée, à la Morgue, avec le cadavre de la veuve Caron.

Le stratagème a d'ailleurs pleinement réussi, car ce n'est que le 14 juin dernier, c'est-à-dire plusieurs mois après le crime, et quand il fut bien démontré que la fille L... n'était pas enceinte, qu'elle fut conduite à la Morgue, pour être mise en présence du corps de la victime, qui avait été conservé dans l'appareil frigorifique.

D'après Witkowski (1), il existerait encore aujourd'hui, en Birmanie, une coutume qui rappelle le respect que les anciens professaient pour la femme enceinte.

Alors que, pendant les réjouissances publiques qui ont lieu à l'occasion du premier de l'an, on peut jeter de l'eau à tous les passants, « les femmes enceintes sont seules « respectées. »

Et Witkowski ajoute même que : « celles « dont la grossesse n'est pas encore très visible n'ont qu'à faire un signe pour être « obéies. »

2) Cause d'avance dans l'accouchement. — *Mode d'action.* — Les émotions morales, vives et subites, sont considérées assez généralement

(1) Histoire des accouchements, p. 608.

comme une cause indiscutable d'avortement.

D'après M. Zielinski (1), elles agiraient « par
« l'intermédiaire du système nerveux de la
« femme, en déterminant directement les
« contractions utérines et la mort du fœtus,
« ou d'abord la congestion utérine et l'hé-
« morragie utéro-placentaire.

Pour M. Varnier (2), l'influence des émo-
tions morales violentes, sur l'avortement, s'ex-
plique de la façon suivante : « On a pu pro-
« duire, dit-il, des contractions utérines par
« l'excitation électrique de tous les points de
« l'encéphale, contractions réflexes assimi-
« lables à celles que détermine toute excita-
« tion sensitive. »

Ces résultats de l'expérimentation rendent
compte, en effet, du mécanisme de l'action
abortive, exercée par les influences morales.

Les recherches de Gawronsky (de Khar-
koff) (3), et celles de M. Keiffer (de Bru-
xelles) (4) sur *la fine anatomie nerveuse de*

(1) ZIELINSKI. *Thèse*, Paris, 1894. De la métrite comme cause d'avortement, p. 12.

(2) *Obstétrique journalière*, p. 108.

(3) Présentées au Congrès de médecine de Rome en 1894.

(4) Publiées dans le *Bull. de la Société d'obstétrique de Paris*, n° 7, juillet 1900.

l'utérus, permettent de comprendre, comment l'influence émotionnelle peut entraîner, pour l'utérus, des réactions motrices, c'est-à-dire provoquer des contractions capables d'aboutir à l'expulsion du produit de conception.

Interruption de la grossesse. — Il existe un grand nombre d'observations d'avortements ou d'accouchements prématurés, consécutifs à une vive frayeur.

C'est ainsi qu'il a été noté, de tout temps, que, dans les villes assiégées, la proportion des cas dans lesquels la grossesse avait été interrompue, était considérable.

« On a vu, dit Mauriceau (1), des femmes
« avorter par le seul bruit des fortes artil-
« leries, comme aussi par celui des grosses
« cloches, mais principalement par de grands
« éclats de tonnerre. »

D'autre part, Gardien rappelait dans ses leçons que, au dire de Baudelocque, l'explosion de la poudrière, de la plaine de Grenelle, fut l'origine d'un grand nombre d'avortements et d'accouchements prématurés.

Pour son compte personnel, Baudelocque

(1) Traité des maladies des femmes grosses, p. 122.

fut appelé auprès de 62 femmes en train d'expulser leur fœtus.

Gardien en explique ainsi le mécanisme (1) :
« L'ébranlement, qui résulterait d'un grand
« bruit, ... peut introduire dans la matrice un
« état convulsif, lequel est suivi du décolle-
« ment du placenta. »

Dans le chapitre xxxvii du *Prem Segar* (2), on peut voir que la peur est admise comme cause déterminante indiscutable de l'arrêt de la gestation.

L'histoire que raconte l'auteur de ce livre de théologie hindoue, et dans laquelle cette influence est signalée, mérite d'être rapportée dans ses détails caractéristiques : « Un
« soir, dit-il, que le divin Krishna et Balaran
« revenaient du pâturage, un Assura se mêla
« aux vaches sous la forme d'un bœuf gigan-
« tesque.... Le monde entier fut terrifié...; la
« terre fut ébranlée.... Les femmes et les va-
« ches avortèrent. »

La loi arabe, qui met à l'amende les personnes qui ont trempé dans un avortement, ajoute qu'il faut prouver que cet accident a

(1) GARDIEN. Traité d'accouchement, t. II, p. 128.

(2) Traduction Lamairesse, 1893, p. 89.

été causé par un coup, par une *intimidation*, ou par une querelle.

Mattei prétend (1) que : « rien ne dispose
« l'utérus à se contracter comme l'électricité
« de l'air, les vents et les tempêtes. »

Il ajoute même que : « cette observation,
« déjà connue des bergers, n'a pas échappé
« aux bureaucrates », et, à l'appui de cette proposition, il raconte que, un jour qu'il venait à la mairie du 11^e arrondissement faire enregistrer trois enfants à la fois, les secrétaires de la mairie lui dirent qu'ils l'attendaient ce jour-là, parce qu'il y avait eu un violent orage le jour précédent.

Dans l'article *Avortement* du Dictionnaire de Jaccoud, Devilliers rapporte que : « les
« grands événements politiques, les terreurs
« de la guerre, les disettes, sont autant de
« causes prédisposantes à l'avortement.

« C'est ainsi, ajoute-t-il (2), que nous avons
« vu, à l'occasion ou à la suite des événements
« de 1848, une foule de femmes venir dans
« les hôpitaux avorter, ou accoucher d'enfants
« chétifs ou morts. »

(1) MATTEI. Clinique obstétricale, 1862, t. I, p. 25.

(2) DEVILLIERS. Art. Avortement, 1866, t. IV, p. 309.

Barnes partage cette opinion : « Dans les
« époques de grande agitation politique, dit-
« il, la terreur peut faire avorter un grand
« nombre de femmes en même temps. »

Roussel (1) s'exprime ainsi, à propos de
l'influence des passions sur les femmes encein-
tes : « Elles sont, dit-il, la source de la plus
« grande partie des fausses couches qui ar-
« rivent... C'est pourquoi cet accident est plus
« commun parmi les femmes que l'état où elles
« se trouvent placées exposent aux secousses
« violentes des passions. »

Plus loin, en parlant des fausses couches
chez les femmes de la campagne, Roussel
dit : qu' « elles sont rarement dues, chez elles,
« à des causes morales » ; et il ajoute : « Les
« animaux, qui sont encore plus à l'abri de
« ces dernières causes, ne sont sujets à l'avor-
« tement que lorsqu'il est sollicité par la vio-
« lence des hommes. »

D'après Bordot (2), en présence d'un es-
tropié ou d'un mutilé, « la crainte qu'éprou-
« veraient certaines femmes, de donner le
« jour à un individu qui leur ressemble,

(1) *Système physique et moral de la femme*, 1820, p.
172.

(2) *Instructions sur la santé des femmes enceintes*, 1820.

« pourrait produire sur elles un trouble capable d'amener l'avortement. »

Bordot voulait même qu'on évitât aux femmes enceintes la rencontre des dogues et des bêtes à corne, et que, dans les villages, on s'abstînt de sonner le glas funèbre, surtout quand la victime était morte pendant l'état puerpéral.

En 1810 d'ailleurs, le clergé avait été invité à suspendre ce bruit lugubre ; mais l'ordonnance du ministre de l'intérieur, qui proscrivait cet usage des cloches, considéré comme abusif, ne fut jamais exécutée.

Bordot considère encore que « la grossesse peut être troublée par des récits indiscrets de sages-femmes ou commères,... et par les prédictions fâcheuses des bohémiennes,... et par ces sages-femmes qui font parade, devant une femme enceinte, des cas difficiles dont elles se sont tirées à leur honneur... »

Mais cet auteur ne s'arrête pas là, dans les précautions et les soins dont il entoure la femme enceinte.

Pour lui, la musique étant capable, chez les personnes très sensibles, de développer telle ou telle passion (1), même violente, « on

(1) ROYER, *Traité des effets de la musique*.

« sent, dit-il, combien une femme enceinte
« doit être prudente sur l'emploi de cet exer-
« cice, et ne pas avoir recours à toute espèce
« de musique. »

D'après Delacoux (1), l'abus de la musique et de la tragédie serait une cause d'accouchement prématuré.

« Il est à ma connaissance, dit-il, que plu-
« sieurs femmes, avec le goût de la musique,
« n'ont pu arriver au terme de leur grossesse
« sans de nombreux accidents. »

Delacoux déconseille surtout l'usage « des
« instruments avec lesquels il faut être en
« contact immédiat : la harpe, la lyre, la gui-
« tare par exemple, dont, par leur contiguïté,
« les vibrations se communiquent facilement. »

Il est probable que, dans ces cas, de même que pour les pianistes, c'est bien plus la fatigue physique, que l'influence émotionnelle de la musique, qu'il faut incriminer.

« J'avoue, dit M. de Soyre (2), n'avoir ja-
« mais rencontré de femme ayant fait une
« fausse couche pour abus du piano ; mais
« j'en connais quelques-unes qui ne pou-

(1) Éducation sanitaire des enfants, 1829 p. 53.

(2) DE SOYRE. Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 94.

« vaient, étant enceintes, jouer de cet instru-
« ment que pendant très peu de temps. Elles
« sentaient rapidement..... des douleurs de
« reins apparaître..... Je suis bien convaincu
« que, si elles avaient persisté, il en serait
« résulté des contractions utérines doulou-
« reuses avec toutes leurs conséquences. »

Mais il faut reconnaître qu'une pareille action ne peut guère se rencontrer que chez ces femmes extraordinairement délicates, dont parle Pline (1).

Il est admis presque universellement que l'annonce brusque d'une mauvaise nouvelle peut interrompre le cours de la grossesse.

L'observation suivante, qu'on trouve dans Mauriceau, et qui a trait à la mère de son cousin Dionis, est un bel exemple de ce genre d'influence.

« Le père ayant été tué subitement par un
« de ses domestiques, d'un coup d'épée qu'il
« lui donna en trahison au travers du corps... ;
« et la mauvaise nouvelle ayant été aussitôt
« annoncée à cette femme, qui était pour lors
« grosse de 8 mois, à laquelle on apporta in-
« continent après son mari mort..., elle en ac-
« coucha tout sur l'heure du même Dionis. »

(1) PLINE. Hist. nat., t. VII, chap. VII.

Dans son *Obstétrique journalière*, M. Varnier (1) rappelle que : « le médecin doit se
« souvenir que l'annonce brusque d'une catas-
« trophe a été souvent suivie d'hémorragie
« utérine, et d'avortement ou d'accouche-
« ment prématuré. »

Le n° du 8 octobre 1899, du *Journal d'accouchement de Liège*, contient une observation (2) d'œuf de 6 semaines, expulsé en bloc à la suite d'une vive frayeur.

M. Brindeau a bien voulu me communiquer le fait suivant, provenant de sa clientèle.

M^{me} X..., âgée de 27 ans, bien portante, enceinte de 6 mois 1/2, est fortement bousculée par son mari, au cours d'une scène violente qu'il lui fait, sous l'influence de l'excitation alcoolique. Cette dame reconnaît qu'elle n'a pas été frappée ; mais l'impression morale produite chez elle a été très profonde.

Quelques heures après, rupture prématurée des membranes. Accouchement d'un enfant vivant, qui meurt au bout de quelques heures.

Dans un manuel récent, M. Vorlet (3) s'exprime de la façon suivante, au chapitre des *impressions morales* : « En vue d'empêcher

(1) Au chapitre Hygiène de la grossesse, p. 66.

(2) Recueillie par le Pr Charles (de Liège).

(3) VORLET. Hygiène de la grossesse, 1900, p. 12.

« des avortements, la femme enceinte évitera
« la colère, les emportements, les frayeurs, la
« trop grande joie, enfin toutes les émotions
« trop vives. C'est pour cette raison que les
« spectacles à sensations, comme les ménage-
« ries, cirques, etc., ne sont pas à conseiller ».

Enfin, à propos de l'avortement sympathique, Barnes s'exprime de la façon suivante : « Les femmes enceintes, à mesure
« qu'elles approchent du terme, éprouvent
« souvent des contractions utérines, à la vue
« d'autres femmes qui accouchent. On observe
« le même fait chez les vaches. Une docto-
« resse enceinte ne doit pas assister à un
« accouchement sous peine de complications
« désagréables. »

Accélération du travail. — Signalons ici que, la détermination des contractions utérines réflexes, ayant la frayeur pour origine, serait utilisée, en Sibérie, et chez plusieurs peuplades d'Amérique, pour réveiller les douleurs quand le travail se ralentit, sinon pour mettre l'utérus en branle.

En Sibérie, suivant Malthus (1), un certain

(1) In WITKOWSKI. Histoire des accouchements, p. 557, 629 et 630.

nombre d'hommes, postés autour de la demeure de la femme, font, à un signal convenu, une décharge d'armes à feu, dans le but d'effrayer la parturiente, et d'activer ainsi les douleurs.

Chez les Comanches d'Amérique, on obtient le même résultat par une pratique un peu différente : Un guerrier, monté sur un cheval fougueux, se dirige à toute vitesse sur la parturiente terrifiée, qu'il évite à la dernière minute, par un brusque mouvement de bride faisant dévier le cheval.

La peur que provoque cette manœuvre serait, paraît-il, souveraine, pour déterminer l'expulsion rapide du fœtus. Peut-être bien aussi qu'un certain rôle est joué par le traumatisme, dans les cas où cette manœuvre est maladroitement exécutée ?

Dans l'Amérique du Nord, on se contenterait de réunir, en silence, les jeunes gens autour de la case de la parturiente, et de leur faire pousser à l'improviste, des cris effroyables.

En 1804, dans le *Défenseur des accoucheurs*, Girouard a tracé un portrait humoristique du praticien en vogue, qui tendrait à faire croire à une habitude, chez lui, à cette époque, de hâter les contractions utérines, en employant

le procédé de l'intimidation, et en faisant naître la crainte dans l'esprit de la parturiente.

« Monsieur l'accoucheur se jette sur un lit,
« dit Girouard, ou s'enfonce dans un fauteuil :
« là il nombre et dit avec emphase les nuits
« qu'il vient de passer sans dormir, les accou-
« chements qu'il a *faits* chez les femmes du
« plus haut parage. Notez bien que ce sont
« presque tous accouchements où il a été
« obligé d'employer les *ferrements*, et par
« conséquent laborieux. A ce récit tout l'au-
« ditoire s'ébahit... »

3) Cause de retard dans l'accouchement. — Les partisans des naissances tardives, lors du grand débat du XVIII^e siècle, prétendirent que les chagrins, la débilité de la femme et les passions tristes, étaient une cause de prolongation de la grossesse.

Après avoir rapporté l'opinion de Levret, qui reconnaissait (1) que, sous l'influence de causes inconnues, l'enfant peut séjourner
« contre Nature, dans la matrice, au delà du
« temps où il aurait dû naturellement en
« sortir », Lebas déclare que, si la gestation des hommes est plus souvent prolongée que celle des animaux, c'est « rapport aux infir-

(1) LEVRET. Réponse au 87^e aphorisme de Mauriceau.

« mités multiples, auxquelles... les passions
« de l'âme, et autres changements, les expo-
« sent (1). »

De même, Millot considère que, si cette variation, dans la durée de la gestation des animaux, est légère, « en comparaison de celle
« qui a lieu chez les humains (2),... c'est par
« leur position sur la terre,... le défaut des
« passions, et l'uniformité de leurs vie et
« mœurs. »

Pour cet auteur, la haine, la crainte, l'ennui, le chagrin, agissent sur l'utérus, en produisant un « ralentissement de son principe
« vital,... et agissent conséquemment sur le
« fruit qu'il nourrit ».

D'où, d'après Millot, prolongation de la grossesse par arrêt dans le développement de l'utérus, et par retard dans l'accroissement du fœtus.

(1) Dissertation de Le Bas, 1765, p. 23 et suiv.

(2) MILLOT. Supplément à tous les traités d'accouchement, 1809, p. 509 et 511.

4) INFLUENCE DES EXCITATIONS GÉNITALES

1) *État de l'appétit sexuel.*

A) Chez les animaux. — « Les bêtes sur leur « ventrée, avait dit Rabelais, n'endurent ja- « mais le mâle masculant. »

On a cru, en effet, pendant des siècles, que toutes les femelles des animaux fuyaient instinctivement les approches du mâle, pendant toute la durée de la gestation, et même de l'allaitement.

On a cherché à interpréter le fait de bien des façons ; mais la plus simple, de toutes ces explications, est certainement celle de Poppée, fille d'Agrippa.

Pour elle, si les femelles pleines fuyaient les approches des mâles, c'était *parce qu'en effet elles étaient des bêtes* (1).

Cette répulsion pour le coït, après la fécondation, paraît une loi générale chez les femelles vivant en liberté ; mais l'observation n'en est pas facile, les animaux sauvages ne se reproduisant que rarement en captivité, où

(1) RODERIC DE CASTRO. De natura muliebrum. Colonn, 1588.

leurs mœurs, d'ailleurs, se modifient rapidement.

Le fait a cependant été observé récemment, chez le couple d'otaries du Jardin des Plantes : le mâle était constamment en butte aux attaques furieuses de la femelle pleine, qui lui a fait, à plusieurs reprises, des blessures graves, avant comme après la naissance du jeune otarie.

Mais c'est surtout chez l'araignée, que le dégoût sexuel est porté à son paroxysme, puisque, dans tout ce groupe des aranéidés, la femelle cherche, immédiatement après avoir été fécondée, à utiliser le mâle pour sa nourriture personnelle.

Celui-ci, dit de Lanessan (1), « recueille
« ses spermatozoïdes,... et les introduit dans
« l'orifice femelle en prenant de très grandes
« précautions, car la femelle cherche à s'em-
« parer de lui pour le dévorer. »

On sait que, chez un certain nombre d'insectes, notamment chez le *thrips*, les femelles sont fécondées en l'air par les mâles, qui meurent aussitôt après.

Il nous semble qu'il y a lieu de se demander, si cette mort subite des mâles *post coïtum*, est bien naturelle. Ce fait qu'elle survient,

(1) DE LANESSAN. Zoologie médicale, 1885, p. 533.

pour eux, immédiatement après l'accomplissement de leur fonction de reproducteurs, rend tout au moins vraisemblable l'intervention des femelles dans cette fin rapide et prématurée de l'élément mâle.

Il est loin d'en être de même chez les animaux domestiques; l'agénésie y est rare au contraire, la domestication ayant eu pour effet, de même que la civilisation, de développer beaucoup la fonction génitale.

Le fait semble avoir été observé d'abord pour la jument. « Il est bien étonnant, dit Sue, que, de tous les animaux femelles, il n'y ait que la femme et la jument qui supportent, pendant la grossesse, les approches du mâle, tandis que les autres animaux en ont une grande aversion. »

Aujourd'hui, on reconnaît que, chez la plupart des femelles domestiques, la fécondation n'éteint pas nécessairement les ardeurs génitales.

C'est ainsi que, suivant le langage populaire, qui est souvent si expressif, beaucoup de vaches *demandent le taureau sur le veau*.

Pour Cornevin (1), il est fréquent de voir

(1) Zootechnie générale, 1891, p. 805.

des vaches manifester des chaleurs, pendant les 3 ou 4 premiers mois de la gestation ; Saint-Cyr père aurait même observé un cas de persistance d'appétit sexuel, jusqu'au huitième mois.

« La lapine fécondée, dit Cornevin, recherche aussi parfois le mâle, ou tout au moins se livre à lui sans résistance. »

B) **Chez la femme.** — Stolz a affirmé avoir rencontré quelques femmes, qui, lorsqu'elles étaient enceintes, avaient à un tel point « horreur de leur mari », que ce signe leur servait à faire le diagnostic précoce de leur grossesse.

Il est certain que, comme le disaient pompeusement les anciens, la continence est, à ce moment, un vœu de la nature satisfaite ; mais il est non moins certain que, sous l'influence de la civilisation, ce sentiment de répulsion de la femme enceinte, pour l'acte sexuel, est devenu exceptionnel.

Quoique Rougier (1) prétende que : « la plupart des femmes enceintes éprouvent de la répugnance à subir les approches de

(1) ROUGIER. Hygiène de la première enfance, 1889, p. 58.

« leur mari, » on peut affirmer qu'une telle assertion est contredite par les faits.

Rougier semble surtout, d'ailleurs, se faire l'écho de l'opinion de Stolz ; car il ajoute que, pour quelques femmes : « cette impression particulière est « un signe non équivoque « de conception nouvelle. »

On trouve rapporté, dans Witkowski (1), que Julie, fille d'Auguste, trompait encore plus ouvertement, pendant ses grossesses, son époux Agrippa, et qu'elle ne trouvait pas d'autre excuse que de dire : « qu'elle n'ad-
« mettait de passager, dans sa barque, que
« quand elle était pleine. »

Laurent Joubert a déclaré : « qu'une femme
« est toujours de bon appointement, et se
« trouve en tout temps prête à bien faire,
« voire fust-elle grosse jusqu'à la gorge. »

Si l'on en croit Venette, la privation de coït, pour les femmes enceintes, ne venait guère à l'esprit de ses contemporains. Cet auteur raconte, en effet, comme un fait mémorable, que Zénobie, femme d'un roi des Palmyréniens, « se passait, pendant sa gros-

(1) Histoire des accouchements, p. 158 et génération humaine, p. 269.

« sesse, des plaisirs du mariage, que la plu-
« part des femmes souhaitent alors avec tant
« d'ardeur (1). »

Gardien rapporte l'observation suivante, qu'il tire de la *Médecine puerpérale* de Plessmann : « Une femme d'un tempérament lascif
« éprouvait, pendant le cours de la grossesse,
« un frémissement involontaire et très visible,
« en entendant seulement prononcer un mot
« qui pût lui rappeler l'idée du coït... Ce phé-
« nomène disparut après l'accouchement (2). »

C'est sans doute pour prévenir de fâcheux accidents, dans les cas de ce genre, que des précautions ont été prises par certains peuples, qui, suivant Delacoux (3), « séques-
« traient leurs femmes, aussitôt que les
« premiers symptômes de grossesse se ma-
« nifestaient. »

Ce même auteur affirme en effet que, « dans
« cet acte important, la nature n'a point étouffé
« sans retour le sentiment qui y a présidé,...
« et qu'un grand nombre de femmes, loin de
« se refroidir, ont les passions plus vives. »

(1) VENETTE. De la génération de l'homme, ou tableau de l'amour conjugal, 1762, t. II, p. 267.

(2) GARDIEN. Traité des mal. des femmes, 1807, t. II p. 127.

(3) Éducation sanitaire des enfants, 1829, p. 60 et 61.

Mattei partageait certainement cette opinion, car il déclare (1) que : « la grossesse « augmente les appétits vénériens plus souvent qu'elle ne les diminue », et il ajoute, qu'il a vu des cas où le coït était un besoin.

2) *Influence des excitations génitales indirectes*

A) **Chez les femelles domestiques.** — Bournay (2) admet que l'excitation génésique, occasionnée par le voisinage du mâle, ou par ses attouchements, constitue une cause indirecte d'avortement. Aussi déplore-t-il que, sauf pour la jument, la règle de l'isolement soit violée dans les campagnes, où le taureau et le bélier sont presque toujours conduits au pâturage, avec les vaches et les brebis qu'ils ont fécondées.

C'est peut-être à une action analogue qu'il faut attribuer les avortements rapides, que MM. Charrin et Guillemonat ont provoqués, chez des femelles pleines, à la suite d'injec-

(1) MATTEI. Clinique obstétricale, 1862, t. I, p. 270.

(2) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, 1900, p. 305 et 157.

tions de doses un peu fortes d'extraits d'ovaires (1).

B) Chez la femme. — α) EXCITATION MAMMAIRE. — C'est certainement à une action indirecte sur l'appareil génital, qu'il faut attribuer l'apparition de contractions utérines, à la suite des manœuvres si diverses de « préparation des seins à l'allaitement. »

On admet généralement que cette pratique, encore très usitée dans les campagnes, peut être l'origine d'accouchements prématurés (2), la succion des mamelons amenant incontestablement des contractions réflexes de l'utérus, ainsi que le prouve l'influence des tétées sur les tranchées.

Quoique Rigby ait conseillé de titiller les mamelons pour amener des contractions utérines dans les hémorragies de la délivrance, les titillations fréquentes, exercées avec les doigts sur le mamelon, ne paraissent guère passibles d'une telle influence. Mais il n'en est pas de même de l'aspiration pratiquée à l'aide du tire-lait, de la ventouse, de la pipe en terre, ou de la pompe ajustée à un bout

(1) *Acad. des Sc.*, 25 juin 1900.

(2) MARFAN. *Traité de l'allaitement*, 1899, p. 168.

de sein (Olivier), surtout si ces manœuvres sont répétées fréquemment.

« Ces procédés, dit M. de Soyre (1), peuvent avoir pour inconvénient d'entraîner des contractions utérines, et l'accouchement prématuré. »

Quant aux suctions pratiquées directement sur le mamelon avec la bouche, leur influence est encore plus marquée. Il ne nous paraît pas qu'il soit indifférent, que l'opérateur soit le mari, une « tireuse de lait professionnelle », ou un beau-père habile, comme dans un cas rapporté par Fournier.

Une des causes déterminantes du spasme féminin résidant dans les seins, il n'est pas douteux que, chez les femmes à utérus très irritable, ces titillations et suctions du mamelon, auxquelles le Dr Gauthier a donné le nom d'*onanipumammaire*, ne puissent être une cause d'interruption de la grossesse, surtout si l'opérateur est du sexe masculin.

La pratique de la préparation des seins à l'allaitement, est certainement encore plus répandue chez les peuples sauvages; mais elle

(1) DE SOYRE. Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 160.

ne paraît pas devoir présenter, chez eux, le même inconvénient, en raison sans doute de ce que leur sensibilité génitale de la région mammaire est très émoussée, par ce fait que leurs seins sont toujours découverts et exposés à tous les heurts et chocs.

Ainsi, d'après Witkowski (1), « pour faciliter l'allaitement, les femmes de presque toutes les tribus de l'Afrique ont coutume, pendant les quelques jours qui précèdent l'accouchement, d'exercer des tractions et des tiraillements sur le mamelon. »

C'est d'ailleurs sans doute sous cette influence, que se produit cette hypertrophie considérable du mamelon, qui a été signalée par tous les explorateurs, qui ont comparé souvent la mamelle de la négresse à un pis de vache.

β) EXCITATION MORALE. — C'est probablement en tant qu'excitants de l'appareil génital qu'on proscrivait autrefois les parfums pendant la grossesse.

Mauriceau s'exprime ainsi à ce sujet (2) :

(1) Histoire des accouchements chez tous les peuples, p. 621.

(2) Traité des maladies des femmes grosses, livre I. p. 119.

« Mais comme nous disons que la femme
« grosse doit fuir le mauvais air, et toutes
« sortes de mauvaises senteurs, aussi doit-elle
« éviter les parfums et toutes les odeurs trop
« suaves, principalement si elle est sujette à
« des suffocations de matrice. »

D'après Gardien (1), la grossesse pervertirait quelquefois les fonctions de l'odorat.

« On voit quelquefois, dit-il, des femmes
« être affectées désagréablement par des
« odeurs qui leur plaisaient auparavant. »

Aussi conclut-il que : « toutes les odeurs,
« même les plus suaves, sont nuisibles aux
« femmes pendant leur grossesse. »

Bordot (2) conseille aux femmes enceintes :
« d'éloigner de leurs appartements, surtout
« pendant la nuit, les fleurs qui répandent les
« odeurs les plus suaves, comme la rose, le
« jasmin, le lis, enfin toute espèce de fleurs...
« susceptibles d'affecter trop violemment leur
« sensibilité nerveuse. »

Il leur défend, en outre, « la lecture des
« romans, les peintures lascives, et les con-
« versations libidineuses. »

(1) Traité d'accouchement, t. II, p. 13.

(2) Instruction sur la santé des femmes enceintes, 1820,
p. 46 et 118.

C'est sans doute pour le même motif, que, dans le règlement qui régit la Maternité de Munich, il est dit que : « le directeur doit veiller, à ce « que la femme enceinte ne lise pas de livres « immoraux, ne possède pas de « gravures obscènes... (1) »

3) *Influence du coït.*

A) **Chez les animaux.** — L'action abortive du coït, chez les femelles domestiques, ne saurait être contestée.

Parmi les causes d'avortement rentrant dans la classe des *gesta*, Saint-Cyr et Violet rangent : « les excitations portées directement « sur le col utérin par la verge du mâle, lorsque, par imprudence ou par erreur, on fait « saillir des femelles en état de gestation... « Elles agissent comme causes directement « efficaces (2)... »

Cornevin fait jouer également un rôle important, « aux assauts intempestifs des mâles. »

M. André a cité plusieurs exemples d'inter-

(1) In WITKOWSKI. *loc. cit.*, p. 541.

(2) SAINT-CYR et VIOLET. Précis d'obstétrique vétérinaire, 1888, p. 290.

ruption de la gestation, sous l'influence du coït, chez la jument ; dans deux cas, le produit de conception fut expulsé 24 heures après la saillie (1).

Enfin, pour Cornevin, l'avortement est assez fréquent chez la lapine, « surtout, ajoute-t-il (2), lorsqu'elle reste avec le mâle, constamment exposée à ses étreintes. »

B) Chez la femme. — α) INFLUENCE GÉNÉRALE. — Les effets du coït, pendant la grossesse, ont été appréciés d'une façon très diverse, suivant les époques, et surtout suivant les pays.

1) *Influence favorable.* — Quelques auteurs ont soutenu cette opinion singulière.

C'est ainsi qu'Aristote déclare (3) : « que les femmes, qui usent du coït un peu avant que d'accoucher, en accouchent plus facilement. »

Cette manière de voir fut acceptée par Bonaccioli, qui pratiquait à Ferrare vers 1530 : « Les femmes, dit-il (4), qui ont continué à remplir, pendant la grossesse, leurs devoirs conjugaux, supportent plus facilement

(1) *Annacker Magazin*, 1862, p. 66. *Annales de Bruxelles*, 1877, p. 156 ; 1890, p. 189.

(2) CORNEVIN. *Zootechnie générale*, 1891, p. 813 et 814.

(3) *Histoire des animaux*, livre VII, chap. IV.

(4) In WITKOWSKI. *Histoire des accouchements*, p. 157.

« l'accouchement que celles qui ont été continentes, et, de plus, les premières n'ont pas sur le visage cette pâleur qui rend les autres hideuses. »

Dionis s'est déclaré partisan convaincu des bienfaits du coït pendant la grossesse.

Après avoir contesté toute autorité à son cousin et adversaire Mauriceau, sur ce sujet, sous prétexte « qu'il ne peut point avoir fait ces observations par lui-même, n'ayant jamais pu avoir un seul enfant en quarante-six années de mariage (1), » il ajoute : « Pour moi, qui ai une femme qui a été grosse vingt fois, et qui m'a donné vingt enfants, dont elle est accouchée à terme et heureusement, je suis persuadé que les caresses du mari ne gâtent rien. »

Plus récemment, Menville de Ponsan a limité cette influence favorable à certains cas particuliers, en disant que : « le mouvement imprimé, par une voluptueuse impression, pourra convenir aux constitutions lymphatiques, et lorsque l'utérus jouit à peine de la vitalité nécessaire à la gestation (2). »

(1) DIONIS. Traité des accouchements, 1718, livre II, p. 124.

(2) MENVILLE et PONSAN. Histoire philosophique et médicale de la femme, 1858.

Mais le D^r Debray (1) ajoute encore une restriction, car il déclare que : « la posture *a retro* doit être recommandée dans l'état de « grossesse... »

D'après le même auteur, dans le but d'éviter la blessure du col par le membre viril, « l'homme doit limiter son introduction, à « l'aide d'un bourrelet... ou anneau creux en « caoutchouc. »

Venète (2) avait déjà reconnu, il y a plus de deux siècles, que la femme pouvait agréablement remplacer ce corps étranger par sa main.

Enfin Laurent Joubert va jusqu'à conseiller le coït *ante partum*, auquel il attribue une action entocique. « Car, dit-il, la fame en se « remuant tant soit peu, ébranle doucement « et plaisamment le cropion, et la semence du « mari rend le passage glissant... »

2) *Influence défavorable.* — Cette opinion est de beaucoup la plus répandue.

Dans l'antiquité, la question ne paraît même pas avoir été discutée.

C'est ainsi que, chez les Chaldéens, le coït

(1) Hygiène de l'homme et de la femme.

(2) Cologne, 1696.

avec une femme enceinte était considéré comme un véritable crime (1).

Hippocrate donne, sur ce sujet, les conseils suivants : « Dès que la femme reconnaîtra « qu'elle est enceinte, les premiers temps elle « ne devra pas se rapprocher de l'homme. » Mais la crainte de la superfœtation semble avoir été son idée dominante, car il ajoute : « La femme enceinte, qui ne fait pas usage du « coït, sera délivrée plus facilement de son « fruit (2). »

Chez les peuples polygames. — Les quatre cinquièmes des habitants de la terre admettent la polygamie, dont la base est le repos génital de la femme enceinte, sans que l'homme ait à en souffrir.

Les peuples, qui ont mené une existence conforme aux lois de la nature, ont toujours considéré le coït, pendant la grossesse, comme un abus digne de blâme.

Aussi, dit Bordot (3), « les législateurs ont-

(1) HANDVOGEL. Aperçu historique de l'origine de la médecine.

(2) HIPPOCRATE. Livre de la superfœtation et livre *De sterilibus*.

(3) BORDOT. Instruction sur la santé des femmes enceintes, 1820, p. 124.

« ils souvent eu recours, pour s'y opposer, au
« pouvoir de l'opinion religieuse. »

C'est ainsi que, suivant la loi musulmane, le coït avec une femme enceinte, est encore considéré aujourd'hui comme une véritable profanation.

D'après Anquetil du Perron, les Parsis sont soumis aux usages suivants : « Lorsqu'une
« femme est grosse de 4 mois 10 jours, son mari
« ne doit plus la voir. C'est qu'alors l'enfant
« est formé, et que l'âme est unie au corps... »

Le même auteur ajoute : « Si en la voyant
« il blesse l'enfant, c'est un crime qui mérite
« la mort. »

Le Dr Polack (1) affirme même que, en Perse, les femmes mariées ont recours à l'avortement, « poussées par la jalousie, car
« leur religion leur défend toute cohabitation
« avec leur mari pendant la gestation. »

Il en serait de même, d'après Paw, chez les peuples à demi civilisés de l'Amérique.

Hovelacque rapporte que, chez les nègres de l'Afrique sus-équatoriale, tout rapport sexuel est formellement interdit avec une femme enceinte.

(1) POLACK. Persien und seine Bewohner, 1865, t. I, p. 216.

Si l'on en croit Berenger-Feraud, le mari reste même séparé de sa femme pendant toute la durée de la grossesse, chez les diverses peuplades du Sénégal; et il ne peut remplir ses devoirs conjugaux qu'après le sevrage de l'enfant, ayant d'ailleurs le droit de patienter avec une concubine.

Les Japonais, malgré leur état avancé de civilisation, sont restés fidèles à cette coutume.

Chez les peuples monogames, la question a été très discutée, et est difficile à résoudre pratiquement.

Les Pères de l'Église recommandaient la continence, au début et à la fin de la grossesse.

Raulin, prédicateur du xvi^e siècle, employa même une comparaison très ingénieuse, pour faire entrer, dans l'esprit des fidèles, le précepte de la continence imposé à la femme enceinte.

On ne doit pas, dit-il, « remuer la terre
« quand elle estensemencée, et que le blé
« commence à germer. »

Dans le poème latin de Scévole de Sainte-Marthe (1), le coït est proscrit, en tant que nuisible pour la mère et pour l'enfant.

(1) De puerorum nutritione ou pædotrophie, 1584, livre 1.

Mauriceau (1) fut l'adversaire le plus acharné de la continuation des rapprochements sexuels pendant la grossesse, mais surtout parce qu'il croyait à la possibilité de la superfœtation.

Il faut, dit-il, « quitter ces vieilles erreurs, « qui certainement ont causé la mort à quan-
« tité de femmes et d'enfants, et beaucoup de
« peines à plusieurs autres. »

Cette opinion dépasse évidemment, en exagération, les limites permises.

Plus loin, Mauriceau défendit le coït, surtout pendant les deux derniers mois de la grossesse, en invoquant le motif suivant :
« c'est que, par son moyen, le corps est ex-
« trêmement agité, et même comprimé dans
« l'action. »

Mais Dionis, contemporain et parent de Mauriceau, répliqua que : « le mari et la
« femme prennent si bien leurs mesures,
« qu'ils évitent cette agitation et cette com-
« pression du ventre... »

Nous avons vu d'ailleurs, précédemment, que Dionis déniait, pour des raisons personnelles, toute autorité, en cette matière, à son illustre cousin.

(1) Des maladies des femmes grosses, 1740, livre I, p. 123.

A partir de cette époque, la question de l'influence défavorable du coït, pendant la grossesse, n'est plus devenue qu'un paragraphe de l'étiologie de l'avortement ; nous reparlerons plus loin de cette action.

Au milieu de ce siècle, Menville de Ponsan (1) s'est élevé, en termes dithyrambiques, contre l'exercice génital chez la femme enceinte. « Pourrait-on croire raisonnablement, « dit-il, que le fœtus, dont l'existence est si « frêle, puisse supporter sans danger le désordre que produit souvent, dans toute l'économie, l'extase de la volupté ? »

En 1894, à la réunion annuelle de l'*American Association of obstetricians and gynecologist*, Dewees ayant fait une communication *Sur les soins à donner aux femmes enceintes*, la discussion, qui suivit, aborda la question de l'influence de l'exercice génital pendant la grossesse.

Custins défendit le coït aux femmes enceintes, et Cushing déclara (2) : que « l'immoralité et le dérèglement était un facteur « de travail difficile. »

(1) Histoire philosophique et médicale de la femme, 1858, t. II, p. 191 à 193.

(2) *American Journal of Obstetrics*, octobre 1894.

On voit que c'est le retour complet à l'opinion d'Hippocrate, qui était d'ailleurs restée populaire.

C'est ainsi que, dans le roman de Zola intitulé *Fécondité*, le précepte de la continence obligatoire, pendant la grossesse, est mis dans la bouche de Robert Angelin, qui dit, en s'adressant à sa femme : « Tu sais que, pendant
« les neuf mois de la grossesse... nous ne pour-
« rons même pas nous embrasser... un mari
« raisonnable, qui a le souci de la bonne santé
« de la mère et de l'enfant, ne touche plus à sa
« femme de tout ce temps-là (1). »

On a encore prétendu que les excès génitaux étaient un facteur étiologique de la cystite, dite de la grossesse.

Enfin, parmi les effets possibles de l'acte sexuel chez la femme enceinte, il n'en est certes pas de plus fâcheux que le suivant, qui vient d'être observé récemment en Allemagne (2).

Une femme, se trouvant au neuvième mois de sa grossesse, pratiqua le coït deux fois de suite dans la position verticale.

Immédiatement après, elle perdit une grande

(1) ZOLA. *Fécondité*, p. 232.

(2) *Arztliche Sachverstiendigen Zeitung*, 1900, n° 4.

quantité de sang par le vagin, et mourut au bout de 20 minutes.

A l'autopsie, on trouva une déchirure au-dessous et un peu à droite du clitoris; la plaie était longue de 2 centimètres, et profonde d'un demi-centimètre. La paroi de l'urètre, et le corps caverneux droit du clitoris, étaient intéressés par la déchirure, au fond de laquelle se trouvaient des caillots sanguins et de petits vaisseaux béants.

Il semble donc qu'on doive admettre, jusqu'à un certain point, avec Zacchias, que les femmes enceintes sont en droit de se refuser à l'acte conjugal.

β) CAUSE D'AVANCE DANS L'EXPULSION DU FŒTUS. — Platon attachait une telle importance à cette influence, qu'il assimilait à un homicide, la recherche des embrassements d'une femme enceinte.

Galien expliqua le mécanisme de cette interruption de la grossesse, en disant que : « le fruit se détache d'autant plus facilement de l'arbre, qu'il est plus tendre et plus mûr. »

Parmi les nombreux auteurs, qui ont admis l'influence défavorable du coït chez la femme enceinte, sans en bien préciser le mode d'action, il est probable que la plupart avaient en vue l'influence abortive.

L'abbé Claude Quillet, dans sa *Callipédie*(1), compare le fœtus aux fruits qui sont abattus par un coup de vent, et, comme Galien, il déclare que, faute d'être continentes, les femmes courent le risque de détruire le fruit qu'elles portent en elles.

Pour Levret, la plupart des fausses couches sans cause apparente, proviennent de l'abus du coït.

De même, d'après Gardien (2), « on peut
« regarder, avec raison, des embrassements
« trop fréquents et trop ardents comme une
« des causes les plus ordinaires d'avortement. »

Cet auteur insiste longuement sur les funestes effets, pendant la grossesse, de « l'acte
« de la copulation, qui exalte la sensibilité
« de l'utérus, augmente l'afflux de sang vers
« cet organe, et produit un désordre de toute
« l'économie... »

Pour lui, quand une femme a déjà avorté plusieurs fois, « on doit lui conseiller de
« s'abstenir totalement des plaisirs de l'amour,
« dès qu'elle se soupçonne grosse. »

Gardien semble avoir insisté, le premier,

(1) *Ou l'Art de faire de beaux enfants*. Publiée à Paris en 1656, livre III. Quillet était à la fois médecin et littérateur.

(2) GARDIEN. *Traité d'accouchements*, 1807, t. II, p. 167.

sur les dangers du coït pendant la période correspondant aux règles absentes.

« L'époque, dit-il (1), à laquelle les jouissances conjugales peuvent être sujettes à plus d'inconvénients, est celle qui correspond au retour périodique de la menstruation. »

Gardien admet en effet que : « l'irritation, que cet acte établit vers l'utérus, peut occasionner, par suite, des pertes, ou bien détruire les faibles adhérences, qui attachent un être aussi faible à la matrice. »

Cette opinion est acceptée aujourd'hui par presque tous les auteurs, les faits d'interruption de la grossesse, à la suite de coïts énergiques et répétés, étant trop nombreux pour que cette action puisse être discutée.

L'influence de la période dangereuse, correspondant à la menstruation, peut s'expliquer de la façon suivante : A ce moment, l'utérus présente déjà de la congestion physiologique ; le coït augmentant encore cette congestion, il se produit une hémorragie, avec décollement consécutif de l'œuf.

Quant à l'interruption de la grossesse, due à une rupture prématurée des membranes,

(1) GARDIEN. *Maladies des femmes*, 1807, t. II, p. 137.

sous l'influence d'un coït trop impétueux, elle a été admise par tous les classiques, surtout chez les multipares à col déhiscent.

Mais, il nous paraît difficile d'admettre, qu'un pénis normal puisse jouer, dans un vagin normal, le rôle mécanique d'un perce-membranes. Cependant on nous a communiqué un cas authentique dont le héros fut un étudiant de Bordeaux. Après une pareille prouesse balistique, il fut même surnommé *Le Perforateur*.

Voyons maintenant quelles sont les différentes opinions, qui ont été émises dans ce siècle, depuis Gardien, sur l'influence abortive de l'acte sexuel chez la femme enceinte.

D'après Bordot, on doit «accuser la plupart des avortements, qui surviennent spontanément, sans cause apparente, à l'abus du coït.»

Pour lui, les femmes qui ne modèrent pas leurs désirs, surtout quand elles sont très nerveuses et sujettes aux hémorragies de l'utérus, «risquent de ne pas arriver à terme...»

Menville de Ponsan cite des exemples de femmes, qui ne sont parvenues à accoucher à terme, «qu'en s'abstenant des plaisirs de l'amour, pendant tout le temps de leur grossesse.»

Delacoux (1) compare le coït à Saturne, qui dévorait ses propres enfants.

« Si l'amour dans l'espèce humaine, dit-il, « rallume sans cesse son flambeau, ce n'est « point pour consumer son propre ouvrage. »

Bastin cite, dans sa thèse (2), une observation, due à Mattei, d'une femme qui, à deux reprises, à la suite d'excès génitaux à quinze jours d'intervalle, fut menacée d'accouchement prématuré.

Parent-Duchatelet a montré que les prostituées concevaient fréquemment, mais que 21 sur 1,000 seulement accouchaient à terme.

Jacquemier compare l'action du coït, pendant la grossesse, à une sorte de traumatisme, qui expliquerait les hémorragies du voyage de noce, et les avortements fréquents des jeunes mariées et des prostituées.

Il rapporte à ce sujet, que M. Serres ayant remarqué de fréquents retards de règles, chez les plus jeunes parmi les femmes de cette dernière catégorie, retards qui se terminaient par l'expulsion de ce qu'elles appelaient un *bouchon*, eut l'idée d'examiner la nature de ces produits, ainsi rejetés par les prostituées.

(1) Éducation sanitaire des enfants, 1829, p. 61.

(2) Sur la congestion utérine pendant la grossesse. Paris, 1861.

En quelques jours, il put en recueillir un grand nombre, et se convaincre facilement, que ces *bouchons* étaient des œufs humains âgés de 4 à 5 semaines.

On trouve rapportée, dans la thèse de Vaysettes, une observation de M. Delore, qui témoigne des effets abortifs, provoqués par les coups de bélier d'un coït trop énergique ou trop répété, probablement par suite des secousses, communiquées à l'utérus tout entier par l'intermédiaire du col.

Il s'agit d'une prostituée, chez laquelle M. Delore recherchait la cause d'un avortement, qui lui paraissait mystérieux; elle lui fit cette simple réponse : « C'est un Monsieur « qu'a poussé trop profond (1). »

Pajot se bornait à conseiller la modération dans le coït de la grossesse. Il formulait souvent son avis par cette phrase, qui est restée classique : « Maintenant que vos vœux sont « exaucés, ne les poussez pas trop loin. »

En réalité, il semble que l'opinion de cet accoucheur n'ait pas toujours été aussi anodine; car, dans des notes manuscrites, recueillies à un de ses cours, professé en 1857,

(1) In *Thèse VAYSETTES*, Lyon, 1881. De l'accouchement prématuré, p. 15.

je trouve la phrase suivante : « Pajot pense
« que les rapports conjugaux sont alors très
« dangereux, surtout chez les femmes de la
« ville, qui semblent plus disposées que d'au-
« tres aux avortements. »

Vaysettes a bien montré, dans sa thèse, que l'abus de l'acte sexuel était une cause relativement fréquente d'accouchement avant terme.

« Toutes les fois, dit-il, qu'un commence-
« ment de travail prématuré sera prêt à se
« déclarer, la surexcitation génitale, due au
« coït immodéré, ne pourra être qu'un puis-
« sant adjuvant, dans le neuvième mois sur-
« tout, époque à laquelle l'utérus est si dis-
« posé à se contracter sous la plus légère
« influence. »

Après avoir dit que, chez la femme enceinte, l'usage du coït doit être très modéré pendant les trois ou quatre premiers mois, Hubert (de Louvain) ajoute (1) : « La femme, qui a eu des
« fausses couches récentes, doit même vivre
« dans une continence plus ou moins complète
« jusqu'à mi-terme. M. X... nous a confessé
« que sa femme, après quatre fausses couches,
« n'a porté à terme que quand il s'est abstenu
« de la voir pendant ses grossesses. »

(1) Cours d'accouchement, 1878, t. I, p. 162.

On trouve rapportée, dans Tarnier et Budin (1), une observation d'Hebecke (2), qui met bien en lumière l'influence abortive du coït.

Il s'agissait « d'une dame, dont le mari eut
« des accès d'aliénation mentale peu de temps
« après son mariage, et qui était très portée à
« la copulation. »

Cette femme avorta quatre fois de suite ; mais son mari étant mort au début de sa cinquième grossesse, elle accoucha à terme d'un enfant vivant. Une nouvelle grossesse s'étant produite, à la suite d'un nouveau mariage, ne fut pas non plus interrompue.

Les conclusions, admises par Tarnier et Budin, sont les suivantes :

« Il ne paraît pas douteux que les rapports
« sexuels trop fréquemment répétés ne soient,
« par le traumatisme génital qu'ils produisent,
« par la surexcitation, la congestion et par-
« fois l'inflammation qu'ils déterminent, une
« cause d'avortement. »

Pour Rougier (3), « les rapports sexuels,
« continués pendant la gestation, sont la cause
« ignorée d'un grand nombre d'avortements. »

(1) TARNIER et BUDIN, 1888, t. II, p. 478 et 479.

(2) HEBECKE. Traité de l'avortement, 1842.

(3) ROUGIER. Hygiène de la première enfance, 1889.

M. Bouilly partage entièrement cette manière de voir.

Le fait de la mise en branle de l'utérus, sous cette influence, est bien prouvé par l'observation suivante, qui a été rapportée par de Soyre (1) :

« J'ai dans ma clientèle une dame que j'ai
« assistée dans plusieurs de ses couches, et,
« chaque fois, après la neuvième époque,
« j'étais prévenu quelques jours à l'avance du
« moment de l'accouchement.

« Je m'étonnais la dernière fois de cette sorte
« de divination qui me paraissait singulière,
« et je demandai au mari une explication.

« Mon cher docteur, me dit-il, la chose est
« simple ; à la première grossesse de ma
« femme, ayant eu des rapports avec elle,
« sitôt la neuvième époque menstruelle fran-
« chie, l'accouchement eut lieu le lendemain.

« Je renouvelai l'expérience à la seconde
« grossesse, et le même phénomène se pro-
« duisit ; or, comme ma femme, arrivée à ce
« degré de gestation, a hâte d'être débarras-
« sée, nous n'avons jamais manqué depuis
« d'agir ainsi...

(1) DE SOYRE. Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 161.

« Et comme je demandais si, pendant le
« reste de la grossesse, il s'abstenait : Assu-
« rément, me dit-il, car, après ce qui s'est
« passé la première fois, j'aurais trop peur de
« faire avorter ma femme. »

M. de Soyre ne proscriit cependant les rapports sexuels, que chez les femmes qui ont déjà fait une ou plusieurs fausses couches.

Pour les autres, il conseille la modération, surtout pendant les périodes répondant aux époques menstruelles, tout en reconnaissant que l'abstention complète serait préférable pendant les trois ou quatre premiers mois, et pendant les deux derniers.

Dans leur *Précis d'Obstétrique*, MM. Ribemont-Dessaignes et Lepage (1) admettent que : « l'excitation génitale, et le traumatisme
« exercé sur le col, suffisent parfois... pour
« amener une congestion intense, et consé-
« cutivement une hémorragie avec décolle-
« ment de l'œuf. »

La plupart des accoucheurs actuels évitent de se prononcer, pour ou contre le coït pendant la grossesse, dans leur clientèle de la ville ; ils se bornent à conseiller la modération.

Il est probable, d'ailleurs, que cette ligne

(1) 2^e édition, 1896, p. 193.

de conduite leur est inspirée, bien plus par le désir de ne pas mécontenter leurs clients, que par la crainte du ridicule, attaché en apparence à une pareille proscription.

Nous connaissons un certain nombre de faits, d'accouchements prématurés déterminés par le coït, qui ont été observés par un accoucheur des hôpitaux, qui les raconte volontiers dans son service.

Dans un cas notamment, l'accouchement fut ainsi provoqué par le mari rentrant de voyage.

L'attitude de la belle-mère mérite ici d'être signalée ; car, au milieu du désarroi inséparable de tout accouchement avant la date qui avait été prévue, elle ne cessait de répéter : qu'il était encore heureux que son fils fût arrivé juste à temps, par un hasard qu'elle considérait naïvement comme providentiel.

Il est probable que les observations de ce genre sont beaucoup plus communes qu'on ne le croit.

Entoutcas, tout le monde admet aujourd'hui que la fréquence plus grande de l'avortement et de l'accouchement prématuré, chez les primipares, et surtout chez les jeunes mariées, n'a souvent pour origine que les excès génitaux.

Aussi doit-on revenir aux idées de Mauriceau, et, surtout pendant les jours qui cor-

respondent aux règles, s'éloigner le moins possible de ces conseils du poète :

Épouses, je vous dois un conseil salutaire ;
Quand vous aurez conçu, n'allez pas à Cythère,
Pour conserver le fruit de vos chastes plaisirs,
Réprimez désormais vos amoureux désirs.
Au feu qui vit en vous un autre feu peut nuire,
Et ce qu'amour a fait, amour peut le détruire.
La nacelle à Vénus, sur les flots amoureux,
Peut souvent rencontrer des écueils dangereux,

Tarnier, qui n'avait sans doute conservé qu'un lointain souvenir de cette tirade poétique, ne manquait jamais, en présence d'un cas d'interruption de grossesse pouvant être attribué au coït, de se tourner vers les élèves, et de dire à mi-voix, sans souci de la rime :

« Et ce qu'amour a fait, amour peut le *défaire*. »

On comprend que Tarnier ait admis sans hésiter cette influence, si on se rappelle que, à l'occasion d'un examen médico-légal, pour une affaire d'avortement, il rapporta à M. Brouardel ces deux faits suivants (1) :

Une jeune femme, chez laquelle il avait pratiqué simplement le toucher vaginal à sa consultation, sans introduction de speculum, avorta le soir même.

(1) BROUARDEL. L'avortement, 1901, p. 114.

Une autre, au sortir de son cabinet, à la suite d'un simple examen, fut prise de douleurs très vives, et faillit expulser son fœtus, dans la loge même du concierge, où elle avait été obligée de s'arrêter.

Il nous reste enfin à dire quelques mots sur l'action abortive spéciale des raffinements érotiques.

D'après le D^r Garnier, les femmes d'Orient feraient, dès la plus haute antiquité, un usage fréquent de phallus et autres objets matériels; un passage, du prophète Ezéchiel, ne permet pas de douter de l'ancienneté de cette coutume, qui devint d'ailleurs commune à Rome, où elle avait été importée de l'Inde.

C'est ainsi qu'à Pompéi, et à Herculaneum, on a trouvé plusieurs spécimens de phallus, qui sont actuellement au musée de Naples.

Dans Lucien, Chariclès qualifie cet usage de monstrueux, et il lui reconnaît pour conséquence la stérilité, dont le mécanisme ne peut guère être expliqué que par une action abortive.

Dans le *Kama Soutra* (1), Vatsyana a décrit longuement les objets servant à augmenter la volupté chez la femme, et qu'il appelle des

(1) *Kama Soutra*, traduction Lamairesse. p. 103 et 105.

apadravyas ; mais il ne se prononce même pas sur la valeur respective des différents modèles.

C'est M. Hureau de Villeneuve, qui paraît avoir montré le premier l'influence abortive de ces raffinements érotiques.

Dans sa thèse *Sur l'Accouchement de la race jaune* (1), il s'exprime, sur ce sujet, de la façon suivante :

« Je ne puis manquer de décrire, dit-il,
« un instrument nommé *hérisson*, employé
« par la lubricité des maris, et dont l'usage
« amène les plus déplorables résultats, car il
« est une cause très fréquente d'avortement. »

Cet appareil est formé par un anneau hérissé de plume d'oies, séparées les unes des autres par un fil d'argent.

Suivant l'usage de l'époque, M. Hureau de Villeneuve n'en décrit qu'en latin le manuel opératoire, et les effets, dans les termes suivants :

« *Hic annulus hirsutus in sulco, qui glandem et præputiam interjacet, inseritur.*

« *Frictiones per coitum productæ magnum
« mucosæ membranæ vaginalis turgorem ac
« simul hujus cuniculi coarctationem tam salubribus
« cibus quæritatam afferunt.* »

(1) HUREAU DE VILLENEUVE. *Thèse*, Paris, 1863, p. 28.

L'auteur ajoute : « D'après les conseils
« d'hygiène donnés aux jeunes époux, cet
« instrument ne doit pas être employé lors-
« que la femme est enceinte, car la turges-
« cence de la muqueuse amène fréquemment
« des hémorragies, nuisibles au produit de la
« conception.

« Mais, contrairement à ce singulier avis,
« ce moyen est fréquemment employé pour
« produire l'avortement dans un but cou-
« pable. »

Le Dr Garnier rapporte en effet que, dans la ville de Canton, on exhibe les phallus au théâtre, pour en indiquer l'emploi aux jeunes femmes contre la génération ; ce qui prouve que ces pratiques sont souvent suivies d'avortements.

Les fréquentes fausses couches qu'on observe, chez les Chinoises, ne seraient donc que la conséquence de cette violente excitation génitale directe, pratiquée avec une véritable fureur dans toutes les classes de la société.

Enfin on lit, dans Witkowski (1), que les Dayaks (de Bornéo) provoquent l'avortement,

(1) Histoire des accouchements chez tous les peuples, p. 582, 587 et 638.

en cherchant à augmenter la sensation voluptueuse chez leurs femmes. Pour obtenir ce résultat ils se perforent le pénis avec des tiges de métal, dont les extrémités, laissées libres, excitent violemment les parois vaginales.

Les femmes de Bornéo seraient, d'ailleurs, très satisfaites de l'emploi de ces raffinements érotiques, « et elles disent que cet instrument
« est au coït, ce que le sel est à la viande. »

On conçoit, qu'une pareille armature soit douée de propriétés balistiques suffisantes, pour interrompre le cours de la grossesse.

M. Brouardel rapporte deux cas intéressants, dans lesquels le coït fut pratiqué de propos délibéré, mais sans succès, dans un but abortif.

Dans le premier, il s'agit d'un homme qui, « afin de se mettre dans un état d'ére-
« thisme suffisamment prolongé,... prit une
« telle dose de poudre de cantharides qu'il en
« mourut... », sans que la grossesse ait été interrompue chez l'auteur de ce meurtre involontaire.

« Le 2^e cas est celui d'un homme qui,... se
« sentant incapable d'arriver à lui seul au but
« qu'il désirait atteindre, pria un de ses amis
« de lui venir en aide, et, malgré leurs efforts
« réunis, la femme accoucha au terme nor-
« mal. »

γ) CAUSE DE RETARD DANS L'ACCOUCHEMENT.

— Cette singulière opinion, exemple frappant des erreurs, dans lesquelles peuvent entraîner les conceptions purement philosophiques, a été soutenue par Primerose, dans un livre où il avait même la prétention de réformer les erreurs du vulgaire (1).

Cet auteur n'hésita pas à affirmer, que l'accouchement peut être retardé jusqu'au onzième mois, par suite d'abus de coït.

Il expliqua le mode d'action de cette influence, de la façon suivante : « c'est parce que
« le mari, dit-il, retourne trop à sa femme
« déjà grosse; en quoi il ne fait que gâter la
« besogne, comme qui remuerait la terre
« quelques jours après que les graines com-
« mencent à germer, auxquelles il faut du
« temps après pour reprendre racine, afin
« de vivre et profiter de nouveau.

« Ainsi l'enfant qui aura été secoué naîtra
« plus tard. »

(1) PRIMEROSE. De vulgi erroribus. Amsterdam, 1644.

5) *Influence de l'aération.*

A) **Chez les femelles domestiques.** — « Les
« bêtes pleines, dit Hurthrel d'Arboval (1),
« demandent plus de soin et de surveillance
« que celles qui ne le sont pas ; elles doivent
« être placées dans des écuries, étables ou
« bergeries, de manière à ne pas se trouver
« gênées, soit par le trop grand nombre
« d'animaux, soit dans des loges trop étroites. »

Delwart(2) est encore plus affirmatif, quand
il déclare que : « rien ne leur est plus nui-
« sible, en cet état, que de croupir dans un
« air épais et non renouvelé...; rien peut-être,
« ajoute-t-il, ne les prédispose davantage à
« l'avortement. »

D'après Cornevin (3) : « on a encore attri-
« bué l'avortement à la mauvaise construc-
« tion des étables, à leur insalubrité, aux

(1) *Dictionnaire de médecine et de chirurgie vétérinaires.*

(2) DELWART. De la parturition des femelles domestiques. 1839, p. 16.

(3) *Traité d'obstétrique vétérinaire*, 1888, p. 285.

« émanations qui s'en échappent..., et en gé-
« néral à toutes les mauvaises odeurs que
« peuvent respirer les femelles en état de
« gestation. »

Quant à l'influence de l'état hygrométrique de l'air, il nous paraît difficile d'avoir une opinion, après avoir vu signalés, dans Cornevin, l'action abortive « de l'humidité de l'air, « des pluies persistantes et des sécheresses « prolongées. »

Concluons avec Bournay (1), que « les ani-
« maux en état de gestation doivent être
« logés dans des locaux spacieux, à portes
« larges... »

B) **Chez la femme.** — Dans son *Traité des maladies des femmes grosses*, Mauriceau donne à la femme enceinte les conseils suivants (2) :

« L'air, auquel elle fera sa résidence ordinaire,
« sera bien tempéré en toutes ses qualités;...
« elle doit aussi éviter de faire sa demeure
« dans ces rues étroites, pleins d'immon-
« dices,... ou dans les retraits de la maison. »

A l'appui de cette doctrine, il rapporte l'observation d'une blanchisseuse, qui avorta

(1) *Obstétrique vétérinaire*, 1900, p. 158.

(2) § De quelle façon la femme enceinte se doit gouverner, p. 118 et 119.

au quatrième mois, après avoir allumé du feu au milieu de la pièce où elle travaillait, « n'ayant pas la patience de faire allumer son « charbon dans la cheminée. » Il est d'ailleurs plus que probable que, dans ce cas, l'avortement s'est produit sous l'influence de l'oxyde de carbone.

Mauriceau conclut, de ce fait, que : « la « femme grosse doit fuir le mauvais air, et « toutes sortes de mauvaises senteurs... »

Gardien admet que, quand les femmes sont enceintes, « un air chargé d'exhalaisons putrides les dispose à avorter. »

Dans ses *Instructions sur la santé des femmes enceintes*, Bordot⁽¹⁾ leur recommande la promenade matinale, l'air étant alors « le « plus salubre et le plus pur de la journée », et proscrit les chaufferettes, qui « les exposent « souvent à des vapeurs malfaisantes. » Mais, encore ici, il s'agit évidemment d'oxyde de carbone.

La plupart des auteurs admettent que l'air confiné peut être une cause d'interruption dans le cours de la grossesse.

C'est à cette influence que Bordot fait allu-

(1) Paris, édité chez Crevot, 1820, p. 43 et 44.

sion, quand il dit : « aussi voit-on un assez
« grand nombre d'accouchements avant terme,
« et des maladies fâcheuses à la mère et à son
« fruit, être le résultat de la fréquentation
« habituelle de ces lieux (les salles de spec-
« tacle). »

Le fait incontestable, que la grossesse se continue plus facilement sans encombre à la campagne que dans les villes, est dû certainement, en grande partie, à une meilleure hygiène respiratoire.

M. Gaulard affirme (1) avoir « vu plusieurs
« fois, des fausses couches se faire à la sortie
« du théâtre. » Mais, dans ces cas, l'air confiné n'était peut-être pas seul en cause ?

Il semble donc qu'on doive interdire, aux femmes enceintes, le séjour prolongé dans les salles surchauffées, et mal aérées : chambres de malade, salons, théâtres, salles de bal, ateliers, etc.; d'autant plus que les produits gazeux de l'expiration jouissent de véritables propriétés toxiques, indépendantes de l'action de l'oxyde de carbone et de l'acide carbonique.

L'influence exercée par l'acide carbonique,

(1) Cours d'accouchement, 1894, t. I, fasc. 2, p. 66.

sur la fibre musculaire utérine, a été magistralement démontrée par Brown-Séguar, qui, en rendant une femelle gravis apnéique, déterminait aussitôt des contractions de l'utérus. Dès que l'animal respirait de nouveau librement, les contractions s'arrêtaient, pour reprendre ensuite, si on déterminait de nouveau l'apnée.

Brown-Séguar s'est d'ailleurs appuyé sur ces faits, pour édifier une nouvelle théorie explicative des causes de l'accouchement. L'hypertrophie considérable de l'appareil veineux de l'utérus gravis donne une base de vraisemblance à cette hypothèse.

On sait en outre que la suspension momentanée de la fonction respiratoire, chez la mère, produit, chez le fœtus, des mouvements désordonnés, qui peuvent également contribuer à mettre l'utérus en branle.

C'est ce qui avait conduit Jacquemier à proposer ce moyen, pour solliciter les mouvements fœtaux qui tardaient à se produire.

L'influence exercée par la toxicité de l'air est encore prouvée par cette observation que rapporte Barnes (1) : En Algérie, des Arabes

(1) BARNES, *loc. cit.*, p. 296.

s'étant réfugiés dans des souterrains, où ils allumèrent des feux, un grand nombre de femmes y avortèrent.

Munaret semble admettre une prolongation de la grossesse, sous l'influence de la cure d'air, quand il dit (1) : « Les plus beaux enfants naissent au sein des campagnes, par la même raison que les arbres en plein vent produisent des fruits moins hâtifs, mais plus gros... »

Saucerotte a émis cette opinion singulière (2) : que l'altitude retardait la menstruation et favorisait la terminaison de la grossesse avant le neuvième mois.

C'est ainsi qu'il attribuait à l'air trop vif la fréquence de l'avortement, chez les femmes qui habitaient les sommets des Vosges.

Pour en prévenir les effets, il faisait descendre ses clientes enceintes dans la plaine.

Ces faits sont à rapprocher de l'observation suivante, qui a été rapportée par Witkowski (3) :

Une dame de province, venue à Paris visiter l'Exposition de 1878, voulut monter dans

(1) In WITKOWSKI. La génération humaine, p. 266.

(2) In *Thèse* VAYSETTES, Lyon, 1881, p. 87. Sur l'accouchement prématuré accidentel.

(3) La génération humaine, 8^e édit., 1900, p. 321.

le ballon captif des Tuileries, et y accoucha dans la nacelle.

Quant au mode d'action de cette influence, il semble qu'on pourrait admettre une pression moindre de l'atmosphère, sur la paroi abdominale.

La tendance de l'utérus à se vider, serait alors à rapprocher de la fréquence des hémoptysies dans les lieux élevés.

Mais, hâtons-nous de le dire, cette influence est loin d'être démontrée.

6) *Influence du système digestif.*

A) **Chez les femelles domestiques.** — α) INFLUENCE DU RÉGIME ALIMENTAIRE. — « La nourriture des femelles pleines, dit Bournay (1), doit être suffisante et de bonne qualité :... On peut donner aux femelles pleines la même nourriture qu'aux autres animaux ; toutefois, il est bon... dans les derniers temps de la gestation, d'éviter les aliments fibreux et encombrants, qui, par leur volume, alourdissent le sujet, et gênent ses mouvements respiratoires. »

Rien n'est plus sage que ces sages prescriptions de régime, qui montrent bien toute l'importance que doit avoir le régime alimentaire, dans l'hygiène de la gestation.

On trouve rapporté, dans Saint-Cyr et Violet, un certain nombre de faits d'avortements, dus à une nourriture insuffisante, trop sèche,

(1) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, 1900, p. 160, 303 et 305.

ayant entretenu, chez les femelles pleines, un état d'indigestion permanente.

D'après Bournay, « l'alimentation représente l'un des facteurs les plus importants de l'avortement. »

C'est à cette influence que se rattache l'action des *années pluvieuses*, pendant lesquelles les animaux sont nourris avec de mauvais fourrages, dont ils ingèrent de grandes quantités pour se nourrir; ce qui produit la compression de la matrice, et des indigestions qui peuvent occasionner l'avortement.

Saint-Cyr et Violet déclarent enfin, sans rien préciser d'ailleurs, qu'« on a encore signalé, comme cause d'avortement, une nourriture trop abondante, ... trop stimulante surtout, que l'on a accusé de produire la pléthore... »

β) INFLUENCE DE CERTAINS PRODUITS TOXIQUES.

— On a noté, dans certains cas, de véritables épidémies d'avortements, à la suite d'absorption, par les animaux, de fourrages toxiques.

Dans l'épizootie qui a été observée aux États-Unis, en 1884, il est probable que les nombreux cas d'interruption de gestation furent dus à certains champignons, tels que l'*ergot de seigle*.

Ce qui fait croire qu'il s'agissait bien d'er-

gotisme, c'est que tous les malades présentèrent de la gangrène des extrémités (1).

Haselbach a observé, dans l'espace de huit jours, onze cas d'avortements, chez des vaches nourries de maïs altéré par l'*ustilago maïdis* (charbon végétal).

Un changement de nourriture ayant brusquement arrêté l'épidémie, Haselbach fit prendre, à deux chiennes pleines, de la poudre constituée exclusivement par ce champignon parasite, séché et pulvérisé ; elles avortèrent immédiatement toutes les deux.

Krat a vu de nombreux cas d'interruption de la gestation, chez les juments, à la suite d'absorption de fourrage recouvert de *tilletia caries*.

Cornevin avait déjà noté (1) que les femelles pleines sont beaucoup plus sensibles que les autres animaux à l'action des plantes vénéneuses, et surtout à celles qui fournissent les médicaments qui sont appelés utérins.

Tels sont : la *grande ciguë*, la *rue*, la *sabine*, et, d'une façon générale, tous les emmenagues, quand ils sont mêlés aux aliments en quantité suffisante.

(1) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, p. 305.

(2) CORNEVIN. Des plantes vénéneuses. Paris, 1887.

On trouve rapportée, dans Saint-Cyr et Violet (1), une observation de Mellet, vétérinaire anglais, dans laquelle un charretier, pour se venger de son maître qui l'avait renvoyé, fit prendre de la sabine à deux juments pleines, qui avortèrent.

L'effet abortif de ces plantes est donc bien démontré.

Cependant, il est certain qu'on a vu souvent des doses élevées de pareilles substances produire les désordres les plus graves, et même la mort, sans provoquer l'expulsion du fœtus.

Weiss, cité par Tabourin, a donné de l'ergot de seigle à des vaches pleines, à la dose de plus de 200 grammes par jour ; la gestation ne fut pas interrompue.

On a accusé certains résidus de distilleries d'occasionner des avortements ; telle serait l'influence de l'alimentation par des tourteaux de coton (2), et de faine.

Enfin, Cornevin fait remarquer (3) que, parmi les moisissures, il en est qui ont une action

(1) Traité d'obstétrique vétérinaire, 1888, p. 286.

(2) MÖBIUS ROBERT. *Jahresbericht f. Veter. Med.*, 1894-95.

(3) Zootechnie générale, 1891, p. 815.

abortive incontestable. C'est ainsi qu'il a vu l'avortement se produire, chez des juments nourries avec du trèfle moisi, et chez des vaches auxquelles on avait donné des drèches altérées.

D'après Cornevin, l'interruption de la gestation peut encore être due à certains « aliments qui renferment des plantes ou des graines vénéneuses, dont l'action se traduit par une violente purgation... »

Tels sont : le colchique, la ciguë tachetée, l'if, etc.

γ) INFLUENCE DES BOISSONS ET ALIMENTS GLACÉS. — « On signale, disent Saint-Cyr et Violet (1), comme pouvant donner lieu à l'avortement, les aliments glacés, les fourrages couverts de neige ou de givre, les pâturages couverts de gelée blanche, l'ingestion d'eau très froide ou glacée prise en quantité immodérée, surtout si les organes digestifs sont à l'état de vacuité. »

Le Dr Audouy a rapporté (2) qu'un berger, ayant dû briser la glace d'une mare pour abreuver ses brebis, un cinquième de celles-ci avortèrent immédiatement après avoir bu.

(1) Traité d'obstétrique vétérinaire, 1888, p. 287.

(2) *Journ. pratiq. de méd. vétér.*, 1830, p. 289.

Un certain nombre d'observations analogues ont été rapportées par Flandrin, Delorme, Huvellier, etc.

Hübner (1) a vu avorter quatre vaches qui avaient mangé du trèfle couvert de givre.

D'après Cornevin (2), le même effet se produit quand on fait entrer, dans l'« alimentation, des pommes de terre, des betteraves et d'autres racines, qui ont été gelées. »

Pour cet auteur, l'eau très froide, absorbée en grande quantité pendant les fortes chaleurs, pourrait conduire au même résultat.

C'est par cette influence indirecte qu'il explique la possibilité de l'avortement, à la suite d'alimentation avec les fourrages salés.

Dans son chapitre *Hygiène de la gestation*, Bournay s'exprime, sur ce sujet, de la façon suivante, qui résume les opinions émises précédemment :

« Les fourrages mouillés, couverts de rosée, de givre ou de moisissures, les boissons trop froides, etc., tous les agents qui, à un titre quelconque, peuvent troubler les fonctions digestives, provoquer la météorisa-

(1) HUBNER. Abortus bei Kühen (*Jahresb. f. Vet. Med.*, 1888-89, p. 135.

(2) Zootechnie générale, 1891, p. 815.

« tion aiguë, et par suite amener la compres-
« sion de la matrice, doivent être rejetés. »

δ) INFLUENCE DES PURGATIFS. — Administrés à haute dose, ils provoquent le rejet du fœtus, par suite des efforts expulsifs, et des contractions utérines qui en sont la conséquence.

Cette action a été surtout notée pour les purgatifs drastiques.

« En imprimant leur secousse à l'utérus,
« dit Delwart (1), ils peuvent détacher le pro-
« duit de la conception, et devenir cause de
« son expulsion avant le terme ordinaire de
« la nature. »

Saint-Cyr a observé un cas d'avortement, chez une jument, dans la nuit qui suivit l'administration de 800 grammes de sulfate de soude (2).

B) Chez la femme. — α) INFLUENCE DU RÉGIME ALIMENTAIRE. — Pendant longtemps, on a prétendu que les femmes enceintes *avaient besoin de manger pour deux*.

La conséquence de ce préjugé, qui d'ailleurs est resté populaire, a été la suralimentation,

(1) DELWART. De la parturition des femelles domestiques, 1839, p. 16.

(2) SAINT-CYR et VIOLET, 1888, p. 286.

imposée, dans les familles, aux femmes en état de grossesse.

Or il ne semble pas que ces excès alimentaires soient toujours inoffensifs.

« L'observation a prouvé, dit Gardien (1),
« que, chez les femmes enceintes qui sont
« dans l'opinion erronée qu'elles doivent
« manger pour deux, il survient souvent un
« état de pléthore, qui devient une cause
« d'avortement. »

On admet aujourd'hui universellement que, pendant la grossesse, il n'est nullement besoin d'un régime particulier, et on suit les prescriptions d'Hippocrate, qui peuvent se résumer dans les trois mots suivants : *quod sapit, nutrit*.

Il semble cependant qu'on doive conseiller à la femme enceinte de ne pas abuser des aliments sucrés, le sucre étant doué de propriétés ocytociques.

Max Madlener (2) vient, en effet, de recourir à ce produit culinaire fondamental, pour renforcer la puissance musculaire de la parturiente, et il a réussi dans six cas, la dose moyenne de sucre ingéré par la femme ayant été de 30 grammes pour un quart de litre.

(1) Traité d'accouchement, 1807, t. II, p. 9 et 13.

(2) *Munch. med. Wochensch.*, 21 août 1900.

D'après M. Gaulard (1), il suffit d'empêcher la femme enceinte « d'avalier des choses qu'on « ne mange et ne boit pas d'habitude, et qui « pourraient lui faire du mal. »

Cependant, dans les grandes villes, lorsque les fonctions digestives languissent pendant la grossesse, on prescrit utilement les amers, les ferrugineux, les toniques, le jus de viande, etc.

D'après Gardien (2), « l'observation apprend « que les femmes faibles, épuisées par la faim « ou la maladie, sont plus exposées à avorter... »

« Dans tous ces cas, ajoute-t-il, s'il existe « un moyen d'assurer la grossesse, il consiste « à donner des aliments faciles à digérer et « restaurants. »

Gardien rapporte avoir observé, dans son service, une femme chez laquelle le travail s'était déclaré à la suite d'une abstinence totale de plusieurs jours. En la nourrissant bien, on suspendit le travail.

Bordot affirme qu'« il n'est pas rare de voir « la misère produire des avortements fré-

(1) Cours d'accouchement, 1894, t. I, fasc. 2, p. 64.

(2) Traité d'accouchement, t. II, p. 123.

« quents » ; aussi, conclut-il, que « l'abstinence, comme l'intempérance, sont... également nuisibles aux femmes enceintes. »

Hoffmann a signalé une épidémie d'avortements pendant le siège de Leyde ; et Nœgele père a fait la même observation pendant la famine de 1816, ainsi que le rapporte Jacquemier.

D'après le même auteur, l'influence de la disette, sur les femmes et sur les animaux, a été également notée par Villermé, qui a montré que, en 1816, il y eut un grand nombre d'avortements et d'accouchements prématurés.

Le siège de Paris, en 1870, a produit des effets identiques sur les femmes enceintes. Il est vrai que, dans ce cas, la frayeur devait également exercer son action abortive ; il nous paraît difficile de séparer ces deux influences.

On trouve rapporté, dans Witkowski (1), que les Pahutes s'imaginent encore que l'enfant ne quitte l'utérus que quand il n'y trouve plus assez de nourriture. Aussi, à la fin de la grossesse, mettent-ils les femmes enceintes à une diète sévère, pour obliger l'enfant à quitter sa retraite, la faim le faisant sortir, d'après eux, comme le loup du bois.

(1) Histoire des accouchements, p. 155.

Cette opinion est d'ailleurs conforme à celle de Mauriceau (1), qui déclare que les abstinences et jeûnes rendent l'enfant « très fluët » et débile, ou le contraignent de sortir avant « le temps, pour chercher autre part. »

Les prêtres des diverses religions semblent avoir admis les fâcheux effets de l'abstinence, sur le cours de la grossesse ; car ils ont généralement accordé de larges dispenses aux femmes enceintes.

C'est ainsi que les Juifs, si sévères pour observer les lois de Moïse, leur permettaient l'usage de certaines viandes défendues.

L'Église catholique accorde la dispense du jeûne pendant la grossesse, et fait jouir la femme enceinte de tous les privilèges accordés aux malades.

β) INFLUENCE DES PRODUITS TOXIQUES. — 1) *Influence exercée par les excès alcooliques.* — Elle est incontestable.

A Carthage, les lois interdisaient le vin aux femmes nouvellement mariées.

Au dire de Plutarque, Numa poussa la mesure préventive encore plus loin ; car il défendit le vin, à Rome, à toutes les femmes qui étaient en âge de concevoir.

(1) Traité des maladies des femmes grosses, p. 119.

D'après Gardien, pendant la grossesse, les
« liqueurs spiritueuses peuvent occasionner
« des pertes, qui détruiraient l'embryon. »

Bordot (1) recommande, d' « éviter avec
« grand soin les boissons essentiellement sti-
« mulantes, comme les liqueurs fortes, le
« punch, etc., qui sont presque toujours dan-
« gereuses aux femmes grosses, en donnant
« souvent lieu à l'avortement. »

Vaysettes (2) rapporte l'observation d'une
dévideuse, qui accoucha prématurément de
son sixième enfant, se trouvant en état
d'ivresse.

Lancereaux affirme (3) que l'alcoolisme
chronique est une cause fréquente d'avorte-
ment.

M. Brouardel partage l'opinion de J. Franck,
qui pensait que l'abus de l'alcool et des bois-
sons fermentées était une des principales cau-
ses de l'avortement dans la classe ouvrière.

Dans les conclusions de la thèse d'Arrivé (4),

(1) Instruction sur la santé des femmes enceintes, p. 89
et 91.

(2) De l'accouchement prématuré, 1881. *Thèse*, Lyon,
p. 27.

(3) Article Alcoolisme du traité de médecine de Brouar-
del et Girode, et du *Dictionnaire Dechambre* (p. 667).

(4) Influence de l'alcoolisme sur la dépopulation. *Thèse*,
Paris, 1899.

on trouve énoncé que : « l'intoxication alcoolique des générateurs entraîne la naissance prématurée des produits de conception ; et que l'alcool semble être un agent abortif plus actif que la tuberculose. »

D'après les chiffres donnés par Arrivé, 42 pour 100 des conceptions, chez les alcooliques, avortent, alors que cet accident ne survient que dans 33 pour 100 des cas, chez les tuberculeux.

L'hérédo-syphilis donnerait seule des chiffres supérieurs à l'alcoolisme, M. Fournier, admettant, dans ce cas, une fréquence de 68 pour 100.

Taar Laitinen (1) ayant soumis des cobayes pleines à l'intoxication alcoolique chronique, a observé que ces femelles mettaient bas très souvent avant terme, et que leurs petits étaient morts-nés ou affaiblis.

M. Nicloux vient de montrer récemment (2), que l'action abortive de l'alcoolisme maternel répondait à une véritable intoxication générale, maternelle et ovulaire.

(1) Zeitschr. f. Hyg. u. Infectious Krankh., 1900, v. 34, p. 36.

(2) *Société d'obstétrique*, 21 juin 1900, et *Société de biologie*.

Après avoir constaté la présence de l'alcool dans l'ovaire, il a établi que la teneur en alcool était à peu près la même, dans le liquide amniotique et dans le sang de la mère, le passage dans l'œuf se faisant très probablement par l'intermédiaire du placenta.

Le fœtus d'une femme alcoolique baigne donc dans une solution alcoolique, dont il peut déglutir des parties, et, à chaque nouvelle séance d'ivrognerie, il se fait de nouveaux passages d'alcool de la mère au fœtus.

On conçoit, dans ces conditions, que l'interruption de la grossesse ait plus de chances de se produire dans l'alcoolisme chronique que dans l'alcoolisme aigu.

C'est ainsi que M. Brouardel rapporte (1) avoir fait plusieurs fois l'autopsie de jeunes filles qui avaient voulu se faire avorter en absorbant une grande quantité d'alcool (une bouteille de cognac, par exemple); dans tous ces cas, le fœtus n'avait pas été expulsé.

2) *Influence des excitants nerveux.* — On admet assez généralement l'action abortive des divers excitants, tels que : thé, café, etc., sans que cette influence soit bien démontrée.

C'est sans doute dans les doctrines de

(1) BROUARDEL, L'avortement, p. 100.

Mauriceau, qu'on doit chercher l'origine de cette croyance.

Cet illustre accoucheur enseignait, en effet, que les femmes enceintes « doivent éviter
« toutes choses échauffantes, salées, âcres,
« amères, apéritives et diurétiques ; d'autant
« que, provoquant les menstrues, elles peuvent
« facilement causer l'effluxion des semences
« dans le commencement, ou l'avortement
« dans la suite. »

Bordot admettait (1) que le café noir « rend
« les femmes sujettes aux pertes, et nuit sur-
« tout à celles qui font habituellement des
« fausses couches ou avortements. »

3) *Influence des médicaments dits abortifs.*
— Les *breuvages* jouent, de temps immémorial, un rôle important dans la pratique des avortements.

Quand on pense que des plantes, aussi innocentes que la mélisse, la scille, la salsepareille et la camomille, ont été réputées herbes abortives, on ne peut que s'associer à l'opinion de Tardieu (2), qui déclarait que la matière médicale était, sur ce terrain,

(1) Instruction sur la santé des femmes enceintes, p. 91.

(2) Étude médico-légale sur l'avortement. Paris, 1863, p. 30.

« un vaste champ ouvert aux préjugés du
« vulgaire, et aux tentatives empiriques des
« matrones et des charlatans. »

C'est évidemment dans cette dernière catégorie, que se rangent ceux qui ont préconisé les *pierres animales*, parmi lesquelles on doit une mention spéciale pour le *bézoard*, ou pierre de porc-épic, dont un juif d'Amsterdam donnait 2 000 écus au xvii^e siècle (1).

Historique. — Nous extrayons cette étude de la thèse de Galliot et de M. Brouardel.
« Vous pouvez, dit Socrate, par des remèdes
« et des enchantements, éveiller les douleurs
« de l'enfantement et les adoucir ; délivrer les
« femmes qui ont de la peine à accoucher, ou
« bien faciliter l'avortement de l'enfant, quand
« la mère est décidée à le faire. »

Hippocrate signale les dangers courus par les femmes qui se font avorter, « ... soit par
« un purgatif, soit par une boisson, soit par
« un aliment... (2) »

D'après Pline, Olympias de Thèbes range, parmi les médicaments abortifs, la graisse d'oie mélangée à de la mauve.

(1) LE MAGUET. *Thèse*, Paris, 1899. La médecine sous le grand roi, p. 367.

(2) HIPPOCRATE. *Maladies des femmes*, liv. I, t. VIII, p. 153.

A Athènes, toute femme, qui avait déterminé l'avortement à l'aide d'une potion, encourait une peine spéciale.

Dans la satire VI de Juvénal, il est question des « breuvages de cette mercenaire ».

Aulu-Gelle énumère les motifs qui poussent les femmes, « à se faire avorter à l'aide de « diverses drogues malfaisantes ».

En parlant du rôle de la nourrice romaine, Ovide s'écrie (1) : « Que d'herbages, que de « médicaments ma nourrice ne m'apporta-t-elle « pas ? Combien ne m'en fit-elle pas prendre « d'une main criminelle, afin... »

Dans l'ancienne Rome, il semble que, pendant longtemps, le breuvage ait été seul employé pour provoquer l'avortement.

D'après A. de Broys (2), la loi espagnole du moyen âge condamnait à la peine capitale « la « femme enceinte qui prend sciemment des « breuvages pour se faire avorter... »

La loi caroline, publiée en 1533 par Charles-Quint, contient le passage suivant : « Si quel- « qu'un, par privation, aliment ou boisson, « provoque l'avortement... »

Sous l'ancien régime, il existait une loi qui

(1) OVIDE. *Heroïdes*, épître XI, Canacée à Macarée.

(2) DE BOYS. *Histoire du droit criminel...*, t. IV, p. 225.

punissait toute fille ou femme veuve, ayant tenté de se procurer l'avortement « par breuvages et médicaments pris à cet effet ».

D'après Engelmann et Rodet (1), il est de règle, dans le *vieux Calabar*, d'administrer certains médicaments, vers le 3^e mois de la grossesse, « avec cette idée que, si la grossesse résiste à cette épreuve, tout ira bien. »

En *Nouvelle Calédonie*, on administre, pour provoquer l'avortement, une décoction de bourgeon rouge de bananier.

Carl Hoberland rapporte que, dans l'antiquité, les Perses produisaient l'expulsion du fœtus par une « décoction de plantes ».

Dans l'Inde, d'après Huillet (2), ce sont « les femmes de blanchisseurs, qui font profession d'administrer des substances abortives... », lesquelles seraient le *cumin noir*, et la semence de *nigella sativa*, qui agirait comme l'ergot de seigle, suivant Canolle (3).

Le camphre serait aussi fréquemment employé dans le même but.

(1) ENGELMANN et RODET. La pratique des accouchements chez les peuples primitifs, 1886, p. 18.

(2) HUILLET. L'hygiène des Européens à Pondichéry, 1867, p. 241.

(3) CANOLLE. De l'avortement criminel à Karikal. Thèse, Paris, 1881, p. 26.

En Annam, on déterminerait l'avortement par différents breuvages.

Mais le pays classique du breuvage abortif serait, paraît-il, le Céleste Empire ; car M. Morache rapporte avoir vu publiquement affichés, en Chine, des médicaments abortifs, sous le nom de « remèdes pour faire dégager le ventre, pour rendre la virginité (1) ».

Et, dans un ouvrage récent, M. Matignon (2) a signalé la présence d'affiches-réclames de « pilules stérilisatrices » jusque sur les murs de la légation de France à Pékin.

Chez les Arabes, des avortements sont provoqués à l'aide de potions diverses mal déterminées.

En Angleterre, d'après Taylor (3), la loi criminelle déclare coupable de crime : « toute femme enceinte qui, dans l'intention de se procurer à elle-même une fausse couche, s'administrera illicitement un poison ou une autre substance nuisible... »

En Amérique, la tanaïsie (*tanacetum vulgare*) serait, paraît-il, très employée pour provoquer l'avortement.

(1) MORACHE. Pékin et ses habitants. Paris, 1869, p. 139.

(2) MATIGNON. Superstition, crime et misère en Chine, 1900, p. 184.

(3) Traité de médecine légale, trad. Coutagne, 1881, p. 624.

D'après Wallis (1), le phosphore constitue l'agent abortif le plus usité en Suède (616 empoisonnements de ce genre en 19 ans).

Enfin Lewin (2) rapporte que, dans la Lithuanie, les femmes prennent du mercure dans le but de se faire avorter.

Toxiques ordinaires. — Il est certain que tous les poisons énergiques, tels que : l'arsenic, le mercure, le phosphore (3), le plomb, le sulfure de carbone, les cantharides, l'antimoine, peuvent amener l'expulsion prématurée du fœtus ; mais cette vertu abortive n'agit que grâce à une perturbation profonde dans l'organisme de la mère, dont la mort est souvent la conséquence inévitable.

C'est ainsi que Marion Delorme serait morte, dit-on, à 39 ans, après avoir pris une forte dose d'antimoine, dans le but de se faire avorter.

Toxiques dits utérins. — Parmi les substances qui, dans certaines conditions, semblent exercer sur l'utérus une action vérita-

(1) WALLIS. *Nord med. Ark*, N. F., VIII, 2, p. 27.

(2) LEWIN. *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1899, t. XLII, p. 478.

(3) LEWIN. *Fruchtabtreibung durch Gifter*. Berlin, 1899.

blement spécifique, nous citerons seulement celles qui comptent à leur actif un certain nombre d'observations, leur donnant tout au moins une valeur apparente.

α) L'if. — D'après le Dr Alfred Taylor, les feuilles d'if sont vendues en Angleterre, pour préparer une sorte de thé, qui est employé par les sages-femmes, dans le but de déterminer l'avortement.

Le *Pharmaceutical Journal* (1) a d'ailleurs rapporté une observation, dans laquelle une infusion de feuilles d'if a coûté la vie à une femme enceinte, sans qu'il y ait eu expulsion du fœtus.

On trouve déjà, dans Tardieu, deux observations identiques (mémoire de Chevalier, Duchesne et Reynal), et un fait expérimental du même genre, sur une chienne pleine.

β) La sabine a une réputation universelle, qu'elle doit surtout à cette histoire de Mauriceau (2), véritable conte de nourrice, d'une femme qui aurait avorté pour avoir marché, dans un jardin, sur un plant de cette herbe.

Il est certain que la sabine constituait la base des préparations abortives, dites « pous-

(1) Prof. REDWOOD. N° du 10 novembre 1877.

(2) MAURICEAU, observ. 673.

« sant les mois avec violence », qui étaient tant en faveur au xvii^e siècle, et que sa réputation n'est pas encore tombée.

Et cependant, les observations de Foderé, de Murray, de Letheby et d'Orfila lui sont absolument défavorables, en tant que médicament abortif.

γ) La rue, à l'état de plante fraîche, semble avoir une action indiscutable, mise en relief par Hélie (1) (de Nantes), et confirmée par les expériences d'Orfila, et par celles plus récentes d'Hamelin (2), qui a pu ainsi faire avorter des lapines.

δ) L'ergot de seigle a une influence certaine sur la contractilité de l'utérus, surtout quand il est administré à dose toxique.

Les faits d'ergotisme, et d'avortements consécutifs, qui ont été observés à plusieurs reprises chez les animaux, et dont nous avons parlé précédemment, ne permettent pas de mettre en doute l'action de cette substance.

D'ailleurs, en Angleterre, l'administration de l'ergot a été considérée, pendant longtemps, comme un excellent procédé pour déterminer

(1) HÉLIE. *Annales d'hygiène et de médecine légales*, t. XX, 1838, p. 180.

(2) HAMELIN. *Dictionnaire Dechambre*, article rue, p. 540.

l'accouchement prématuré. Mais il ne semble pas que ce produit soit doué de propriétés spéciales, pendant la 1^{re} moitié de la grossesse.

ε) Le sulfate de quinine a été considéré, par quelques médecins, comme un utéro-moteur assez énergique pour provoquer l'avortement, surtout depuis le mémoire de Petitjean (1845).

Mais, en réalité, ce médicament ne peut que réveiller, et exagérer, les contractions utérines ; il est incapable de les faire naître.

Tous les faits qui ont été observés, dans les pays où règne le paludisme, et où les femmes prennent constamment, et sans inconvénient, des doses de sulfate de quinine allant jusqu'à 1 gr. 50 par jour, montrent bien combien la réputation de ce sel a été surfaite.

Les expériences et les observations de Tarnier, Campbell, Balker, Chiara, sont venues confirmer l'innocuité absolue de ce médicament pendant la grossesse.

Bien plus, certains observateurs, dit Lewin, le considèrent comme le meilleur agent thérapeutique pour combattre l'avortement.

ζ) La pilocarpine aurait, d'après Lewin, un réel pouvoir abortif, quoique son action ne soit pas constante.

A l'appui de cette opinion, cet auteur rapporte un assez grand nombre de faits, qui témoignent de l'influence certaine de cet alcaloïde sur les fibres musculaires de l'utérus, tout au moins lorsque la grossesse est parvenue à une période assez avancée.

Enfin, bornons-nous à signaler, parmi les plantes qui ont été réputées herbes abortives : l'armoise, l'absinthe, le safran, le gaïac, la cannelle, le genièvre et la matricaire. Il est certain qu'aucune d'elles n'a jamais pu produire l'avortement.

γ) INFLUENCE DES BOISSONS ET ALIMENTS GLACÉS. — Mauriceau était convaincu, que les boissons glacées produisaient des coliques violentes et des avortements.

Il rapporte, dans ses ouvrages, un certain nombre d'observations ayant trait à cette action abortive, qu'il considérait comme indiscutable.

C'est ainsi que, dans son *Traité des maladies des femmes grosses* (1), il parle longuement d'un « accident qu'on nous a dit être arrivé, au mois de juillet 1677, à l'Impératrice, qui avorta au troisième mois et demi

(1) MAURICEAU, 1740, au chapitre sur le gouvernement des femmes grosses, p. 120.

« de sa grossesse, par une grande colique,
« dont elle fut surprise tout d'un coup pour
« avoir mangé des fraises et bu à la glace. »

Mauriceau paraît avoir été très frappé par cet événement, qu'il ne met nullement en doute, comme étiologie, quoique ce ne soit, en somme, qu'un raconter sans valeur.

Aussi, conseille-t-il aux femmes enceintes de « prendre garde à ne pas boire à la glace, « ni trop frais. »

Un certain nombre d'observations d'avortements dus à l'ingestion de boissons glacées, sorbets, etc., ont été publiées depuis Mauriceau; mais tous ces faits sont de date ancienne.

Les observations d'obstétrique vétérinaire, que nous avons rapportées précédemment, prouvent que cette influence est vraisemblable.

Notons enfin que, en Sicile, d'après Witkowski, les femmes en travail boivent en abondance de l'eau glacée, ou s'appliquent de la neige sur le ventre, pour hâter la terminaison de l'accouchement.

δ) INFLUENCE DE LA DIARRHÉE ET DES PURGATIFS. — *La diarrhée.* — Elle était regardée, par Hippocrate, comme un indice certain, sinon comme une cause d'avortement.

« Si la femme grosse a un grand flux de

« ventre, dit-il (1), il y a danger qu'elle
« n'avorte. »

Mauriceau recommande (2), en parlant de la constipation chez la femme enceinte, « de
« bien prendre garde à ne lui pas donner
« pour ce sujet aucuns lavements âcres, ni
« drogues qui puissent lui exciter le flux du
« ventre, et faire une trop grande évacuation,
« car cela la mettrait en danger d'avorter. »

Burton admettait que cette action était due à la privation des sucs destinés à nourrir le fœtus.

D'après Gardien (3), « on doit spécialement
« redouter les dévoiements opiniâtres, sur-
« tout lorsque le flux de ventre est accompa-
« gné d'épreintes et de ténésmes. »

Vaysettes affirme (4) que l'accouchement prématuré peut n'avoir pas d'autre origine qu'une diarrhée très abondante, et il déclare qu'il a, en sa possession, un certain nombre d'observations de ce genre.

M. de Soyre affirme que, dans les cas de diarrhées rebelles, on peut voir survenir, non

(1) Aphorisme 34 du livre V.

(2) Traité des maladies des femmes grosses, p. 124.

(3) Traité d'accouchements, t. II, p. 125.

(4) Thèse, Lyon, 1884. Sur l'accouchement prématuré, p. 21.

seulement une fausse couche, mais même la mort de la femme dans le marasme.

Influence des purgatifs. — Leur action abortive est déjà notée dans Hippocrate.

Aussi peut-on affirmer que, de tout temps, les purgations, pendant la grossesse, ont été considérées comme nuisibles pour l'enfant.

C'est la persistance de ce préjugé, qui conduit encore aujourd'hui tant de femmes enceintes, et mécontentes de l'être, à employer des purgatifs énergiques, et notamment l'eau-de-vie allemande, dans le but, et avec l'espoir non dissimulé, de « faire couler l'enfant (1). »

Les purgatifs, dont les propriétés abortives sont les plus réputées, sont : l'aloès, le jalap, la gomme-gutte, la coloquinte.

D'après M. Brouardel, on rencontrerait toujours, chez les avorteuses professionnelles, une provision de *pilules de Morisson* (qui sont à base d'aloès).

Avenzoar a cependant publié un fait, qui lui est personnel, et qui montre bien que cette action abortive doit être souvent illusoire ; ce que bien des femmes, d'ailleurs, ont constaté expérimentalement.

(1) In WITKOWSKI. Histoire des accouchements chez tous les peuples, p. 159.

« Ma femme était donc enceinte, dit Aven-
« zoar, sans que je m'en aperçusse, et elle
« devint si malade que je fus obligé de lui
« donner une potion laxative, qui fut telle
« que personne ne saurait imaginer qu'au-
« cune femme grosse, après en avoir pris une
« quantité médiocre, puisse porter à terme
« son fruit. Et ce qu'elle fit néanmoins sans
« le moindre dommage, ni d'elle, ni de son
« enfant. »

Le fameux médecin Hercule Saxon rapporte
que, comme il était dans le sein de sa mère,
qui passait pour avoir une môle, les médecins
eurent recours à des purgatifs extrêmement
violents, pour déterminer l'expulsion de cette
prétendue môle ; il n'en naquit pas moins sain
et sauf, et à terme.

Mauriceau autorise les purgatifs doux, tels
que : la casse, la rhubarbe, la manne, les ta-
marins et le sené ; mais il proscriit « les autres
« plus violents, et principalement ceux qui
« ont une acrimonie et une amertume consi-
« dérables, comme la scamonnée, l'hellébore,
« l'absinthe, l'aloès, et la coloquinte, qui
« seraient capables de provoquer l'avorte-
« ment (1). »

(1) Traité des maladies des femmes grosses, p. 128.

Pour Levret (1), « les purgatifs doivent être
« donnés avec beaucoup de ménagements aux
« femmes grosses, dans la crainte de leur
« exciter des tranchées dans les boyaux, et
« que ces tranchées ne déterminent le travail
« de l'enfantement avant le terme. »

Dans l'article *Grossesse* du dictionnaire Dechambre, M. Pinard déclare que : « les
« lavements émollients, et les purgatifs sa-
« lins à petite dose, doivent être employés de
« préférence aux purgatifs drastiques, qui
« pourraient déterminer des contractions uté-
« rines prématurées. »

Vibert a observé (2) un avortement de deux mois, à la suite de la simple absorption d'une forte dose de jalap ; l'observation ne paraît pas douteuse : il y eut une dizaine de selles, et, peu de temps après, une hémorragie utérine, qui se termina par l'expulsion de l'œuf.

M. Vinay considère cependant qu'on peut donner de l'aloès sans craindre l'avortement.

ε) INFLUENCE DE LA CONSTIPATION. — Elle a été appréciée différemment par les auteurs.

(1) Essai sur l'abus des règles générales en accouchements, 1766, p. 27.

(2) Précis de médecine légale. 1896, p. 439.

D'après Gardien (1), « les efforts, que font
« les femmes pour expulser les excréments
« qui se sont durcis, occasionnent souvent la
« phlogose du rectum, les hémorroïdes, l'a-
« vortement. »

Cet auteur ajoute : « les efforts des muscles
« abdominaux et du diaphragme sollicitent
« l'action de la matrice. »

Bordot (2) est moins affirmatif, car il admet
seulement qu'une constipation très opiniâtre
« peut produire un sentiment de pesanteur
« dans la région pelvienne, des maux de tête,
« l'inappétence, et peut-être l'avortement. »

Cette action abortive n'est donc acceptée
par lui que sous une forme dubitative.

Il est admis cependant aujourd'hui, par
presque tout le monde, que la rétention pro-
longée des matières fécales peut provoquer
l'avortement, surtout quand elle s'accompagne
de ténésme.

L'irritation continuelle de l'utérus, par un
bol fécal très dur et très volumineux, suffirait
à mettre l'utérus en branle, c'est-à-dire à en
provoquer prématurément les contractions.

(1) GARDIEN. Traité d'accouchement, t. II, p. 81.

(2) BORDOT. Instructions sur la santé des femmes en-
ceintes, 1820.

Parmi les causes multiples des fausses couches du voyage de noce, M. Brouardel range : « les pudeurs de la jeune mariée, qui « néglige de veiller à la régularité des fonctions d'évacuation (1). »

Pour M. de Soyre (2), la constipation n'exercerait qu'une action abortive indirecte, en facilitant la sortie et l'étranglement des paquets hémorroïdaux, qui sont si fréquents pendant la grossesse.

ζ) INFLUENCE DES VOMISSEMENTS. — On se demande pourquoi la plupart des auteurs anciens, et même modernes, rangent le vomissement parmi les causes d'interruption de la grossesse.

Voici, d'après Raulin (3), quel en serait le mode d'action : « Le vomissement ébranle les « muscles de l'abdomen ; ils se contractent « vivement ; les viscères sont comprimés par « leur contraction ; la matrice en reçoit des « secousses qui portent sur le fœtus... qui « est chassé par la violence de la contraction « du muscle utérin. »

(1) BROUARDEL. L'avortement, 1901, p. 112.

(2) Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 123.

(3) De la conservation des enfants, 1768, t. I, 2^e partie, p. 331.

Il est cependant plus facile de comprendre la possibilité de l'interruption de la grossesse, sous l'influence de la toux, du hoquet et même de l'éternuement, que sous l'action du vomissement ; car, dans cet acte, les efforts sont dirigés de bas en haut, et, par conséquent, doivent agir fort peu sur l'utérus.

Au contraire, dans la toux, le hoquet, ou l'éternuement, l'impulsion se faisant de haut en bas, c'est-à-dire dans le sens de l'expulsion du fœtus, celle-ci est tout au moins rationnelle.

La meilleure preuve qu'on puisse donner, contre l'influence abortive du vomissement, est certainement le fait, indiscutable, de la fréquence de la continuation de la grossesse, dans les cas de vomissements incoercibles.

Et même quand, dans cette affection, la grossesse se trouve interrompue spontanément, c'est bien plutôt à l'inanition qu'au vomissement, qu'il faut attribuer le mérite de cette action curatrice.

Les observations de ce genre, dans lesquelles les femmes sont mortes sans avoir expulsé le contenu de leur utérus, ont la valeur d'une expérimentation.

« D'ailleurs, dit Gardien (1), l'exemple des

(1) Traité d'accouchements, t. II, p. 108 et 6.

« femmes devenues grosses contre leur vœu,
« qui ont souvent recours au vomitif pour se
« faire avorter, mais presque toujours sans
« réussir dans leur dessein, prouve que le
« vomissement, sollicité par l'art, n'est pas
« dangereux... »

Dans un autre chapitre, Gardien est encore plus affirmatif : « Les filles devenues enceintes, dit-il, ... recourent souvent aux vomitifs les plus actifs, qu'elles répètent plusieurs fois pour se faire avorter, mais presque toujours en vain... »

Bordot reconnaît qu'il est généralement admis que le vomitif est « le plus sûr moyen de procurer l'avortement » ; mais il avoue que cette influence n'est nullement prouvée par les faits.

« N'a-t-on pas vu, dit-il, et ne voyons-nous pas des émétiques, employés dans des intentions criminelles, rester sans effet... ? »

Et cependant, toutes les fois qu'un chirurgien fait une intervention sur une femme enceinte, et que, de ce fait, la grossesse se trouve interrompue, on ne manque jamais d'attribuer cet accident aux vomissements d'origine chloroformique !

7) *Influence de la température
et de la balnéation.*

A) **Chez les femelles domestiques.** — α) **LA CHALEUR.** — Raccourcit-elle la durée de la gestation, autrement dit cet agent physique agit-il, sur l'œuf des vivipares, de la même façon que sur celui des ovipares ?

Nous avons vu précédemment, à propos de l'influence du climat, que Millot affirmait, sur la foi de M. Chanvalon, célèbre naturaliste, que la durée de la gestation était abrégée, chez les animaux transportés d'Europe aux Antilles (1). Il est vrai qu'il y aurait lieu de distinguer, dans ces faits, ceux où la fécondation a précédé le départ des femelles pour les « Isles Méridionales » ; car ils représentent seuls le résultat de cette unique influence.

β) **LE FROID.** — Il exerce une action abortive incontestable, par son impression sur la surface cutanée.

« De toutes les causes comprises dans cette

(1) MAILLOT. Traité d'accouchement, 1807, t. I, p. 505
(en note).

« classe des *circumfusa*, disent Saint-Cyr et
« Violet (1), celle dont l'influence nous paraît
« la moins équivoque, c'est, sans contredit,
« l'action brusque, et sans transition, du froid
« sur les femelles pleines. »

D'après Bournay, les variations brusques de température impressionneraient surtout la jument et la brebis.

Delorme (d'Arles), cité par Bouley, rapporte que, dans la Camargue, où les animaux vivent en liberté, les juments avortent souvent après une nuit froide : dans un cas, 18 juments d'une manade expulsèrent leur fœtus.

On voit fréquemment survenir le même accident chez les brebis pleines qui couchent en plein air, dans les parcs à moutons.

H. Bouley a recueilli un certain nombre d'observations de ce genre, dans la Manche, l'Orne, le Calvados, et il a réuni les faits observés par Donnariex dans le Gâtinais, et par Huveillier (d'Alençon).

D'après Huveillier, les juments pleines, enfermées dans des écuries étroites, où la température est très élevée, peuvent avorter quand on les conduit l'hiver à l'abreuvoir, sous l'impression brusque du froid.

(1) Traité d'obstétrique vétérin., 1888, p. 285.

Ceci explique que les avortements dus au froid soient surtout fréquents au printemps et à l'automne, quand par exemple une nuit froide, avec gelée blanche, succède brusquement à une belle journée de soleil.

Cauvet (1) cite les deux faits suivants d'avortements, à la suite de refroidissement prolongé :

Dans la première observation, il s'agit de poulains, qui restèrent enfermés pendant plusieurs jours dans une écurie inondée ; « les eaux, qui étaient très froides, « s'élevaient jusqu'au poitrail... Lorsque, vers « le cinquième jour, les eaux baissèrent, on « trouva sur le sol... six fœtus qui avaient « été expulsés pendant le séjour des eaux. »

La deuxième observation de Cauvet a trait à des brebis qui séjournèrent pendant l'hiver dans une bergerie délabrée, dont le toit laissa pénétrer des pluies abondantes. Les avortements furent nombreux.

B) Chez la femme. — α) INFLUENCE DE LA BALNÉATION EN GÉNÉRAL. — Chez les anciens, et particulièrement à Rome, les femmes enceintes

(1) In SAINT-CYR et VIOLET. Traité d'obstétrique vétérinaire., 1888, p. 285. »

étaient baignées quotidiennement, jusqu'au moment de l'accouchement.

Dans l'observation qu'il rapporte de la femme de Boette, Galien dit que, selon l'usage, elle était baignée tous les jours.

Mais bientôt, les bains furent absolument interdits pendant la grossesse.

On a peine à comprendre, aujourd'hui, le motif d'une pareille proscription : c'était la crainte que la grossesse ne fût interrompue, par l'ouverture mécanique prématurée du col de l'utérus, sous l'influence de la pression hydraulique.

Aussi, en parlant des femmes enceintes, Avicennè a-t-il dit que le bain leur est exécrationnable en ce temps (1).

Mauriceau énonce le précepte suivant :
« Les femmes observeront aussi de ne point
« se baigner, en quelque façon que ce soit,
« depuis qu'elles se reconnaissent grosses,
« de peur que la matrice ne soit excitée à
« s'ouvrir avant qu'il soit nécessaire (2). »

Cette opinion était tellement en faveur, au milieu du siècle dernier, que le célèbre Lorry

(1) AVICENNE. Livre 3, sen. 21, trait. 2, chap. 2.

(2) MAURICEAU. Traité des maladies des femmes grosses, p. 126.

n'osa prendre sur lui de conseiller à une femme enceinte de se baigner; pour dégager sa responsabilité, il appela Levret en consultation.

Il faut bien reconnaître qu'on tomba, presque immédiatement après, dans l'excès opposé, c'est-à-dire dans la balnéation à outrance.

Le public se figure, encore aujourd'hui, que toutes les femmes doivent se baigner constamment dans les derniers temps de la grossesse, afin de relâcher les parties molles en général, et les articulations du bassin en particulier.

« Le médecin, dit M. Gaulard (1), qui ne
« prescrirait pas à sa cliente de se plonger
« dans l'eau chaude, tous les jours, pendant
« un mois au moins, serait perdu de réputation si l'accouchement présentait quelque
« anomalie. »

Il est certain que les bains répétés sont utiles, en ce sens qu'ils assurent la propreté, et favorisent le fonctionnement de la peau; de plus, ils procurent un bien-être marqué (2), qui est très apprécié par la femme enceinte.

(1) GAULARD. Cours d'accouchement, 1894, t. I, fasc. 2, p. 71.

(2) NICOLAS. Essai sur l'emploi des eaux minérales pendant la grossesse.

Mais la balnéation n'est pas cependant sans présenter quelques inconvénients.

« On ne songe pas assez, dit Stolz, qu'on
« affaiblit ainsi les forces expultrices. La
« femme de la campagne ne prend pas de
« bain ; elle n'en a souvent pas pris de sa
« vie : elle n'en accouche pas moins bien. »

On trouve rapporté, dans Witkowski (1), que, au Japon, on croit encore actuellement que les bains sont nuisibles aux femmes enceintes ; aussi, celles-ci préféreraient se nettoyer avec des semelles chauffées au feu.

Quoi qu'il en soit, les bains doivent être administrés dans une salle suffisamment grande et aérée pour que ce ne soit pas une étuve ; ils ne devront être ni trop fréquents, ni trop prolongés, ni surtout trop chauds.

β) INFLUENCE DES BAINS CHAUDS EN PARTICULIER. — Plessmann affirmait, dans sa *Médecine puerpérale*, que l'accouchement peut être provoqué par les bains chauds, au terme de 7 mois.

Pour Sacombe (2), il n'est même pas nécessaire que les bains soient généraux ; car

(1) WITKOWSKI. Histoire des accouchements chez tous les peuples, p. 158.

(2) SACOMBE. Éléments d'accouchements, an X, p. 103.

cet auteur déclare que : « les bains locaux, « tels que le demi-bain, le bain de siège, le « pédiluve... peuvent être très funestes à la « grossesse. »

Cette opinion devait être acceptée universellement de son temps ; car, plus loin, Sacombe dit que : « le pédiluve ne procure pas toujours l'avortement, au grand regret des « femmes qui voudraient dérober au public « les fruits de leur libertinage. »

Dugès (1) émet, sur ce sujet, un avis moins formel ; pour lui, « les bains chauds, généraux et partiels,... pourraient même provoquer l'avortement. »

D'après Tardieu (2), la balnéation chaude jouerait un rôle important, parmi les pratiques abortives : « Les bains sous toutes les formes, « dit-il, sont employés presque constamment « comme moyen de préparation, pour ceux « qui pratiquent l'avortement, ou plus encore « comme moyen d'assurer les suites de leurs « opérations. »

M. de Soyre n'hésite pas à admettre l'influence abortive des bains.

(1) DUGÈS. Manuel d'obstétrique, 1840, p. 135.

(2) TARDIEU. Étude médico-légale sur l'avortement, 1865, p. 27.

« Quand une femme a déjà fait des fausses
« couches d'un âge peu avancé, dit-il (1),
« j'interdis impitoyablement les bains pen-
« dant les 5 premiers mois. »

M. Gaulard rapporte (2) que les piscines chaudes de Nérès, qui sont à une température de 40 à 41°, ont occasionné assez souvent des accidents de ce genre. Aussi, M. le Dr Faure en est-il arrivé à « considérer l'état de gros-
« sesse, comme un obstacle absolu à tout trai-
« tement thermal avec les eaux de Nérès. »

La température ne serait d'ailleurs pas seule en cause, car M. Faure a publié des observations, dans lesquelles des bains sulfureux, à 32° et 34°, ont suffi à déterminer des avortements.

De même, des congestions pelviennes intenses ont été observées, chez des femmes enceintes, aux Eaux-Bonnes (Leudet), et à Vichy (Champagnat).

Quant aux eaux bues à la source même, elles ne seraient pas non plus sans danger.

D'après M. Gaulard, quand elles sont très

(1) DE SOYRE. Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 134.

(2) GAULARD. Cours d'accouchements, 1894, t. I, fasc. 2, p. 70 et 72.

chaudes, leur action est alors comparable à celle des bains trop chauds ; mais ceci nous paraît bien hypothétique.

L'influence de l'excès de chaleur dans la balnéation est d'une explication facile, le muscle utérin étant un muscle lisse, c'est-à-dire thermosystaltique (Claude Bernard).

De plus, la chaleur déterminant une accélération du pouls, et des congestions dans les organes viscéraux, on conçoit que cet afflux de sang, vers l'utérus, puisse jouer également un rôle dans l'interruption de la grossesse.

Nous connaissons un cas, dans lequel des bains prolongés, pris à une température supérieure à 40°, ont produit le résultat attendu.

Après avoir signalé la réputation abortive des pédiluves avec adjonction de matières irritantes, telles que la farine de moutarde, M. Brouardel ajoute : « C'est encore là un
« moyen abortif, qui doit être loin de donner
« satisfaction aux femmes qui l'emploient. »

γ) INFLUENCE DES BAINS FROIDS EN PARTICULIER.

— Ch. White (1) regarde les bains froids

(1) Ch. WHITE. Avis aux femmes enceintes ou en couches, 1774, p. 6 à 9.

comme utiles pendant la gestation. Il affirme en avoir éprouvé, pendant un grand nombre d'années, les bons effets pour prévenir l'avortement, chez les femmes à fibres lâches et molles, et chez celles « qui sont sujettes à « l'avortement... à cause de la faiblesse de « leurs nerfs. »

Sacombe est encore plus affirmatif ; car il déclare, d'une façon formelle, que les bains froids « préviennent l'avortement chez les « femmes phlegmasiques (1). »

Menville de Ponsan rapporte, qu'on est « parvenu à conduire heureusement, au terme « de leur grossesse, des femmes faibles et « languissantes, au moyen de bains fréquem- « ment répétés, mais pris à une température « très peu élevée (12 à 14°). »

D'après Stolz, qui le tenait du Dr Vidart (de Divonne), les femmes enceintes supporteraient admirablement un bain quotidien de piscine, à une température de 6 à 8°.

On sait que les Anglaises continuent généralement, quand elles sont enceintes, l'usage de la douche froide et du tub, et que cette pratique ne semble pas avoir donné lieu chez elles à des accidents.

(1) SACOMBE. *Éléments des accouchements*, an X, p. 102.

Enfin M. Varnier signale l'action, tout au moins inoffensive, de la balnéation froide sur le cours de la grossesse : « Dans les pays, »
« dit-il (2), où les femmes grosses prennent »
« des bains de mer quotidiens, l'accouche- »
« ment prématuré n'est pas plus commun »
« qu'ailleurs. »

Au premier congrès de thalassothérapie, qui eut lieu en juillet 1894 à Boulogne-sur-mer, M. le Dr Houzel (de Boulogne) a déclaré, au cours de sa communication intitulée : *influence des bains de mer et de l'immersion prolongée sur la menstruation*, qu'il y avait toujours avantage, pour les femmes enceintes, à prendre des bains de mer.

De son enquête, et de ses observations recueillies sur les *femmes de la marine*, M. Houzel conclut que : « les bains de mer accroissent »
« la vie génitale de la femme. »

δ) INFLUENCE DES INJECTIONS VAGINALES. —
Zambaco rapporte qu'une cause fréquente d'avortement, en Turquie, est constituée par l'habitude, qu'ont les femmes, de s'introduire l'index jusqu'au col, pour faire leur toilette

(1) Histoire philosophique et médicale de la femme, 1858, p. 204.

(2) Obstétrique journalière, p. 66.

intime, au moment des ablutions religieuses qui précèdent la prière.

Comme celle-ci se répète cinq fois en vingt-quatre heures, on conçoit, que ces attouchements répétés du col puissent provoquer les contractions utérines, et, par suite, l'expulsion du produit de conception (1).

Les femmes algériennes ne seraient, d'ailleurs, ni plus scrupuleuses, ni plus prudentes.

Il est certain que les simples injections vaginales, faites avec excès de pression, peuvent être l'origine de contractions prématurées de l'utérus, surtout quand l'extrémité de la canule vient en contact avec le col.

Aussi, pour M. de Soyre, l'habitude des injections vaginales « doit être absolument « laissée de côté pendant la grossesse, car « elle peut... provoquer des pertes d'abord, « et même l'avortement. »

On sait en effet que, en 1844, Kiwisch (de Wurzburg) ayant accidentellement provoqué le travail, chez une femme grosse à laquelle il administrait une injection vaginale, se mit à employer systématiquement ce procédé, pour produire l'accouchement prématuré

(1) WITKOWSKI. Histoire des accouchements chez tous les peuples, p. 577.

artificiel. Son nom est même resté attaché à la méthode des douches vaginales, qui consiste dans la projection de liquide dans le fond du vagin, dans le but de provoquer l'avortement ou l'accouchement prématuré.

Cette méthode, après s'être généralisée en Allemagne, fut importée en France par Campbell, et expérimentée pour la première fois par Paul Dubois (1852), qui ne peut assurer son succès.

A l'heure actuelle, elle est encore très fréquemment employée en Allemagne, pour provoquer l'accouchement prématuré. Sarwey (1), répondant aux objections formulées par Heymann, ne lui reconnaît qu'un seul inconvénient : c'est sa lenteur d'action.

La seule modification qui ait été apportée, au procédé des douches de Kiwisch, est d'abord l'emploi d'un liquide à 50°; puis il y eut tendance à se servir simplement d'eau froide.

Le principal élément de succès est — on le conçoit — la pression du liquide injecté.

D'après M. Brouardel, cette méthode ne peut donner de résultats, qu'à « un âge assez avancé de la grossesse, c'est-à-dire à un mo-

(1) *Arch. f. gynec.* Bd LX, Heft 3, p. 895, et Bd LIX, Heft 2, p. 404.

« ment où les fibres utérines sont déjà plus
« faciles à exciter. »

Toujours est-il que, depuis les travaux de Kiwisch, on conseille généralement, pour les injections vaginales de la grossesse, de réduire au minimum la force d'impulsion du jet, et de diriger celui-ci obliquement, sur la paroi postérieure du vagin, afin qu'il n'y ait pas projection directe du liquide sur le col.

Il faut également avoir soin, de ne pas enfoncer la canule trop profondément.

Tous les accoucheurs sont d'accord sur ces différents points, ainsi que sur la proscription des injecteurs à poires de caoutchouc.

MM. Plauchu et Reure viennent de publier, dans le *Lyon médical*, une observation intéressante, qui montre bien que l'emploi de ce modèle d'injecteur, pendant la grossesse, peut être la source de sérieux inconvénients.

Voici le résumé de ce fait intitulé : *Vagissements intra-utérins* (1).

M^{me} M..., 40 ans, VI pare, a eu ses dernières règles le 8 mars 1900. Le 4 novembre, c'est-à-dire environ 6 semaines avant le terme, cette femme a une rupture prématurée des membranes (cause?). M. Reure

(1) Observation de MM. Pauchu et Reure. *Lyon médical*, n° du 6 janvier, 1901, p. 20.

constate, à ce moment, une présentation du siège, et ordonne le repos au lit, et des injections vaginales, que la malade pratique avec un injecteur à poire de caoutchouc.

Le lendemain soir, 5 novembre, la mère, le mari, 44 voisins et M. Reure lui-même, purent entendre, pendant 2 heures et demie, des vagissements intra-utérins. Les bruits du cœur étaient normaux. L'accouchement eut lieu le 14 novembre. La tête ayant été retenue au détroit supérieur, l'enfant fut extrait en état de mort apparente, mais ne put être ranimé, l'état de la mère n'ayant permis de s'occuper de lui qu'au bout de près de 10 minutes. M. Planchu termine par les réflexions suivantes : « dans l'observation du Dr Reure, l'explication de l'entrée de l'air dans l'utérus est facile, grâce à l'emploi par la femme, dans la position accroupie, d'un injecteur à poire, peut-être déchiré en un point, qui a injecté dans le vagin, peut-être même directement dans l'utérus, un mélange d'air et de liquide... L'air, qui avait pénétré dans l'utérus, s'était, en vertu de sa légèreté, accumulé sous la coupole supérieure de l'œuf, et formait là une zone, où la tête de l'enfant s'est trouvée complètement enveloppée par un milieu aérien.

Enfin signalons, dans ce chapitre, deux faits qui ont été rapportés par M. Brouardel (1),

(1) Brouardel. L'avortement, 1901, p. 151.

d'injections vaginales de liquides toxiques (pétrole et infusion de tabac), dans un but abortif.

Le pétrole détermina, au bout de 8 heures, l'expulsion du fœtus ; mais les deux femmes succombèrent à des accidents de péritonite localisée.

L'auto-introduction dans le vagin de substances toxiques est un mode de provocation de l'avortement, qui a été mis plusieurs fois en pratique par des esprits simples, dont la pensée était l'attaque directe du fœtus, par sa voie d'entrée et de sortie.

C'est ainsi qu'on a vu des femmes se faire, soi-disant par erreur, des injections d'acide sulfurique, d'acide phénique, d'azotate d'argent, de potasse, etc.

Kuhn (1) a publié une observation ayant trait à une sourde-muette, « d'intelligence limitée », qui s'était introduite dans le vagin un morceau de sulfate de cuivre du commerce, dans le but de « provoquer le retour d'une menstruation manquante ».

Inutile d'insister sur l'inefficacité, et sur la très grande gravité de pareils procédés.

(1) Viertelg. f. g. M. u. off. Sanitätswesen civil, 1899, p. 223.

8) *Influence des émissions sanguines.*

A) État du sang pendant la gestation et la grossesse. — α) CHEZ LES FEMELLES DOMESTIQUES. — Gschleiden (1) et Spiegelberg ont constaté, en expérimentant sur des femelles pleines, que, pendant la seconde moitié de la gestation, il y avait augmentation notable de la quantité du sang, mais que cette augmentation, variable suivant l'alimentation, existait également pour l'hémoglobine, tandis que la proportion d'eau ne se modifiait que faiblement.

Sur des brebis pleines, Cohnstein a constaté à la fois l'augmentation de l'hémoglobine, et la diminution des globules rouges.

β) CHEZ LA FEMME. — Les anciens admettaient que, par le seul fait de la grossesse, il y avait accumulation des matériaux nutritifs dans le sang de la mère.

Pour eux, cette pléthore était due à la cessation des règles, et à la nécessité, pour l'organisme maternel, de fournir des substances indispensables à l'édification de l'enfant.

(1) Untersuchungen über die Blutmengen. *Arch. für Gyn.*, 1872, l. IV, p. 172.

Les recherches d'Andral et Gavarret, qui datent de 1840, ont paru démontrer l'existence d'une véritable anémie de la grossesse, qui a été longtemps admise, d'autant plus facilement, que cette opinion a été confirmée par les analyses de Becquerel et Rodier, et de Regnault.

Pour ces auteurs, il y aurait, chez la femme enceinte, augmentation de la quantité d'eau dans le sang, diminution des globules rouges, et augmentation des globules blancs.

Les recherches de Scanzoni, de Kiwisch et de Nasse (1), ont abouti aux mêmes conclusions.

Mais les travaux de Spiegelberg et Gschleiden sur les femelles pleines, la numération des globules rouges par Ingerslev, Reinl, Schröder, et les analyses spectrales de l'hémoglobine par Fehling, ont montré que cet appauvrissement du sang, chez la femme enceinte, était loin d'être la règle.

D'après ces observateurs, le nombre et la richesse globulaire augmentent avec la quantité du liquide en circulation ; l'état chloro-ané-

(1) NASSE. *Arch. für Gynec.*, l. X, cahier 2, s. 315, 1876.

rique du sang n'est donc nullement caractéristique de la grossesse.

Les résultats de Fehling furent encore confirmés, par les recherches minutieuses de Vinckelmann, Rich et Dubner.

Par contre, Mayer (1), en se servant, comme Fehling, de l'hématomètre de Fleische, arriva à conclure : que le sang des femmes enceintes à huit mois présente une diminution dans le nombre des globules rouges, et dans la proportion de l'hémoglobine.

C'était donc le retour à l'opinion de la chloro-anémie, qui avait été émise par Andral et Gavarret.

Enfin, d'après les recherches plus récentes encore de Ferroni (2), la diminution du nombre des globules rouges serait constante pendant la grossesse, et d'autant plus marquée que celle-ci est plus avancée. Au point de vue de la quantité d'hémoglobine, cette diminution serait, pour Ferroni, de plus d'un demi-million de globules (20° de Fleische).

On peut donc conclure de tous ces travaux, avec M. Vinay (3) : « que la constitution du

(1) J. MEYER. *Arch. f. Gynec.*, 1887, l. XXXI, p. 45.

(2) *Annali di Ostetr. et Gynec.*, octobre 1899, p. 79.

(3) VINAY. *Traité des maladies de la grossesse*, 1894, p. 44.

« sang varie d'une femme à l'autre, et qu'il
« est impossible d'établir des lois sur les
« modifications hématiques de la gestation. »

En tout cas, l'idée de chloro-anémie pendant la grossesse paraît être plus rationnelle que la conception ancienne de pléthore.

B) **Influence d'une hémorragie quelconque.** — L'hypoglobulie très marquée étant une cause d'avortement et d'accouchement prématuré, on conçoit qu'une hémorragie quelconque puisse avoir pour conséquence l'interruption de la grossesse.

Toute émission sanguine produit, en effet, l'hypoglobulie, puisqu'elle diminue forcément, pendant un certain temps, le nombre des globules sanguins.

Les faits sont, d'ailleurs, conformes à la théorie ; car, on a vu souvent l'avortement se produire après une hémorragie banale, dont la source était très éloignée de l'utérus.

C'est ainsi que, d'après Aétius, un pareil accident serait survenu à Aspasia, à la suite d'une simple épistaxis.

C) **Influence de la saignée.** — Elle est celle d'une émission sanguine quelconque, la pré-méditation n'en changeant évidemment pas les effets.

α) **CHEZ LES FEMELLES DOMESTIQUES.** — Saint-

Cyr et Violet (1) reconnaissent, que c'est avec raison que la saignée a été souvent accusée, d'avoir déterminé l'avortement chez la vache, et surtout chez la jument. »

Plus récemment, Bournay a admis qu'il n'était pas douteux, que les saignées, abondantes et répétées, ne prédisposent à l'avortement.

Aussi considère-t-il que cette opération ne doit être pratiquée, « sur les femelles pleines, qu'avec circonspection, et seulement pour combattre une affection bien déterminée (2). »

β) CHEZ LA FEMME. — Après ce que nous venons de dire sur l'influence générale des émissions sanguines, et sur l'influence de la saignée chez les animaux domestiques, on conçoit que, logiquement, cette opération puisse être une cause d'interruption de la grossesse.

Cette action avait, d'ailleurs, déjà été notée par Hippocrate : « Si, dit-il (3), on saigne

(1) SAINT-CYR et VIOLET. Traité d'obstétrique vétérinaire, 1888, p. 291.

(2) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, 1900, p. 160.

(3) HIPPOCRATE, traduct. Littré, t. IV, aphorisme 31 du livre 5, p. 548.

« une femme enceinte, elle est exposée à
« avorter, et d'autant plus que le fœtus est
« plus grand. »

Jusqu'au commencement du xvi^e siècle, la grossesse fut considérée comme une contre-indication absolue de la saignée, étant elle-même une cause d'anémie.

Celse (1) prétendit cependant, que l'opinion d'Hippocrate n'était qu'un préjugé, et, sous son inspiration, on commença, vers les premiers temps de l'ère chrétienne, à saigner les femmes enceintes, mais seulement dans certains cas particuliers.

Mais Galien, dont l'influence fut si considérable, donna, par sa pratique et par ses nombreux écrits, une autorité nouvelle aux idées d'Hippocrate.

« J'ai vu, dit-il (2), une femme grosse saignée au bras avorter le troisième jour... »

On se demande par quelle aberration d'esprit, on en arriva à croire, pendant trois siècles, du commencement du xvi^e à la fin du xviii^e, que la saignée était le *spécifique de la grossesse*.

(1) CELSE. *De re medica*, l. II, chap. II, sect. I.

(2) GALIEN. *De spermate*, Spur. libr., p. 36.

Fernel n'hésita pas à affirmer : qu' « un
« grand nombre de femmes avortent, si la
« veine n'est pas ouverte aux environs du
« quatrième mois (1). »

Bien avant Mauriceau, la phlébotomie pendant la grossesse était devenue une pratique banale, qu'on légitimait par une série de raisons, plus absurdes les unes que les autres.

La première origine de la saignée, dite de précaution, semble être cette opinion insensée : que les enfants sont « suffoqués » par l'excès du sang maternel, aux époques qui correspondraient aux règles absentes.

C'est ainsi qu'on saignait les femmes enceintes vers quatre mois : « parce que, dit
« M^e Ducoudray, le fœtus ne peut, dans ces
« premiers temps, consommer la quantité
« de sang dont la matrice regorge, et qui,
« par son abondance, peut détacher l'arrière-
« faix. »

D'ailleurs, tous les accidents possibles de la grossesse, étaient alors attribués à l'état congestif, conséquence de l'accumulation du sang menstruel dans l'économie.

Au xvii^e siècle, l'aphorisme de Botal régnait en maître à la Faculté de Médecine de Paris.

(1) Methodus medendi, liv. II, chap. xii.

« Plus on tire de l'eau d'un puits, avait dit
« Botal (1), plus il en revient de bonne ; plus
« la nourrice est tétée par l'enfant, plus elle
« a de lait ; le semblable est du sang et de
« la saignée. »

Aussi, on n'hésitait pas à tirer d'un malade
7 livres de sang en 24 heures.

M. Le Maguet rapporte, dans sa thèse récente et très documentée (2), que la Faculté de Paris « se glorifiait de la saignée comme d'une
« conquête, et, à ceux qui lui reprochaient
« d'être ennemie du progrès, elle répondait :
« N'avons-nous pas découvert la fréquente
« saignée ? »

Riolan avait encore lui aussi la prétention de mettre en relief la suprématie de Paris, quand il disait modestement, à propos de l'ouverture de la veine : « Il n'y a guère que
« les médecins de Paris, qui savent jusqu'à
« quel point il faut en user. »

C'était l'époque où Guy Patin, le doyen de la Faculté, faisait saigner un enfant de trois jours, et se faisait saigner lui-même sept fois pour un rhume, en répétant les vers de Joa-

(1) BOTAL. De curat. per sang. emissionem, 1583.

(2) LE MAGUET. *loc. cit.*, Thèse, Paris, 1899, p. 280.

chim du Bellay : « O bonne, ô sainte, ô divine
« saignée..... ! »

Alors que les ennemis de la phlébotomie traitaient leurs adversaires de pédants sanguinaires, la Faculté, par la bouche de Mauduit⁽¹⁾, déclarait que ceux qui n'étaient pas partisans de la saignée, n'étaient que des
« gens à secrets, vendeurs de baumes, distri-
« buteurs de vin composé, et autres sem-
« blables trompeurs. »

D'ailleurs Mauduit ajoute : « Tous ceux
« qu'ils avaient séduits par leurs faux discours
« retournent à la bonne et divine saignée. »

Pour prouver l'innocuité de cette opération pendant la grossesse, cet auteur rapporte plusieurs exemples, et, entre autres, celui-ci :
« une fille de famille de ma connaissance,
« s'estant reconnue grosse de deux mois, se
« fit saigner... quatre fois des deux bras, et
« autant des pieds, prit une infinité de vio-
« lents purgatifs jusqu'au septième mois de
« sa grossesse... » ; ce qui lui permit, d'après Mauduit, d'aller heureusement à terme.

Néanmoins, la propriété abortive de la sai-

(1) MAUDUIT. L'art de saigner par un maître chirurgien de Paris, 1670.

gnée de la saphène paraît avoir été reconnue ; car il est dit, dans l'*Empiric charitable* (1) : que
« l'ouverture de la *veine saphenée* est profi-
« table... aux maux de matrices et aux mois
« supprimés. »

La doctrine de l'*attraction* prétendait, en effet, que, si la saignée en général avait pour effet d'évacuer le sang, altéré par les humeurs peccantes, celle du pied provoquait les règles, en attirant, vers la matrice, les humeurs retenues dans la portion supérieure du corps.

Dionis, recommandant au jeune phlébotomiste de prendre des précautions, pour ne pas tacher de sang la chemise et la robe de la malade (2), ajoute :

« C'est une circonstance qu'il ne faut pas
« oublier aux Dames de la première qualité,
« dans les saignées de grossesse ou de pré-
« caution... »

A. en croire Dionis, la quantité de sang, extraite par la saignée, aurait été souvent très abondante chez la femme ; car il a fait l'observation suivante :

(1) L'*empiric charitable* par le sieur de La Martinière. Paris, 1667.

(2) LE MAGUET. *Thèse*, Paris, 1899. Le monde médical parisien sous le grand roi, p. 288 et suiv.

« J'ai remarqué, dit-il, que, quand j'ai
« saigné des maris en présence de leurs fem-
« mes, les femmes ne voulaient point que je
« tirasse beaucoup de sang, et que, quand j'ai
« saigné des femmes, les maris n'étaient point
« contents que la saignée ne fût ample et
« còpieuse... »

On comprend que, dans ces conditions,
Louise Bourgeois ait déjà protesté, en déclara-
nt qu'une telle pratique pouvait provoquer
des accouchements avant terme.

Guillemeau (1) émit, sur ce sujet, deux opi-
nions contradictoires ; car, d'une part, il con-
sidéra cette opération comme un préservatif
de l'avortement, et, de l'autre, il la défendit
quand l'enfant est déjà « grandelet ».

Mauriceau réagit contre ces excès, mais
surtout en les faisant connaître ; car il admet
encore : que la saignée peut empêcher cer-
taines femmes d'avorter avant le troisième
mois.

Il rapporte, comme une chose toute na-
turelle, l'observation de son confrère Janot,
qui se vantait d'avoir saigné sa femme « qua-
rante-huit fois tout le cours d'une seule

(1) GUILLEMEAU. L'heureux accouchement.

« grossesse, savoir quarante-cinq fois du bras,
« deux fois du pied, et une fois à la gorge. »

On trouve encore, dans Mauriceau, des faits qu'il se contente d'enregistrer, et dans lesquels la saignée fut répétée, pendant une seule grossesse, jusqu'à quatre-vingt-dix fois (1).

Cependant, cet auteur ne met pas en doute que l'avortement ne soit souvent la conséquence de saignées trop fréquentes.

C'est vers cette époque qu'on vit la manie phlébotomique sévir avec le plus de fureur. Suivant Brière (2), on faisait quelquefois, à l'Hôtel-Dieu, plus de quatre cents saignées par jour; il en fut ainsi notamment le 14 juin 1662.

Astruc et Lieutaud déclarèrent : que la saignée de précaution est utile à la plupart des femmes grosses, et que c'est un des meilleurs moyens de prévenir l'avortement.

Mais bientôt, quelques accoucheurs essayèrent de s'élever, à la suite de Van Swieten, contre les abus qu'on faisait de cette opération.

Lamotte, après avoir relaté le cas d'une

(1) MAURICEAU. Observations sur la gross. et l'accouchement. 1728, nos 42, 64, 66, 113, p. 127.

(2) BRIÈRE. Documents pour servir à l'histoire des hôpitaux de Paris. 1881, t. I, p. 155.

femme qui eut la veine ouverte quatre-vingt-sept fois, pendant les cinq derniers mois d'une grossesse, cite deux faits d'accouchement prématuré qui, d'après lui, seraient la conséquence de la saignée.

Charles White rapporta des observations encore plus démonstratives.

« J'ai connu, dit-il (1), plusieurs femmes,...
« qui n'atteignirent jamais le terme de leur
« grossesse tant qu'on les fit saigner, et qui,
« au contraire, mirent toujours au monde des
« enfants forts et pleins de santé, toutes les
« fois qu'on ne les soumit point à cette opération. »

Sacombe (2) affirme que la saignée « fut
« longtemps une cause funeste d'avortement. »

Il semble d'ailleurs que, dès cette époque, le public se fût rendu compte des propriétés abortives d'une telle pratique ; car Sacombe fait aux médecins les sages recommandations suivantes : « Les gens de l'art, dit-il, doivent
« toujours être en garde contre la mauvaise foi
« des personnes peu délicates, qui pourraient

(1) Charles WHITE. Avis aux femmes enceintes, 1774, p. 9.

(2) SACOMBE. Éléments de la science des accouchements, an X, p. 97 et 100.

« prendre ce prétexte, dans l'espoir qu'une
« saignée du pied leur procurerait l'avorte-
« ment. »

Pour Alphonse Leroy (1), les saignées copieuses favorisent la fausse couche.

Gardien exprime, sur ce sujet, l'opinion suivante :

« On regarde assez généralement, dit-il (2),
« la saignée, pratiquée dans le dernier mois
« de la grossesse, comme convenable pour
« prévenir les hémorragies qui accompagnent
« l'enfantement, et comme propre à avancer
« l'accouchement d'une quinzaine de jours. »

C'est surtout sur cette dernière influence que Gardien s'appuie pour proscrire la saignée ; « car, dit-il, on ne doit jamais déranger
« la nature, dans sa marche, lorsqu'elle est
« régulière. »

Les travaux d'Andral et Gavarret, sur l'analyse du sang, ont servi de point de départ aux recherches de Cazeaux, sur la chloro-anémie des femmes enceintes. On conçoit que la constatation de cet état ait donné le

(1) Alph. LEROY. Des pertes de sang pendant la grossesse, 1805.

(2) GARDIEN. Traité d'accouchement, 1807, t. II, p. 5.

coup de grâce, à cette fameuse saignée *dite de précaution*.

Pour Silbert (d'Aix), l'émission sanguine agit surtout en augmentant la sensibilité nerveuse.

« Cette cause, dit-il (1), jointe à la faiblesse extrême qui résulte de cet abus, et qui se fait sentir sur l'utérus plus peut-être que sur le reste de l'économie, prédispose nécessairement à l'avortement. »

Menville de Ponsan (2) adopta entièrement cette manière de voir.

Tardieu (3) recommande, dans les cas d'avortement, de rechercher les cicatrices de saignée au bras et au pied ; ce qui prouve bien qu'il rangeait les émissions sanguines préméditées, dans la catégorie des pratiques abortives.

Bernutz et Goupil rapportent une observation qui montre clairement quels peuvent être les funestes effets des émissions sanguines pendant la grossesse.

(1) SILBERT (d'Aix). De la saignée dans la grossesse, chez Masson, 1857, p. 104.

(2) MENVILLE DE PONSAN. Histoire philosophique et médicale de la femme. 1858, p. 205.

(3) TARDIEU. Étude médico-légale sur l'avortement, 1863, p. 27.

Il s'agit d'une femme enceinte qui, ayant été saignée plusieurs fois dans le cours de ses cinq premières grossesses, ne put jamais les mener à terme. Étant devenue enceinte une sixième, puis une septième fois, on résolut de ne plus avoir recours à la saignée : l'accouchement eut lieu les deux fois à terme.

M. Brouardel se montre assez sceptique, au sujet de cette influence, qu'il range, avec les bains, dans le chapitre des *moyens abortifs prémonitoires*. « Cependant, dit-il, dans « certains cas, des saignées, même peu abondantes, ... ont pu provoquer l'avortement... » Aussi, il donne le même conseil que Tardieu, dans les cas d'expertise médico-légale.

D'après Pollak (1), en Perse, et principalement à Téhéran, on emploie encore la saignée et les sangsues, dans le but de provoquer l'avortement.

Il y a lieu de se demander si le *prurigo sanguandi*, qui a sévi — nous venons de le voir — pendant trois siècles, et qui a choisi plus particulièrement pour victimes les femmes enceintes, n'a pas eu un retentissement sur la durée générale de la grossesse ?

(1) Pollak. *Persien und seine Bewohner*, 1865, t. I, p. 216.

N'est-il pas logique de penser que cette action abortive, après avoir exercé son influence, d'une façon pour ainsi dire continue, pendant trois cents ans, a vu ses effets être acquis à l'espèce ?

Le nombre, relativement considérable, des enfants débiles et prématurés de notre époque, ce serait alors — tout au moins en partie — que la conséquence des erreurs prolongées, que nos devanciers ont commises dans l'exercice de la médecine, et qui ont continué d'agir par l'hérédité.

Il est vrai que la saignée n'est plus considérée, aujourd'hui, comme une absurdité.

Si la méthode antiphlogistique, c'est-à-dire l'emploi des émissions sanguines répétées, est toujours condamnée, il n'en est pas de même de l'ouverture de la veine, mais seulement dans certains cas de péril vital immédiat.

Au XIII^e Congrès international de Médecine, la question des indications de la saignée a été nettement posée, par MM. Hayem, Maginski (de Berlin) et A. Robin (1), de la façon suivante :

La soustraction d'une partie de la masse

(1) Section de thérapeutique, pharmacologie et matière médicale (du 2 au 9 août 1900).

sanguine s'impose, toutes les fois que, par suite d'un trouble circulatoire, le sang est au-dessous de sa tâche, et dans tous les cas de toxémie ; l'éclampsie puerpérale rentre dans cette dernière catégorie d'affections, nécessitant une décharge de poisons, et réclamant une oxydation générale (action qui serait produite par la saignée d'après M. A. Robin).

Comme, dans tous ces cas, il y a avantage à ce que la femme enceinte soit débarrassée le plus vite possible de son fœtus, on voit que l'action abortive de l'émission sanguine joue un rôle favorable, qui n'est peut-être nullement négligeable dans l'influence curative de la saignée, notamment chez les éclamptiques.

C'est un retour inconscient vers l'opinion admise au XVIII^e siècle par Leroy, qui proclamait la lancette le *meilleur de tous les forceps*, et par Viardel, qui saignait toujours pour *hâter le travail*.

D) **Influence des sangues.** — Il serait intéressant de savoir si des cas d'avortements ont été observés, chez des femmes pleines piquées accidentellement par des sangues, ou dans les troupes de chevaux qui étaient employées autrefois à cette pêche, dont ils constituaient à la fois l'amorce et le filet.

Malheureusement nos recherches, dans cette

voie, n'ayant pu être que très incomplètes, sont restées négatives.

Nous venons de voir que, chez les femmes de Téhéran, les sangsues étaient employées comme un adjuvant de la saignée, dans la provocation de l'avortement.

D'après Ernest Martin (1), la même pratique serait utilisée dans le même but, d'une façon courante, par les sages-femmes chinoises.

De tels faits sont à rapprocher des observations qui ont été rapportées par Tardieu.

Il est des femmes, dit cet auteur (2), « chez lesquelles une seule application de sangsues, faite au voisinage des parties sexuelles, peut être suivie de l'avortement. » Et Tardieu ajoute : « J'ai la certitude d'avoir rencontré un fait de ce genre, dans les circonstances les plus probantes. »

Aussi conseille-t-il, en présence d'un avortement, de rechercher les cicatrices de saignée, « et les piqûres de sangsues, notamment à la partie supérieure et interne des cuisses. »

(1) ERNEST-MARTIN. Exposé des principaux passages contenus dans le Si-Yuen-Lu, Paris, 1884.

(2) TARDIEU. Étude médico-légale sur l'avortement, 1863, p. 27.

M. Brouardel reconnaît également que,
« dans certains cas, ... des applications de sang-
« sues faites au voisinage des parties sexuelles
« ont pu provoquer l'avortement. »

Aussi recommande-t il, comme Tardieu, de
rechercher « la trace des piqûres de sangsues
« à la vulve ou à la partie supérieure des
« cuisses ».

E) **Influence des hémorragies traumatiques.** —
Nous verrons plus loin, que l'interruption de
la gestation se produit souvent à la suite des
traumatismes accidentels ou chirurgicaux.

Quand ceux-ci s'accompagnent d'une perte
de sang abondante, il est certain que l'action
abortive, due à l'hémorragie, joue un rôle
important dans la production de l'accident;
mais il est souvent difficile de préciser quelle
est la part qui revient à cette action spéciale.

9) INFLUENCE DE L'ÉLECTRICITÉ

Witkowski rapporte que (1), à l'époque de Soranus d'Éphèse, on employait les poissons-torpilles pour activer les douleurs du travail.

De ce que le passage de certains courants électriques détermine la contraction des fibres musculaires de l'utérus, est-il possible de tirer une conclusion, en faveur d'une action électrique abortive ?

C'est en s'appuyant sur cette influence, que plusieurs expérimentateurs ont, à diverses reprises, fait quelques recherches, — très incomplètes d'ailleurs — sur l'emploi de l'électricité pour interrompre la grossesse.

C'est Hüter, en 1803, qui semble avoir appliqué le premier, d'une façon systématique, l'électricité sur le globe utérin, dans le but de provoquer l'expulsion prématurée du fœtus.

Après lui, Schreiber et Kilian ont employé sans résultat l'électricité voltaïque ; ils plaçaient un pôle sur le fond de l'utérus, et l'autre était mis en contact avec le col utérin, par le vagin.

(1) WITKOWSKI. Histoire des accouchements, p. 203.

Nous avons déjà vu (1) que Mattei avait affirmé que : « rien ne dispose l'utérus à se contracter comme l'électricité de l'air, les vents et les tempêtes. »

L'observation suivante (2), due à Paul Dubois, constitue le premier document que j'ai rencontré, sur l'application de l'électricité à la provocation de l'avortement (3).

Julie Gros, âgée de 30 ans, entre à la clinique, étant enceinte pour la 2^e fois, le 14 novembre 1847.

Chez cette femme, qui paraît être au 4^e mois de sa grossesse, il existe un tel rétrécissement du bassin, que M. Dubois se décide à provoquer l'avortement : mais il voulut d'abord essayer de tuer le fœtus par l'électricité, pensant que l'utérus se chargerait ensuite de l'expulsion.

M. Dubois se servit de l'ingénieuse machine électrique des frères Lebreton ; les deux plaques conductrices furent appliquées, en déprimant la paroi abdominale antérieure, sur le fond même de l'utérus.

On fit alors jouer la machine, et, instantanément, la malade éprouva de violentes secousses dans le bas-ventre ; mais on ne put revenir à cette application, que la malade ne voulut pas tolérer.

(1) Au chapitre des influences morales, p. 167.

(2) Rapportée par G. David, *Thèse*, Paris, 1899. Sur la durée du travail de l'avortement criminel par manœuvres directes, p. 34.

(3) LABORIE. *Union médicale*, 1845, p. 94.

M. Dubois put à grand'peine, à quelques jours d'intervalle, donner une ou deux secousses électriques, mais sans maintenir d'une façon convenable les plaques appliquées contre l'utérus ; il dut renoncer à poursuivre cette expérience, dont le résultat fut absolument négatif.

La grossesse continua, en effet, son évolution normale, jusqu'au moment où on l'interrompit au moyen du décollement des membranes.

Parmi les moyens qu'on peut employer, pour exciter les contractions utérines, Tardieu fait mention de l'électricité.

A ce propos, il reproduit une lettre que lui écrivait, à la date du 14 mars 1864, le D^r Devouges (de Corbeil), et dans laquelle on trouve l'observation suivante (1) :

« Une femme qui est accouchée clandestine-
« ment, et a fait disparaître son enfant, accuse
« son patron, père de l'enfant, de l'avoir fait
« avorter au moyen de l'électrisation ; le tribu-
« nal de Corbeil me demande si la chose est pos-
« sible, et si semblable fait s'est déjà produit.

« C'est surtout sur le second point que je
« vous prie de m'éclairer, et je vous demande
« s'il est à votre connaissance qu'une machine

(1) TARDIEU. Étude médico-légale sur l'avortement, 5^e édit. 1898, p. 57 (rapport du docteur Devouges, p. 243).

« électrique quelconque ait été employée dans
« le but de provoquer l'avortement.

« Pour le premier point, il ne me paraît pas
« douteux que l'homme en question n'ait
« essayé une machine électrique, dans le but
« de provoquer un avortement ; mais il l'a fait
« d'une manière si maladroite, qu'il ne pou-
« vait arriver à son but, et il y a renoncé ;
« mais je ne doute pas qu'avec la machine
« employée, et qui a été soumise à mon exa-
« men (c'est une machine composée de deux
« couples de Bunsen, renforcés par une bo-
« bine de Ruhmkorff), je ne doute pas, dis-je,
« qu'il ne soit possible de provoquer un avor-
« tement, en l'employant convenablement, je
« vous demande pardon du mot, je veux dire
« en en faisant un emploi dicté par les con-
« naissances physiologiques. »

Il semble que, dans ces diverses tentatives, les pôles aient été placés sur différents points de la surface extérieure du corps de la femme, probablement au niveau de l'abdomen, et même que l'un des pôles a été appliqué sur le col utérin.

Tardieu considéra ce fait comme unique ; mais il partagea néanmoins l'opinion de Devouges, et conclut à la possibilité de provoquer l'avortement au moyen de cette influence.

Les applications obstétricales de l'électricité semblent avoir été faites pour la première fois, d'une façon systématique, en Angleterre, par Radfort, Barnes, etc.

En France, en 1876, M. A. Tripier fit paraître un travail sur ce sujet, alors très peu connu (1). Cet auteur admit le rôle ocytocique de l'électricité.

Le 19 avril 1881, Apostoli, dans une communication à l'Académie de médecine de Paris, *sur une nouvelle application de l'électricité après les accouchements*, s'exprime dans les termes suivants : « J'ai pour but, dit-il, « d'aider, de hâter et de compléter l'involution « utérine, pour abréger la convalescence et « prévenir toutes les complications qui résultent de son arrêt ou de sa lenteur. »

Ce que j'ai trouvé de plus intéressant, dans ce mémoire, est l'annonce suivante, qui se trouve en première page : « *Du même auteur, sous presse et pour paraître prochainement,* « **Les accouchements par l'électricité.** »

Dans le sommaire qui suit, le chapitre 4 est intitulé : « supériorité de la faradisation utérine sur le seigle ergoté. » N'ayant pu trouver aucune trace de ce livre, je me suis adressé à M. le

(1) TRIPIER. *Des applications obstétricales de l'électricité.* Baillière, 1876.

D^r Laquerrière, héritier scientifique d'Apostoli.

Voici ce que m'écrit M. Laquerrière, en réponse à ma demande de renseignements sur ce travail, qui était *sous presse* en 1881 :

« Que sont devenues les observations qu'il
« (Apostoli) annonce ? Je l'ignore, ne les
« ayant pas retrouvées jusqu'à présent dans
« ses papiers. Ce que je puis vous dire, c'est
« que l'ouvrage complet n'a jamais vu le jour ;
« cela parce que des expériences sur des ani-
« maux, entreprises en collaboration avec mon
« père, alors vétérinaire militaire, furent inter-
« rompues pour changement de garnison de ce
« dernier, et ne purent être reprises par suite
« de diverses circonstances. »

D'autre part, M. le D^r Poirrier a bien voulu me communiquer deux observations, ayant trait à l'action abortive de l'électricité, appliquée dans deux cas de grossesse méconnue, et provenant de la clientèle d'Apostoli.

Le premier cas a trait à une sage-femme d'un âge mûr, chez laquelle on avait fait le diagnostic de fibrome utérin. L'électrisation amena l'expulsion de ce prétendu fibrome, sous forme de fœtus, après une seule séance, au grand désespoir de la malade, qui n'avait pas d'enfants, et qui désirait vivement en avoir. Il convient d'ajouter, cependant, que ce fait est douteux, car cette sage-femme, interrogée de nouveau récemment, ne sait plus bien si c'est à l'électricité ou à l'introduction d'un hystéromètre,

qu'elle doit attribuer cet accident, dont elle est encore inconsolable.

Dans la deuxième observation, il s'agit d'une jeune femme, chez laquelle on avait porté, également à la légère, le diagnostic de métrite.

Alors que cette malade n'avait plus eu ses règles depuis près de trois mois, l'électrisation provoqua le rejet, par le vagin, de caillots volumineux, en même temps qu'il se produisait une hémorragie abondante, accompagnée de violentes douleurs abdominales, qui ne permettent guère de douter de la nature de ces phénomènes. Ce fut, d'ailleurs, l'opinion d'un chirurgien de l'hôpital de Lariboisière, qui déclara nettement à Apostoli que son électricité venait de se rendre coupable de la provocation d'un avortement, quoiqu'on ne puisse en avoir la certitude, car les *caillots* n'ont pas été examinés.

Bumm (1) a admis que l'action ocytocique du courant galvanique était plus marquée que celle du courant faradique. Il plaçait le pôle positif sur la colonne vertébrale, et le pôle négatif sur l'utérus.

Baird (2) aurait obtenu le même résultat, en mettant, comme Murray, un pôle sur le sacrum, et l'autre sur la paroi abdominale, ce second pôle étant simplement constitué par la main mouillée de l'opérateur.

Lichtküss (3) provoqua de propos délibéré,

(1) BUMM. *Rev. des sc. méd.*, 1885.

(2) BAIRD. *Rev. des sc. méd.*, t. XXVII, p. 585, 1886.

(3) LICHTKÜSS, *Bull. de thérapeut.*, 1887, t. CXII, p. 128.

en 1887, un accouchement prématuré, en faradisant le fond de l'utérus.

En 1890, Bayer (1) essaya de provoquer l'accouchement prématuré artificiel, au moyen d'un courant continu de 25 à 30 milliampères. Il introduisit dans le col une petite éponge mouillée, par laquelle il fit arriver le pôle négatif; le pôle positif fut relié à une grande surface, placée sur la paroi abdominale, au niveau du fond de l'utérus. Bayer expérimenta ce procédé dix fois à la Maternité de Strasbourg; il obtint le chiffre très encourageant de sept succès, plus un refus de continuation du traitement (dans un cas).

Bruhl fut moins heureux, car, en employant la méthode de Bayer, c'est-à-dire les courants continus, il échoua sept fois sur sept. Mais il faut ajouter que sa technique opératoire devait être bien mauvaise, car il eut à déplorer, dans un cas, la production d'une escarre sur la paroi abdominale.

En 1893, Montoya (2) a obtenu de bons résultats, dans neuf cas où il a appliqué le bain faradique, comme traitement des hémorragies utérines *post partum*.

(1) BAYER. Ueb. geburtsh. Elektric. bei Künst. Frögeb. Volkmann's Sammlung (Gynæk., n° 103), 1900.

(2) MONTOYA. *Semaine médicale*, p. 38, 1893.

Le manuel opératoire employé par Montoya était le suivant :

Il plaçait la femme dans un bain de siège d'eau chaude et salée, dont le niveau remontait jusqu'à l'épigastre ; le pôle positif arrivait dans l'eau du bain, rendue conductrice.

Quant au pôle négatif, il était relié à un bassin plein d'eau, dans laquelle la femme plongeait la main.

Quoique le mode d'accès de ce courant faradique nous paraisse défectueux, notamment en ce qui concerne l'entrée du pôle négatif, la contraction du muscle utérin, sous cette influence, nous semble devoir être à peu près certaine.

Lors de la discussion qui eut lieu sur ce sujet, à la séance de novembre 1900 de la Société d'Électrothérapie, presque tous les membres présents se déclarèrent nettement opposés à l'électrisation des femmes enceintes.

Il faut reconnaître cependant que cette opinion parut basée bien plus sur la peur de se compromettre, que sur des faits précis.

Seul M. Doumer (de Lille) a rapporté l'observation d'une multipare parfaitement saine qui, à deux reprises différentes, avorta sous l'influence des bains statiques.

Nous sommes convaincu que, si les électrothérapeutes se décidaient à avouer franchement leurs erreurs, de telles observations seraient loin d'être rares.

M. Laquerrière ne croit pas que l'électricité médicale, maniée avec prudence, ait une action abortive ; mais il admet : « que toute application ou brutale, ou trop intense, ou trop longue, doit, comme tout traumatisme, être cause d'un accouchement prématuré. »

Il y a plus d'un an, en collaboration avec M. Schwab, alors chef de clinique de M. le P^r Budin, nous nous sommes proposé d'étudier l'action des courants induits unipolaires, comme cause provocatrice de l'accouchement prématuré.

Nous avons d'abord expérimenté sur une chienne pleine avec une bobine d'induction de faible intensité.

Une large plaque d'aluminium fut placée sur le ventre de l'animal, et reliée au pôle négatif de la bobine, dont le pôle positif était au sol.

On introduisit dans le vagin, jusqu'au contact avec le col utérin, une tige métallique reliée elle-même au sol, et terminée par un tampon.

L'interrupteur étant à mouvement lent, on vit se produire une série de contractions violentes des

muscles abdominaux, et des muscles des cuisses, à chaque passage du courant.

Sous cette influence, on vit survenir des sécrétions vaginales abondantes, et quelques gouttes de sang.

Les contractions devenant de plus en plus douloureuses, ou du moins l'animal criant de plus en plus fort, nous arrêtâmes l'expérience au bout de 55 minutes.

Dès que la chienne fut détachée, elle reprit son allure habituelle, et ne parut plus souffrir en aucune façon.

Le lendemain, séance identique à la précédente ; les résultats furent les mêmes, sauf que le sang fut un peu plus abondant, sans cependant dépasser la valeur d'une cuillerée à café.

A la suite d'un repos de 48 heures, on essaya une nouvelle application, dans les mêmes conditions que précédemment.

Dans la nuit qui suivit, cette chienne mit bas quatre petits vivants, mais manifestement prématurés, qui moururent le lendemain.

Étant donnés, d'une part, la difficulté de se procurer des chiennes pleines, de l'autre les obstacles que nous avons rencontrés dans la poursuite de ces recherches expérimentales à la clinique Tarnier, nous en restâmes là ; de telle sorte qu'on ne peut évidemment tirer aucune conclusion de ce fait unique, d'autant plus qu'il est discutable.

Les courants induits sont-ils capables dans tous les cas, et à eux seuls, de mettre l'utérus en branle ?

Les Américains semblent avoir répondu à cette question par l'affirmative, tout au moins pour la femme.

On sait, en effet, qu'aux États-Unis, au point de vue des avortements, la tolérance est poussée à l'extrême.

D'après le *New-York Med. Rec.* (1), le nombre des avortements criminels atteindrait 80 000 par an, pour la seule ville de New-York, et un cas sur mille environ arriverait à la connaissance de la justice.

M. Brouardel rapporte d'ailleurs, que, dans certaines villes d'Amérique, on voit couramment, à la porte de certaines maisons, des annonces dans le genre de celle-ci : « Ici on pratique des avortements (2) ».

D'une enquête officielle, faite à New-York, il y aurait environ, dans cette ville, 200 personnes spécialisées dans la pratique abortive au su et vu de la police.

Or, un de nos parents, qui vient de passer deux ans en Amérique, au Canada et dans les

(1) T. XLIII, p. 691 (cité par Lewin, *loc. cit.*).

(2) P. BROUARDEL. L'exercice de la médecine et le charlatanisme, 1900, p. 499.

mines d'or du Klondyke, nous a affirmé que bien des médecins américains étaient réputés comme provoquant couramment l'avortement par l'électricité (?).

Nous n'avons pu malheureusement obtenir aucun renseignement scientifique, sur le manuel opératoire et sur les résultats de l'électrocoction du fœtus dans l'œuf.

Si on réfléchit à ce fait que, de l'autre côté de l'océan, l'énergie électrique est une *force à tout faire*, même les exécutions capitales, on ne s'étonnera pas de cette pratique, d'autant plus que, véritablement, ce procédé abortif paraît devoir éviter à la fois les dangers d'hémorragie, d'infection, et de lésion de l'utérus, qui constituent les trois points noirs de l'avortement instrumental avec pénétration dans la cavité utérine.

L'action abortive des courants induits, traversant la paroi abdominale et le globe utérin, nous paraît avoir été élucidée — tout au moins en partie — par les recherches récentes de Tridondani (1), de Pavie.

Cet auteur, après avoir constaté que, d'une

(1) Annali di Obstetricia e Gynecologia, anno XXII, marzo 1900, n° 3, p. 203 (communication au Congrès de la Société Italienne d'Obst. et Gynéc., Pavie, octobre 1899).

façon générale, l'excitabilité électrique (faradique) était sensiblement diminuée pendant la grossesse, a étudié très complètement l'excitabilité réflexe.

Les résultats obtenus par Tridondani sont les suivants :

« Parmi les réflexes superficiels, il y en
« avait un qui ne subissait pas le sort des
« autres, et dont les modifications se fai-
« saient au contraire en sens inverse : aug-
« mentation au lieu d'une diminution ; c'était
« le réflexe abdominal dans ses trois subdivi-
« sions : épi, meso, hypogastre.

« Chez les primipares il est très marqué,
« et généralement il diminue ou disparaît
« après l'accouchement. »

Tridondani a constaté que ce réflexe diminuait chez les pluripares, et en raison du degré de la parité, mais qu'il était toujours plus marqué pendant la grossesse qu'avant elle et aussi qu'après l'expulsion du fœtus.

Cet auteur explique de la façon suivante ce fait que, alors que tous les réflexes superficiels diminuent, le réflexe abdominal augmente chez la femme enceinte, et d'autant plus que la grossesse est plus avancée.

« Son arc de réflexion passe par les nerfs
« intercostaux X, XI, XII, et par les zones

« médullaires correspondantes, c'est-à-dire
« par une région médullaire voisine de
« celle de l'activité utérine, laquelle étant
« plus excitable qu'à l'état normal, peut dé-
« terminer une plus grande excitabilité de la
« paroi de cette région, et par suite de ce
« réflexe. »

D'après Tridondani, l'augmentation du réflexe abdominal peut encore s'expliquer par la distension et le tiraillement auxquels sont soumises les parois abdominales pendant la grossesse, et qui ont pour effet de rendre les terminaisons nerveuses plus excitables.

On comprend même beaucoup mieux, avec cette théorie, les différences apportées dans ce réflexe par le degré de parité, et sa diminution rapide après l'accouchement.

Quoi qu'il en soit, en raison même de cette insensibilité du réflexe abdominal pendant la grossesse, on conçoit que l'application d'un courant induit sur l'abdomen, par un large contact, puisse déterminer des contractions utérines à effet abortif.

En effet, grâce à cette sensibilité, l'influence électrique exerce son action, à la fois sur les ganglions et plexus sympathiques pelviens, sur ce système de neurones ganglionnaires intra-utérins, et enfin sur les centres médullaires.

10) *Influences mécaniques.*

1) Nécessité de l'exercice modéré pendant la gestation. — A) CHEZ LES FEMELLES DOMESTIQUES.

« — Les femelles pleines, dit Bournay (1), ne
« doivent point rester dans l'inaction. »

Et il ajoute : « Lorsque les animaux sont
« entretenus en stabulation permanente, on
« recommande... la promenade en main s'il
« s'agit de la jument, ou la mise en liberté
« quotidienne pendant une ou deux heures,
« s'il s'agit de la vache et même des autres
« femelles. »

D'après le même auteur, « les femelles ha-
« bituées au travail doivent être utilisées.
« Les travaux des champs sont presque tous
« compatibles avec l'état de gestation. »

Saint-Cyr et Violet avaient déjà reconnu (2)
que : « l'inaction, comme l'excès de travail,
« peut être nuisible aux femelles pleines... »

B) CHEZ LA FEMME. — Le besoin de mouve-
ment est si naturel à l'animal, d'une façon

(1) Chapitre Hygiène de la gestation, in *Obstétrique vétérin.*, p. 159.

(2) SAINT-CYR et VIOLET. *Traité d'obstétrique vétérinaire*, 1888, p. 290.

générale, qu'on peut affirmer : que la fatigue est moins préjudiciable à la femme enceinte que le repos absolu.

Cependant, d'après Hippocrate (1), aussitôt que la femme reconnaît qu'elle a conçu, elle doit se reposer. Mais que doit-on entendre par cette expression « se reposer ? »

Une interprétation abusive de ce précepte a conduit quelques médecins, à interdire, pendant la grossesse, toute espèce d'exercice et de déplacement.

Aristote avait déjà observé (2) : « que la femme qui a coutume de travailler, pendant la grossesse, accouche plus facilement que celle dont la vie est sédentaire et inactive. »

L'observation des femmes de la campagne est le meilleur argument qu'on puisse invoquer en faveur de cette doctrine.

On doit donc admettre comme un axiome, que l'exercice est indispensable à la femme enceinte bien portante; mais il est certain que les auteurs ont beaucoup varié, dans la fixation de ses limites.

Pour Mauriceau (3), la femme « ne doit

(1) Au livre *De sterilibus*.

(2) *De generatione animalium*. t. IV, chap. vi.

(3) *Traité des maladies des Femmes grosses*,..... t. I, p. 121.

« pas aller en charrette, ni en coche ou car-
« rosse, ni à cheval pendant toute la gros-
« sesse, et d'autant moins qu'elle est plus
« avancée et qu'elle approche de son terme,...
« mais elle peut bien aller doucement à pied,
« ou se faire porter en chaise ou litière. »

D'après Delaborde (1), un usage singulier régnait au xvii^e siècle, dans la petite bourgeoisie, en application sans doute du précepte d'Hippocrate, qui ordonnait le repos après la fécondation.

Les jeunes mariées, étendues pendant les premiers jours de leur mariage sur un lit de parade, y recevaient de nombreuses visites.

Dans son *orthopédie* (2), Audry ne permet guère à la femme enceinte, que « de se prome-
« ner doucement en carrosse le long du cours
« vers les bords de la Seine, pendant les
« beaux jours. »

Charles White (3), au contraire, admet les exercices les plus variés, et il déclare que l'expérience « lui a enseigné que l'exercice du
« cheval, modéré et répété chaque jour, était
« favorable aux femmes enceintes. »

(1) DELABORDE. Le Palais Mazarin, note 323.

(2) AUDRY. *Orthopédie*, 1741, p. 44 de la préface.

(3) CHARLES WHITE. *Avis aux femmes enceintes*, 1774, p. 6.

Dans un *Précis d'hygiène populaire*, M. Vorlet (1) vient de résumer, en quelques mots, l'opinion qu'on doit admettre sur ce sujet. Au chapitre *promenades*, il dit simplement : « la femme enceinte a besoin d'exercice et d'air pur.... Les promenades à pied seront préférées... »

(1) L. VORLET. Hygiène de la grossesse et des suites de couches, 1900, p. 8.

2) Influence de la fatigue, du surmenage et des trépidations. — A) CHEZ LES ANIMAUX DOMESTIQUES. — α) *Influence des efforts musculaires violents.* — L'action abortive du tirage, de la course, du saut et du surmenage, est incontestable; elle est prouvée par de nombreux faits.

D'une façon générale, Bournay veut qu'on évite, pour les femelles pleines, « les lieux
« accidentés, les terrains marécageux entre-
« coupés de fossés, où elles sont contraintes
« d'effectuer des sauts, ou exposées à subir
« des glissades. »

Jument. — C'est ainsi que Saint-Cyr rapporte un cas, qui lui est personnel, d'avortement chez une jument qui avait été montée.

Aussi, Bournay (1) recommande-t-il de ne laisser monter la jument pleine, « que par des
« cavaliers peu lourds, et de ne faire qu'un
« usage prudent de l'éperon. » Pour la poulinière attelée, il dit: qu'« on doit veiller à ce
« que la pression exercée sur le dos ne soit
« pas excessive. »

L'action abortive est naturellement portée à

(1) BOURNAY. Obstétrique vétérin., 1900, p. 158.

son maximum, quand le travail succède à un repos prolongé (Bouley).

C'est dans le même but que Bournay prescrit, pour les juments, le travail à la ville, et il en donne pour raison : « les allures plus rapides, ... les « difficultés de la circulation, les « efforts pour se tenir sur un pavé souvent « glissant... »

Cependant, il est certain, d'autre part, qu'on a vu des juments pleines subir, sans inconvénient, les grandes fatigues de l'entraînement (1).

Magne affirme également que certaines juments ont pu « supporter sans accidents les « fatigues de l'entraînement, et subir les « épreuves de l'hippodrome. »

Brebis. — Relativement aux brebis, Bournay insiste sur ce fait : « que les chiens doivent être bien « dressés et obéissants, pour s'arrêter « à temps, et ne pas contraindre les femelles à « des courses folles au pâturage. »

M. Morel (2) dit, en parlant des causes de l'avortement dans les troupeaux : « ... la fa-

(1) SEMPASTOUS. *Rec. de méd. vétér.*, 1850, p. 204.

(2) MOREL. *Nouvel art d'élever les moutons*. Le Bailly, p. 19.

« tigue, les sauts.... peuvent causer ces accidents, qui ne sont que trop fréquents ».

Chèvre. — Dans l'art d'élever les chèvres, par un habitant du Canton du Mont-d'Or (1), on trouve, au chapitre des soins à donner à cette femelle pleine : « On doit éviter toutes causes d'avortement, l'empêcher de courir, l'empêcher, autant que possible, de sauter les haies, les fossés..... ».

Truie. — Le fermier Célestin Bailly (2) dit, à ce sujet : « La truie pleine doit être logée à part, afin d'éviter chez elle l'avortement, qui souvent est provoqué par les jeux trop vifs des autres porcs ».

β) *Influence des trépidations.* — a) *Transport en chemin de fer.* — M. Leblanc, chef de clinique à l'École vétérinaire de Lyon, a bien voulu me donner, sur ce sujet, les quelques renseignements suivants (3) :

« Il n'existe, en art vétérinaire, aucune série d'observations qui permette d'affirmer que le voyage en chemin de fer a une influence abortive manifeste... D'autre part,

(1) Le Bailly, éditeur, p. 14.

(2) L'art d'élever les porcs, p. 10.

(3) Par lettre datée du 24 octobre 1900.

« les personnes, qui font le commerce du
« bétail, savent très bien, qu'en expédiant,
« par chemin de fer, des vaches en état de
« gestation avancée, ils s'exposent à trouver,
« à l'arrivée, le veau à côté de la mère. Ceci
« s'observe couramment. »

Les voyages de longue durée provoquent, chez les femelles pleines (ou simplement grasses), un état pathologique spécial, qui a été désigné, par Estor, sous le nom de *fièvre du chemin de fer* (1).

D'après cet auteur, « des douleurs intenses, « semblables à celles du part, tourmentent « les malades » atteintes de cette affection très grave.

D'ailleurs, pour Estor, il ne s'agirait ici que d'une auto-intoxication, par accumulation de produits de déchets dans l'organisme, sous l'influence du surmenage physique.

b) *Influence des transports par mer.* — « Je « ne connais, m'écrit M. Leblanc, rien de pré- « cis sur les effets des traversées. Cependant, « il est probable qu'ils sont plus accusés que « les précédents. »

« Les vétérinaires, préposés à l'inspection

(1) ESTOR. *Berl. thier. Wochenschrift*, 1899, n° 35.

« du bétail dans les ports, vous donneraient
« peut-être, sur ce sujet, des renseignements
« intéressants. »

J'ai suivi le conseil de M. Leblanc, mais
sans aucun succès.

B) CHEZ LA FEMME. — Les secousses peuvent provoquer directement l'action excito-motrice de l'utérus; mais il semble que les mouvements violents, le surmenage et les trépida-tions, aient plutôt pour effet de décoller partiellement l'œuf, et de le faire glisser vers la partie inférieure de l'utérus (Pinard).

Ce déplacement produirait une hémorragie, et l'avortement consécutif.

Comme, d'ailleurs, toutes ces causes favo-risent l'insertion du placenta sur le segment inférieur, peut-être est-ce simplement par ce mécanisme indirect, que se produit l'inter-ruption de la grossesse?

Enfin, ces diverses influences peuvent pro-voquer l'accouchement prématuré, en déter-minant la rupture spontanée du sinus circu-laire (Budin).

« La femme enceinte, dit M. Vorlet (1), doit
« éviter les grandes fatigues, les efforts, les
« sauts, les voyages pénibles, enfin tout ce
« qui secoue les organes de la génération,
« cela afin d'éviter une fausse couche ou un
« accouchement prématuré. ».

(1) VORLET. Hygiène de la femme enceinte, 1900, p. 8.

Étudions successivement ces diverses causes d'arrêt dans l'évolution de la grossesse.

α) INFLUENCES GÉNÉRALES ET PROFESSIONNELLES. — Tous les mouvements rapides et précipités, et les chocs même légers qui en sont la conséquence, étaient regardés par les anciens comme parfaitement capables de déterminer l'accouchement avant terme.

Aussi, à Sparte, les lois obligeaient-elles les citoyens à se détourner, dans les places publiques, lorsqu'ils rencontraient une femme enceinte.

Et, à Rome, les femmes grosses étaient dispensées de se ranger, et de se confondre dans la foule, au moment du passage des magistrats.

Les mouvements rapides et précipités agiraient en prédisposant aux hémorragies, par suite des secousses imprimées ainsi à l'utérus gravide.

Ce serait le mode d'action des exercices suivants : danse, course, saut, ascension d'escaliers, locomotion quelconque dans de mauvais chemins, etc.

C'est ainsi qu'on a remarqué, de tout temps, la rareté des accouchements à terme chez les danseuses.

Hippocrate paraît même avoir conseillé,

chez l'une d'elles, l'avortement par le moyen du saut; car il dit, en parlant d'une ballerine (1): « Un jour elle s'aperçut que la
« semence ne sortait pas; elle le dit à sa maî-
« tresse, et le bruit en vint jusqu'à moi. Ainsi
« informé, je lui ordonnai de sauter, de
« manière que les talons touchassent les
« fesses; elle avait déjà sauté sept fois, lors-
« que la semence tomba à terre en faisant du
« bruit... »

Mauriceau prétendait que la plupart des exercices « redoublent la pesanteur de ce qui
« est contenu dans la matrice, par les se-
« cousses qu'elle en reçoit, et causent sou-
« vent des avortements. »

Raulin (2) allait même plus loin, car il décrit l'action abortive de l'exercice du chant.

Enfin, si on en croit la plupart des auteurs qui ont écrit sur la question *traumatisme et grossesse*, des femmes auraient avorté à la suite d'un éternuement violent (3).

Dans son *Étude sur les pratiques et les cou-*

(1) HIPPOCRATE, traduction Littré, 1851. De la génération, l. IV, p. 491.

(2) RAULIN. De la conservation des enfants, 1768, p. 398.

(3) TILLAUX. *Clinique chirurgicale*, in *Bulletin médical*, n° du 5 janvier 1898.

tumes au Sénégal, Bérenger-Féraud raconte que, lorsque les femmes ouoloves sont enceintes, elles se livrent avec frénésie à certaines danses tournantes, dans le but de se faire avorter.

Les danses appelées *Foubine* et *Gandioga* seraient particulièrement efficaces, à cause de la rotation du bassin qu'elles exigent (1).

La description que donnent Engelmann et Rodet, de ces danses spéciales (2), permet d'en comprendre les effets abortifs : « D'abord lents, « onduleux et lascifs, les mouvements de la « danseuse s'accroissent insensiblement, le « balancement saccadé de la région fessière « et abdominale s'accroît, et il arrive un moment où la rotation du bassin tout entier « acquiert un degré d'intensité frénétique. »

En France, comme, sur dix millions de femmes, plus de la moitié travaille, on comprend que les influences professionnelles ayant pour effet d'interrompre la grossesse soient innombrables. Mais il est souvent difficile de les déterminer avec précision.

Dans bien des cas, en effet, il y a associa-

(1) DE ROCHEBRUNE. *Revue d'anthropologie*, 1881, 2^e série, t. IV, p. 283.

(2) La pratique des accouchements chez les peuples primitifs, 1886, p. 18.

tion de causes abortives multiples : fatigue, station debout prolongée, attitudes vicieuses, excès génitaux etc., et enfin intoxications diverses.

Tel est le cas de nombreuses ouvrières, et également des cuisinières, blanchisseuses, repasseuses ; et même des femmes qui manient le tabac, les composés plombiques, le sulfure de carbone, le phosphore, le mercure, l'arsenic, etc., quoiqu'il soit incontestable que l'influence de l'intoxication maternelle ait une action beaucoup plus marquée que celle de l'intoxication paternelle (1).

Dans tous ces cas, il est souvent bien difficile de préciser la cause réelle de l'avortement.

A propos de l'industrie des allumettes et des accidents qui peuvent en être la conséquence, M. Brouardel s'exprime de la façon suivante (2) : « Chaque fois qu'une femme
« enceinte travaille dans une industrie toxique, elle ne manque pas, si elle fait une
« fausse couche, de l'attribuer à l'absorption
« des substances nocives... A mon avis, leur
« nombre a été fort exagéré... »

(1) Th. GARRIAYRE, 1900. Contribution à l'étude de l'intoxication saturnine.

(2) BROUARDEL. *L'Avortement*, 1900, p. 82.

Gardien (1) proscrit, chez les femmes enceintes, les efforts tels que : « le soulèvement
« des bras pour lever un fardeau, pour at-
« teindre quelque chose d'élevé, ou pour
« tirer de l'eau dans un puits. »

Il explique que c'est toujours par le même mécanisme, de la rupture de l'union du placenta avec l'utérus, que l'avortement est déterminé, cette rupture étant due généralement à l'ébranlement et à la commotion produits par ces efforts, par les marches prolongées, sauts, etc.

Marc, dans le *Dictionnaire des sciences médicales* (2), fait remarquer la fréquence des avortements et des accouchements prématurés, chez les femmes qui se livrent aux travaux pénibles de la culture, et chez les blanchisseuses.

Paul Dubois (3) a rapporté de nombreux cas d'avortements et d'accouchements prématurés, qu'il a observés chez des ouvrières de la gare du Nord, dont le travail consistait à porter de lourds paniers de charbon, aux foyers des locomotives.

(1) *Traité d'accouchements*, 1807, t. II, p. 128.

(2) Article Grossesse (hygiène et médecine légale), t. XIX, p. 507-530, 1817.

(3) *Gazette des hôpitaux*, 1855.

Dubois attribuait ces accidents à la compression exercée par le panier sur la région abdominale, et à l'effort fait à bout de bras.

Vaysettes (1) a observé un certain nombre d'accouchements avant terme, chez les différentes catégories d'ouvrières : dévideuses, guimprières, ourdisseuses, fileuses de cocon, tisseuses, etc.

Dans chaque cas, il a cherché à préciser le genre et la nature du mouvement qui a déterminé l'interruption de la grossesse.

Mais il est préférable de suivre le conseil, que donne Cury dans sa thèse récente (2), et de ne pas se perdre dans les détails de ces vaines recherches causales.

« Il n'est pas besoin, dit Cury, de prendre
« une à une toutes les professions exercées
« par les femmes ; d'en étudier en détail les
« conditions, pour chercher à trouver, dans
« ces conditions, l'existence de causes trau-
« matiques, capables, à elles seules, de déter-
« miner l'accouchement avant terme. »

Cet auteur admet simplement, d'une façon générale, que le surmenage peut agir comme

(1) VAYSETTES. *Thèse*, Lyon, 1881. De l'accouchement prématuré accidentel, p. 32 et suiv.

(2) CURY. *Thèse*, Paris, 1898. Hygiène sociale de la grossesse chez les ouvrières, p. 28.

cause efficiente, et déterminer, à lui seul, l'avortement rapide, quelle que soit la profession exercée par la femme.

C'est ainsi qu'on observait cet accident non seulement dans les villes, mais aussi chez les ouvrières agricoles, qui, malgré une grossesse plus ou moins avancée, se livrent aux travaux pénibles de la campagne.

A Havaï, la loi qui oblige les filles enceintes à travailler aux routes augmenterait beaucoup, d'après Witkowski, le nombre des avortements.

Quant au surmenage peu accusé, mais continu, il agirait comme cause prédisposante, en créant un état de moindre résistance de tout l'organisme.

β) ORIGINE DE L'IDÉE DE L'UTILITÉ DU SURCROIT DE FATIGUE PENDANT LES DERNIERS MOIS DE LA GROSSESSE. — Dans son *Essai sur l'abus des règles générales en obstétrique*, Levret s'exprime de la façon suivante (1) :

« Toutes les femmes se disent les unes aux
« autres que, pour accoucher aisément, il
« faut beaucoup se promener pendant la gros-
« sesse, et surtout à la fin...; mais elles courent

(1) LEVRET, 1766, p. 58.

« les risques de déterminer le travail avant
« que le terme soit arrivé. »

On se demande quelle peut être l'origine de cette coutume, qui est en contradiction absolue avec les lois de la nature ?

Chez tous les animaux, en effet, la femelle se traîne au contraire pesamment, pendant les derniers jours de la gestation, ne faisant que le minimum de mouvements.

C'est ainsi que les bergers ont remarqué, de tout temps, que la brebis qui va mettre bas marche toujours au dernier rang du troupeau.

A ce moment, « la chienne, dit Bournay (1),
« cesse de gambader, et s'éloigne peu de son
« gîte. »

Il est certain que le surmenage prémédité, pendant les derniers mois de la grossesse, peut, jusqu'à un certain point, être avantageux pour la mère, puisque, la durée de la grossesse étant probablement abrégée par cet artifice, l'accouchement sera certainement plus facile, en raison même du moindre développement de l'enfant.

Ce préjugé, qui est très ancien, s'appuie donc sur une remarque parfaitement exacte.

Aussi, le surmenage est-il généralement le

(1) Obstétrique vétérinaire, 1900, p. 111.

temps préliminaire de l'avortement criminel, suivant l'expression de Tardieu.

« Nous en connaissons, dit-il, les prélimi-
« naires. D'abord la femme doute encore de
« sa grossesse ; puis elle espère, à l'aide de
« violents exercices ou de marches forcées,
« déterminer un avortement clandestin ; puis
« des signes certains se manifestent : elle va
« trouver la sage-femme... »

C'est donc bien la connaissance expérimentale, de l'influence de la fatigue sur la durée de la grossesse, qui a donné naissance à cette idée néfaste, de l'utilité du surcroît d'exercice pendant les derniers mois de la grossesse.

Encore aujourd'hui, bien des femmes approchant du terme se livrent à des danses, promenades forcées, stations debout prolongées, etc.

Liebaut allait même jusqu'à conseiller, à ce moment, « un voyage en coche, ou une promenade sur un cheval de trot. »

Mauriceau s'était déjà élevé contre ce préjugé : « ...Il m'est impossible, dit-il, d'être, sur ce sujet, du sentiment de tous les auteurs, ... qui veulent que la femme grosse s'exerce beaucoup plus qu'à l'ordinaire, vers le dernier mois de sa grossesse, afin, disent-ils, de faire descendre l'enfant en bas. »

Et Mauriceau explique sa pensée de la façon suivante (1) :

« Premièrement, on doit savoir et poser en
« fait, que la sortie de l'enfant doit être laissée
« à l'œuvre de nature bien réglée, et qu'on ne
« doit pas l'exciter, en le secouant par cet
« exercice, à déloger avant qu'il en soit tout
« à fait temps ; ce qui arrivant (quoique ce ne
« soit trop tôt que de sept à huit jours) ne
« laisse pas d'être aussi préjudiciable à l'en-
« fant que nous le voyons être au raisin, qui
« quelquefois, à quatre ou cinq jours près du
« temps qu'il lui faudrait pour son entière
« maturité, est encore presque demi-verjus. »

A la page suivante, Mauriceau revient encore sur cette question :

« On voit souvent aussi, dit-il, que ces
« exercices extraordinaires que les femmes
« font, dans les derniers mois de leur gros-
« sesse, faisant détacher l'arrière-faix d'avec
« la matrice avant le temps de l'accouche-
« ment, leur causent des pertes de sang, qui
« leur sont fort dangereuses en ce temps... »

γ) INFLUENCE DES TRÉPIDATIONS. — a) *Influence de la bicyclette.* — On a prétendu que les

(1) Traité des maladies des femmes grosses, 1740, p. 122 et 123.

mouvements des cuisses, chez les cyclistes, provoquaient des frottements, des frictions des lèvres et du clitoris, et équivalaient parfois à un véritable onanisme.

Mais M. Verchère a montré depuis longtemps, que cette influence avait été beaucoup exagérée, et qu'elle s'exerçait surtout chez les prédisposées.

« S'il y a masturbation, dit-il (1), c'est qu'il
« y a manœuvre de la femme, soit en se pen-
« chant en avant sur le pommeau de la
« selle..., soit en serrant les cuisses. »

C'est ainsi que M. Dickinson (2) raconte qu'une jeune femme, possédant une expérience très grande des plaisirs sexuels, ne pouvait pas obtenir de jouissances plus intenses, que celles produites par l'usage de la bicyclette.

M. O'Followel (3) rapporte que M. Martin
« a interrogé un grand nombre de femmes,
« au sujet des sensations voluptueuses res-
« senties à bicyclette, et elles lui ont répondu
« affirmativement. »

Il semble donc que, cet exercice doive être

(1) VERCHÈRE. *France Médicale*, décembre 1894.

(2) DICKINSON. *The American journal of Obstetrics*, 1895.

(3) O'FOLLOWELL. *Bicyclette et organes génitaux*, 1900, p. 69.

pratiqué avec une grande modération, pendant la grossesse, au même titre que les autres excitants sexuels.

D'ailleurs, en raison des efforts multiples qu'elle nécessite, surtout chez les femmes qui n'en ont pas une grande habitude, la bicyclette exerce souvent une influence fâcheuse sur la grossesse.

M. Le Roy des Barres a rapporté l'observation d'une de ses clientes, qui prit des leçons de bicyclette, pendant les trois premiers mois d'une grossesse méconnue. Des douleurs abdominales ayant apparu, cette cycliste novice fut bientôt obligée au repos. Et cependant, au bout de quelque temps, « un accouchement prématuré donne nais-
« sance à un garçon très chétif, dont les
« membres sont courbés, et dont le pied est
« à concavité interne. »

M. Menant a publié récemment (1) le cas d'une jeune femme, enceinte de deux mois, qui avorta le lendemain d'une course fatigante en bicyclette.

Il semble donc que, pour un double motif, le cyclisme doive être déconseillé pendant la grossesse.

(1) *Journal d'hygiène*, 29 mars 1900.

Néanmoins, pour M. Championnière, qui a une longue expérience de ce sport — ainsi d'ailleurs que toute sa famille, — l'usage de la bicyclette est plutôt utile, pendant les premiers mois de la grossesse, à condition qu'il n'y ait pas de contre-indication spéciale.

Bien entendu, il ne faut pas que la femme enceinte fasse des courses trop longues, ni qu'elle monte des côtes rapides.

M. Championnière résume son opinion favorable à cet exercice, en disant qu'il constitue le moins fatigant des voyages.

b) Influence de la machine à coudre. — On admet, assez généralement, que l'abus de la machine à coudre peut devenir une cause d'interruption de la grossesse ; le modèle à double pédale serait particulièrement efficace.

Comme ce mouvement rythmé produit, chez certaines femmes nerveuses, une excitation génitale pour ainsi dire permanente, il y a lieu de se demander si cette influence abortive n'est pas due, tout au moins en partie, à cet onanisme mécanique.

M. O'Followell résume ainsi les effets de la machine à coudre : « ... le mouvement de
« va-et-vient de la pédale n'est ni large, ni
« complet, il ébranle la partie inférieure du
« corps..., les grandes lèvres frottent sur les

« petites... La position occasionne une pression sur les organes pelviens. »

Le même auteur, comparant cette action à celle de la bicyclette, se prononce nettement en faveur de cette dernière, qui a le grand avantage d'être utilisée en plein air.

Enfin M. Fauquez a insisté, en 1897, sur la congestion utéro-ovarienne provoquée par la machine à coudre, et qui pourrait être, à elle seule, une cause d'avortement.

c) *Influence de la locomotion en chemin de fer.* — On a attribué aux voyages en chemin de fer des propriétés abortives, surtout marquées quand ils ont une durée de plus de deux ou trois heures.

On pourrait facilement recueillir un nombre respectable d'observations, d'avortements ou d'accouchements prématurés, consécutifs à un trajet prolongé en chemin de fer. Je me bornerai à citer le fait suivant, qui m'a été communiqué par M. Bouilly.

Une dame, habitant un département éloigné, fut envoyée à Paris par son médecin, pour y être opérée d'une grossesse extra-utérine.

Pendant le voyage, elle expulsa spontanément un fœtus par les voies naturelles.

Le diagnostic de grossesse ectopique certaine ayant

été porté, on conçoit la stupéfaction des personnes présentes, et du médecin traitant en particulier.

M. de Soyre (1) s'exprime, sur ce sujet, de la façon suivante :

« Je considère les voyages en chemin de
« fer comme absolument dangereux, quelle
« que soit l'époque de la grossesse à laquelle
« ils s'accomplissent. Les exemples de voyages
« ayant entraîné une fausse couche ou un
« accouchement prématuré ne sont pas rares. »

Pour cet auteur, le mécanisme de l'interruption de la grossesse, sous cette influence, est un peu différent, suivant qu'on l'envisage pendant les premiers ou les derniers mois.

« Il faut toujours avoir soin, ajoute
« M. de Soyre, de ne pas se mettre en
« voyage à une époque qui répond aux troubles menstruels. »

« J'ai souvent recommandé... l'usage du
« coussin en caoutchouc, gonflé d'air, sur
« lequel on s'assied. Grâce à ce moyen, le
« siège est mieux isolé des banquettes du
« wagon, et, par conséquent, moins exposé
« aux secousses et surtout à la trépidation... »

(1) DE SOYRE. Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 96.

D'après Garimond (1), le voyageur qui se trouve dans un wagon, subit trois sortes de secousses, dont les inconvénients sont très différents.

Le mouvement de haut en bas, produit par l'élasticité des essieux, et le mouvement en avant du train, auraient peu d'influence sur l'utérus.

Mais il n'en serait pas de même du mouvement de latéralité, qui est appelé *mouvement de lacet* par les techniciens, et dont l'origine doit être attribuée à la propulsion unilatérale, et par secousses, des locomotives à vapeur.

Ce mouvement est rendu possible, par ce fait que les roues sont plus écartées entre elles que ne le sont les rails. Il produirait un ballottement latéral variable suivant la vitesse, et suivant l'état de la voie, qui pourrait facilement déterminer des douleurs.

Aussi Garimond conseille-t-il à la femme enceinte de se placer perpendiculairement à l'axe du train, de façon que son utérus ne subisse que des mouvements limités, et par conséquent moins dangereux.

Enfin il ne semble pas qu'on ait attiré l'attention sur l'influence des freins automati-

(1) Traité théorique et pratique de l'avortement, 1873.

ques puissants, employés actuellement sur les grandes lignes, et dont l'action ne nous paraît nullement négligeable.

Ils agissent d'abord en ce que l'arrêt qu'ils impriment au train est quelquefois tellement brusque, que les voyageurs ont une tendance à être projetés sur la paroi d'avant du wagon ; de plus il est certain que, pendant quelques secondes tout au moins, les banquettes sont soumises à une trépidation très désagréable, due au patinage des roues sur les rails.

Les mouvements de haut en bas étant d'autant plus marqués que la suspension du wagon sera moins parfaite, il y aura donc avantage, pour les femmes qui sont obligées de voyager pendant leur grossesse, à choisir de préférence des wagons de première classe, et surtout, si la chose est possible, à se coucher sur la banquette, de façon à éviter ce mouvement de latéralité, qui, d'après Garimond, serait particulièrement doué de propriétés abortives.

Les mouvements en avant et de latéralité, étant d'autant plus marqués que la vitesse du train est plus grande, il y a certainement avantage à faire voyager les femmes enceintes dans des trains peu rapides, par petites étapes, le sleeping étant l'idéal comme compartiment.

Notons, en passant, que nos grandes femelles domestiques, chez lesquelles nous venons de signaler la faible influence abortive du chemin de fer, sont dans de bonnes conditions mécaniques, puisqu'elles voyagent par trains lents, et sont placées en travers, dans des wagons spéciaux ; elles sont donc presque soustraites aux mouvements de latéralité.

d) Influence des voyages en mer. — On trouve, dans le livre de M. de Soyre (1), une étude très complète, sur l'influence des voyages en mer pendant la grossesse.

Nous extrayons de ce travail, dont l'auteur est M. Letellier, médecin des Messageries maritimes, le passage le plus important, en lui laissant la forme de réponses, à des questions posées par M. de Soyre.

« Les voyages en mer prédisposent-ils aux avortements ?

« Oui. — Mille fois oui.

« Sur le nombre d'accouchements que je vous ai signalés (70 à 80), j'accuse au moins 50 accouchements faits *avant terme*, depuis 7 mois et demi. — *Presque* toujours les femmes qui accouchaient à bord, m'ont dé-

(1) Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 101 et suivantes.

« claré qu'elles pensaient être délivrées de
« 15 à 20 jours plus tard.

« Toutes ces femmes, *sans exception*, ont
« eu le mal de mer avant que d'accoucher,
« depuis quelques heures jusqu'à quelques
« jours... J'ai, en outre, noté de *nombreuses*,
« *très nombreuses* fausses couches à 2, 3,
« 4 mois, ces dernières un peu plus rares... »

Enfin, à propos des hémorragies, M. Letellier ajoute : « Je dois aussi vous faire remarquer que, fréquemment, les femmes enceintes sont sujettes à des hémorragies plus ou moins abondantes... »

Un de nos amis, M. Henry Luys, ancien médecin des Messageries, estime, lui aussi, que, au point de vue accouchement, « la mer a une action nettement prévocatrice. »

Quoiqu'il ne semble pas qu'on ait fait, sur ce sujet, des statistiques sérieuses, il est incontestable que les médecins des différentes compagnies de navigation font assez souvent des accouchements à bord.

Or, comme les femmes ne s'embarquent guère au dernier mois de leur grossesse, il faut donc admettre que presque tous ces accouchements sont prématurés.

Nous avons vu précédemment combien, en réalité, le vomissement incoercible agissait peu

sur l'utérus gravide ; l'action abortive est donc due vraisemblablement au mouvement de tangage, et surtout de roulis, qui doit être particulièrement efficace, quand la femme reste constamment tournée dans le sens de l'axe du bâtiment.

e) Influence de l'équitation. — M. de Soyre est absolument opposé, à la continuation de cet exercice pendant la grossesse ; il s'appuie surtout sur l'observation suivante :

« Une dame, que j'ai soignée pendant plusieurs années, avait eu un enfant d'un premier mari dans des conditions absolument normales. »

Ayant épousé un officier de l'armée d'Afrique, elle l'accompagna dans toutes ses campagnes.

« C'était à cheval, naturellement, qu'elle suivait l'escadron. A partir de ce moment, les grossesses successives ne parvinrent jamais à terme. »

f) Influences abortives spéciales. — D'après le capitaine Devaux (1), les femmes algériennes se servaient parfois, pour déterminer l'avortement, de leur moulin portatif en pierre. Ce

(1) Les Kebaïles du Djerdjera, p. 68, in Thèse Galliot, *loc. cit.*

moulin, qui sert normalement à écraser l'orge, est une lourde masse, formée par deux grosses rondelles en grès.

Le manuel opératoire serait le suivant : On place cet instrument culinaire sur le ventre de la patiente, et on tourne jusqu'à ce que les ébranlements aient provoqué l'expulsion du fœtus.

Enfin notons que plusieurs sages-femmes de différents hôpitaux de Paris ont été frappées de la fréquence des avortements pendant la durée de l'Exposition, et que, chez beaucoup de ces femmes, le travail semble avoir débuté à la suite de séances sur le trottoir roulant.

δ) EXEMPLES DE RÉSISTANCE A CES ACTIONS ABORTIVES. — Il faut reconnaître que l'action abortive du surmenage, et de tous les exercices fatigants, agit surtout chez les femmes dont l'utérus est irritable, et qui présentent un mauvais état général.

Heureusement pour l'espèce humaine, cette influence est très incertaine et demande, pour être réellement efficace, un esprit de suite qui est peu commun chez les femmes. Aussi, celles qui ont recours à ces procédés primitifs, pour interrompre leur grossesse, ne réussissent-elles que rarement.

Beaucoup de femmes en effet qui, dans ce but, abusent de propos délibéré de tous les

sports, et de tous les genres de surmenage, n'arrivent pas au résultat espéré.

On ne compte plus les observations de grossesses qui ont résisté à de véritables orgies de bicyclette, d'équitation, de voiture, de chemin de fer, etc.

Witkowski (1) rapporte le fait suivant :

Une jeune fille enceinte fut assez habile pour tromper sa famille et deux médecins, qui portèrent le diagnostic de chloro-anémie, et lui ordonnèrent l'équitation. « La jeune fille
« fit un véritable abus de cet exercice dans
« l'espoir de se faire avorter ; mais contraire-
« ment à ses vœux, et malgré les secousses de
« l'équitation, la grossesse arriva à terme ».

« J'ai connu, dit M. de Soyre (2), des
« étoiles du corps de ballet, qui continuaient
« leur service jusqu'à la dernière limite. »

Nous connaissons un cas, dans lequel la pratique quotidienne de la bicyclette, du matin jusqu'au soir, pendant des semaines, avec recherche des routes mal pavées et nouvellement empierrées, le tout agrémenté de chutes préméditées ou non, produisit des effets absolument négatifs.

(1) WITKOWSKI. La génération humaine, p. 267.

(2) Hygiène de la femme enceinte, 1891, p. 92.

3) *Influence des traumatismes.*

A) **Chez les femelles domestiques.** — α) **INFLUENCE DES TRAUMATISMES N'AYANT PAS POUR SIÈGE LA RÉGION ABDOMINO-GÉNITALE.** — Il est incontestable que les traumatismes violents, tels que : chute, coup de pied de cheval, coup de corne, choc quelconque, etc., produisent souvent l'avortement.

Les chutes jouent notamment un rôle important chez la jument, d'autant plus qu'elles s'accompagnent parfois de fractures de membres, ou de plaies déterminant une hémorragie.

C'est sans doute à cette action abortive des coups, que Zoroastre faisait allusion, quand il a dit que : « sera damné celui qui frappera une chienne mère. »

Bournay considère que la cohabitation de la jument poulinière avec les grands ruminants est dangereuse, à cause de la possibilité, pour elle, de recevoir des coups de corne.

Cet auteur pose en principe que, pendant la gestation, « les opérations chirurgicales » doivent autant que possible être différées. »

On cite cependant beaucoup de femelles, qui ont subi des interventions, sans qu'aucun accident ne soit survenu.

β) INFLUENCE DES TRAUMATISMES AYANT POUR SIÈGE LA RÉGION ABDOMINO-GÉNITALE. — De tout temps, on a admis que les traumatismes abdominaux avaient une fâcheuse influence sur la durée de la gestation.

C'est pour ce motif que Bournay recommande de loger les femelles pleines dans des locaux « à portes larges, afin d'éviter les « chocs au niveau du flanc. »

Saint-Cyr et Violet (1) avaient déjà rangé parmi les causes d'avortement « les froissements des parois abdominales, contre les « jambages des portes trop étroites des écuries, des bouveries, des bergeries ;... » et, en outre, pour la jument, l'abus de l'éperon.

Après avoir déconseillé, comme nous venons de le voir, la cohabitation de la jument poulinière avec les grands ruminants, Bournay ajoute : « les coups de corne, qu'elle peut « recevoir dans la région abdominale, provoquent parfois l'avortement. »

Les auteurs-éleveurs, dont nous avons parlé précédemment, font la même recommandation pour les chèvres et pour les moutons. Chez

(1) SAINT-CYR et VIOLET. Traité d'obstétrique vétérinaire, 1888, p. 291.

ces derniers, la simple compression du ventre pourrait déterminer l'avortement (Morel).

De même Bournay déclare que : « si on « était obligé de coucher une grande femelle « (pleine), il serait prudent de procéder avec « ménagement, et d'abattre le sujet sur un « lit de paille très épais. »

Les opérations chirurgicales ayant pour siège cette région, amènent presque toujours l'avortement.

C'est ainsi que, chez la vache, la castration est presque inévitablement suivie de l'expulsion immédiate du produit de conception.

H. Bouley a castré trois vaches, qui ont avorté toutes les trois, dans les deux jours qui ont suivi l'opération.

γ) EXEMPLES DE RÉSISTANCE A CES DIVERS ACTIONS ABORTIVES. — On a vu des juments pleines tomber plusieurs fois, pendant le ferrage, sans que la gestation ait été troublée.

Menveux (1) rapporte avoir couché une jument deux fois impunément.

Mais le cas le plus extraordinaire, comme résistance à l'action abortive, est certainement celui qui a été rapporté par Chanel

(1) MENVEUX. *Rec. de méd. vétérin.*, 1894, p. 563.

(de Bourg) (1), et qu'on trouve reproduit partout.

Ce vétérinaire a vu pratiquer, en sa présence, sur une truie pleine de deux mois, l'ablation d'une corne utérine, contenant trois fœtus gros comme le médus.

L'opération, faite par un châtreur de profession, s'accompagna d'une hémorragie abondante ; la bête fut extrêmement malade pendant six ou sept jours. Et cependant, malgré tous ces incidents, la gestation continua, et la truie mit bas, à terme, cinq petits qu'elle allaita.

On trouve enfin signalé, dans Saint-Cyr et Violet, que Violet a pratiqué, sans accident, l'ablation d'un ovaire sur une vache pleine de deux mois.

B) Chez la femme. — α) HISTORIQUE ET GÉNÉRALITÉS. — L'action abortive des divers traumatismes a été admise de tout temps.

Hoffmeier, ayant eu l'occasion d'observer l'utérus d'une femme qui s'était tuée à la suite d'une chute d'un lieu élevé, trouva un œuf gémellaire contenant des caillots, un décollement des membranes, et des ecchymoses sur l'utérus.

(1) CHANEL. *Rec. de méd. vétérin.*, 1825, p. 257.

Cette constatation anatomique montre bien quel est un des mécanismes de l'interruption de la grossesse, sous l'influence des traumatismes : décollement partiel du placenta, rupture de quelques vaisseaux utéro-placentaires, ou du sinus circulaire (Budin), et hémorragie précédant l'expulsion de l'œuf.

Mattei fait remarquer que la femme grosse a toujours été au nombre des personnes qu'on devait respecter, même dans les combats.

On trouve, dans la Bible (1), une loi très sévère contre les blessures faites aux femmes enceintes, et ayant empêché la continuation de la grossesse.

Cette loi est formulée de la façon suivante, d'après la version de la *Vulgate* : « Si deux
« hommes se battent et frappent une femme
« enceinte, et qu'elle en accouche, et que
« cependant elle ne meure pas elle-même,
« celui qui l'a frappée sera obligé de payer
« ce que le mari de la femme voudra, et ce
« qui aura été ordonné par les juges. »

En France, sous le régime féodal, on punissait de la potence, ou de la perte des biens, toute personne coupable d'avoir fait subir, à

(1) *Exode*, chap. xxi, versets 22-24.

une femme enceinte, des mauvais traitements ayant occasionné l'avortement.

Cette loi était encore plus rigoureuse en Espagne, si on en croit De Boys (1).

« La femme enceinte, dit-il, qui se donne...
« des coups de poing sur le ventre... pour se
« faire avorter, doit subir pour ce fait la
« peine capitale. »

« La même peine sera prononcée contre le
« mari qui aura frappé sa femme, la sachant
« enceinte, et voulant détruire par ce fait son
« fruit. Mais si c'est un étranger qui l'ait
« frappée, et qui l'ait fait avorter..., il devra
« mourir pour ce crime. »

D'après Galliot (2), avant la Révolution, la justice des Parlements faisait traîner et pendre, jusqu'à ce que mort s'ensuivît, tout individu coupable d'un coup brutalement porté à une femme enceinte.

Cette loi barbare était appliquée non seulement en France, mais encore en Angleterre.

Ambroise Paré est un peu moins sévère, car il établit une distinction suivant l'âge de

(1) DE BOYS. Histoire du droit criminel des peuples modernes, t. IV. Partidas VII, leg. 8, p. 235.

(2) Sur l'avortement criminel *Thèse*, Lyon, 1884, p. 86.

la grossesse (1) : ...« Si quelqu'un, dit-il, « frappe ou pousse une femme, et qu'elle « avorte, si l'enfant est déjà formé, qu'il en « perde la vie, mais s'il n'est encore formé, « qu'il soit condamné à amende pécuniaire. »

Dans le livre de théologie musulmane intitulé *El Ktab* (2), on lit que la peine de mort sera prononcée, « pour la personne qui, en « blessant une femme enceinte, occasionne « sa mort avant ses couches, ou celle de l'en- « fant qui, né vivant, meurt peu après. »

Il est évident qu'il s'agit bien ici d'accouchement prématuré, déterminé par le traumatisme.

Dans *El Ktab*, il est dit également que « la « femme qui attende aux jours de son fruit..., « par des moyens extérieurs, sera condam- « née. »

Les Arabes semblent avoir sur ce sujet, comme sur beaucoup d'autres d'ailleurs, une opinion spéciale; car le législateur Si-Khelil s'exprime ainsi :

« Lorsqu'il y a intention formelle de pro- « voquer l'avortement, en frappant la main

(1) Amb. PARÉ, t. XXVIII Des Rapports, chap. 2, édit. Malgaigne.

(2) *El Ktab*, traduct. P. de Regla, La Magie, p. 196.

« sur le ventre, sur le dos ou sur la tête, et
« que l'enfant est venu vivant et viable, ou
« mort, le principe est qu'il n'y a lieu de
« prononcer la peine de mort, contre le cou-
« pable, que lorsque la mère a été frappée
« par lui sur le ventre ou sur le dos. »

M. Brouardel rapporte (1), d'après Engelmann et Rodet, que, en Annam : « si, au cours
« d'une rixe, une femme enceinte reçoit des
« coups assez violents pour déterminer un
« avortement, le coupable est condamné à
« 60 coups de bambou et un an de fer ».

D'après le même auteur : « si une femme
« enceinte prisonnière a eu à subir, par ordre
« du magistrat, des mauvais traitements, ayant
« pour conséquence de provoquer l'avorte-
« ment, celui qui en a donné l'ordre est con-
« damné à 80 coups de bambou et à 3 ans de
« fer ».

C'est certainement par crainte de l'avortement, que la Justice, dans notre pays, a toujours dispensé les femmes enceintes, des peines corporelles, dont elle était cependant si prodigue autrefois en Europe, et qui sont encore usitées aujourd'hui chez bien des peuples.

(1) L'avortement, 1900, p. 28.

D'après le D^r Quercy (1), certains parlements réformaient les sentences des juges inférieurs, « et se contentaient, dans le cas de grossesse, « au lieu de punir les maquereilles du fouet, « d'ordonner qu'elles seraient attachées à une « perche, les épaules découvertes, et que « l'exécuteur des hautes œuvres, armé de « verges, les promènerait en cet état dans « l'intérieur de la ville, sans les frapper. »

En France, jusque vers le milieu du xix^e siècle, on admettait — sans même discuter cette opinion — que les traumatismes, sous forme de coups ou de chocs, étaient une cause très fréquente d'interruption de la grossesse, surtout s'ils étaient accompagnés d'une hémorragie abondante.

La région hypogastrique et la zone génitale étaient déjà considérées comme privilégiées, dans la détermination de l'avortement.

D'après Raulin (2), si les femmes enceintes « tombent sur le dos, le placenta se détache ; « si c'est sur le ventre, le fœtus en est « blessé. »

Cet auteur rapporte plusieurs observations

(1) La prostitution, in *Médecine internat.*, n° 5, juin 1900, p. 17.

(2) De la conservation des enfants, 1768, t. I, 2^e partie, p. 368, 9, 370, 1.

d'avortements, ou d'accouchements prématurés, déterminés par des traumatismes.

« Il n'y a que peu de temps, dit-il, qu'une
« dame accoucha d'une fille, huit jours après
« avoir fait une chute sur le ventre. »

Plus loin il cite trois faits, dans lesquels l'accouchement fut dû à l'action du fouet.

Dans le premier cas, il s'agit d'« une fille publique, grosse de six mois, qui avait été cruellement fouettée par des libertins, et piquée avec de grosses épingles; les marques en étaient empreintes aux cuisses, aux fesses et en d'autres endroits de son corps. Quinze jours après elle accoucha d'un enfant mort. »

La deuxième observation, due à Pechlin, a trait à la femme d'un pêcheur, qui accoucha de deux jumeaux, « quelque temps après que son mari l'eut fouettée. »

Enfin le troisième cas, emprunté à Salmuth, est celui d'« une femme criminelle, qui, étant grosse, fut fouettée par ordre du juge, qui n'avait pas eu connaissance de sa grossesse. »

D'après Roussel (1), « les fausses couches, que font les femmes de la campagne, sont presque toujours causées par des efforts excessifs ou par des chutes. »

(1) *Système physique et moral de la femme*, 1820, p. 172.

Bordot attribue la même influence aux brutalités conjugales.

« Combien est-il fréquent, dit-il (1), parmi
« la classe de ce peuple plongée le plus sou-
« vent dans la débauche la plus crapuleuse,
« le nombre d'accouchements malheureux, et
« d'avortements, qu'on peut attribuer aux
« violences exercées par ces hommes envers
« leurs femmes. »

Depuis le dernier tiers du XIX^e siècle, l'influence du traumatisme, sur la grossesse, a été l'objet de travaux nombreux, et de discussions mémorables.

Le mémoire de Valette (de Lyon), qui date de 1864, et dont le retentissement fut considérable, semble avoir été le point de départ de toutes les recherches ultérieures.

Les discussions, sur ce sujet, eurent surtout lieu à la *Société obstétricale de Londres*, à la *Société de chirurgie de Paris*, à la *Société d'obstétrique de Leipzig*, et enfin au *Congrès de Genève* en 1877.

Les débats furent surtout dirigés par Verneuil et par M. Guéniot, qui accumulèrent sans difficulté les faits et les raisonnements les

(1) BORDOT. Instruction sur les femmes enceintes, 1820, p. 114.

plus contradictoires, rendant ainsi la question très obscure.

A l'heure actuelle, on peut affirmer que l'influence du traumatisme, sur la grossesse, est loin d'être complètement élucidée.

Mais on admet qu'il y a lieu d'établir une distinction, non seulement suivant l'importance du traumatisme, et de l'hémorragie consécutive, mais aussi suivant le siège de la lésion.

Les travaux les plus récents, sur cette question importante de l'influence des traumatismes sur la grossesse, sont ceux de M. Tillaux, et de Noble (1), ce dernier n'envisageant la question qu'au point de vue chirurgical.

(1) NOBLE. *American gynecol. and obstetr. Journal*, avril 1899.

β) INFLUENCE DES TRAUMATISMES SIÉGEANT EN DEHORS DE LA ZONE ABDOMINO-GÉNITALE. —

a) *Traumatismes accidentels*. — Rien ne serait plus facile que de réunir un grand nombre d'observations de luxations, de fractures, et de traumatismes variés, à la suite de chocs ou de chutes, et ayant interrompu le cours de la grossesse.

Nous en avons incidemment noté un certain nombre, au cours du chapitre précédent.

C'est ainsi qu'à la suite de chutes, particulièrement dans les escaliers, — accident auquel la femme enceinte est très exposée, dans les derniers mois de sa grossesse, par suite du déplacement de son centre de gravité, — des accouchements prématurés ont été observés bien des fois.

On a noté cependant que, dans ces chutes à la suite de faux pas, qui sont quelquefois favorisées par la hauteur démesurée des talons de chaussures, la femme enceinte tombe heureusement beaucoup plus souvent sur le siège, que sur le ventre ou le côté.

Parmi les traumatismes de ce genre, ayant provoqué l'expulsion immédiate du fœtus, le fait suivant, qui est rapporté par Witkowski, mérite certainement une mention spéciale.

A Saardam, cette ville de Hollande dans laquelle Pierre le Grand apprit à construire les navires, il existe une église dite du Taureau, dans le chœur de laquelle est un tableau, représentant le soulèvement d'une femme enceinte par un taureau furieux, sur les cornes duquel elle est assise. Sous l'influence de ce violent traumatisme *a retro*, l'accouchement se produit en l'air; et on voit le fœtus se détacher de la femme, pour tomber sur le sol (en même temps qu'une des savates de la mère).

Je dois à l'obligeance de M. Vincent, professeur agrégé et chirurgien-major de la Charité à Lyon, une observation récente et très intéressante, d'accouchement prématuré, déterminé par un traumatisme violent, n'ayant pas porté sur la région abdomino-génitale.

Le 31 mai 1900, M^{me} T..., belle-fille de médecin, est prise dans le sérieux accident du chemin de fer de l'Ouest-Lyonnais (rencontre d'un train par une locomotive), étant enceinte de sept mois et demi environ.

L'abdomen n'a subi aucun choc. C'est tout au plus s'il y a eu contusion d'une grande lèvre variqueuse, et consécutivement un léger thrombus (grande lèvre gauche).

Mais la victime présentait les lésions suivantes :

1) Luxation du genou gauche, avec arrachement du ligament latéral externe, et de la tête du péroné; hémarthrose; éraillures de la jambe.

2) Fracture de l'extrémité supérieure du tibia droit (par écrasement), et du péroné au même niveau; hydrohémarthroses du genou; ecchymose énorme.

3) Plaies de l'avant-bras droit, dans lequel s'était implanté un clou, avec un éclat de bois provenant du wagon.

4) Contusions et éraillures du cuir chevelu.

M. Vincent ordonna à sa malade des injections rectales, avec 40 gouttes de laudanum, dans le but de prévenir la répercussion du traumatisme sur l'utérus.

Malgré ce traitement préventif, l'accouchement prématuré eut lieu le lendemain à 9 heures du matin, la sortie de la tête étant précédée d'un léger écoulement sanguin, dû probablement au décollement du placenta, à la suite de l'ébranlement traumatique.

L'enfant, né en état d'asphyxie bleue, put être facilement ranimé, et va aujourd'hui, ainsi que la mère, aussi bien que possible.

b) *Traumatismes chirurgicaux.* — On a vu parfois l'avortement succéder à une simple avulsion dentaire, à l'ouverture d'un panaris ou d'un furoncle, à une suture cutanée, etc.

On comprend donc que des opérations plus graves aient souvent interrompu le cours d'une grossesse normale.

Cet accident est survenu, notamment, à la suite d'amputations de membres, de désarti-

culations, de réductions de fractures ou de luxations, de trachéotomie, d'empyème, etc.

De telle sorte que, la prudence commande de suivre le conseil donné par M. Tillaux, et de ne pratiquer, chez les femmes enceintes, que les opérations d'urgence.

D'après les statistiques, l'interruption de la grossesse serait surtout fréquente, quand on opère entre le troisième et le cinquième mois, et pendant le huitième.

A l'action abortive du traumatisme chirurgical en lui-même, viennent se joindre deux causes prédisposantes, qui jouent souvent un rôle prépondérant : d'une part l'hémorragie pendant ou après l'intervention ; d'autre part l'infection, dont l'influence n'est pas douteuse, quoiqu'elle soit assez complexe.

Il est certain que l'infection peut agir de plusieurs façons : sur la mère d'abord, par l'hyperthermie, et par les toxines qui exercent une action sur la fibre musculaire ; enfin sur le fœtus, dont la mort peut être due à cette influence.

On comprend donc la raison de ce fait que, depuis quelques années, les exemples de tolérance des femmes enceintes, vis-à-vis des traumatismes chirurgicaux, se sont beaucoup multipliés.

- c) *Exemples de résistance à ces actions abortives.* — Il serait facile de réunir de nombreux faits de traumatismes accidentels d'une extrême violence, et qui, cependant, n'ont pas produit l'avortement.

L'action abortive des traumatismes est, en effet, très incertaine ; aussi les personnes qui cherchent à utiliser cette influence, pour supprimer une grossesse gênante, en sont-elles pour leurs frais, dans la plupart des cas.

Tardieu explique ces insuccès fréquents, en disant que : « bien rarement les femmes poussent ce dernier moyen assez loin, pour lui donner quelque efficacité. »

Mauriceau a rapporté (1) l'observation d'une femme, qui accoucha à terme d'un enfant vivant, bien que, à sept mois, elle soit tombée d'un troisième étage, pour échapper à un incendie, et se soit fracturée l'avant-bras, en tombant sur un tas de pierre.

Gendrin raconte l'histoire d'une femme qui, étant enceinte de cinq mois, fut lancée par-dessus la tête du cheval, au cours d'une promenade en cabriolet ; elle n'en accoucha pas moins à terme d'un enfant vivant.

(1) MAURICEAU. Observations sur la grossesse et l'accouchement des femmes. Paris, 1719, t. II, p. 198.

Cazeaux a observé un fait identique, chez la femme d'un notaire des environs de Paris. Il a vu encore une jeune fille se jeter dans la Seine, du haut du Pont-Neuf, étant enceinte de cinq mois ; l'accouchement se fit néanmoins à terme.

Brillaud-Laujardière rapporte (1) l'observation d'un paysan de la Loire-Inférieure, qui essaya en vain de faire avorter sa servante, enceinte de ses œuvres, en la lançant violemment à terre, à deux reprises différentes, du haut d'un cheval au galop, sur la selle duquel il la faisait monter au devant de lui.

Witkowski rappelle (2) les faits du procès retentissant de M^{me} Lemoine, qui, pour faire avorter sa fille, engrossée du fait de son cocher Jean Fétis, avait en vain soumis cette malheureuse au régime des chutes, dont quelques-unes d'un lieu assez élevé.

A la séance du 31 mai 1876, de la *Société de chirurgie de Paris*, M. Guéniot rapporta de nombreux exemples, de « plaie étendue » n'ayant porté aucune atteinte grave à la « gestation » ; il cita aussi des cas d'amputa-

(1) De l'avortement provoqué... Paris, 1862, p. 279.

(2) La génération humaine, 1881. p. 267.

tion, et de désarticulation de l'épaule, qui n'avaient donné lieu à aucun accident.

Il est donc certain que le cours de la grossesse peut ne pas être interrompu, malgré des fractures multiples, des luxations ou des plaies considérables, dans de grands traumatismes, notamment à la suite des accidents de chemins de fer.

On trouve reproduite partout, comme exemple de la force de résistance, que peuvent offrir certaines femmes, à toutes les causes d'avortement, l'observation qui a été publiée par Guibout (1), au milieu de ce siècle.

Il s'agissait d'une jeune dame qui, habitant la Californie, résolut d'accoucher à Munich, sa ville natale.

Au cours de son voyage, elle fut d'abord prise dans une collision de trains, en traversant en chemin de fer l'isthme de Panama ; puis eut à subir une traversée des plus mauvaises, en se rendant à Portsmouth.

Arrivée à Paris, elle fit une chute dans son hôtel, et roula au bas de l'escalier ; elle prit en outre un lavement purgatif, pour faire cesser une constipation opiniâtre, qui durait depuis plus de quinze jours...

(1) *Société de médecine de la Seine*. 1859.

Après une série de menaces d'accouchement prématuré, elle arriva enfin à Munich, où elle accoucha à terme plusieurs jours après.

M. Vibert a observé le cas d'une femme enceinte de trois mois, qui se trouvait dans le train tamponné, lors de l'accident de Saint-Mandé; elle fut fortement contusionnée; dans le compartiment où elle était, deux de ses enfants furent tués, et son mari blessé; sa grossesse ne fut cependant pas interrompue (1).

M. Tillaux rapporte (2) avoir vu, à l'hôpital Saint-Antoine, une femme enceinte de six mois, qui, prise par une courroie de transmission, fut entraînée par un grand volant pendant cinq ou six tours.

Elle eut le bras droit arraché, et l'épaule luxée; ce qui ne l'empêcha pas d'accoucher à terme après guérison.

M. Tillaux a eu autrefois dans son service, à l'hôpital Beaujon, une femme qui était tombée du sixième étage, étant enceinte de six mois; la grossesse continua normalement, et l'accouchement eut lieu à terme.

(1) VIBERT. Précis de médecine légale, 1896, p. 429.

(2) Traumatisme et grossesse. *Bulletin médical*, 5 janvier 1898.

A la séance du 1^{er} juin 1900 de la *Société d'obstétrique, gynécologie et pédiatrie*, M. Varnier a rapporté l'observation d'une Bretonne de 18 ans, primipare, qui se jeta par la fenêtre d'un deuxième étage, étant enceinte de sept mois, et qui présenta, à la suite de cette chute, tous les phénomènes d'une fracture du crâne (otorragie, strabisme interne, coma, etc.).

Cette femme fut soignée à Laënnec, dans le service de M. Reclus, et ne reprit connaissance qu'au bout de huit jours, les bruits du cœur fœtal ayant toujours été excellents.

Elle fut envoyée à Michelet aussitôt après sa guérison, et vint accoucher à terme à la clinique Baudelocque, dans des conditions tout à fait normales.

A propos de ce fait unique de fracture de la base du crâne, survenue au cours d'une grossesse qui a continué à évoluer, M. Varnier a fait une série de recherches bibliographiques chez les auteurs étrangers, et il a cité les cinq observations qui lui ont paru les plus intéressantes (1), aussi « fabuleuses » que le fait de Mauriceau.

(1) *Comptes rendus de la Société d'obstétrique, gynécologie et pédiatrie*, juin 1900.

Dans la première observation recueillie par M. Varnier, il s'agit d'une femme dont le cas peut être considéré comme une transition, entre les cas d'interruption et de continuation de la grossesse, sous l'influence du traumatisme.

Cette malade perdit, en effet, à la suite d'un traumatisme grave, la moitié seulement d'une grossesse gémellaire.

Les deuxième et troisième observations de M. Varnier ont trait à des fractures du crâne, avec enfoncement de la voûte, qui ont été trépanées et guéries, sans retentissement fâcheux sur la grossesse.

Quant aux observations 4 et 5, elles ne présentent rien de spécial ; elles constituent seulement de nouveaux exemples de la tolérance de certaines femmes enceintes, vis-à-vis des chutes d'un lieu élevé (troisième étage dans un cas).

Les observations de femmes tombant dans les escaliers, et dégringolant quelquefois un étage entier sur les fesses, ou sur le côté, sans que leur grossesse soit interrompue, sont innombrables.

Le cas suivant, publié par David, mérite d'être rapporté, à cause de la violence du traumatisme (1), et de l'importance de la lésion produite.

(1) TARNIER et BUDIN, t. III, Dystocie, p. 342.

Il s'agit d'une femme qui eut le sacrum brisé en quatre fragments, à la suite d'une chute sur les fesses, faite au quatrième mois de sa grossesse.

La réunion s'opéra; mais un cal difforme très volumineux vint obstruer tout le petit bassin.

La grossesse ne fut pas interrompue; mais, pendant le travail à terme, la femme succomba.

M. Quenu a réséqué un maxillaire supérieur, chez une femme enceinte de cinq mois; l'avortement ne s'est pas produit.

γ) INFLUENCE DES TRAUMATISMES AYANT POUR SIÈGE LA RÉGION ABDOMINO-GÉNITALE. — L'action abortive des divers traumatismes est certainement portée à son maximum, quand ils agissent sur des régions qui sont en relations plus ou moins directes avec l'appareil génital, c'est-à-dire sur les régions mammaires, vagino-périnéales et abdominales.

Cette opinion est admise par tout le monde, depuis fort longtemps, des observations nombreuses ayant bien établi l'influence abortive spéciale, exercée par des traumatismes accidentels ou chirurgicaux, même légers, quand ils siégeaient sur ces différents points de l'organisme.

a) *Traumatismes abdominaux*. — Ils sont particulièrement dangereux. Ils se subdivisent en accidentels, prémédités et chirurgicaux.

1) *Traumatismes accidentels*. — Rien n'est moins rare que les observations dans lesquelles un violent coup, porté sur l'abdomen, a déterminé l'avortement ou l'accouchement prématuré.

Dans l'historique de ce chapitre, nous avons vu que le traumatisme abdominal jouait un rôle prépondérant, quoique, dans bien des

cas, le siège de ce traumatisme ne fût pas nettement précisé dans le fait rapporté sans aucun détail.

Ainsi c'est certainement, le plus souvent, à des coups de pied ou de poing dans le ventre, que s'applique cette phrase de Vaysettes, que nous avons déjà citée, et où cet auteur parle de faits dans lesquels « la correction maritale produisit des effets plus rapides que les douches de Kiwisch. »

Dans bien des cas de chutes ayant déterminé l'expulsion du fœtus, il est facile de se rendre compte qu'il y a eu traumatisme abdominal.

Les exemples, cités précédemment, de Raulin, de Bordot, etc., ne permettent pas de mettre en doute cette influence spéciale.

Sue a rapporté (1) le bel exemple suivant, d'avortement provoqué, chez une actrice de l'Opéra, par la brutalité directoriale :

Le fameux Lulli, chargé de la direction du théâtre de l'Opéra, ne pouvait souffrir de voir enceintes les actrices de ce théâtre, non par scrupule, mais parce que leur grossesse les empêchait de remplir leurs devoirs.

(1) SUE. Essai sur l'art des accouchements, 1779, t. I, p. 208.

S'étant un jour aperçu que M^{lle} Le Rochois, une des plus célèbres, était en cet état, il lui demanda avec colère de qui était cet enfant.

La demoiselle lui avoua qu'il était de Le Bas, basson de l'Opéra, qui lui avait même fait une promesse de mariage; Lulli voulut la voir, et M^{lle} Le Rochois tira aussitôt de sa poche un valet de pique, sur lequel elle était écrite.

A cette vue, il ne put retenir son indignation, et donna brutalement un coup de pied dans le ventre de M^{lle} Le Rochois, ce qui lui fit faire une fausse couche.

Dans une observation rapportée par M. Bar, à la *Société d'obstétrique de Paris* (1), on lit : qu'une femme, « étant enceinte pour la sixième
« fois, reçoit, au 3^e mois de sa grossesse, un
« violent coup de pied dans le ventre; elle a
« une hémorragie et avorte trois jours après. »

On a bien voulu me communiquer cette autre observation inédite :

La nommée Céline S..., âgée de 26 ans, vient à la consultation de la Maternité de X..., le 20 décembre 1898, à 7 heures du soir, se disant enceinte de trois mois, et perdant du sang en abondance.

Cette malade présente de nombreuses ecchymoses

(1) Bulletin de la Société d'obstétrique de Paris, 1898, n^o 3, p. 109.

répandues sur tout le corps, et surtout marquées au niveau du bas-ventre.

Interrogée sur leur provenance, elle déclare avoir été rouée de coups, la veille, par son mari, et avoir reçu, notamment, plusieurs coups de pied dans le bas-ventre, dont elle porte d'ailleurs des traces indéniables.

Le 21 décembre à 2 heures du matin, cette femme expulsa un enfant mort.

Dans les antécédents de la nommée Richet..., âgée de 21 ans, qui occupait, au mois de juillet dernier, le lit n° 33 du dortoir de la clinique Tarnier, j'ai noté un accouchement prématuré, sous l'influence du léger traumatisme suivant :

Cette femme étant enceinte pour la première fois, et arrivée au septième mois de sa grossesse, s'assit, le 10 avril 1898, sur le rebord d'une chaise, qui bascula brusquement.

Elle tomba violemment sur les genoux, et son ventre vint heurter ses cuisses, mais ne toucha pas le sol; la malade est très affirmative sur ce point.

A partir de ce moment, cette femme ne sentit plus remuer son enfant, et ressentit des douleurs abdominales à plusieurs reprises.

Au bout de huit jours, elle eut une hémorragie, à la suite de laquelle elle accoucha d'un enfant mort.

J'ai recueilli l'observation suivante, à la Maternité de Saint-Louis, dans le service de M. Auvard, suppléé par M. Brindeau.

La nommée Chris..., femme Du..., 25 ans, a été réglée pour la première fois à 12 ans; elle l'est régulièrement tous les 23 du mois, l'écoulement durant 4 jours. Bon état général. Mariée en juin 1897, cette femme fait un premier avortement à trois mois et demi, à l'Hôtel-Dieu, le 3 octobre 1897, à la suite de coups de poing et de pied, reçus dans le ventre et dans les jambes, et dont le distributeur avait été son mari.

Celui-ci, alcoolique invétéré, rentrant ivre et la trouvant couchée, l'avait rouée de coups sans autres explications.

La malade garde le lit pendant cinq jours, perdant du sang, puis, ayant avorté le huitième jour, entre à l'Hôtel-Dieu.

Une deuxième grossesse se termine à terme à l'Hôtel-Dieu, le 25 septembre 1899, malgré une menace d'avortement à la suite d'un nouveau traumatisme abdominal, ayant la même origine que précédemment.

Cette femme va à la consultation de l'Hôtel-Dieu, où on la rassure, en lui affirmant que sa grossesse continuera, « parce que le coup n'a pas été porté du « côté de la tête de l'enfant. » (C'est du moins ce qu'elle a compris.)

Et, en effet, l'accouchement eut lieu à terme; l'enfant fut allaité par sa mère jusqu'à ces jours-ci.

Le samedi 22 décembre 1900, le mari, rentrant ivre à son domicile suivant son habitude, vers 9 heures du soir, trouve sa femme au lit.

Il la frappe violemment à coups de poing et de pied, et, lui appuyant ses deux genoux sur le ventre, il lui envoie dans l'œil droit un coup de poing formidable (dont elle porte encore les traces ecchymotiques 10 jours après).

Cette femme, qui, nourrissant, n'avait pas eu son retour de couche, et qui ne se savait pas enceinte, s'aperçoit aussitôt qu'elle perd du sang en abondance; le mari, dégrisé par cet événement, court à minuit chercher un médecin, qui fait transporter la malade à l'hôpital Saint-Louis.

Entrée à la salle de travail le 23 décembre à quatre heures du matin, cette malade expulse le 25, à huit heures du matin un embryon de deux mois environ, long de 5 centimètres, et pesant 5 grammes; pendant tout ce temps elle a continué à avoir des douleurs et à perdre du sang.

Alors que, le 31 décembre, je recueillais tous les détails de cette observation, de la bouche de la malade, cette brave femme me prit, sans doute, pour une autorité policière, car elle me dit qu'elle allait envoyer chercher son brutal de mari, qui habitait tout à côté, rue Bichat, pour que je lui adresse une sévère réprimande, qui lui fasse peur, parce qu'il avait déterminé ainsi un avortement.

J'avoue que je me suis dérobé à ce rôle, qui m'apparut comme sortant des limites de mes pou-

voirs, et que je me suis borné à plaindre cette victime des brutalités conjugales, en me rappelant la tirade de Bordot.

Enfin les chutes sur le plat, ou dans des escaliers, et dans lesquelles il y a traumatisme direct de la paroi abdominale, sont naturellement encore bien plus fréquemment l'origine d'avortements, que quand le traumatisme a porté sur une autre région.

Je me contenterai de rapporter le fait suivant] que M. Brindeau vient d'observer à l'hôpital Saint-Louis.

Mad. Leu..., 36 ans, étant enceinte de 7 mois et de son quatrième enfant, va consulter une sage-femme pour lui demander si le fœtus se présente bien. En redescendant l'escalier, elle fait un faux pas, tombe sur le ventre, et roule du palier d'un étage au palier sous-jacent.

Cette femme se relève sans trop de mal, souffrant seulement un peu du ventre; mais, en arrivant chez elle, elle perd « un plat de liquide ». Quelques heures après, elle arrive à l'hôpital Saint-Louis, où on constate une présentation de l'épaule avec enfant mort; utérus très rétracté. La malade présente, au-dessous de l'ombilic, une ecchymose très nette, de la largeur d'une pièce de 5 francs.

M. Brindeau fait l'embryotomie rachidienne; suites de couches normales.

2) *Traumatismes prémédités dans le but de provoquer l'avortement.* — Parmi les faits que nous avons cités, en faisant l'historique de l'influence des traumatismes sur la femme enceinte, un certain nombre d'entre eux se rapportent à des coups donnés sur des ventres gravides, dans l'espoir d'interrompre la grossesse.

Nous avons vu que, d'après la législation espagnole du moyen âge : « la femme enceinte
« ...qui se donne des coups de poing sur le
« ventre, pour se faire avorter, doit subir
« pour ce fait la peine capitale. »

En réalité, il semble que tous les peuples primitifs ont essayé d'avoir recours au traumatisme abdominal, pour déterminer l'avortement.

M. Brouardel (1) s'exprime, sur ce sujet, de la façon suivante : « Parmi les Indiens
« d'Amérique, les naturels d'Australie, les
« aborigènes de Sierra-Leone, les nègres de
« l'intérieur de l'Afrique (particulièrement de
« Loango), l'avortement est provoqué soit en
« pétrissant et en frictionnant le ventre avec
« la main, soit en le frappant à coups de
« poing. »

(1) BROUARDEL. L'avortement, 1901, p. 25 et 28.

Nous avons cité précédemment un passage de Si-Khélil, fixant une pénalité spéciale, « lorsqu'il y a intention formelle de provoquer l'avortement, en frappant la main sur le ventre... »

D'après Witkowski (1), l'avortement se pratique d'une façon courante, en Océanie, au moyen des violences extérieures.

Suivant Hoberland (2), les femmes du Kamtschatka, qui désirent s'éviter les inconvénients de la grossesse, se livrent aux mains de sages-femmes, qui leur pétrissent le globe utérin avec leurs poings, « pour briser les membres du fœtus, et en déterminer ainsi l'expulsion. »

Bonwick rapporte (3) que les Tasmaniennes pratiquent fréquemment l'avortement, en se faisant frapper sur le ventre, à coups redoublés, par de vieilles femmes.

En Annam, d'après M. Brouardel, ce procédé abortif serait employé couramment, sauf que les coups sont donnés sur le ventre « suivant une certaine méthode. »

(1) Histoire des accouchements, p. 638 et 560.

(2) Carl HOBERLAND. L'infanticide chez les peuples anciens et modernes. (*Revue internationale des sciences*, 1880, t. V, p. 403)

(3) Daily life of the Tasmanians.

Enfin, le missionnaire Ward affirme que, dans l'Inde, on observe fréquemment des avortements dus à des violences extérieures, telles que des coups de pied.

Hoberland affirme encore que les Mundas, dans l'Inde orientale, provoquent l'avortement en imprimant des déplacements et des pressions à l'utérus.

D'après Engelmann et Rodet, quand, chez les nègres du centre de l'Afrique, une femme devient enceinte pendant qu'elle allaite, le père pense prendre les intérêts du nourrisson, en déterminant l'avortement, chez la nourrice, par des coups de poing dans le ventre.

Au Paraguay, d'après le récit de Azara (1), la femme qui désirait avorter se couchait sur le dos, « et les matrones lui piétinaient le ventre, avec leurs poings et leurs pieds, jusqu'à ce qu'il s'écoulât du sang du vagin. »

Les Payaguas de la Plata feraient avorter leurs femmes par le même procédé, dès qu'ils sont pères de deux garçons.

Mathieu rapporte (2) qu'à Formose, les femmes ne pouvant accoucher sans crime avant

(1) Voyages dans l'Amérique, 1809, II, p. 179, 116.

(2) Etude clinique sur les maladies des femmes, 1848.

l'âge de 35 ans, « les prêtresses leur foulent
« le ventre, et les font avorter, lorsqu'elles
« deviennent enceintes trop prématurément. »

D'après Hoffmann (1), les pressions énergiques et répétées sur le bas-ventre, auraient, dans le même but, été employées avec succès.

Cet auteur a montré en effet, en collaboration avec V. Basch, que l'excitation, même légère, de la surface de l'utérus, gravide ou non, provoquait des contractions de l'organe.

C'est ainsi que Westrand rapporte un cas, dans lequel l'avortement est survenu à la suite de pressions énergiques et douloureuses, pratiquées à plusieurs reprises sur le bas-ventre.

Vibert admet cette influence abortive du pétrissage de l'abdomen, car il s'exprime ainsi (2) : « Le massage et la friction de l'utérus, pratiqués régulièrement et continués pendant un certain temps, auraient amené, paraît-il, l'avortement dans un certain nombre de cas. »

Dans un chapitre spécial, intitulé : *massage*

(1) HOFFMANN. Nouveaux éléments de médecine légale, 1881.

(2) Précis de médecine légale, 1896, p. 429.

du ventre, M. Brouardel émet l'opinion suivante :

« Ce mode d'avortement qui, paraît-il, est
« usité en Suède, est dérivé de la méthode
« du massage suédois ; cependant je ne crois
« pas qu'il ait été, au moins jusqu'ici, fré-
« quemment pratiqué en France.

« En Suède, des gens se sont acquis une
« triste réputation comme *presseurs de ventre*
« (Bauchdrücker), et qui prétendent provo-
« quer sûrement l'avortement par des pres-
« sions répétées sur le ventre des femmes
« enceintes. »

La théorie, sur laquelle repose l'influence abortive du massage, est très rationnelle.

Elle s'appuie sur ce fait d'observation courante, que, pendant le travail, aussi bien avant qu'après l'expulsion du fœtus, on réveille les contractions utérines en frictionnant le globe utérin. Pour la délivrance notamment, cette seule intervention suffit souvent pour produire les contractions, et la rétraction de l'utérus.

Redonnons la parole à M. Brouardel :

« Partant de ce principe, certains masseurs
« peu scrupuleux ont pensé que le massage
« systématique du corps de l'utérus gravide,
« à travers la paroi abdominale, en même

« temps que le massage du col, par le toucher
« vaginal, pourrait provoquer des contrac-
« tions utérines suffisantes pour amener l'ex-
« pulsion du fœtus.

« Dans ce but, le massage est prolongé
« pendant 1/4 d'heure ou 20 minutes, et
« répété tous les jours, et même plusieurs
« fois par jour. »

Ce résultat serait conforme à ce fait, constaté expérimentalement par Hoffmann et V. Basch : que c'est surtout l'excitation du corps de l'utérus qui détermine les contractions de cet organe.

M. Brouardel⁽¹⁾ termine par la phrase suivante :

« Je n'ai pas de données plus précises sur
« le résultat obtenu, mais je pense que le
« massage ainsi pratiqué est peut-être, de
« toutes les manœuvres indirectes, la plus
« favorable à l'avortement. »

Tous ces faits rendent inexplicables les insuccès qu'ont obtenu D'Outrepont (1821) et Ritgen (1824), dans leurs tentatives de provocation de l'accouchement prématuré artificiel, au moyen du massage abdominal, combiné ou non avec la titillation du col utérin.

(1) BROUARDEL. L'avortement, 1901, p. 125.

3) *Traumatismes chirurgicaux*. — En 1846, Burd pratiqua, à la suite d'une erreur de diagnostic, la première ovariectomie pendant la grossesse, pour kyste de l'ovaire; la malade avorta 2 jours après. On sait combien ces faits se sont multipliés, surtout depuis l'ère antiseptique.

D'après Olshausen, l'expulsion prématurée du fœtus, à la suite de laparotomie, a lieu dans 20 pour 100 des cas, en ne tenant pas compte de l'époque de l'intervention. M. Bouilly accepte ce chiffre global, mais il le considère comme trop pessimiste.

Cette question de l'influence des laparotomies sur l'évolution de la grossesse, préoccupe beaucoup, à l'heure actuelle, les chirurgiens et les accoucheurs.

Elle a donné lieu à une série de travaux récents, parmi lesquels nous citerons surtout : ceux de Dsirne, de Bovée, et les thèses de Hurel (1) et de Borderies (2), faites à Lyon, sous l'inspiration de M. Laroyenne.

Il est incontestable que la grossesse a beaucoup plus de chances de continuer son évo-

(1) HUREL. *Thèse*, Lyon, 1899. Ovariectomie pendant la grossesse.

(2) BORDERIES. *Thèse*, Lyon, 1900. Des opérations utérines et juxta-utérines pendant la grossesse.

lution, quand la laparotomie est précoce (1).

Dsirne (2) a montré, en effet, que quand l'intervention a été pratiquée au troisième ou au quatrième mois, les accouchements ont lieu à terme dans la proportion de 85 à 90 pour 100; en dehors de ces deux mois, la grossesse n'atteint son terme que dans 55 à 63 pour 100 des cas.

Sur une statistique de vingt ovariectomies doubles récentes, rapportées dans Tarnier et Budin, et pratiquées entre le deuxième et le cinquième mois, la grossesse n'a été interrompue que cinq fois.

Les opérations pour fibromes présentent le maximum de prédisposition à l'interruption de la grossesse; dans les cas d'énucléation, l'avortement s'est produit environ trois fois sur quatre.

Dans les cas d'appendicite, d'obstruction intestinale, et de kystes de l'ovaire, l'intervention a déterminé fréquemment l'avortement, ou l'accouchement prématuré.

La statistique de M. Pozzi, qui s'arrêtait en 1893, comprend 5 avortements sur 19 survies, à la suite de myomectomie abdominale pour fibromes.

(1) TARNIER et BUDIN, t. III, p. 479 et 480.

(2) Semaine Médic., 1892, p. 500.

La thèse de Turner, qui contient une statistique allant de 1890 à 1900, enregistre des résultats encore meilleurs : 7 avortements sur 40 survies.

Mais, dans les statistiques américaines récentes de Bovée (1), sur trente-huit cas d'ablations doubles des ovaires, dont 10 fois pour kystes de l'ovaire, il y a eu interruption de la grossesse dans la moitié des cas ; une de ces opérations fut faite pour salpingite suppurée double.

Dans les laparotomies pour kystes hydatiques, et pour kystes du paraovarium, la proportion a été à peu près la même.

M. Quenu a rapporté, à la *Société d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie* (2), une observation, dans laquelle un avortement de cinq mois et demi eut lieu 30 heures après l'extirpation d'un kyste dermoïde, par la voie abdominale ; et cependant l'opération avait été très simple, et n'avait pas duré plus de 5 minutes.

De la discussion qui suivit, on peut cependant conclure que l'utérus fut légèrement traumatisé, M. Quenu ayant été obligé de

(1) American journal of obstét., février 1900.

(2) Séance du 4 mai 1900.

faire passer le kyste dans une sorte de filière, limitée par l'utérus et par les parois pelviennes.

Indépendamment de cet avortement immédiat, qui se produit le plus souvent dans les 48 heures après les opérations, et dont la cause est sans doute le schock opératoire, il existe une autre catégorie d'interruptions de la grossesse, sur laquelle M. Laroyenne a beaucoup insisté : c'est l'avortement tardif, qui se produit plusieurs jours après l'intervention.

D'après M. Hurel, cet avortement, qui serait le plus fréquent des deux, aurait pour origine les suites opératoires, et notamment un commencement d'infection.

Mais il semble bien que, dans certains cas, on doive chercher une autre explication, au fait de l'expulsion du fœtus.

J'ai observé récemment une malade, mère de deux enfants en bas âge, que j'avais adressée à M. Bouilly, pour des douleurs violentes dans l'abdomen, nécessitant le repos au lit depuis quinze jours.

Cette femme, qui se disait toujours réglée, présentait en avant, au-dessus de la symphyse pubienne, une petite masse dure et très douloureuse, semblant reliée à l'utérus. On pensa à un fibrome devenu le siège d'inflammation, sans diagnostic ferme d'ailleurs.

La laparotomie ayant montré qu'il s'agissait simplement d'un utérus gravide de trois mois et demi environ, le ventre fut refermé immédiatement. Les suites opératoires furent tout à fait normales.

La malade sortit de l'hôpital au bout de quelques jours, enchantée de l'opération qu'elle avait subie, car elle ne souffrait plus.

Mais, cinq semaines après, elle expulsait son fœtus, alors qu'elle avait eu auparavant 2 grossesses, qu'elle avait menées jusqu'à terme.

A la séance du 15 novembre de la *Société d'obstétrique de Paris*, M. Anderodias (de Bordeaux) a rapporté une observation de laparotomie, faite par M. Dubourg, pour un kyste très volumineux de l'ovaire droit, chez une femme qui était enceinte d'environ 3 mois et demi.

L'ovaire gauche, scléro-kystique, fut également enlevé; mais on ne toucha en aucune façon à l'utérus.

Les suites opératoires furent normales, sauf cependant une suppuration très légère, au niveau d'un fil superficiel de la paroi. La température ne dépassa jamais 37° 2.

Aussi fut-on très étonné, quand, 13 jours après, et, sans cause apparente, on vit survenir des contractions utérines très douloureuses, qui amenèrent l'expulsion d'un fœtus mort, mais non macéré, d'environ 4 mois.

M. Segond vient de rapporter à la *Société*

d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie (7 décembre 1900), un fait qui peut encore être considéré comme un avortement retardé.

Il s'agissait d'un utérus gravide latéro-versé, pour lequel on fut conduit à faire une laparotomie, avec le diagnostic de grossesse extra-utérine.

L'utérus étant amarré par une bride fibreuse grosse comme le petit doigt, et relié à un fibrome du volume d'une châtaigne, ce lien fut sectionné; l'utérus se releva de suite. Les suites opératoires furent absolument normales.

Mais, quelques semaines après, cette femme eut une hémorragie abondante, et expulsa un fœtus au 6^e mois. M. Segond n'a eu, d'ailleurs, aucun détail sur cet accident, qu'il n'a appris qu'indirectement.

A la séance du 14 janvier 1901 de la même *Société*, M. Routier a publié un cas d'avortement de 4 mois environ, 10 jours après une laparotomie, faite avec le diagnostic de grossesse extra-utérine. On se trouva en présence d'une latéro-version droite; l'utérus avait été simplement redressé, et le ventre refermé immédiatement.

En résumé, toutes les fois qu'on fait une laparotomie, chez une femme enceinte, le danger d'avortement est d'autant plus grand que l'opération a été plus longue et qu'on s'est approché davantage de l'utérus; enfin

l'hémorragie joue également son rôle, pendant et après l'intervention, ainsi que l'infection consécutive, même quand elle est très légère.

On doit donc admettre, comme conclusion, que, quand on fait une laparotomie chez une femme enceinte, il faut toucher le moins possible à l'utérus, et opérer avec le maximum de rapidité.

Dans sa thèse (Paris 1896), M. Cocard, élève de M. Pinard, après avoir rapporté un fait d'avortement, qu'il attribue à la position de Trendelenburg, ajoute : « Ce cas prouve l'im-
« portance qu'il y a à ne pas changer, même
« pour un instant, les rapports normaux de
« l'utérus gravide, et à ne pas exposer à l'air
« cet organe contractile ».

Aussi, dans les cas d'erreur de diagnostic, et dans tous ceux où la laparotomie reste exploratrice, pour se mettre dans les meilleures conditions possibles, *il ne faut pas que l'utérus voie le jour*.

Enfin, on a observé fréquemment l'avortement, à la suite d'intervention chirurgicale dans l'étranglement herniaire.

4) *Exemples de résistance à ces actions abortives.* — M. Guéniot a observé, en 1866, alors qu'il remplaçait à l'hôpital Beaujon le profes-

seur Jarjavay, un fait qui offre, dit-il, « la « simplicité d'une expérience. »

Il s'agit d'une femme de 45 ans, qui tomba, étant enceinte de cinq mois et demi de sa cinquième grossesse, dans un puits de 7 mètres de profondeur, au fond duquel se trouvaient des outils de maçon.

Cette femme présenta une énorme plaie de l'abdomen, qui fut suturée immédiatement. Mais, la gangrène paraissant imminente, les points de suture furent enlevés le lendemain; ce qui permit de reconnaître que la plaie n'était point pénétrante, quoiqu'ayant 3 centimètres de profondeur, 33^{cm} de longueur, et environ 10 centimètres de largeur.

Au bout de quelques jours, la gangrène s'étant étendue au-dessous des téguments, la plaie atteignit jusqu'à 38 centimètres de longueur, des escarres ayant été détachées partiellement. La grossesse continua normalement. Mais, le treizième jour après la chute, la plaie étant en voie de cicatrisation, cette femme, dont l'état général était excellent, fut atteinte du choléra, qui l'emporta rapidement, l'enfant étant resté vivant jusqu'à la fin, et aucune menace d'avortement n'étant survenue à aucun moment.

Le fait suivant, qui a été observé par M. Belin (de Dijon), a été publié en 1878 dans les *Archives de tocologie* (1) :

(1) *Archives de tocologie* de 1878, revue clinique, p. 488 et 489.

La femme P....., âgée de 32 ans, étant enceinte de plus de 8 mois, s'étant prise de querelle avec son mari, celui-ci lui plongea un couteau de poche dans le flanc gauche. Immédiatement se produisit, à ce niveau, une hernie de l'épiploon, ayant le volume d'une grosse noix.

La réduction étant impossible, M. Belin lia fortement le pédicule de la hernie, qui se sphacéla, et tomba le 6^e jour. La grossesse continua sans encombre, pour se terminer par un accouchement à terme, 24 jours après l'attentat.

D'autres traumatismes violents, ayant produit des plaies pénétrantes de l'abdomen par coup de fourche, coup de corne (Corey), ont été aussi anodins pour des femmes enceintes.

Hoffmann (1) a vu la grossesse continuer, chez une domestique, alors que son patron lui avait appliqué à l'improviste sur le ventre, dans l'espoir de la faire avorter, un coup de battoir si violent, qu'elle en perdit connaissance.

Le même auteur rapporte le cas d'une jeune fille qui se laissa volontairement tomber sur le ventre le battant d'une lourde porte, pen-

(1) HOFFMANN. Nouveaux éléments de médecine légale. Commentaires de M. Brouardel, 1881, p. 165.

sant interrompre ainsi sa grossesse ; aucun trouble ne s'ensuivit.

A la séance du 31 mai 1876 de la *Société de chirurgie*, M. Guéniot, après avoir cité des exemples de grands traumatismes n'ayant pas interrompu le cours de la grossesse, ajouta :
« Enfin, chose à peine croyable et cependant
« bien authentique, plusieurs observations
« d'ovariotomie, faites par Pollock, Marion
« Sims, et Spencer Wells... », ont eu le même résultat heureux.

Il est certain que, depuis ce moment, la chirurgie abdominale a bien changé.

En 1887, Terillon a fait une ovarotomie pour kyste de l'ovaire chez une femme enceinte ; l'opération n'eut aucune influence sur la grossesse.

En 1892, M. Polaillon a présenté à l'Académie de Médecine, une observation d'ovariotomie double chez une femme enceinte de 3 mois et demi ; aucun accident ne survint.

En 1893, M. Rendu (de Lyon) obtint un succès analogue.

Le nombre des interventions sans inconvénient pour la grossesse, dans des cas d'appendicite, de kystes de l'ovaire, ou d'obstruction intestinale, est tel aujourd'hui, que la seule question vraiment intéressante est la compa-

raison des statistiques indiquant le taux de l'avortement, de façon à se faire une idée des chances à courir dans des conditions déterminées.

Nous avons vu précédemment quels étaient ces chiffres, et quels étaient les différents âges de la grossesse qui étaient les moins périlleux au point de vue de la continuation de celle-ci.

Nous avons vu, notamment, que Tarnier et Budin rapportaient (1) une statistique de vingt observations d'ovariotomies doubles, chez la femme enceinte, pour kystes de l'ovaire, et que, sur ces vingt cas, l'accouchement avait eu lieu à terme quinze fois.

On peut ajouter à cette statistique le cas de Bovée, de laparotomie pour salpingite double, dans lequel la grossesse continua.

Mangiagalli a fait 5 ovarotomies chez des femmes enceintes, sans un seul avortement. Jeannel (de Toulouse) a obtenu 2 succès sur 2. Dans la thèse de Hurel, on trouve encore 2 observations de M. Condamin, dont l'une est particulièrement heureuse, puisqu'il y eut décortication d'un kyste inclus dans le ligament large, et très adhérent à l'utérus.

Enfin on peut citer, parmi les cas méri-

(1) TARNIER et BUDIN, 1898. t. III p. 480.

toires, une ovariectomie de Morse, au commencement du neuvième mois, pour un kyste dermoïde adhérent dans l'excavation.

L'opération fut particulièrement laborieuse, car on dut attirer l'utérus hors du ventre ; la grossesse n'en continua pas moins jusqu'à terme.

Zaborowski (1) a rapporté, dans sa thèse, une observation de M. Terrier, dans laquelle une tumeur fibreuse, pesant 3 500 grammes, fut enlevée par myomotomie abdominale, sans que la grossesse fût interrompue.

Apfelstedt a pu réunir trente-deux faits d'opérations de cette nature, sur des femmes enceintes ; il y eut vingt-six guérisons, dont quinze accouchements à terme.

Dans sa thèse récente, M. Borderies (2) a résumé 16 cas de myomectomie abdominale pour fibromes, dans lesquels la grossesse a continué à évoluer sans incident.

Il admet que, dans 85 pour 100 des cas, il y a guérison avec continuation de la grossesse jusqu'à terme.

A la séance du 12 décembre 1900 de la

(1) ZABOROWSKI. *Thèse*, Paris, 1891.

(2) G. BORDERIES. *Th.* Lyon, 1900. Des opérations utérines et juxta-utérines pendant la grossesse.

Société de chirurgie, M. Picqué a présenté une pièce d'hématosalpinx par pédicule tordu, qu'il avait enlevée chez une femme enceinte de 5 mois.

La malade a parfaitement guéri, et la grossesse a continué normalement (elle était à ce moment au 8^e mois).

Le 4 janvier 1901, M. Mouchet a apporté à la *Société anatomique*, un kyste dermoïde tordu de l'ovaire, enlevé dans les circonstances suivantes, chez une femme enceinte de 3 mois et demi, dont la grossesse ne fut pas interrompue:

Il s'agit d'une jeune femme primipare, qui présenta brusquement des phénomènes d'occlusion intestinale aiguë (vomissements fécaloïdes). La laparotomie montra un volumineux kyste dermoïde de l'ovaire, à parois cretacées, et à pédicule tordu; l'occlusion intestinale avait été produite par des brides et des adhérences, provenant de la paroi de ce kyste. L'opération fut des plus laborieuses; l'utérus, qui était retroversé, fut ensuite redressé. La grossesse continue actuellement.

Enfin un médecin américain, Mayor Robson (1), a publié un certain nombre d'observations d'enlèvement de fibromes, par énucléa-

(1) ROBSON. American journal of obstét., mai 1899.

tion, par la voie vaginale, sans qu'il y ait eu interruption de la grossesse.

b) *Traumatismes siégeant sur la région ano-périnéo-vaginale, et sur le col utérin.* — Ils sont doués de propriétés abortives incontes-tables.

Ainsi Mauriceau a observé (1) un accouchement prématuré, trois semaines après l'opération d'une fistule à l'anus.

Cazin et Richet ont eu à déplorer le même accident : le premier après une dilatation de l'anus pour fissure, le second après une simple excision, dans un cas de rétrécissement rectal.

De nombreuses observations ont été publiées, d'avortements à la suite de traumatismes chirurgicaux plus légers encore.

C'est ainsi qu'on a vu parfois le fœtus être expulsé, à la suite d'ablations de végétations vulvaires, d'ouverture d'un abcès de la grande lèvre, etc.

Quant aux opérations ayant pour siège le col utérin, on conçoit qu'elles ont dû être fréquemment la cause d'interruption de la grossesse, à l'époque où elles étaient pratiquées d'une façon véritablement abusive.

(1) MAURICEAU. Observations sur la grossesse et l'accouchement, 1738, t. II, p. 506.

L'observation suivante, rapportée par M. Brouardel (1), en est un bel exemple :

« Un général amène sa femme, qui souffrait
« de douleurs utérines, à Jobert de Lamballe.
« Celui-ci pratique l'examen, cautérise une
« légère ulcération, et, le soir même, cette
« femme faisait, au grand désespoir du gé-
« ral, une fausse couche de quelques mois. »

Dans les cas de fibromes du col, cet accident a souvent succédé à l'énucléation par la voie vaginale.

Pour ce qui est des cancers du col, on sait que l'amputation a été proposée comme opération curatrice, ou simplement palliative, suivant le degré d'envahissement du processus pathologique. D'une façon générale, d'après M. Bar (2), cette intervention provoquerait l'avortement dans un tiers des cas.

Cette statistique de M. Bar prouve donc que, une fois sur trois, la grossesse résiste à cette action abortive presque directe, qu'on aurait pu croire plus puissante.

Hâtons-nous d'ajouter que la statistique

(1) BROUARDEL. L'exercice de la médecine, 1900, p. 391 et l'avortement, 1901, p. 143.

(2) BAR. Th. d'agrégation, 1886.

plus récente (jusqu'en 1893) de Theilhaber, est beaucoup moins belle, car sur 17 amputations du col avec survie, il y a eu 9 avortements.

M. Tillaux considère que le curettage des végétations vulvaires n'est nullement contre-indiqué, chez les femmes enceintes, tellement l'avortement, consécutif à cette opération, est exceptionnel.

Dans les cas de polypes du col venant faire saillie dans le vagin, l'ablation est d'autant plus indiquée que la présence de cette tumeur est elle-même une cause d'avortement, tandis que, une fois le polype enlevé, la grossesse continue presque toujours son évolution.

M. Robson a pu, de même, à l'exemple de plusieurs chirurgiens, enlever sans accident certains fibromes des lèvres du col.

Dans sa thèse récente, M. Borderies a réuni 5 observations d'enlèvement de fibromes par la voie vaginale, avec continuation de la grossesse (un fait inédit de M. Condamin, observation n° 26).

M. Doléris a opéré un col utérin chez une femme enceinte atteinte de métrite ancienne, et qui avait présenté une série d'avortements; la grossesse continua à évoluer jusqu'à terme.

On trouve, dans le *Journal d'accouche-*

ment (1), un bel exemple de résistance de la zone génitale à l'action abortive.

Une femme enceinte de cinq mois fut chargée, dans une étable, par une vache, et reçut un violent coup de corne, qui l'embrocha de la façon suivante :

La face interne de la cuisse droite de la femme fut profondément éraflée par la corne, qui pénétra ensuite dans le vagin, en perforant la grande lèvre, et traversa le cul-de-sac latéral gauche ; enfin l'extrémité de la corne contourna l'utérus sans léser ni le col ni le corps.

Ce traumatisme vraiment extraordinaire, comme violence et comme variété de lésions, n'empêcha pas la grossesse de se continuer jusqu'à terme.

c) *Traumatismes siégeant au niveau de la région mammaire.* — Ils ont parfois déterminé l'avortement.

Ainsi Bérard a rapporté, en 1840, l'observation d'un accouchement prématuré à huit mois, qui eut lieu vingt jours après une amputation de sein.

Aussi on admet que, dans les cas de cancer du sein, il est préférable d'attendre la fin de la grossesse, à moins, cependant, que la marche envahissante de la tumeur ne constitue une indication opératoire immédiate.

(1) N° du 28 juillet 1895.

On a expliqué, par la *sympathie*, le fait que la région mammaire était une zone douée d'une action abortive spéciale.

Les connexions physiologiques, qui relient la mamelle aux organes génitaux, rendent d'ailleurs parfaitement compte de cette influence.

d) *Influence de la constriction thoraco-abdominale.*

1) EMPLOI SYSTÉMATIQUE DE CEINTURES CONTRICTIVES CHEZ QUELQUES PEUPLES PRIMITIFS. — On comprend très bien que la compression prolongée de l'abdomen puisse interrompre le cours de la grossesse, par suite de l'entrave qu'elle apporte au développement de l'utérus. Cette action serait analogue à celle qui se produit quand l'utérus est gêné par une tumeur abdominale, ou par des adhérences anciennes de pelvi-péritonite.

D'après Elie Reclus (1), les femmes Næfoures provoquent l'avortement par un moyen qui se rapproche beaucoup de l'abus du corset, que nous étudierons plus loin.

(1) *Revue internationale des Sciences*, 1882, t. X, p. 497.

« Elles serrent leur corps dans une cuirasse
« de roseaux, et se font piétiner jusqu'à l'ex-
« pulsion violente du produit. »

Zambacco affirme avoir vu, à Constantinople, des femmes se serrer l'abdomen « avec
« de larges plastrons en cuir dur, qui, com-
« primant fortement les organes, amènent
« l'expulsion du fœtus. »

Aimé Humbert rapporte, dans le *Japon illustré*, que, vers le troisième mois de la grossesse, on applique aux femmes une ceinture en crêpe rouge, longue de 2 mètres, large de 30 centimètres, qui a pour but de faciliter l'accouchement, en empêchant l'enfant de prendre un trop grand développement; ce qui revient à dire, qu'on cherche à provoquer ainsi l'avortement, bien plus que l'accouchement prématuré.

Kangawa s'élève avec force contre cet usage, qui consiste à comprimer le ventre de la femme enceinte: « Si on plaçait, dit-il, une pierre
« sur la racine d'un chou, ce chou ne pour-
« rait se développer, même si la racine per-
« sistait dix mille ans. Enlevez la pierre, et
« aussitôt la force vitale de la racine se déve-
« loppe. »

En Birmanie, vers les deux ou trois derniers mois de leur grossesse, les femmes se sanglent

fortement la taille, pour empêcher l'utérus de se développer en hauteur, dans l'espoir d'abrégger le chemin que l'enfant aura à parcourir au moment de la naissance.

Ici, c'est nettement la recherche de la provocation de l'accouchement avant terme.

Dans le chapitre *Compression de l'abdomen*, M. Brouardel (1), après avoir rappelé que cette manœuvre abortive était fréquemment employée par les Indiens, ajoute : « Elle a été « signalée par Tardieu, qui cite un cas qui « fut l'occasion d'un rapport de MM. René, « Alquier et Dumas. »

Nous rapporterons plus loin cette observation à propos du corset.

2) USAGE DU CORSET. — A) **Historique et généralités.** — L'action abortive du corset varie beaucoup suivant la forme, la dureté, et le degré de constriction que présente ce vêtement, qui est souvent si peu conforme à la nature.

Dans son remarquable travail sur cette question, Boursier (2) divise l'histoire du corset en cinq périodes ; mais cette étude peut

(1) BOURSIER. Études historiques et médicales sur l'usage du corset, 1782.

(2) BROUARDEL. L'avortement, 1901, p. 123.

être ramenée plus simplement à trois grandes époques :

a) DANS L'ANTIQUITÉ. — Il n'est question à ce moment que de bandes et de ceintures peu serrées, généralement en laine ou en peau fine, qu'on appliquait à la taille, et sous les seins pour les soutenir, généralement à même la peau.

Homère parle déjà de ceintures ou *stethodesmes*, que les femmes grecques enroulaient plusieurs fois autour du corps. Il nous apprend que la déesse Junon, fille de Saturne, voulant subjuguier Jupiter, le roi de l'Olympe, emprunta à Vénus la ceinture qui faisait ressortir les charmes de sa taille.

Mais ces faibles liens étaient enlevés dès le début de la grossesse.

C'est ainsi que, chez les Grecs, alors que Diane, sœur d'Apollon, était regardée comme la déesse présidant aux accouchements, il existait, à Athènes, un temple dédié à Diane *dénoueuse de ceinture*.

D'après M. Butin (1), dont la thèse récente nous a été d'un précieux secours dans ce tra-

(1) BUTIN. Considérations hygiéniques sur le corset. Thèse, Paris, 1900, p. 17.

vail, le stéthodesme n'était « qu'une bande analogue à nos bandes d'hôpital. »

Le même auteur décrit l'*anamaskiter*, sorte de brassière passant sous les seins et sur les épaules, et dont on voit un spécimen au Louvre, sur une statue orientale de la Vénus de Smyrne.

Enfin les Grecs avaient encore le *mastodeton*, qui était destiné à soutenir les seins trop volumineux, et le *strophion*, qui serrait en outre légèrement la taille.

Homère fait également mention du *zona*, sorte de large ceinture que les jeunes vierges portaient au-dessus des hanches.

A Rome, ces ceintures furent désignées sous les différents noms de : *fascia mamillaris*, *tænia*, *strophium mamillare* ; elles s'appliquaient aussi directement sur la peau, au-dessous des seins, qu'elles étaient uniquement destinées à soutenir.

Étant donnée leur situation, on conçoit que, suivant la remarque de M. Butin, ces ceintures aient déjà été accusées de produire la meurtrissure, et la déformation des chairs.

Chez les Latins, on portait aussi, sous les noms divers de *cingulum*, *capitium*, ou *cinctus*, une ceinture basse, analogue au *zona* ; Ovide et Catulle la signalent.

Le *cingulum* ou *zona*, qui se plaçait généralement sur la tunique de dessous, au niveau des hanches, ne serrait pas la taille, dont la finesse n'était alors nullement considérée comme un attribut de la beauté.

Cependant Hippocrate (1) reprochait déjà aux femmes de l'île de Cos, dont le luxe était légendaire, de se serrer trop les côtes, et il les prévenait que, par là, elles gênent l'importante fonction de la respiration.

Solovieff (de Moscou) a rapporté, au cours de sa très intéressante communication à la 1^{re} session du congrès de gynécologie, d'obstétrique et de pédiatrie (Bordeaux, août 1895) (2), que « les femmes étrusques, et les grecques « de l'Asie Mineure, employaient des lacets « dans leurs vêtements, qui prenaient bien la « taille. »

Dès le début de leur grossesse, les dames romaines suivaient l'exemple des grecques ; elles quittaient ces faibles liens. Ce serait même là, d'après Witkowski, l'origine du mot *enceinte*, qui veut dire *sans ceinture*.

Les lois de Lycurgue ayant obligé les fem-

(1) Traité des os et fractures.

(2) De l'influence du costume des femmes sur leur santé, p. 26 des comptes rendus.

mes qui étaient en état de grossesse à porter des vêtements larges, on peut en conclure légitimement que la tendance à la striction existait déjà à cette époque. Galien (1) a, lui aussi, après Hippocrate, signalé le danger des fasciæ trop serrés.

Chez les anciens, dit Leroy (2), les femmes enceintes étaient obligées de relâcher leur ceinture ; elles pouvaient paraître partout, sans s'astreindre aux habits de cérémonie.

b) PENDANT LES PREMIERS SIÈCLES DE LA ROYAUTE FRANÇAISE. — Jusqu'à Charlemagne, les femmes portèrent la tunique gallo-romaine, le *cestus* et la *fascia*. Ce n'est que vers le milieu du moyen âge, que les bandes et ceintures romaines furent abandonnées progressivement, pour être remplacées par des costumes, qui serraient de plus en plus la taille.

D'après Witkowski (3), les tuniques devinrent de véritables fourreaux sous le règne de Charlemagne, et les corsages, qu'on cousait directement sur le corps, étaient si serrés, qu'ils remplissaient certainement l'office de corsets.

(1) Dans son livre sur les causes des maladies.

(2) Recherches sur les habillements, 1772, p. 225.

(3) Anecdotes sur les seins et l'allaitement, 1898, p. 255.

En Angleterre, il semble que l'ébauche du corset ait apparue dès le ^{xii}^e siècle, sous la forme de corsages lacés, étranglés à la taille par une ceinture rigide.

On sait que la tradition veut que le corset ait été employé, pour la première fois, par un boucher du ^{xiii}^e siècle, qui, pour punir sa femme de sa loquacité, eut recours à l'application de cet instrument de torture.

Si on en croit Leroy, ce serait, en effet, dans l'imitation de la cuirasse que les jeunes gens revêtaient dès l'âge de 15 ans, qu'il faut chercher l'origine du corset, d'autant plus que, d'après Quicherat, les cuirasses légères, employées sous Louis XI et sous Louis XII, s'appelaient *corselet* ou *corset*.

C'est à partir de la deuxième moitié du ^{xiv}^e siècle, que le costume féminin fut divisé en deux parties : l'une inférieure restant flottante, l'autre supérieure, qui s'adaptait à la forme du buste, sous le nom de *surcot lacé* (corsage).

Suivant certains auteurs, l'invention du corset reviendrait à Isabeau de Bavière, femme de Charles VI, qui imagina de porter des baleines cousues dans son corsage. La découverte de ce raffinement de coquetterie n'a, d'ailleurs, rien de surprenant, chez une épouse

indigne, et chez une mère qui dépouilla son propre fils, en livrant la France à l'Angleterre. (Traité de Troyes 1420.)

Quoi qu'il en soit, dès cette époque, le corsage paraît avoir été serré d'une façon immodérée ; car le franciscain Pierre des Gros s'exprime ainsi, dans le *Jardin des Nobles* (1) :
« Par détestable vanité, les femmes d'estat
« maintenant font leurs robes... si étroites, par
« la faux du corps (la taille), qu'à peine peu-
« vent-elles dedans respirer, et souventes fois
« grant douleur y souffrent, pour faire le gent
« corps menu. »

Les jolies femmes ne se contentèrent même pas des agents ordinaires de constriction, c'est-à-dire des lacets, des ceintures et des surceintes, elles eurent recours, dit Witkowski (2),
« à des bandes de toile renouvelées des
« *fasciæ* antiques pour estreindre leur corps. »

Avec François I^{er}, apparut la *basquine* ou *vasquine*, sorte de corsage en forme d'entonnoir, ou d'« éteignoir renversé », doublé d'une toile apprêtée, ou garni de fil de laiton, et muni en avant d'un busc en bois, en os, en

(1) Manuscrit écrit en 1464 et dédié au chambellan du roi.

(2) Anecdotes sur les seins et l'allaitement, 1898, p. 263.

ivoire ou en acier, sur lequel on inscrivait souvent une devise.

La *vertugade* ou *vertugale*, appelée plus tard le *vertugadin*, date également de cette époque. « Elle faisait, dit Quicherat, le même effet « que la basquine par en haut, mais en sens « contraire, car elle était destinée à donner « au vêtement, à partir de la ceinture, le « maintien d'un entonnoir... »

c) DEPUIS LE MILIEU DU XVI^e SIÈCLE. — A partir de ce moment, on commença à garnir couramment les corsages avec des baleines, et avec des baguettes aplaties de même forme, dans le but de pouvoir serrer la taille d'une façon proportionnée; ce qui devait amener fatalement cette congestion des organes pelviens, qui est si fâcheuse pour les utérus gravides.

C'est à Catherine de Médicis qu'on doit l'importation, d'Italie, de ces corps à busc et à baleines juxtaposées, qui donnaient à la taille cette rigidité parfaite, et cette ténuité extrême, qui frappent dans tous les portraits de cette reine astucieuse.

Les corsets, ou *fausses panses*, étaient alors de véritables cuirasses métalliques, dont on peut voir encore quelques curieux spécimens au musée de Cluny, et au musée Carnavalet.

Une ordonnance royale tenta en vain, en 1541, d'atténuer les effets des corsets et vertugadins. Les prédicateurs eux-mêmes tonnèrent en chaire, sans plus de résultats, contre les *vertugadins* en général, et surtout contre les buses, « ces bricoles infâmes ».

D'après Solovieff (1), c'est « l'époque de Catherine de Médicis, de ses fils régnants, et de ses filles coquettes, qui est l'époque la plus funeste pour la santé de la postérité. »

Si, de plus, on songe que la fille de Laurent de Médicis a été l'instigatrice de cette horrible boucherie de la Saint-Barthélemy, qui supprima, en quelques heures, l'élite intellectuelle de l'époque, on peut affirmer que le règne néfaste de cette Italienne a eu une bien funeste influence sur l'avenir de notre race.

Montaigne s'élève avec énergie contre les corsages dits *corps piqués*.

« Pour faire un corps bien espagnolé, dit-il (2), quelle gehenne les femmes ne souffrent-elles pas, guindées et sanglées

(1) Congrès d'obstétrique, gynécologie et pédiatrie de Bordeaux, 1895.

(2) Montaigne. *Essais*, liv. I, chap. XL.

« avec de grosses coches sur les côtes, jus-
« qu'à la chair vive. Oui quelquefois à en
« mourir. »

La continuation de l'usage des corsets pendant la grossesse, souleva, dès cette époque, les protestations des médecins.

Ambroise Paré qui, au dire de Montaigne, « avait vu, sur la table de dissection, de ces « jolies personnes à fines tailles,... leurs côtes « chevauchant les unes par-dessus les autres », déclara nettement que l'usage du corset serré pouvait produire l'avortement.

Aussi c'est peut-être sur les conseils d'Ambroise Paré, et pour éviter cet accident, qu'Henri III imagina le *panseron*, corset moins serré à la taille, et, de plus, très grossi et busqué du bas, qui, suivant M. Butin (1), « donnait aux femmes qui le portaient l'ap-
« parence de la grossesse. »

Sous Henri IV, on augmenta encore la constriction du corset au moyen des *sangles*, dont l'usage fut bientôt prohibé par plusieurs arrêtés royaux.

M. Butin rapporte, qu'en 1619, le Parlement d'Aix promulgua, contre cette pièce du

(1) BUTIN. Considérations hygiéniques sur le corset. *Thèse*, Paris, 1900, p. 23 et 24.

vêtement féminin, un arrêt des plus rigoureux.

Les résultats de cette campagne, qui fut appuyée par les médecins et par les philosophes, ne furent peut-être pas absolument nuls : les corsets se portèrent un peu moins serrés.

Mais bientôt, sous Louis XIV, vers 1643, ces vêtements se serrèrent de nouveau, ainsi que l'indique le nouveau nom de « justes-au-corps » sous lequel ils furent désignés ; un busc s'étendait très bas sur la partie antérieure, et se terminait par une pointe arrondie.

Cependant, pendant les quatorze années du règne de M^{me} de Montespan, la mode du corset faillit disparaître, la favorite ayant imaginé les robes *ballantes*, dans le but de dissimuler ses huit grossesses successives.

L'exemple partant de si haut, ces vêtements sans ceinture furent presque universellement adoptés ; et, à ce titre, on peut affirmer que l'influence de M^{me} de Montespan fut des plus heureuses.

Mais la rigide M^{me} de Maintenon remit en honneur le corset rigide, en l'entr'ouvrant cependant au niveau de la partie antérieure, par une échancrure qui fut appelée irrévérencieusement la *gourgandine*.

Sous Louis XV, le corset resta très serré,

et fut certainement l'origine de ces vapeurs ou syncopes, si fréquentes à cette époque, qu'elles parurent devenir une véritable mode.

« Tout le siècle, dit de Goncourt, s'est élevé
« contre cette mode du corps, que les femmes
« ne veulent abandonner à aucun prix. »

« C'est une véritable croisade, depuis les
« remarques de l'*Arétin moderne* jusqu'aux
« observations de l'anatomiste Winslow, de-
« puis les objurgations du bonhomme Métra,
« jusqu'à l'*Avis de Reisser sur les corps balei-*
« *nés*, jusqu'aux plaintes du chevalier de Jau-
« court dans l'*Encyclopédie*. Pendant tout le
« siècle, on attaque le *corps*, on le fait res-
« ponsable de la mort d'un grand nombre
« d'enfants, de la mort de la duchesse de
« Mazarin... »

La campagne, à laquelle prirent part J.-J. Rousseau et Buffon, eut seulement pour résultat de rendre les corsets plus flexibles, en diminuant le nombre des baleines, et la longueur du busc : c'est de là qu'a pris naissance le corset moderne, après avoir passé par une série de fluctuations.

« La tempête révolutionnaire, dit Wit-
« kowski (1), fit disparaître les costumes de

(1) Anecdotes sur les seins et l'allaitement, 1898, p. 280.

« l'ancien régime, et par suite les *corps*, qui
« en constituaient la charpente principale. »

De nombreux modèles de corsets légers, essayèrent de remplacer les *Bastilles* de baleines, dont les femmes s'étaient délivrées.

Parmi ceux-ci, nous citerons le corset à *poulies*, renouvelé du modèle dit à *combinaison*, qui avait été inventé, avant 1789, par la célèbre modiste Beaulard, pour dissimuler les grossesses (1).

C'est de ce modèle que dérivent nos corsets de grossesse actuels, dont l'usage ne s'est d'ailleurs jamais généralisé.

Mais les élégantes du Directoire, ayant la prétention de revenir à la nature, abandonnèrent rapidement tout corset.

L'imitation de l'antique étant alors très en faveur, un grand nombre de femmes adoptèrent le *fascia mamillaris* des dames romaines, et la ceinture ou *zona*.

« A la ceinture, dit Lacour (2), on portait
« un nœud presque serré, et généralement
« on simulait la grossesse. » C'était le retour à l'idée de la belle nature féconde !

Il est certain que ces costumes féminins si

(1) RACINET. Histoire du costume.

(2) Ouvrage sur le Directoire.

légers, dits à *la fantaisie*, ne comportaient pas plus trace de corset, que le costume « à la « sauvage » de M^{me} Tallien, qui était surtout constitué par des voiles transparents.

Mais ces vêtements rudimentaires eurent, pour les femmes enceintes, l'inconvénient de ne pas les protéger contre les refroidissements. Aussi les médecins ne les trouvèrent-ils pas préférables aux corsets.

« De nos jours, dit Capuron (1), des femmes « presque nues bravent sans pudeur les intempéries des saisons, et se croient invulnérables sous l'empire de l'usage. »

Pour lui, la nudité est un travers non moins absurde, et non moins dangereux, que celui des corsets, dont l'influence néfaste est plus généralement admise : « les inconvénients de ces sortes de machines, ajoute-t-il, « ne sautent-ils pas aux yeux ? »

Mais Capuron reconnaît cependant à la Révolution un mérite : c'est d'avoir modifié, chez les femmes, la forme des chaussures, qui étaient la cause si fréquente de chute pendant la grossesse, au détriment de l'enfant.

« Montées sur des talons postiches, dit-il, « les femmes ne pouvaient avoir qu'une dé-

(1) Traité des maladies des femmes, 1817, t. II, p. 41.

« marche incertaine, et mal assurée, parce
« que le poids du corps... était appuyé, en
« grande partie, sur l'extrémité des orteils » ;
d'où gêne dans la progression, et déplacement
dangereux du centre de gravité, rendant
l'équilibre instable.

A la fin du premier Empire, les corsets
lacés revinrent à la mode.

« Ils se composaient, dit Butin, de diffé-
« rentes pièces rapportées, et étaient lacés en
« arrière, et aussi par devant. » C'était le
corset dit « à la Ninon ».

La réapparition de cet instrument de tor-
ture, qui paraissait spécial à l'ancien régime,
n'eut pas lieu sans soulever les protestations
de Napoléon.

« Ce vêtement d'une coquetterie détestable,
« — dit l'Empereur en s'adressant à Corvi-
« sart — qui meurtrit les femmes, et maltraite
« leur progéniture, n'annonce que des goûts
« frivoles, et me fait pressentir une décadence
« prochaine. »

Sous Charles X, la forme des corsets ne
changea pas ; mais on les serra davantage,
« au maximum » dit Butin (1).

(1) BUTIN. *Loc. cit.*, p. 27.

En 1830, ce vêtement, devenu plus souple, se laça en arrière à *la paresseuse* ; ce qui permit dès lors, à la femme, de mettre seule son corset, et également de se serrer pour ainsi dire à sa guise.

C'est à cette facilité de la striction qu'il faut attribuer, sans doute, le retour à la mode des corsets serrés.

Toujours est-il, qu'en 1840, la cuirasse baleinée avait complètement reconquis le terrain, qu'elle avait perdu depuis la Révolution.

En 1870, apparut le busc en poire, qui aplattissait le ventre, et qui remontait fortement les seins au moyen de goussets.

Jusqu'en 1889, on exagéra anormalement la longueur de la taille, et la hauteur des seins, sans changer beaucoup la forme du corset.

Enfin, depuis quelques années, on a adopté un modèle se rapprochant du « juste-au-corps » comme forme générale : c'est le corset à devant droit, cambré seulement en arrière et sur les côtés.

Il a l'inconvénient d'empêcher complètement les mouvements de flexion en avant ; mais il est assez souple.

De plus, le corset moderne aplatit le ventre d'avant en arrière ; mais il ne comprime plus l'estomac, et ne tend que faiblement, à refouler

de haut en bas les viscères abdominaux inférieurs.

Dans ses *Conseils aux mères*, Golay (1) dit, en parlant du corset : « ce serait un grand
« progrès si les femmes pouvaient s'en passer,
« et que ce soit les épaules qui supportent les
« jupons et non la ceinture.

Une thèse récente constitue un violent réquisitoire, prononcé contre le corset. L'auteur, M^{me} Tylicka (2), propose la suppression radicale de ce vêtement, et son remplacement
« par une brassière de toile forte, ajustée à
« la taille, descendant seulement jusqu'à la
« ceinture, boutonnée devant, et munie de
« deux baleines de chaque côté, pour soutenir les seins. »

Inutile d'ajouter, que les conseils de M^{me} Tylicka n'ont pas été plus écoutés que les décrets royaux, et que les anathèmes de l'Église.

Rappelons que plus d'un siècle auparavant, et sans plus de succès, l'empereur Joseph II d'Autriche, après avoir supprimé les couvents, avait proscrit, dans ses États, l'usage du cor-

(1) GOLAY, édité chez Georg à Genève.

(2) Du corset, ses méfaits au point de vue hygiénique et pathologique. *Thèse*, Paris, 1899.

set, toujours dans le but de favoriser le développement de la population.

Deux autres doctoresses, M^{me} de Griniewitch (1) et M^{me} Gaches-Sarraute (2), ont tourné la difficulté, en proposant des corsets rationnels : l'un supérieur, l'autre inférieur.

Mais le bon exemple semble devoir nous venir surtout des États-Unis, où une ligue féminine pour l'abolition du corset s'est constituée depuis près de deux ans, et mène sa campagne avec une ardeur digne du Nouveau-Monde.

D'après Butin, les explorateurs ont trouvé, en Afrique, le corset rudimentaire, identique au stethodesme grec, et à la fascia latine.

B) **Influence abortive du corset.** — Nous avons déjà vu qu'Ambroise Paré avait accusé ce vêtement de déterminer l'avortement, et qu'il considérait, comme une entrave à la grossesse, « les choses qui compriment le ventre de la « mère, comme font les buscs et choses semblables qui empêchent que l'enfant ne peut « prendre croissance naturelle, de sorte que « les mères avortent. »

(1) Un nouveau corselet. Le Callimaste. *Gazette méd. de Paris*, juillet 1899.

(2) *Revue de méd. et chir. des mal. des femmes*, 1891, et *Etude sur le corset*. Paris, 1900.

Mauriceau donne, sur ce sujet, les conseils suivants :

« D'abord, dit-il, que les femmes se sentent
« grosses,... elles ne doivent point se serrer,
« comme elles le font d'ordinaire, avec ces
« corps de robes garnis de fortes branches de
« baleine ; enfermant ainsi leur ventre
« dans un moule si étroit, elles empêchent
« que leurs enfants ne puissent prendre leur
« libre accroissement dans la matrice, et sou-
« vent elles les font venir avant terme. »

Levret déclare simplement, sans entrer dans les détails (1), qu' « il est dangereux de porter,
« la moitié de l'étendue du temps de la gros-
« sesse, un corps qui comprime le ventre de
« tous côtés. »

La plupart des médecins mirent alors, sur le compte du corset, la fréquence si grande — qu'on put croire que la mode s'en emparait — de ces bouffées de chaleurs au visage, que les femmes appelèrent à cette époque des *vapeurs*, et dont nous avons parlé précédemment.

Ces vapeurs n'étaient pas, d'ailleurs, spéciales à la grossesse.

(1) LEVRET. Essai sur les abus des règles générales en accouchement, 1766, p. 70.

Raulin (1) émet, sur la question du corset, une opinion bien plus radicale ; car il part de ce principe que, pour les femmes enceintes, « il est de toute nécessité qu'elles renoncent « absolument aux corps de baleine. »

Après une longue énumération des funestes effets de cette « espèce de torture favorite des « femmes », Raulin affirme que ces compressions du fœtus « nuisent à sa conformation et « à son accroissement ; rendent irrégulier le « développement de ses organes ; mutilent « enfin les membres, et causent des avortements. »

Pour Leroy (2), la compression du corset peut aller « jusqu'à désorganiser l'enfant. »

Charles White (3) déplore « la mauvaise « pratique de tenir étroits les vêtements des « femmes enceintes, ... pour forcer l'enfant, « par la pression, à se porter plus bas. »

Il conseille, dans ce cas, d'adopter un dispositif tel, que « tout le poids des vêtements, « lorsque la femme sera dans une position « verticale, fût supporté par les épaules. »

(1) De la conservation des enfants, 1768, t. I, 2^e partie, p. 431.

(2) Recherches sur les habillements, 1772, p. 225.

(3) Avis aux femmes enceintes et en couches, 1774, p. 17.

Baudelocque rapporte l'observation d'une jeune fille qui eut une hémorragie interne foudroyante, en se serrant la taille outre mesure, pour dissimuler sa grossesse.

Nous avons vu que, pendant tout le XVIII^e siècle, la campagne contre le corset fut d'autant plus ardente, que les philosophes se joignirent aux médecins pour charger ce vêtement de tous les maux et particulièrement des avortements.

Quant à Gardien (1), après avoir déclaré, d'une façon générale, que les habillements trop serrés peuvent produire l'avortement, il ajoute : « le ventre serré par des buscs raides, « dans le dessein de céler la grossesse, ou « seulement de se rendre la taille plus élé-
« gante, produirait le même accident. »

On peut affirmer que l'usage du corset redevint bientôt aussi général qu'avant la Révolution ; car Bordot (2) s'exprime, sur ce sujet, de la façon suivante :

« Quand ne verrons-nous donc plus cette
« habitude funeste, qu'ont un grand nombre
« de nos dames, de porter leur corset garni

(1) Instructions sur la santé des femmes enceintes, 1820, p. 53.

(2) Traité d'accouchement, t. II, 1807, p. 128.

« d'un busc pendant une partie de leur gros-
« sesse?... Qui ne sait, en effet, que les
« formes défectueuses et les dispositions des
« vêtements peuvent produire, pendant la
« grossesse, des accidents graves, et même
« l'avortement. »

Et plus loin, Bordot accuse les femmes co-
quettes de vouloir, par ce procédé, « voiler
« l'effet d'une faute qu'elles n'osent avouer,
« et qu'elles couvrent en immolant l'inno-
« cente victime qui dévoilerait leur secret. »

Gerdy a cité un cas de mort subite due au
corset, tiré de la *clinique* de Pelletan.

« Il s'agit, dit-il, d'une jeune actrice de
« l'Odéon, enceinte de sept à huit mois, qui
« était obligée de dissimuler sa grossesse; elle
« se fit sangler avec tant de violence, avant
« d'entrer en scène, qu'elle y succomba. »

Tardieu a publié l'observation d'une femme
qui, à deux reprises successives, obtint
l'accouchement prématuré, au septième mois
environ de ses grossesses, en se comprimant
très fortement le ventre, à l'aide d'une cein-
ture maintenue en permanence (1).

(1) TARDIEU, Étude médico-légale sur l'avortement, 1898,
obs. LXXX, p. 220.

Un premier avortement fut provoqué par compression du ventre, à l'aide d'une ceinture spéciale. Mais cette femme étant redevenue enceinte, ne voulut pas supporter la ceinture, dont l'application avait été très douloureuse. Elle réussit cependant à interrompre sa grossesse, par la constriction de l'abdomen à l'aide d'un mouchoir plié en cravate, et appliqué au dessus des hanches; mais elle le serra d'une façon telle, qu'il y eut production d'escarres. Les experts conclurent, dans ce cas, en s'appuyant sur l'autorité de Mauriceau, Baudelocque, Velpeau, Jacquemier, Casper et Devergie, « que la compression extrêmement prolongée de l'abdomen, soutenue sans interruption, nuit et jour pendant plusieurs mois, était capable d'amener l'avortement (1) ».

« L'avortement par constriction du corset, dit Witkowski (2), est une éventualité bien connue, et il n'est pas une fille mise à mal qui n'en fasse l'essai dès les premiers indices de grossesse. »

C'est ainsi que dans *Histoire sans nom* de Barbey d'Aurevilly, la baronne de Ferjol donne un tel conseil à sa fille, enceinte des œuvres du Père Riculf.

D'après Serres, « l'usage du corset n'est

(1) BROUARDEL. L'avortement, 1901, p. 24.

(2) Anecdotes sur les seins et l'allaitement, 1898, p. 308.

« pas seulement funeste à celle qui le porte ;
« si nous n'y prenons garde, il atteindra la
« race. Car cette mode ridicule et meurtrière
« s'attaque à la source même de la vie, et
« tend à l'altérer. »

Cazeaux s'est prononcé énergiquement contre le corset, qu'il rangeait parmi les causes d'avortement. Tarnier s'est rallié à cette opinion.

Rappelons que Dareste et Cruveilhier ont accusé ce vêtement de provoquer l'hydramnios. Il nous semble que l'effet produit serait plutôt de l'oligoamnios. En tous cas, son action, comme cause prédisposante de présentations vicieuses, ne paraît pas contestable.

Jules Rouvier (1) considère qu'il n'est pas d'usage plus funeste pendant la grossesse, le corset « comprimant l'utérus et prédisposant
« aux avortements. »

Les corsets à ouvertures latérales supplémentaires, qu'on peut graduer à volonté au moyen de lacets, et à baleines plus souples, sont acceptés par beaucoup d'accoucheurs.

Mais Charpentier proscrivait absolument tout corset, même le modèle *dit de grossesse*.

(1) Hygiène de la première enfance, 1889, p. 55.

L'opinion de M. Gaulard (1) est aussi radicale, et il en donne pour motif : que le corset « gêne la respiration, et le développement « régulier de l'utérus. De là résultent des « avortements et des présentations vicieuses. »

D'après Solowief (2), le costume actuel « favorise l'interruption de la grossesse, et il « contribue aussi à produire une génération « faible et malade, réclamant sans cesse les « soins les plus attentifs. » Et cet auteur ajoute : « La femme subjuguée par la mode « ruine sa santé, et sacrifie, non seulement sa « propre personne, mais sa progéniture. »

Enfin Solowieff termine par cette phrase exclamative : « Il est permis assurément de « faire le sacrifice de sa personne, mais non « point celui de sa descendance ! »

Dans son roman intitulé *Fécondité* (3), Zola s'est fait l'écho de l'opinion populaire, sur l'action abortive du corset ; car il dit, en parlant de Valentine Séguin du Hordel : « si « elle se torturait dans ses corsets, si elle « risquait chaque soir une fausse couche, « c'était afin de lutter... etc. »

(1) Cours d'accouchement, 1894, t. I, fasc. 2, p. 64.

(2) Congrès de Bordeaux, 1895. *Loc. cit.*

(3) *Fécondité*, p. 129.

A propos de la compression exagérée de ce vêtement, M. Pinard a déclaré que (1) :

« A un moment donné cet organe se révolte
« contre cette pression, entre en contraction
« prématurée, décolle l'œuf, et l'expulse. »

Dans le paragraphe *compression de l'abdomen*, du chapitre des *moyens abortifs prémonitoires*, M. Brouardel (2) s'exprime de la façon suivante : « Du reste, sans aller jusqu'à
« dire que le nombre des avortements occasionnés par la compression du corset est
« considérable, il est hors de doute que bien
« des fausses couches surviennent sous cette
« influence, surtout chez les jeunes femmes
« qui, soit par coquetterie, soit par honte de
« leur état, cherchent à dissimuler leur grossesse. »

Enfin rappelons que, dans sa thèse, M^{me} Tylicka a rapporté deux observations de Delisle, dans lesquelles la mort semble avoir été la conséquence du port d'un corset très serré, dans le but de dissimuler la grossesse.

Il en est de même du fait qui a été communiqué, en 1896, à l'Académie de médecine, par M. Poncet (de Lyon).

(1) TH. BUTIN. *Loc. cit.*, p. 81.

(2) BROUARDEL. *L'avortement*, 1901, p. 124.

C) Exemples de résistance à cette action abortive.

— Tardieu (1) avait déjà noté la rareté de l'efficacité de la « constriction parfois très
« violente du ventre, que certaines femmes
« s'imposent dans le double but de dissimu-
« ler et d'entraver le développement de leur
« grossesse. »

Bouvier et Pierre Bouland (2) rapportent avoir observé, « chez trois femmes de diffé-
« rentes classes, le développement complet
« d'une grossesse dissimulée avec un art in-
« fini, à l'aide d'un grand corset, et d'une
« ceinture abdominale très fortement serrés. »

On a bien voulu me communiquer l'observation inédite suivante :

La nommée Julia R..., âgée de 23 ans, femme de chambre, enceinte pour la première fois, vient à la consultation de l'hôpital de X... le 13 février 1899, en demandant à rester dans le service.

Cette femme déclare qu'elle est enceinte de près de huit mois, ayant eu ses dernières règles du 8 au 15 juin 1898.

Cette affirmation paraît invraisemblable, car, la malade étant debout pendant qu'elle donne ces détails, il ne semble pas qu'elle soit enceinte.

(1) Étude médico-légale sur l'avortement, 1865, p. 28.

(2) Article *Corset* du *Dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales*.

Cette femme enlève alors son corset, qu'elle dit n'avoir jamais quitté, ni desserré, depuis le début de sa grossesse ; sa taille, qui mesurait 58 centimètres avant sa grossesse, n'a augmenté que de 4 centimètres (62 centimètres de tour de taille).

L'examen permet de constater un ventre peu volumineux, sans trace de vergetures.

Par le palper, on reconnaît un utérus développé surtout en hauteur (27 centimètres depuis le pubis), mais étroit et plat, paraissant moulé sur le fœtus.

Douze jours après, le 25 février, on constate que la hauteur de l'utérus est de 31 centimètres ; mais cet organe s'est beaucoup développé transversalement, et la mère affirme que son enfant remue bien davantage ; il existe quelques vergetures au niveau de la région sous-ombilicale, et sur les parties latérales de l'abdomen.

Cette femme accoucha normalement le 19 mars ; à ce moment, l'utérus mesurait 34 centimètres de hauteur.

J'ai observé récemment, à la clinique Tarnier, un fait encore plus démonstratif, que je reproduis dans tous ses détails, qui me paraissent intéressants à plusieurs points de vue :

La nommée Blanche D..., femme de chambre chez M^{me} la comtesse de X..., est arrivée à la consultation étant enceinte de huit mois et cinq jours, affirma-t-elle, au grand étonnement des personnes présentes à la visite.

Cette femme enleva alors un magnifique corset — fait sur mesure avant le début de sa grossesse — qui descendait très bas, et remontait très haut, et qu'elle avait pu conserver, sans trop de peine, jusqu'à ce moment, affirma-t-elle.

Grâce à cet artifice, la grossesse avait pu être complètement dissimulée.

Cette femme, qui occupa au dortoir le lit n° 27, me raconta, par la suite, qu'elle conservait cette véritable cuirasse jusqu'à 2 heures du matin, heure ordinaire de son coucher, sa maîtresse recevant tous les soirs.

Le ventre de cette malade, lors de son entrée dans le service, était donc loin d'avoir le volume de celui d'une femme enceinte de huit mois : il y avait peu de liquide, et pas trace de vergetures.

Mais cet abdomen se mit à augmenter d'une façon extraordinaire, et, huit jours après, la peau de toute la région présentait un nombre considérable de larges vergetures rouges, dont quelques-unes avaient près d'un centimètre de largeur.

Cette femme accoucha normalement à terme d'un enfant vivant.

On peut donc conclure, de ces faits, que l'action abortive du corset n'exerce guère son influence néfaste que sur les utérus irritables, et que la plupart des femmes, qui continueront à employer le procédé de la constriction abdominale dans un but criminel, en seront pour leurs frais de souffrance.

4) **Influence des dimensions du bassin.** — Dans les remarques, dont il fait suivre l'observation LVIII de sa *Clinique obstétricale*, Mattei (1) s'exprime de la façon suivante :

« Les grossesses prolongées au delà de la
« neuvième époque cataméniale se trouvent
« dans deux cas opposés :

« 1) Lorsque le rétrécissement ou la dévia-
« tion du bassin ne permettent pas la prépa-
« ration voulue du segment inférieur ;

« 2) Lorsqu'il y a excès d'amplitude du
« bassin. »

Étudions donc successivement l'action de ces deux influences mécaniques sur la durée de la grossesse.

α) **INFLUENCE DE L'EXCÈS D'AMPLITUDE DU BASSIN.** — a) *Cause de retard dans l'accouchement.* — Mattei admet que, dans ce cas, il y a généralement aussi excès d'amplitude de la cavité abdominale ; ce qui permet au produit de se développer, « sans forcer le segment inférieur
« et le col à s'amincir, à se dilater... »

Grâce à cette tolérance, pour ainsi dire

(1) MATTEI. *Clinique obstétricale*, 1862, t. I, p. 239.

mécanique, de l'utérus, le travail préparateur serait incomplet pour la neuvième congestion cataméniale. Ce ne serait que la dixième, qui, trouvant la préparation plus avancée, déterminerait l'expulsion.

Mattei a publié, dans ses *Cliniques*, un certain nombre d'observations, qui rendent incontestable ce mode de prolongation de la grossesse (observat. LVIII, LXI, etc., etc.).

b) *Cause d'avance dans l'expulsion du fœtus.* — Cependant, quelques auteurs ont admis que l'excès d'amplitude du bassin pouvait être une cause d'avortement, en favorisant la rétroversion de l'utérus.

C'est ainsi que Salmon (1) rapporte une observation de Flemm, qui daterait de 1840, et dans laquelle « on parle d'un bassin ample » comme cause d'avortement.

A propos de l'étiologie de la rétroversion, Nœgele et Grenser (2) s'expriment de la façon suivante : « ...enfin on a signalé, comme favorisant la rétroversion, le bassin trop « large... »

(1) SALMON. De la rétroversion pendant la grossesse, *Thèse d'agrégation*. Paris, 1861, p. 23.

(2) NÖGELE et GRENSER, *Traité pratique des accouchements*. Paris, 1880 (traduct. Aubensa), p. 801.

Charpentier (1) reconnaît la même influence à l'amplitude exagérée du bassin, et à l'excès de courbure du sacrum.

Dans Tarnier et Budin (2), on lit ce qui suit : « Parmi les causes de la rétroversion « lente,... on a signalé... l'amplitude du bassin, sur laquelle a insisté Chailly... »

β) INFLUENCE DU RÉTRÉCISSEMENT OU DE LA DÉVIATION DU BASSIN. — A) *Chez les femelles domestiques.* — Cette question est passée sous silence, dans les différents ouvrages d'obstétrique vétérinaire, le chapitre dystocie par angustie pelvienne n'étant lui-même traité qu'en quelques pages.

Les raisons qui sont données par Bournay, pour expliquer ce qu'on pourrait considérer comme une lacune, surtout si on compare les traités de la parturition avec les traités d'accouchement, sont les suivantes :

« Les lésions du bassin, dit Bournay (3),
« qui produisent le rétrécissement de cette
« cavité,... se rencontrent rarement, car on
« éloigne de la reproduction les femelles qui
« en sont affectées. »

(1) CHARPENTIER. Traité pratique des accouchements. Paris, 1883, t. I, p. 824.

(2) TARNIER et BUDIN, 1886, t. II, p. 228.

(3) BOURNAY. Obstétrique vétérinaire, 1900, p. 163.

Il est probable que, dans ces cas très rares d'angustie pelvienne chez les femelles domestiques, la durée de la gestation n'est pas modifiée.

Pourquoi, en effet, serait-elle allongée, puisque, par le fait que l'utérus animal occupe une situation horizontale, la pression sur le col est toujours très faible, et que, en tout cas, elle est la même, quelles que soient les dimensions du bassin ?

B) *Chez la femme.* — a) CAUSE D'AVANCE DANS L'EXPULSION DU FŒTUS. — On a cru, pendant longtemps que l'angustie pelvienne était une cause d'avortement et d'accouchement prématuré.

L'origine de cette opinion doit être recherchée dans la conception philosophique qui voulait « qu'une femme eût un enfant à son « image », et qu'il y ait « harmonie providentielle entre le contenant et le contenu. »

Après Peu, c'est Velpeau (1), qui semble avoir rangé le premier « le bassin mal formé » parmi les causes prédisposantes de l'avortement.

Pour Jacquemier (2), « les déformations du

(1) VELPEAU. Traité élémentaire de l'art des accouchements. Paris, 1829, t. I, p. 366.

(2) JACQUEMIER. Traité d'accouchement et des maladies des femmes. Paris, 1846.

« bassin et du rachis... donnent plus souvent
« lieu à l'accouchement prématuré qu'à l'avor-
« tement... »

A. Dubois admet que le rétrécissement du bassin peut être une cause d'accouchement prématuré.

D'après Cazeaux (1), le rétrécissement des détroits peut causer l'avortement.

Ferdut (2), dans sa thèse *sur l'avortement*, fut beaucoup plus affirmatif.

« Après six mois, affirme-t-il, les vices de
« conformation du bassin font accoucher
« avant terme... »

Chiara s'est exprimé, sur ce sujet, de la façon suivante :

« Il existe, dit-il (3), un fait sur lequel au-
« cun clinicien n'a fixé son attention : c'est
« que, chez la majorité des femmes présen-
« tant des bassins viciés, chez celles surtout
« dont la constitution très faible est accom-
« pagnée d'une atrophie du squelette, l'accou-
« chement précoce est la règle, l'accouche-
« ment prématuré très fréquent. »

(1) *Traité théorique et pratique de l'art des accouchements*, Paris, 1853, p. 611.

(2) FERDUT. *Thèse*, Paris, 1865, p. 20.

(3) CHIARA. *Qua e la per Registro clinico dell'anno 1878*, in La Torre.

Pour Charpentier (1), il faut considérer, comme des causes sérieuses d'avortement, « les rétrécissements du bassin, qui, d'une part, empêchent le développement régulier de l'utérus, de l'autre, peuvent amener des rétroversions. »

Et plus loin, à propos de la grossesse dans les rétrécissements du bassin, le même auteur est encore plus affirmatif : « Signalons tout d'abord ce fait, dit-il, c'est que la fréquence de l'avortement, et surtout de l'accouchement prématuré, dans les rétrécissements du bassin, et cela, par la seule influence mécanique que ces rétrécissements exercent sur le développement de la matrice et du fœtus... »

Genesteix déclare, dans sa thèse (2), que les bassins viciés jouent un rôle dans l'étiologie de l'avortement.

Pour un grand nombre d'auteurs, l'angustie pelvienne a été considérée comme une cause d'interruption de la grossesse, par la voie indirecte de la rétroversion.

(1) CHARPENTIER. *Traité pratique des accouchements*, 1883, t. I, p. 968.

(2) GENESTEIX. *Thèse*, Paris, 1886, p. 23. Du traitement de l'avortement.

C'est ainsi que, parmi les causes de la rétroversion qui sont mentionnées dans Tarnier et Budin (1), on trouve : « les rétrécissements du bassin, et l'exagération de la courbure du sacrum chez certaines rachitiques. »

Fasola, élève de Chiara, a observé la fréquence de l'accouchement prématuré dans les bassins rétrécis, et il en donne pour raison : « que le produit de la conception est en harmonie de développement avec celui du bassin. (2) »

M. La Torre, auquel j'ai emprunté tout l'historique de cette question, arrive à admettre l'opinion suivante : « les vices de conformation du bassin n'entrent pour rien dans l'étiologie de l'avortement (3) ; » et il formule ainsi ses conclusions :

« 1) La rétroversion de l'utérus gravide, cause d'avortement, ne se rencontre presque jamais dans les bassins rétrécis.

« 2) L'avortement dû exclusivement aux bassins rétrécis n'existe pas.

(1) In TARNIER et BUDIN, 1886; t. II, p. 228.

(2) FASOLA. *Annali obstetr. et gynec.*, 1885.

(3) LA TORRE. Du développement du fœtus chez les femmes à bassin vicié, 1887, p. 42.

« 3) D'après les données statistiques, l'accouchement prématuré en général est moins fréquent, dans les bassins mal conformés, que dans ceux normaux.

« 4) Il est évident que le bassin rétréci, loin de favoriser l'expulsion prématurée de l'œuf, semblerait éloigner, au contraire, plusieurs facteurs pathogéniques. »

Enfin, pour M. Bonnaire (1), « il n'est pas exact... que le rachitisme pelvien prédispose à l'interruption de la grossesse. »

Mais, plus loin, le même auteur admet que, quand le sacrum présente une concavité exagérée, ou qu'il est placé presque horizontalement, on peut voir survenir la rétroversion de l'utérus gravide.

b) CAUSE DE RETARD DANS L'EXPULSION DU FŒTUS. — On conçoit facilement que, quand le rétrécissement ou la déviation du bassin ne permettent pas la préparation voulue du segment inférieur de l'utérus, la grossesse puisse se prolonger quelques jours.

Mattei, qui semble avoir observé ce fait le premier, en donne pour raison, que c'est :

(1) In TARNIER et BUDIN. Traité de l'art des accouchements, 1898, t. III, p. 71.

« parce que la tête fœtale ne repose pas en
« plein sur ces parties. »

Pour cet auteur, il y aurait, à la neuvième époque menstruelle, un simulacre de travail, qui s'arrêterait, pour reprendre à la dixième époque.

Pajot remarqua aussi que les femmes petites, rachitiques ou non, ont plus souvent de gros enfants que de petits enfants.

A la suite de ses *Recherches sur le développement du fœtus chez les femmes à bassin vicié*, M. La Torre (1) en est arrivé à admettre : que l'accouchement prématuré était moins fréquent, dans les bassins mal conformés, que dans les bassins normaux.

Pour soutenir cette opinion, qui était contraire aux idées classiques, cet auteur s'est appuyé sur les statistiques de Rigaud, et sur un nombre véritablement considérable d'observations personnelles, recueillies notamment dans les différents services d'accouchement de Paris.

Et plus loin il ajoute : « Le poids moyen
« des fœtus à terme, conçus dans les bassins
« rétrécis, doit non seulement être considéré

(1) LA TORRE. *Loc. cit.*, 1887, p. 78.

« comme égal à celui des fœtus à terme
« conçus dans les bassins normaux, *mais assez*
« *souvent il est supérieur.* »

La Torre admet, qu'il semble que les sténoses pelviennes, « éloignent certaines conditions favorables à l'expulsion prématurée de l'œuf (1). »

On trouve encore, dans ses conclusions, que : « l'accouchement avant terme spontané est en général plus fréquent chez les sujets bien conformés, que chez ceux atteints de malformation pelvienne...; et que le produit de la conception acquiert le même développement, en poids et en volume, dans les bassins viciés, et dans les bassins bien conformés. »

M. Pinard a montré que La Torre n'avait fait qu'entrevoir la vérité, et, en s'appuyant sur les statistiques des enfants dont il avait symphyséotomisé les mères, il est revenu à la doctrine de Mattei.

Sur cent observations, le poids moyen des enfants fut de 3 350 grammes.

M. Pinard en conclut que : « le poids moyen des enfants, conçus dans les bassins rétré-

(1) LA TORRE. *Loc. cit.*, 1887, p. 141.

« cis, est supérieur à celui des fœtus conçus
« dans des bassins normaux (1). »

On ne peut guère objecter, ajoute M. Pinard, l'influence de la taille de la mère ; car presque toutes ces femmes étaient d'une taille au-dessous de la moyenne, et quelques-unes étaient même de véritables naines.

M. Bonnaire, après avoir protesté contre l'opinion ancienne, de la prédisposition à l'interruption de la grossesse, chez les femmes atteintes de rachitisme pelvien, ajoute (2) :
« Il semblerait même que l'irritabilité utérine
« soit plutôt atténuée qu'augmentée, si l'on
« considère que la majorité des femmes rachitiques sont, de par leur condition sociale,
« très souvent exposées à des travaux pénibles
« pendant leur grossesse, et si l'on songe que,
« dans le cas de bassins viciés, on n'arrive
« pas toujours à provoquer l'accouchement
« prématuré artificiel aussi vite qu'on le voudrait. »

(1) PINARD. Clinique obstétricale, 1899, p. 56.

(2) In TARNIER et BUDIN, 1898, t. III, p. 71.

5) *Influence du repos pendant
les derniers mois*

A) **Chez les femelles domestiques.** — INFLUENCE DE LA STABULATION. — D'après Trasbot, la gestation prolongée s'observerait surtout sur les vaches maintenues constamment à l'étable.

D'ailleurs, la plupart des éleveurs avaient remarqué, depuis longtemps, que la durée de la gestation était régulièrement augmentée, chez les animaux qui étaient obligés au repos, mais cependant laissés en liberté pendant quelques heures par jour.

Ce fait, qui est rappelé par Cury (1), se trouve consigné dans la plupart des ouvrages modernes de zootechnie (2).

Il donne l'explication de cet autre fait : que les produits nés d'animaux soumis à la stabulation mitigée sont de beaucoup supérieurs à ceux qui sont fournis par les femelles surmenées, c'est-à-dire ayant travaillé au cours de la gestation.

(1) *Thèse*, Paris, 1898. Hygiène sociale de la grossesse chez les femmes de la classe ouvrière.

(2) FRIEDBURGER et FRÖHNER. Pathologie et thérapeutique spéciale des animaux domestiques, 1891 ; SAMSON. Manuel de zootechnie, 1890.

B) **Chez la femme.** — UTILITÉ DU REPOS PENDANT LES DERNIERS MOIS DE LA GROSSESSE. — D'après M. Raffour (1), les Mexicains primitifs pratiquaient déjà la puériculture dès le sein de la mère ; car, chez eux, toute femme enceinte devait se reposer ; on lui interdisait toute fatigue.

Dans tous les pays de loi musulmane, on peut affirmer que, de tout temps, la femme se repose d'autant mieux, pendant sa grossesse, que son existence tout entière n'est qu'un long repos, et que la procréation d'enfants vigoureux est pour elle une nécessité, si elle veut exercer quelque influence dans son ménage, ou dans la vie publique.

Dans les *Statuts sur la réglementation de la prostitution à Avignon*, statuts qui dateraient de l'an 1347, et qu'Astruc a attribués à la reine Jeanne de Naples, on lit, au chapitre V, que : « si quelqu'une des filles devient grosse, « la baillive prendra garde qu'il n'arrive aucun mal à l'enfant... »

Il semble qu'on puisse conclure, de ce précepte assez vague, que, dans l'intérêt de l'enfant, la mère était quelque peu ménagée.

(1) RAFFOUR. *Thèse*, Paris, 1900. La médecine chez les Mexicains précolombiens.

La femme enceinte, a dit Mauriceau (1), « se
« doit gouverner en ses exercices, en telle
« sorte qu'elle pêche plutôt au trop de repos
« qu'au trop d'agitation ; car le danger est
« bien plus grand dans le mouvement immo-
« déré, que non pas dans le repos. »

Nous avons vu que l'excès de fatigue et la misère physiologique produisaient l'avortement ou l'accouchement prématuré ; il était donc logique de penser que, en assurant le repos de la mère, on employait le moyen le plus sûr pour amener une prolongation dans la durée de la grossesse.

Antoine Dubois avait déjà reconnu cette importance du repos, au point de vue de la durée de la gestation et de l'amélioration du produit de conception.

Enfin, dans presque toutes les observations qui ont été réunies, sur les gros enfants, tant en France qu'à l'étranger, par Henri Dubois dans sa thèse relativement récente (2), on remarque que les mères se sont reposées, pendant un temps plus ou moins long avant leur accouchement.

(1) Traité des maladies des femmes grosses, 1740, p. 122.

(2) Les gros enfants au point de vue obstétrical. *Thèse*, Paris, 1897.

Il est vrai que beaucoup de ces femmes ont donné, en outre, des preuves d'un appétit formidable, pendant toute la durée de leur grossesse (faits de Gordon, Mac Swiney, Brothers, etc.).

On comprend donc le mobile qui a poussé Marc (1) à proposer, « d'exempter les femmes « enceintes des travaux corporels contraires « à leur état. »

En 1895, M. Pinard (2) a montré que le repos chez la mère, pendant la grossesse, exerçait une influence incontestable sur le développement de l'enfant.

La comparaison du poids moyen de cinq cents enfants, dont les mères avaient travaillé jusqu'au moment de l'accouchement, avec cinq cents autres nés de mères reposées et soignées pendant la fin de leur grossesse, lui avait, en effet, permis d'affirmer : que ces derniers enfants présentaient « une différence considérable en plus. »

Les points saillants des conclusions de la thèse de Letourneur (3), sont les suivants :

(1) *Dictionnaire des Sciences médicales*, 1817, t. XIX, p. 507.

(2) *Bulletin de l'Acad. de médecine*, 26 novembre 1895 et *Revue d'hygiène*.

(3) De l'influence de la profession de la mère sur le poids de l'enfant. *Thèse*, Paris, 1897.

1) Les femmes qui ont une profession fatigante mettent au monde des enfants moins gros, que celles qui ont une profession non fatigante.

2) Quelle que soit leur profession, les femmes qui se reposent pendant leur grossesse mettent au monde des enfants d'un poids sensiblement égal, mais qui dépasse en moyenne 220 grammes, celui des enfants des mêmes femmes ne se reposant pas.

Cury admet, dans sa thèse (1), que le moyen le plus sûr, pour diminuer la morti-natalité et la mortalité infantile dans la classe ouvrière, consiste à donner aux femmes enceintes « la « facilité d'être assistées pendant une partie « de leur grossesse. »

Dans la thèse de Bachimont (2), on trouve un tableau récapitulatif portant sur 4 445 observations, recueillies à la Clinique Baudelocque ou à la Maternité de Tourcoing, qui démontre, d'une façon encore plus rigoureuse, l'influence du repos de la grossesse sur le poids du fœtus.

D'après Bachimont, « le poids de l'enfant

(1) Hygiène sociale de la grossesse dans la classe ouvrière. *Thèse*, Paris, 1898.

(2) Documents pour servir à l'histoire de la puériculture intra-utérine. *Thèse*, Paris, 1898.

« d'une femme qui s'est reposée deux à trois
« mois, est supérieur, d'au moins 300 gram-
« mes, à celui de l'enfant d'une femme qui a
« travaillé debout jusqu'à l'accouchement. »

M. Pinard explique le pourquoi de cette différence, en disant que : « les enfants des
« reposées sont plus développés parce que,
« chez elles, la grossesse a eu une durée nor-
« male, » tandis que, chez les surmenées, la
grossesse aurait été interrompue.

Dans une *Note pour servir à l'histoire de la puériculture pendant la grossesse*, M. Pinard s'était exprimé de la façon suivante (1) :
« Toute femme enceinte surmenée est exposée
« à accoucher avant terme. »

On conçoit en effet que, la fatigue et la station debout prolongée ayant une tendance marquée à faire pénétrer l'utérus dans l'excavation, pendant les derniers mois de la grossesse, l'expulsion prématurée soit provoquée, d'une façon mécanique, par cette descente de l'utérus, et par l'action directe de l'œuf sur le col.

Aussi, dans les derniers mois de la grossesse, M. Pinard conseille-t-il (2) aux femmes

(1) PINARD. *Annales de gynécol. et d'obst.*, août 1898.

(2) In VARNIER. *Obstétrique journalière*, 1900, p. 66.

enceintes : « d'éviter le surmenage, et surtout
« les longues stations debout, qui pourraient,
« en exagérant l'accommodation pelvienne,
« jouer le rôle du coup de vent, qui fait se dé-
« tacher de l'arbre le fruit encore vert et
« pourtant sain. »

L'essentiel semble donc, comme le dit
M^{me} Sarraute-Lourié (1) dans sa thèse, « de
« prolonger la durée de la grossesse par le
« repos. »

Ayant comparé, à ce point de vue spécial,
1 550 femmes de l'asile Michelet, avec 1 550
femmes qui avaient travaillé jusqu'au moment
de l'accouchement, M^{me} Sarraute-Lourié en
conclut que, chez les premières, la grossesse
avait duré au moins vingt jours de plus que
chez les secondes.

Comme, dans tous ces cas, l'âge de la gros-
sesse a été fixé d'après la date d'apparition
des dernières règles, et contrôlé par l'examen
obstétrical, fait par M. Bonnaire lui-même, ces
observations ont une valeur incontestable,
d'autant plus que, l'accouchement ayant eu lieu
à l'hôpital Lariboisière, les causes d'erreur,
ou de lacunes, ont été ainsi réduites à leur
minimum.

(1) De l'influence du repos sur la durée de la gestation.
Thèse, Paris, 1898.

Rien ne serait plus facile, en compulsant les observations dans les différents services d'accouchement, que de réunir un grand nombre de cas, de grossesses s'étant prolongées jusqu'au dixième mois solaire après les dernières règles, c'est-à-dire ayant eu une durée véritablement prolongée.

Ayant été chargé, du 18 juin au 1^{er} novembre 1900, du dortoir de la Clinique Tarnier, j'ai interrogé un grand nombre de femmes, sur l'époque vers laquelle elles plaçaient le début de leur grossesse, en m'efforçant d'obtenir d'elles tous les renseignements capables de m'indiquer l'époque probable de la fécondation.

Ce dortoir contenant en permanence une trentaine de femmes, le nombre des cas que j'ai pu observer est assez considérable.

Je n'ai rencontré aucun fait de coït unique, ou de coït fécondant, dont la date ait pu être exactement précisée par la femme enceinte ; j'ai donc dû me contenter de la détermination de la date des dernières règles ; et n'ai retenu que les observations dans lesquelles la menstruation antérieure avait toujours été régulière.

Parmi ces femmes, qui s'étaient sérieusement reposées pendant les derniers temps de

leur grossesse (la corvée de nettoyage ayant été leur seule fatigue), j'ai constaté un certain nombre d'accouchements, pendant ou après la dixième époque menstruelle.

Je citerai notamment les femmes : Bert... n° 21, Loit... n° 47, Bassec... n° 38, Luc... n° 33, Sor... n° 21, Béd... n° 39, Perc... n° 33, Le Pen..., Row..., Ruyt..., Tir... n° 43, Guil... n° 46, Mais..., Lec..., Groh..., Saup..., Mar..., Mouc...

Chez l'une de ces femmes (Loit... n° 47), la dixième époque menstruelle était dépassée de huit jours; l'enfant pesait 3 950 grammes.

Chez une autre (Sor... n° 21), qui a accouché le 23 juillet, le poids de l'enfant fut de 4 100 grammes.

Les deux dernières (Mac... et Mouc...) eurent, la première un enfant de 3 950 grammes, la seconde de 3 650 grammes.

Enfin l'observation, que j'ai reproduite longuement à la page 150, aurait aussi bien pu trouver sa place ici.

Il est donc incontestable que, pour l'avenir de l'espèce humaine, c'est-à-dire pour l'amélioration constante de ses produits, la société doit imposer à la femme enceinte, le repos des derniers mois de sa grossesse.

Malheureusement, cette question constitue

un des problèmes sociaux les plus difficiles à résoudre ; car, pour obliger les femmes enceintes à se reposer, il faut, dans un grand nombre de cas, pourvoir à leurs besoins matériels, ou tout au moins assurer leur existence.

Comme le fait remarquer M. Legrand dans sa thèse récente (1), on se trouve en présence de deux modes de protection, pour les femmes enceintes :

« D'une part des asiles leur permettant de
« se reposer quand elles en sentent le besoin ;
« d'autre part une loi prescrivant le repos
« obligatoire pendant un certain temps de la
« fin de la grossesse, avec une indemnité per-
« mettant ce repos. »

Nous étudierons plus loin ces deux systèmes bien différents, mais tendant vers le même but : le repos de la femme enceinte, non seulement dans son intérêt, mais aussi et surtout dans celui de son enfant.

(1) LEGRAND. *Thèse*, Paris, 1900. De la faible natalité en France, p. 47.

11) *Influence des injections lombaires
de cocaïne.*

L'analgésie de la partie sous-ombilicale du corps, étant produite au moyen d'une injection de cocaïne dans l'arachnoïde rachidienne, les accoucheurs ont naturellement suivi la voie qui leur était ouverte par les chirurgiens, en cherchant à obtenir l'accouchement *indolore, conscient, et sans aide spécial pour l'anesthésie.*

Le 16 juillet 1900, Bumm et Kreis (1) ont publié une première note sur 6 cas d'analgésie obstétricale, au moyen de la cocaïne introduite dans l'économie, suivant la méthode préconisée par Corning (de New-York), en 1885.

Le lendemain, M. Doléris faisait une communication sur le même sujet à l'Académie de médecine de Paris, et rapportait 5 observations démontrant l'efficacité de ce procédé.

Enfin, le 27 août, M. Dupaigne, élève de

(1) *Centralblatt für Gynäkologie*. N° du 16 juillet 1900.

M. Tuffier, faisait sur ce sujet une nouvelle présentation à la même Société.

Tous ces expérimentateurs ont constaté que l'injection rachidienne de cocaïne n'avait pas seulement pour effet de produire l'analgésie pendant l'accouchement, mais qu'elle était douée de propriétés ocytociques remarquables.

Cette action spéciale de la cocaïne sur le muscle utérin a été surtout mise en relief par M. Doléris, dans sa communication à la *Société d'obstétrique, de gynécologie et de pédiatrie* (novembre 1900), qui portait sur 25 cas bien observés.

Ce qui a frappé tout d'abord M. Doléris, c'est l'état de tension du muscle utérin à partir du moment de l'injection (le palper faisant reconnaître la dureté presque permanente de l'utérus); la marche rapide du travail, particulièrement pendant la période de dilatation; enfin la diminution notable de l'écoulement de sang, au moment de la délivrance.

A la séance du 11 février 1901 de la *Société médico-chirurgicale*, M. Doléris a exprimé l'opinion suivante :

« L'injection rachidienne de cocaïne augmente l'intensité des contractions, leur durée et leur fréquence ; elle possède un pou-

« voir excitateur de la contractilité utérine,
« qui nous est apparue dans plus de 50 ob-
« servations d'accouchements indolores re-
« cueillis jusqu'à ce jour (1). »

M. Doléris avait constaté *de visu* la réalité de ce *pseudo-tétanisme* apparent de l'utérus, sous cette influence ; car, le 8 octobre 1890, ayant fait une opération césarienne dans un bassin généralement rétréci, il observait que :
« l'utérus incisé, ouvert et évacué, durcit
« d'une façon tout à fait remarquable, et reste
« dur et contracté, aussi longtemps que du-
« rent les sutures. »

M. Doléris ayant en outre obtenu d'excellents résultats, par l'emploi de cette méthode, dans des cas d'inertie utérine, et ayant été frappé par la constation de l'énergie de la contraction utérine, au cours de curettages, s'est demandé si cette seule influence était capable de mettre l'utérus en branle.

Dans deux cas où l'accouchement prématuré était indiqué, M. Doléris a essayé de provoquer ainsi la contractilité utérine, en dehors de tout début de travail ; le succès a été complet.

(1) *Bulletin Médical*, 1901. N° 12, p. 129.

La 1^{re} fois, il s'agissait d'une primipare portant un fœtus de 7 mois, qui était mort et macéré. Le travail débuta brusquement un quart d'heure après l'injection, et ne fut pas interrompu par la cessation de l'action analgésiante; l'expulsion du fœtus eut lieu en 6 h. 20 minutes, ce qui est extraordinairement rapide pour un macéré.

Dans la 2^e observation (grande multipare), le travail débuta 9 minutes après l'injection, et la 1^{re} contraction eut une durée de 1 minute et demie.

A partir de ce moment, les contractions réapparurent régulièrement toutes les 3 minutes, et l'accouchement se produisit en 4 h. 35.

On voit donc qu'une seule injection suffit à déterminer la mise en train du travail, dont le cours est régulier, et que l'action ocytotique semble absolument indépendante de l'élément anesthésique.

Les faits qu'a observés M. Doléris, lui ont permis de tirer les conclusions suivantes, qu'il a formulées à la Société médico-chirurgicale :

1) « ... L'injection lombaire de cocaïne est
« contre-indiquée chez la femme enceinte ;
« on s'exposerait à un avortement, si l'on

« voulait l'utiliser pour l'exécution d'un
« acte chirurgical quelconque pendant la
« grossesse.

2) « Une *nouvelle méthode de provocation*
« *de l'accouchement* est créée par l'emploi de
« la méthode des injections rachidiennes qui
« agissent sûrement sur les nerfs moteurs de
« l'utérus.

3) « ...

4) « Dans l'éclampsie où l'évacuation ra-
« pide de l'utérus est indiquée, notre procédé
« doit être efficace, et agit peut-être heureu-
« sement sur les réflexes nerveux. »

Il nous semble que l'avènement de cette méthode constitue un progrès important en obstétrique, d'autant plus que la crainte de l'infection n'est pas légitime, étant donnée la sécurité que donnent les différents procédés de stérilisation de la cocaïne.

« Nous pouvons ... conclure, dit M. Tuffier
« dans un article récent (1), que la stérilisa-
« tion à la Tyndall, le chauffage à 125° et la
« filtration, donnent une sécurité parfaite au
« triple point de vue du titre, de la composi-
« tion, et des produits physiologiques de la
« solution de cocaïne à 2 pour 100... »

(1) *La Presse Médicale*, 1901. N° 15, p. 82.

Quant à la méthode qui consiste à injecter la cocaïne sous la peau, ou dans des masses musculaires, elle est loin de présenter les mêmes avantages que la précédente.

M. Doléris a bien montré, en effet, que l'injection rachidienne avait une action plus directe sur les racines nerveuses ; qu'elle nécessitait une dose moindre de cocaïne ; qu'elle agissait beaucoup plus rapidement ; et qu'enfin cette action était seule précise.

D'ailleurs l'avenir pourra nous éclairer sur ce point.

V

DE LA PUÉRICULTURE
INTRA-UTÉRINE

1) *Hospitalisation des femmes enceintes
dans des services généraux.*

A) **Historique.** — Ce genre d'assistance est certainement de date très ancienne.

« De tout temps, dit Cury (1), les femmes
« enceintes bien portantes, mais simplement
« nécessiteuses, ont fait appel à la charité
« officielle, pour être admises dans les hôpi-
« taux au cours de leur grossesse. »

Il est probable que bien des hospices, fondés pour recevoir des femmes malades, ou pour héberger momentanément des femmes

(1) Hygiène sociale de la grossesse chez les femmes de la classe ouvrière. *Thèse*, Paris, 1898, p. 42.

pauvres, servirent souvent d'asiles aux femmes enceintes dénuées de ressources.

Parmi les établissements qui florissaient au xvii^e siècle, nous citerons surtout, d'après le Dr Cornu (1), l'*hôpital Sainte-Catherine*, « où
« sont religieuses de l'ordre de Saint-Augustin, qui reçoivent toutes pauvres femmes et
« filles par chaque nuit, et les hébergent par
« trois jours. »

Il devait en être de même de « l'*hôpital de*
« *Sainte-Madeleine*, fondé par Hymbert de
« Lyons, pour recueillir et loger une nuit pauvres femmes mendiante passantes, et, en
« partant le matin, leur donner un petit pain
« et un denier parisis pour viatique; maintenant, dit Claude Malingre, en 1640, on leur
« baille honnestement à souper. »

Quant à l'*hôpital des Haudryettes*, où étaient nourries et habillées « assez sauvagement », une quarantaine de pauvres femmes veuves, il est plus que probable que beaucoup, dans le nombre, étaient enceintes, et que leur état intéressant était précisément un puissant motif d'admission.

Parmi les établissements ne recevant que

(1) In *Thèse* Le Maguet. 1899. Le monde médical parisien sous le grand roi, p. 383.

les femmes, et qui durent vraisemblablement servir, tout au moins momentanément, d'asiles de grossesse, nous citerons encore : *l'hôpital de la Charité des femmes*, qui fut tour à tour installé rue du Colombier, rue des Tournelles, et enfin rue de la Roquette, et qui hébergeait des dames nobles pensionnaires, entretenues au frais de la reine mère; enfin *Notre-Dame de la Pitié*, et *l'hôpital de Saint-Jean-Baptiste de la Charité*.

Mais l'hôpital principal était alors l'*Hôtel-Dieu*, qui comportait de nombreuses dépendances.

Y recevait-on les femmes enceintes ?

Les registres de l'ancien Hôtel-Dieu contiennent, à ce sujet, de nombreuses délibérations, attestant que, pour les femmes grosses, la seule règle d'admission ou de refus a été, pendant longtemps, le plus ou moins d'encombrement des salles; il n'y avait aucun règlement en leur faveur.

A partir du xvi^e siècle, cet hôpital a servi de refuge et de retraite inviolable, pour les filles séduites, la salle des accouchées étant considérée comme un *asile contre le déshonneur*; mais ce ne fut qu'une mesure d'exception.

Cependant au xvii^e siècle, les femmes enceintes furent souvent admises à l'Hôtel-Dieu

un mois avant terme (1); en 1659, on les reçut même lorsqu'elles étaient syphilitiques, ce qui était contraire à l'opinion médicale du moment.

Vers la même époque, d'après Sauval (2), la *Maison de Saint-Denis*, appelée plus communément la Salpêtrière, qui avait été bâtie sur l'emplacement du petit Arsenal, servait partiellement d'asile de femmes enceintes et accouchées. Dans la thèse récente de Mac-Auliffe, on trouve cet extrait d'un rapport du comité de cet hôpital: « ... Quelques filles
« enceintes sont réunies dans un dortoir, en
« attendant qu'elles puissent faire leurs couches à l'Hôtel-Dieu. »

Ce fait est d'ailleurs nettement établi par le passage suivant de Sauval :

« De plus, dans une cour séparée, en laquelle il n'entre que des personnes nécessaires au service, sont logées les filles et les femmes grosses, et les nourrices avec leurs enfants, afin qu'étant reçues dans cette retraite assurée et secrète, la crainte de la

(1) FAUVELLE. *Thèse*, Paris, 1899. Les étudiants en médecine sous le grand roi, p. 99.

(2) Histoire des recherches des antiquités de Paris, Paris, 1724, t. I, p. 520.

« nécessité, ou d'être déshonorées, ne les
 « porte plus dans le désespoir, et dans les ré-
 « solutions effroyables, dont il n'y a eu que
 « trop d'exemples dans le passé. »

Sauval ajoute, qu'on cherchait ensuite à placer certaines de ces filles comme servantes ; qu'on en mariait d'autres à des ouvriers ; ou qu'enfin on les envoyait aux colons du Canada.

Notons en passant que ces dernières, dont la fécondité avait bravé l'opinion publique, et leur avait valu l'exportation au delà des mers, n'ont pas dégénéré, puisque ce sont ces mêmes femmes qui ont donné naissance à une des races humaines les plus belles et les plus prolifiques : le canadien français.

D'après le même auteur, la *Maison de Sainte-Marthe*, dite *Maison Scipion*, qui existe encore rue du Fer-à-Moulin, près de l'amphithéâtre de Clamart, fut rattachée, au milieu du xvii^e siècle, à l'Hôpital Général, et on y mit alors les femmes enceintes (1663).

Mais, au bout de peu de temps, cette maison fut transformée en boucherie et boulangerie centrales ; c'est encore aujourd'hui, la boulangerie de l'Assistance publique (1).

(1) MAC-AULIFFE. *Thèse*, Paris, 1901. La Révolution et les Hôpitaux, p. 144.

Le XVIII^e siècle, et les trois quarts du XIX^e, ne furent marqués par aucun progrès, dans l'assistance des femmes enceintes.

Cependant, dans son *Tableau de Paris*, publié très peu de temps avant la Révolution, Mercier s'exprimait ainsi : « Les filles pauvres
« et sans ressources vont faire leurs couches à
« l'Hôtel-Dieu : on les y reçoit dès le sixième
« mois. Cette partie de l'Administration est
« très bien soignée... »

Cette opinion est d'autant plus inexplicable que, en 1788, Tenon faisait la description suivante, des salles de femmes enceintes à l'Hôtel-Dieu : « ... Leurs salles, au nombre
« de 4, sont accouplées, l'air ne peut y cir-
« culer...; on y trouve 67 grands lits et 9
« petits ; on couche 3 à 4 par grand lit, les
« femmes enceintes saines avec les mala-
« des... (1) »

Tenon concluait en proposant de supprimer l'Hôtel-Dieu, et de le remplacer par 4 hôpitaux excentriques.

On peut donc dire que, jusqu'à la fin du XIX^e siècle, la femme enceinte fut presque complètement abandonnée des pouvoirs pu-

(1) Tenon, 1788. Mémoires sur les hôpitaux. Préface, p. 28.

blics, aussi bien d'ailleurs que de la charité privée.

Il y a quelques années seulement, à Paris, la femme enceinte nécessiteuse et abandonnée, en était souvent réduite, à solliciter son admission frauduleuse dans les services de médecine. En dépit du règlement, on l'y recevait quelquefois par pitié, pour l'y soigner de la maladie de misère et de surmenage.

Il en est encore ainsi, dans la plupart des villes de province, et même dans des grandes villes comme Bordeaux.

Si bien qu'assez souvent des femmes pauvres, appartenant surtout à la classe des domestiques, réussissent à se faire admettre dans des services de médecine, simplement pour y attendre leur accouchement.

Mais, comme pour l'ancien Hôtel-Dieu de Paris, il n'y a généralement aucun règlement en faveur des femmes enceintes.

Celles-ci doivent donc compter surtout sur leur état pitoyable, sur les recommandations, et aussi sur la sensibilité des médecins et des administrateurs, auxquels elles demanderont leur admission.

Mais certains Tartufes de la morale, qui dépensent sans compter pour les œuvres les plus saugrenues : telles par exemple que les

refuges de chiens et de chats, et les cimetières zoologiques ; et des âmes sensibles, qui ne peuvent voir un cocher frapper un cheval rétif, sans lui faire dresser immédiatement procès-verbal, en vertu de la loi Gramont, se feraient scrupule d'avoir quelque pitié pour les filles-mères.

On ne peut, soupirent hypocritement ces personnes sentimentales, « encourager le vice » ; comme si le premier devoir de toute femme, n'était pas de donner des citoyens à l'État, quand sonne, chez elle, l'heure du fougueux éveil de l'instinct génital, à ce moment que le Talmud appelle, pour ce motif, *l'âge du devoir* ?

Aussi dans une conférence, faite à la Sorbonne le 9 mai 1891, M. Pinard a-t-il insisté sur ce fait : que « les animaux sont mieux traités
« que la femme enceinte abandonnée,... et
« que les femmes sauvages, ayant fait preuve
« de fécondité, auraient tout à perdre en rece-
« vant les bienfaits de la civilisation. »

2) *Repos obligatoire et protection légale des femmes enceintes.*

Cependant les nations européennes se sont émues peu à peu, et ont essayé d'apporter

quelque adoucissement à l'état misérable créé à la femme par la grossesse.

C'est à un petit pays philanthrope, la Suisse, que revient l'honneur d'avoir pris la tête de ce mouvement humanitaire.

La loi fédérale suisse, qui date du 23 mars 1875, interdit le travail des femmes enceintes, deux semaines avant l'accouchement.

En Allemagne, le Conseil fédéral ne peut imposer cette interdiction, que dans certains cas particuliers. Il en est de même en Norwège (article 28).

Le travail des fabriques de la Hollande est régi actuellement par une loi, qui est identique à celle qui est appliquée en Suisse depuis 1875.

En Danemark, le repos est obligatoire une semaine avant l'accouchement.

En France, la femme enceinte n'est nullement protégée; mais il faut ajouter qu'elle est fréquemment condamnée au repos forcé, par ce fait que le patron, le père, ou l'amant d'une fille-mère, la mettent souvent à la porte, vers le milieu de sa grossesse, qui la rend un objet de moquerie, de scandale, ou de répulsion, suivant les milieux dans lesquels elle vit, ou encore parce que, bonne à tout faire, « elle n'en fait plus assez. »

Ce qui montre bien la désolante banalité de tels faits, c'est que, dans le roman de Zola intitulé *Fécondité*, pareil sort est réservé à Norine, enceinte des œuvres de son patron Beauchêne : « Maintenant elle est à la rue ;
« pas d'argent, pas de pain, personne pour
« l'aider ; et un mioche qui pousse... (1) »

Grâce à la force des préjugés, le sort de la fille-mère de province est encore bien plus terrible que celui de la femme dont la fécondation de hasard a eu lieu dans les grandes villes, et surtout à Paris.

Aussi comprend-on que ces malheureuses, honteuses et chassées de partout, viennent si souvent à Paris cacher leur grossesse.

« Elles y accourent, a dit M. Pinard (2), de
« tous les points de la France ; j'en ai vu qui
« sont venues à pied de la Rochelle, de Brest
« et d'ailleurs, marchant tout le jour et couchant la nuit dans les fossés de la route ! »
Et elles entreprennent ce long voyage, alors qu'elles sont enceintes parfois de six à sept mois ; car elles ne se sont décidées à partir, qu'après avoir perdu tout espoir de gagner

(1) ZOLA. *Fécondité*, p. 156.

(2) PINARD. *Clinique obstétricale*, p. 32.

leur vie, et aussi — il faut bien le dire — toute patience.

Pour assurer le repos des femmes enceintes, la première condition à remplir consiste donc à pourvoir à leur existence, pendant une partie de leur grossesse.

Dans certains pays, comme la Suisse, l'Allemagne et l'Autriche, les mères sont indemnisées pendant tout le temps qu'elles ne travaillent pas.

D'après M. Strauss (1), ce serait en Allemagne et en Autriche, que les lois protectrices sont le plus rigoureusement appliquées.

L'indemnité compensatrice y est équivalente à 50, ou à 60 pour 100, du salaire journalier; elle est même quelque fois plus élevée encore.

La Russie, l'Espagne, l'Italie et la Turquie, ne possèdent encore aucune législation qui protège la femme, que celle-ci soit enceinte, ou qu'elle vienne d'accoucher.

Nous venons de voir qu'il en était de même pour la France; ce qui est d'autant moins excusable que, lorsque, en 1890, l'empereur Guillaume II convoqua un Congrès à Berlin,

(1) STRAUSS. La puériculture avant la naissance. *La Revue des Revues*, n° du 15 janvier 1900.

dans le but d'étudier une législation internationale du travail, la troisième commission, présidée par Jules Simon, proposa de n'admettre les femmes dans les ateliers, que quatre semaines après leurs couches.

Cette proposition fut adoptée à l'unanimité par le Congrès, et appliquée depuis dans beaucoup de petits États, et par toutes les grandes nations, sauf la nôtre.

En France, la loi du 15 juillet 1893, qui assimile les femmes en couches à des malades, c'est-à-dire qui leur assure l'assistance médicale gratuite, est muette sur l'époque à partir de laquelle il est nécessaire d'assister la femme enceinte, pour lui permettre de mener sa grossesse jusqu'à terme ; d'ailleurs elle n'assure même pas de secours à l'accouchée.

L'extension aux femmes enceintes, des différentes lois de protection qui étaient applicables théoriquement aux seules accouchées, semble être en voie de se faire tout naturellement.

Mais, si les Français se sont laissés distancer, sur ce terrain éminemment philanthropique, ce n'est certes pas parce que les projets de réforme ont fait défaut.

Il y a déjà plusieurs années, la *Société de médecine publique* a adopté, après une longue

discussion, un vœu de M. Wallich, relatif à la protection industrielle des femmes enceintes.

En 1896, le *Congrès international de protection de l'enfance*, réuni à Genève, adopta également une motion de M. Strauss, tendant à proclamer la légitimité de l'interdiction préalable de travail, avant la date probable de l'accouchement.

M. Napias a demandé, pour la femme enceinte, un repos de six semaines avant ses couches.

Dans les *conclusions* de la thèse de M. Thiroux, M. Pinard a porté à deux mois cette période de repos préparatoire à l'accouchement.

M^{me} Bernson (1) a encore été plus large, car elle formule ainsi ses desiderata, dans les *conclusions* de sa thèse :

« 1) Toute femme, mariée ou non, travaillant dans les usines, manufactures, ateliers, doit être éloignée de son travail pendant les deux ou trois mois qui précèdent l'accouchement...

« 2) Pendant ce temps de non-admissibilité

(1) M^{me} BERNSON. *Thèse*, Lille, 1899. Nécessité d'une loi protectrice pour la femme ouvrière, etc.

« au travail industriel, une indemnité de trois
« francs par jour doit lui être allouée. »

M. Strauss s'est contenté de demander le repos obligatoire, pour les ouvrières, dans la dernière quinzaine de la grossesse.

Il ne nous semble pas qu'il y ait lieu de regretter beaucoup que les lois de protection des femmes enceintes soient restées, en France, à l'état de projets ; car, dans bien des cas, le résultat cherché n'aurait pas été obtenu.

D'abord, il est impossible de fixer exactement le moment où une femme enceinte doit cesser de travailler.

Ce moment est variable selon les professions, selon les individus, selon les saisons, et encore suivant l'âge, le degré de parité, etc., etc.

Comme le dit M. Legrand (1) dans sa thèse :
« On risque donc, en faisant une loi, que des
« femmes, qui ne peuvent plus travailler, ne
« puissent pas avoir encore, à cette époque,
« une indemnité qui leur permette de vivre. »

Étant donnée la façon toute naturelle, dont les patrons ont su tourner les lois de protection ouvrière contre les accidents, il est plus que probable que les mesures légales, en fa-

(1) LEGRAND. *Thèse*, Paris, 1900, *loc. cit.*, p. 48.

veur des femmes enceintes, auraient été surtout nuisibles aux femmes en général.

Si on se rappelle en effet que, quand la loi est venue déclarer : que l'ouvrier père de famille avait droit, en cas d'accident de travail, à une indemnité proportionnelle au nombre de ses enfants, le résultat ne s'est pas fait attendre.

Dans les grandes industries où les accidents sont inévitables, comme par exemple dans l'exploitation des ardoisières, les ouvriers, pères de nombreux enfants, ont été immédiatement remerciés, par *mesure de précaution*.

Que pouvait-on reprocher aux conseils d'administration, qui prenaient ces mesures barbares ?

N'agissaient-ils pas ainsi dans la plénitude de leur pouvoir, et dans l'intérêt des actionnaires ?

Pour ce qui est des femmes en général, il faut bien reconnaître que les patrons ne les emploient que par économie, et que ce motif les guidera toujours.

Quand ils auront la certitude qu'ils seront privés des services de telle ouvrière, à telle date connue d'avance, et qu'ils seront plus ou moins obligés de la payer, comme si elle travaillait, ils prendront les devants : quelques jours avant le terme fixé par la loi, ils se sé-

pareront des femmes enceintes qui sont à leur service.

M. Pinard, rapporteur de la question au récent *Congrès international d'hygiène et de démographie*, a formulé sans réserve le vœu suivant : « Toute femme salariée a droit au repos pendant les trois derniers mois de sa grossesse. »

Cet idéal d'hygiène obstétricale n'est malheureusement pas d'une réalisation facile.

3) *Assistance des femmes enceintes à domicile.*

M. Campagnole, dans son *Commentaire de la loi de 1893*, s'exprime de la façon suivante : « L'assistance à domicile permet à l'individu secouru de demeurer chez lui, auprès des siens tout au moins, et de recevoir au foyer domestique les soins de la famille, dont les liens ne se trouvent pas ainsi exposés, à être... subitement relâchés. »

Le Conseil supérieur de l'Assistance publique a proclamé que la femme enceinte avait droit au secours médical.

Mais, si on veut lui imposer le repos des derniers mois, il est de toute nécessité de lui assurer une aide pécuniaire.

C'est ce qu'a bien compris le Conseil municipal de Paris, quand il a eu l'heureuse idée d'instituer le secours dit de *grossesse*, qui permet à la femme nécessiteuse, de prendre en temps utile le repos nécessaire, et qui la préserve des privations et des soucis inhérents à son état, quand elle est abandonnée à ses seules ressources.

M. le Dr Pecker a fondé à Maule (Seine-et-Oise), une *Association des dames mauloises*, dont un des objectifs est de secourir matériellement les femmes enceintes, dans le dernier mois de leur grossesse.

Cette association, dont le type existait à Lauzanne depuis 40 ans, fournit à la femme enceinte : « repos, aide au soin du ménage, « alimentation, linge, médicaments, soins par « une garde... »

M. le Dr Bernarbeig a créé, dans le même esprit, la *Société maternelle du Havre*; mais celle-ci limite son champ opératoire, aux femmes qui en sont au moins à leur 3^e enfant.

Cette restriction nous paraît bien mal fondée, quoiqu'elle ait l'avantage d'entourer de soins spéciaux, des femmes d'un certain âge, ayant déjà été éprouvées par les fatigues maternelles, à la suite desquelles elles sont certainement perdu des forces physiques et morales.

A l'Isle-Adam, à Saint-Rambert (Rhône), l'initiative privée a fondé des sociétés analogues à celles de Maule et du Havre.

En Allemagne, fonctionne dans le même esprit, mais sur un type un peu différent, l'*Œuvre des soins de la maison*, sur laquelle M. le Dr Muensterberg a fourni de précieux renseignements, au Congrès d'assistance de 1900.

Ce patronage intervient en envoyant une garde à la femme enceinte, qui peut alors se reposer, puisqu'elle est ainsi suppléée dans les soins du ménage, du mari et des enfants.

On ne doit donc plus voir ce fait monstrueux — et qui n'est pas exceptionnel en France — de la femme au début de ses douleurs, et quelquefois même en plein travail, préparant la soupe du mari, ou lavant son linge.

L'initiative de cette œuvre admirable est partie de Francfort-sur-Mein ; la ville de Berlin n'a fait que suivre cet exemple, en multipliant les circonscriptions.

M. Strauss formule ainsi son opinion sur ce mode d'assistance : « Le système allemand
« peut être proposé pour modèle, car il
« s'adapte aux deux éventualités : à l'accou-
« chement hospitalier, à l'accouchement à
« domicile. »

Le Congrès de la condition et des droits des

femmes de 1900, s'est rallié au principe de la caisse de maternité, tel qu'il avait été proposé à la Chambre par MM. Emile Brousse, Dron, Lafargue, Ferroul et Jourde.

D'après ce projet, l'indemnité de convalescence maternelle devait être fournie par une caisse, établie dans chaque arrondissement, et qui était alimentée moitié par l'État, moitié par les départements, au moyen d'un impôt spécial sur les industriels et les commerçants.

Suivant le vœu du *Congrès féminin*, dont M^{me} Edwards-Pilliet était rapporteur, cette caisse maternelle serait constituée notamment par les revenus que pourraient produire les bureaux de tabac, directement exploités par l'État.

Enfin une proposition plus simple encore, a été soumise au Sénat : c'est de rattacher les caisses de convalescence maternelle au fonctionnement de la loi sur l'assistance médicale gratuite.

MM. Pecker et Berthod ont émis le vœu : qu'il se fonde en France, sur le modèle des grandes associations de secours aux blessés, une société nationale de protection de la maternité.

Dans la séance du 22 octobre 1900 de la *Société médico-chirurgicale*, et sur la proposi-

tion de M. Berthod, le vœu suivant a été adopté : « La Société... appelle l'attention des
« pouvoirs publics et des associations mu-
« tuelles et privées, spécialement des associa-
« tions de la Croix-Rouge française, sur la
« nécessité de favoriser la création d'institu-
« tions analogues. »

Au cours de la même séance, M. Bouloumié s'est engagé à pousser à la réalisation de ce vœu, en s'adressant tout d'abord à l'*Union des femmes de France*.

Ce serait évidemment la meilleure façon d'utiliser en temps de paix, ces 3 sociétés rivales, dont le rôle philanthropique n'a pas été jusqu'ici très nettement établi, quoique les innombrables membres de leurs nombreux comités, aient pris pour devise les grands mots de *dévouement* et de *tâche patriotique*.

« Que ce soit par l'État ou par l'association
« libre, dit M. Strauss (1), cette organisation
« complémentaire de la loi d'assistance médi-
« cale gratuite est indispensable pour enrayer
« la dépopulation, pour porter la puéricul-
« ture à son maximum de rendement... »

« Il est temps d'instituer partout, dans les

(1) P. STRAUSS. Dépopulation et puériculture, 1901, p. 52, 57 et 59.

« plus humbles bourgades comme dans les
 « cités populeuses, une assistance à domicile
 « qui fasse rayonner et pénétrer partout les
 « enseignements de la science, avant, pen-
 « dant et après l'accouchement. »

Ne devrait-on pas créer une association nationale, calquée sur le modèle de celles des Dames-Mauloises, et ayant des comités locaux jusque dans les villages ?

4) *Sociétés de mutualité maternelle.*

Pour parer au désastre domestique, constitué par la maternité chez un grand nombre de femmes, MM. Brylinski et Félix ont fondé des *mutualités maternelles*, sur le modèle des associations de femmes en couches de Mulhouse. Ces sociétés, qui existent à Paris, à Vienne (Isère), à Lille, et à Dammarie-les-Lys (Seine-et-Marne), ont pour but d'assurer à leurs adhérentes enceintes, une indemnité suffisante, pour qu'elles puissent se reposer un mois avant l'accouchement, et un mois après.

D'après le rapport de M. Félix au *Congrès d'assistance* de 1900, une indemnité de repos a été accordée à 3 400 sociétaires, depuis le 30 avril 1892 jusqu'au 31 décembre 1899.

M. Louis Frank (de Bruxelles), qui a beau-

coup étudié, en collaboration avec M. Keiffer et M. Maingie, cette question de l'assurance maternelle, propose de porter les indemnités d'accouchement au plein salaire de l'ouvrière, non compris les soins médicaux de tout genre.

D'après le projet de M. Maingie, l'assurance maternelle serait rattachée simplement à l'assurance contre la maladie ; ce qui n'entraînerait pas le versement de primes variables d'année en année, croissantes ou décroissantes suivant le risque couru.

Pour M. Strauss, l'organisation la plus rationnelle serait la suivante (1) : « Lorsque le régime des assurances prendra tout son développement, les risques de natalité et de surproduction familiale seront prévus et compensés, et l'assurance maternelle, largement comprise et pratiquée, embrassera la plus longue période possible, du 5^e au 6^e mois de la grossesse, à la 3^e année de l'enfant. »

Il est certain que ce mode de solution du problème sera imposé aux sociétés futures, par ce fait même que la collectivité est tutrice des enfants en germe, et qu'elle doit entourer

(1) P. STRAUSS. *Loc. cit.*, p. 50 et 51.

de soins l'œuf humain, de façon qu'il en sorte l'être vigoureux le plus vigoureux possible, eu égard aux qualités et défauts des reproducteurs.

5) *Des sanatoriums de grossesse.*

La véritable mesure de protection, pour les femmes enceintes pauvres, réside évidemment dans la création d'asiles, permettant à la mère future de venir se reposer quand elle en sent le besoin, sans avoir à pourvoir aux frais de son entretien.

Avec le sanatorium de grossesse, il n'y a plus lieu de craindre que la femme ne travaille trop longtemps pour ses forces, puisqu'elle est assurée de trouver le repos et la protection, dès qu'elle s'aperçoit que son organisme faiblit.

Ce que nous avons dit précédemment des multiples influences extérieures, qui peuvent agir sur la femme enceinte, en abrégant la durée de sa grossesse, démontre bien l'utilité du sanatorium préparatoire à l'accouchement.

Ce n'est que dans cet asile de la maternité, que la femme du peuple pourra être à l'abri des influences morales, des excitations génitales, des écarts ou de l'insuffisance d'alimen-

tation, et enfin des traumatismes de toute nature, capables d'interrompre sa grossesse.

A) **Historique.** — *α) Jusqu'en 1893.* — La première « *Société de charité maternelle* » remonte à 1784, et est d'origine privée; elle aurait été fondée par une dame Fougeret.

Mais c'est à l'empereur Joseph II d'Autriche que revient l'honneur de la création, en 1789, du premier sanatorium de grossesse, sous le nom de « *Maternité secrète de Prague (1)* ».

Joseph II fit connaître à son peuple cette innovation, dans les termes suivants : « Désormais, dit-il, le manque d'asile et la peur de la honte ne serviront plus d'excuses aux mères pour tuer leur enfant. L'asile pour les femmes enceintes et malheureuses existe; elles sont invitées à y venir, et l'on ne s'inquiétera ni de leur religion, ni de leur position sociale, ni même de leur nationalité. »

Malheureusement cet asile n'était ouvert, paraît-il, qu'aux femmes qui étaient en état de payer une pension.

La Convention Nationale vota la résolution

(1) STRAUSS. La puériculture avant la naissance. *La Revue des Revues*, n° du 15 janvier 1900.

suivante, sur un rapport du représentant Maignet : « Il sera établi, dans chaque district, « une maison où la fille enceinte pourra se « retirer pour y faire ses couches ; *elle pourra* « *y entrer à telle époque de sa grossesse* « *qu'elle voudra.* »

Ainsi que le fait remarquer M. Strauss dans son récent ouvrage (1), il a fallu près d'un siècle pour que ce projet reçût sa première application.

A Paris, en effet, pendant longtemps, l'Assistance publique n'a mis à la disposition des femmes enceintes nécessiteuses qu'un nombre très limité de lits, dans quelques services d'accouchements.

Ces lits, qui étaient réunis dans une salle appelée *dortoir*, n'étaient guère occupés que par les femmes dites *intéressantes*, cette qualification s'appliquant indistinctement aux grossesses anormales ou pathologiques, et aux grossesses normales, chez des femmes qui avaient été assez habiles pour *se faire recommander*.

Dans quelques cas, heureusement exceptionnels, le dortoir n'est même devenu, pour les

(1) STRAUSS. Dépopulation et puériculture, 1901, p. 38.

sages-femmes et pour les surveillantes, qu'une pépinière de femmes jeunes et vigoureuses, capables de rendre de multiples services comme bonnes, cuisinières, modistes, blanchisseuses, etc.

La charité privée a été lente à se décider à entrer dans cette voie essentiellement humanitaire, mais qui choquait des préjugés séculaires.

Tout d'abord, en 1885, la *Société philanthropique* annexa, à son *Asile de nuit de la rue Saint-Jacques*, un dortoir de seize lits pour les femmes enceintes.

Puis quelques asiles particuliers ont fini par s'ouvrir ; mais ces premiers refuges de femmes enceintes n'étaient guère, dans l'esprit même de leurs fondateurs, que des *maisons de correction*, où la fille-mère devait d'abord « expier sa faute. »

Aussi ces établissements ont-ils fait pendant longtemps, le désespoir des hygiénistes.

Dans une conférence à la Sorbonne (1), M. Pinard a déclaré que les femmes enceintes y étaient le plus souvent, « à tous les points de vue, dans de plus mauvaises conditions que

(1) Le 9 mai 1891.

« des prisonnières. Dans les uns, elles ne
 « peuvent rester que la nuit ; dans d'autres,
 « au prix du logement insalubre qu'on leur
 « donne, et de la nourriture insuffisante qu'on
 « leur octroie, on les fait travailler du matin
 « au soir et l'hiver sans feu. »

Depuis longtemps, il faut leur rendre cette justice, les maîtres de l'obstétrique protestaient contre l'insuffisance de ces asiles particuliers, et surtout contre l'insouciance de l'Administration de l'Assistance publique, vis-à-vis des femmes enceintes.

« Nous voyons beaucoup de ces malheureuses, avait dit M. Budin ; elles sont dans
 « la misère la plus profonde, et nous n'avons
 « pas le droit de les recevoir dans nos services. »

L'hospitalité par le travail, d'Auteuil, comptait déjà, parmi ses clientes de passage, un grand nombre de femmes enceintes.

Aussi lorsque, le 17 juillet 1890, la Ville de Paris eut ouvert, rue Fessart, un refuge-ouvroir pour les femmes sans travail, ce fut un véritable asile de grossesse. Ce refuge servit, en effet, surtout aux femmes enceintes parvenues au sixième mois de leur grossesse, quoiqu'il ne leur fût nullement destiné en principe.

Cet établissement, appelé encore *asile Pau-*

line Rolland, reçoit maintenant une moyenne de 460 femmes enceintes par an.

Le premier sanatorium de grossesse proprement dit, qui ait été fondé en France, fut dû à l'initiative privée, sous les auspices de M^{me} Bequet, qui avait déjà fondé, en 1876, la *Société de l'allaitement maternel*.

C'est en mars 1892, que cet asile fut ouvert, sous le nom de *Refuge de l'avenue du Maine*, à toute femme enceinte sans ressources, et ayant besoin de repos.

Cet asile, subventionné par la ville, peut recevoir trente-six femmes.

Mais bientôt la Ville de Paris créa, rue Stendhal, un nouveau refuge-ouvroir, qui fut utilisé en grande partie par les femmes enceintes, et enfin un asile spécial, véritable sanatorium municipal de grossesse.

β) *Depuis 1893.* — a) A Paris. — C'est le 24 mars 1890, que le Conseil municipal avait décidé en principe, sur la proposition de M. P. Strauss, le porte-drapeau des philanthropes, la construction d'un asile public pour femmes enceintes, qui ne fut inauguré que le 21 décembre 1893, rue de Tolbiac.

Cet asile, construit par M. Bouvard, sur les conseils de M. Budin, fut mis sous le patronage de Michelet. Il ne contient malheureu-

sement que le nombre tout à fait insuffisant de deux cents lits (cent seulement au début); il hospitalise annuellement environ 1700 femmes (10055 jusqu'au 1^{er} janvier 1900).

Enfin, en dehors des dortoirs pour femmes enceintes, qui existent dans presque tous les services d'accouchement, et dont le nombre de lits a été successivement beaucoup augmenté, il existe actuellement, à Paris, un certain nombre d'asiles-ouvroirs privés, dans lesquels les femmes sont recueillies, et se livrent à un travail modéré, qui assure leur existence jusqu'à la fin de leur grossesse.

Parmi ceux-ci, nous citerons : l'*Asile de la rue Saint-Jacques* (trente lits), l'*Asile maternel*, le *Refuge-ouvroir de la rue Miromesnil* et l'*Asile Sainte-Madeleine* (trente lits).

A Lyon. — Dans la seconde ville de France, l'administration des hôpitaux et hospices civils ne dispose guère que d'une cinquantaine de lits, pour femmes enceintes, à l'hôpital de la Charité. Ces lits appartiennent : les uns à la Maternité (30), les autres à la Clinique (25).

Mais il existe, depuis 1894, une œuvre privée, intitulée l'*Œuvre de la Samaritaine*, qui a été autorisée par arrêté du préfet du Rhône le 7 novembre 1895, et reconnue d'utilité publique le 31 mai 1898.

Cette œuvre possède à Monplaisir, c'est-à-dire dans la banlieue-est de Lyon, à côté de la grande usine photographique Lumière, un asile-ouvroir contenant 40 lits, dans lequel on reçoit les filles-mères, à partir du 4^e ou du 5^e mois de leur grossesse.

Aux termes des statuts, la Société a pour but : « de fournir aux jeunes filles-mères, victimes d'une première faute et repentantes, les moyens de retrouver une place dans la société.

« Elle se propose d'atteindre ce but d'assistance et de réhabilitation, en leur offrant un asile pendant leur grossesse lorsqu'elles se trouvent sans ressources, sans famille, sans refuge, et dans l'impossibilité de pouvoir travailler, jusqu'au moment où elles vont faire leurs couches à l'hospice de la Charité. »

Les conditions d'admission sont d'une rigueur excessive ; car elles ne souffrent, paraît-il, aucune exception.

M. le D^r Marduel m'écrit que : « les conditions d'admission sont strictes et se bornent à trois articles :

« 1) L'œuvre ne s'occupe que des filles-mères enceintes *pour la première fois*, et sur lesquelles on obtiendra des renseignements favorables.

« 2) La jeune fille s'engagera à reconnaître son enfant.

« 3) Elle renoncera à servir ultérieurement comme nourrice mercenaire. »

En tout cas, les articles 2) et 3) nous paraissent mériter les plus grands éloges, et on ne saurait trop admirer la pensée qui les a inspirés.

Enfin à Lyon, comme dans la plupart des grandes villes, il existe un *asile de nuit*, qui sert souvent de refuge aux femmes enceintes; les récidivistes du crime de conception n'ont d'ailleurs pas le choix, puisque l'*Œuvre de la Samaritaine* les repousse impitoyablement.

A Bordeaux. — M. Anderodias a bien voulu me fournir les quelques renseignements suivants, sur l'état actuel de l'assistance spéciale des femmes enceintes dans cette ville.

A la clinique de la Faculté, qui est située à l'hôpital Saint-André, il y a une vingtaine de lits pour elles.

A la Maternité de *Pellegrin*, qui a été complètement transformée en 1895, on compte une quarantaine de lits destinés aux femmes enceintes.

Une société privée, l'*Œuvre de Saint-Raphaël*, abrite quelques primipares qui s'engagent à conserver leur enfant.

Enfin le grand refuge des femmes nécessiteuses, en état de grossesse, est l'*Asile de nuit*, dans lequel elles sont reçues pendant deux mois ; mais on les y soumet, paraît-il, à un travail peu compatible avec le repos qui leur est nécessaire.

Maternités Boucicaut. — Aux termes du testament de M^{me} Boucicaut, il devait être établi aux environs de Lille, de Rouen et de Chalon-sur-Saône, trois maisons destinées à recevoir : « des femmes en couches, non mariées, ni veuves, de nationalité française, « qui auront eu pour la première fois le « malheur de se voir séduites. »

Le service de ces refuges, — qui devaient contenir chacun dix lits —, devait être fait par les sœurs de Saint-Vincent de Paul, ou par les religieuses de Bon-Secours, d'après les intentions de la testatrice.

Mais ces deux congrégations ayant refusé, ce sont les Sœurs Servantes de Marie-Immaculée qui les ont remplacées.

D'après *Paris-Médical* (1), ces Maternités comprendraient actuellement 152 lits.

(1) *Paris-Médical*. Assistance et enseignement, chez Masson, 1900, p. 259.

Le refuge de Roubaix a été ouvert le 1^{er} juillet 1897. Quant aux deux autres Maternités, de Mont-Saint-Aignan et de Chalon-sur-Saône, elles ont été inaugurées le 1^{er} mars 1898.

Dans la plupart des villes de province. — L'assistance des femmes enceintes, dans des salles spéciales, n'existe guère à l'état embryonnaire, que dans les villes où existe une Faculté, ou tout au moins une École de médecine.

Partout ailleurs, on peut affirmer que la femme en état de grossesse en est réduite à frapper à la porte de l'asile de nuit, dans les villes qui ont assez d'importance pour posséder cet abri de la misère.

A défaut de ce refuge, elle ne peut qu'implorer la charité publique ou privée, que nous avons vu lui être souvent si nettement hostile.

B) **État actuel.** — *α) A l'étranger.* — Il faut reconnaître, d'ailleurs, que les autres nations sont encore moins avancées que nous, dans cette voie de la généralisation des sanatoriums de grossesse, dont l'utilité, pour l'avenir de la race, est cependant au moins comparable à celle des sanatoriums pour tuberculeux.

Alors que la création de ces derniers établissements a été l'occasion d'une véritable croisade, en Allemagne surtout, le refuge pour les femmes enceintes n'a intéressé personne.

En Angleterre, ces asiles existent en petit nombre ; ils n'ont aucun caractère général.

La plupart ne reçoivent que des femmes mariées, et encore sur recommandation.

Quelques-uns cependant acceptent des filles-mères, *ayant une bonne conduite, et enceintes pour la première fois*, car les préjugés séculaires s'opposent encore ici à ce qu'on y admette les récidivistes du crime de conception.

En Autriche, à la Maternité de Vienne, les femmes enceintes sont divisées en deux catégories : les unes, admises gratuitement, servent à l'enseignement de l'obstétrique ; les autres, reçues en payant, sont exactement comme dans un asile privé.

En effet, on trouve mentionné, dans le rapport de Le Fort (1), que les femmes payantes de Vienne « peuvent être reçues masquées ;
« elles peuvent se refuser à tout examen fait
« par le médecin, et nul ne peut entrer chez
« elles sans leur autorisation. »

β) *A l'Exposition de 1900.* — L'Académie de médecine de Paris ayant émis, le 12 mai 1891, à la suite d'une discussion interminable sur la *dépopulation en France*, un

(1) LE FORT. Les maternités en Europe.

certain nombre de vœux, et ayant proposé plusieurs moyens propres à remédier à cet état, il était intéressant de voir si les exposants de 1900 avaient tenu compte des desiderata des Académiciens.

En réponse à ce vœu : « que, dans chaque
« département, il soit établi au moins un asile
« destiné à recevoir les femmes pendant les
« derniers mois de leur grossesse », on pouvait légitimement espérer que de nombreux plans et projets de sanatoria de grossesse, seraient soumis à l'examen des intéressés, c'est-à-dire du public cosmopolite de l'Exposition.

Au Champ-de-Mars, l'Assistance publique et le ministère de l'Intérieur (G XVI) ont exposé, à côté des plans du sanatorium d'Hauteville pour tuberculeux, un projet de sanatorium pour femmes enceintes, dont nous reparlerons plus loin.

La ville de Montpellier a envoyé des plans et des photographies, d'une nouvelle Maternité véritablement magnifique, qu'on construit en ce moment, et qui comprendra à la fois la Clinique d'accouchements et de gynécologie.

Bordeaux a exposé le plan de la *Maternité de Pellegrin*, telle qu'elle a été complètement remaniée en 1895.

Parmi les plans et photographies envoyés

par la ville de Reims, on peut voir une Maternité comprenant vingt et un lits de femmes accouchées, et une salle de six lits pour attendantes.

Montbéliard a exposé un hôpital mixte, qui comprend une Maternité.

En revanche certaines villes, comme Cette par exemple, semblent ignorer la femme enceinte, car, dans le plan de son *hôpital-hospice*, on ne trouve pas trace de service d'accouchement.

Parmi les projets étrangers, nous signalerons surtout ceux de l'Italie. Cette nation a obtenu un grand prix, avec un plan en relief de la *Policlínico Umberto*, de Rome, qui était exposé au Champs de Mars (Guilo Podesti architecte). Ce plan en relief formait une véritable ville, dans laquelle une place importante était réservée pour la clinique obstétricale et gynécologique. A cette clinique était annexé un bâtiment séparé, qui nous a paru devoir être destiné aux femmes enceintes.

On voit que, si l'idée du sanatorium de grossesse compte un certain nombre de partisans, le passage de la théorie à la pratique est à peine ébauché, et que, pour beaucoup, ce n'est encore qu'une conception philosophique.

En revanche, à l'Exposition de 1900, les

asiles d'aliénés étaient brillamment représentés, ainsi que les Instituts pour jeunes aveugles (pavillon de la Ville de Paris, ministère de l'Intérieur, Assistance, Pays-Bas, Hongrie, Italie), pour sourds-muets (pavillon de la Ville de Paris, ministère de l'Intérieur, Assistance, Italie, Hongrie), et pour enfants anormaux en général (Russie).

6.) *Conclusions.*

A) **Excès de culture des déchets de l'espèce.** — A l'heure actuelle, les déchets de l'espèce humaine, c'est-à-dire les enfants aveugles, sourds-muets, arriérés, nerveux, vicieux, idiots, imbeciles, crétins et épileptiques, sont, d'une façon générale, mieux protégés par la charité publique et privée, que les femmes enceintes.

Les aveugles et les sourds-muets sont en grande partie assistés et instruits dans des institutions nationales, départementales et privées. On ne saurait d'ailleurs trop admirer ces institutions.

A Paris et dans le département de la Seine, le conseil municipal et le conseil général, sous l'impulsion de M. Bourneville (1877-1899) ont

organisé des établissements spéciaux, dans lesquels les *idiots*, *imbéciles* et *arriérés*, qui forment la catégorie la plus nombreuse des enfants anormaux, sont l'objet de soins spéciaux.

Aujourd'hui, on fait beaucoup pour améliorer l'existence de ces non-valeurs de la race, qu'on cultive soigneusement, sous l'étiquette de traitement médico-pédagogique ou d'orthophrénopédie (1) (dressage des jeunes dégénérés).

Ce développement de la tératoculture ne constitue-t-il pas ce qu'on pourrait appeler une *dépense de luxe* ?

En tout cas, au point de vue des intérêts de l'humanité, son importance est véritablement bien secondaire, surtout si on la compare à la puériculture, qui nous paraît constituer le type de la *dépense de première nécessité*.

En province, il n'y a guère que dans les départements de la Seine-Inférieure et de la Vendée, qu'on ait créé des sections spéciales pour les enfants *idiots*, *imbéciles* et *arriérés*.

Le bon sens populaire a heureusement

(1) Dr THULIÉ, Paris, *Progrès médical*, et F, Alcan, 1900.

réagi contre cette idée singulière du *sanatorium d'idiots*.

Mais un projet de loi actuel, soumis à la Chambre des députés depuis 1888, modifie la loi de 1838 sur les aliénés. Ce projet prescrit la création de quartiers annexes pour les épileptiques, idiots et crétins, et oblige les départements à construire des sections spéciales, ou des asiles spéciaux, pour les enfants idiots.

Nous ne demandons certes pas qu'on en revienne à la coutume de Lacédémone, et qu'on remplace le gouffre du Mont-Taygète par le marteau-pilon ; nous n'admettons même pas que la société ait le droit de soumettre ces déchets de l'espèce à la craniectomie, à la castration et à la clitoridectomie, comme on l'a proposé récemment.

Qu'on se borne à les faire rentrer dans l'oubli, d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

Dans les pays scandinaves, en Allemagne, en Suisse, en Angleterre et en Belgique, il existe, pour ces enfants anormaux, des *classes spéciales* annexées aux écoles primaires.

Ce système, qui va être inauguré prochainement en Italie, nous paraît être de beaucoup le meilleur et le plus économique.

Rien n'est plus rationnel, que de placer simplement à la remorque des écoles pri-

maires, l'armée des microcéphales, idiots, convulsionnés, névropathes, dégénérés, incapables, épileptiques, dépravés, débiles de corps et d'esprit, qui encombre la société, au dépens de laquelle ils vivent d'une façon plus ou moins onéreuse, et dont ils constituent le *caput mortuum*.

B) **Insuffisance actuelle de la puériculture intra-utérine.** — Après tout ce que nous venons de dire, il nous paraît inutile de démontrer, d'une façon spéciale, la réalité de cette insuffisance.

« L'assistance maternelle, dit M. Strauss (1),
« est tout entière à créer sur le territoire
« de la République ; insuffisante et défec-
« tueuse où elle existe, elle fait à peu près
« totalement défaut dans l'immense majorité
« des communes. »

La future mère étant abandonnée par les pouvoirs publics, et par la charité privée, qu'il y a-t-il d'étonnant à ce qu'elle cherche si souvent dans le suicide un oubli à son malheur, ou à ce qu'elle ait recours aux pratiques en usage dans ces officines louches, dont Zola fait un tableau si dramatique dans *Fécondité*.

(1) P. STRAUSS. Puériculture et dépopulation, 1901, p. 47.

Si elle a le courage ou la lâcheté (suivant le point de vue auquel on se place), de gravir jusqu'au bout le calvaire de sa grossesse clandestine, qu'on ne s'étonne pas si elle ne peut résister à la tentation, et se laisse aller à supprimer en un instant la cause de tous ses maux.

Elle satisfait ainsi son désir de vengeance, contre le rejeton du séducteur qui l'a abandonnée, et contre la société tout entière, qui l'a abreuvée d'humiliations pendant de longs mois.

Qu'il nous soit permis de citer ici un des derniers jugements du président Magnaud, cette âme de philanthrope sous une robe de magistrat, qu'on a si justement surnommé *Le Bon Juge* :

« Attendu qu'avant de punir, le droit et le
« devoir du juge est de remonter avec le plus
« grand soin aux véritables causes, aux causes
« initiales des infractions pénales, dont la
« société lui demande la répression. »

« Que, dans l'espèce, c'est précisément à
« la société elle-même, telle qu'elle est orga-
« nisée, qu'incombe la plus large part du
« délit qui a été commis par Marie V... (1).

(1) Marie Julie V... ayant accouché clandestinement à Vinly (commune de Saint-Genlgouph), dans la nuit du 5 au 6 juillet 1900. Accusation d'infanticide par imprudence.

« Qu'en effet celle-ci déclare qu'en dissi-
« mulant sa grossesse et son accouchement,
« même à sa famille, elle n'a agi que par
« crainte de la sourde hostilité, et de la stu-
« pide et cruelle réprobation dont, en général,
« sont l'objet les filles-mères, comme si la
« maternité, bien comprise, n'effaçait pas
« toutes les irrégularités légales, et ne rele-
« vait pas, moralement, toute femme qui en
« éprouve les douleurs et les joies.

« Que, si la société actuelle n'avait pas in-
« culqué et n'inculquait pas aux générations
« qui la composent, le mépris de la fille-mère,
« celle-ci n'aurait pas à rougir de sa situation,
« et ne songerait pas à la cacher;

« Que c'est à la société contemptrice des
« filles-mères, et si pleine d'indulgence pour
« leurs séducteurs, qu'incombe la plus large
« part de responsabilité dans les conséquen-
« ces, si souvent fatales pour l'enfant, des
« grossesses et accouchements clandestins :

.

« Qu'il est seulement regrettable que Marie
« V..., qui s'en rend compte aujourd'hui, n'ait
« pas assez eu d'indépendance de caractère
« et de cœur, pour s'élever au-dessus d'aussi
« déplorables préjugés, causes de tant de
« crimes et délits contre l'enfant, et de com-

« prendre que la fille-mère qui pratique toutes
 « les vertus maternelles mérite d'être d'au-
 « tant plus respectée qu'elle est presque tou-
 « jours seule à supporter toutes les charges
 « de sa maternité..... »

Ces considérants, qui n'avaient sans doute pour but, dans l'esprit de leur auteur, que d'atténuer la faute, et de stigmatiser les mœurs actuelles de la société, nous paraissent constituer un vigoureux réquisitoire, contre l'insuffisance de la puériculture intra-utérine.

Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre, que par cette citation déjà ancienne de M. Strauss (1) : « Ce sera l'un des étonne-
 « ments de nos arrière-neveux que, pendant
 « une période aussi longue, les mœurs et les
 « lois aient laissé la femme dans une telle ser-
 « vitude, l'abandonnant sans défense en pleine
 « crise de grossesse et de maternité. »

7) *Desiderata.*

A) Nécessité de l'adoption de plusieurs méthodes de puériculture intra-utérine. — Le 19 janvier 1790, le district de Saint-Étienne du

(1) Paul STRAUSS. L'enfance malheureuse.

Mont sollicita des représentants de la commune, l'impression du mémoire du citoyen Lambert, auteur du *Précis de vues générales en faveur de ceux qui n'ont rien*, et du *Cahier des Pauvres*.

Ce mémoire, qui avait déjà été présenté à l'Assemblée Nationale le 22 décembre 1789, par le célèbre Guillotin, concluait à la nécessité de la création d'un *Comité de mendicité*, lequel fonctionna pendant toute la législature.

En résumant ses travaux à la fin de son mandat, ce Comité formula, entre autres, la demande suivante : « Art. 11, l'encourage-
« ment des associations de bienfaisance,
« telles que la *Charité maternelle* et la Société
« philanthropique. »

Ce vœu général nous paraît contenir en germe tous les procédés de puériculture, qui ont mis tant d'années à passer de la théorie à la pratique.

Il n'est pas de question plus à l'ordre du jour actuellement, que celle de la dépopulation de la France, qu'on considère à bon droit comme un péril national. En réalité, notre pays ne se dépeuple nullement. Mais l'augmentation du nombre de ses habitants est si faible, et surtout diminue d'une façon si réguliè-

rement progressive, qu'il est incontestable que cette simple constatation nous fait envisager l'avenir sous d'assez sombres couleurs.

Alors que, en 1870, l'accroissement de la population était de 2,57 pour 1000, il n'est plus actuellement que de 0,81.

En Allemagne, les chiffres correspondants sont : 10,33 en 1870, et 15,60 à l'heure actuelle. De tels faits se passent de commentaires.

La lutte en faveur de la conservation de l'espèce, comporte deux procédés opératoires distincts : l'un, le plus simple, tend à majorer la natalité ; l'autre, tout aussi efficace, a pour objet de diminuer la mortalité, spécialement chez les nouveau-nés.

Étant donné l'état actuel de nos mœurs, il est certain que l'augmentation de la natalité ne sera jamais, pour les classes élevées, qu'un vœu d'un désespérant platonisme.

Pour augmenter le rendement de l'espèce humaine, le moyen le plus sûr consiste donc à faire d'abord de la puériculture intra-utérine, c'est-à-dire à entourer de soins l'enfant en germe, de façon qu'il devienne l'être le plus vigoureux possible, avec les éléments fournis par les défauts et les qualités des producteurs.

Il est certain que, si la sélection humaine n'était pas en contradiction absolue avec l'exercice de la liberté individuelle, il serait beaucoup plus rationnel de commencer par faire un triage parmi les reproducteurs. Si on pouvait procéder ainsi, beaucoup d'insuccès, inutilement onéreux pour la société, seraient certainement évités.

« Il faut, dit Platon dans sa *République*,
« rendre les rapports fréquents entre les
« hommes et les femmes d'élite, et très rares
« entre les sujets moins estimables de l'un ou
« de l'autre sexe... »

Quant aux différentes méthodes de puériculture intra-utérine, elles ont chacune leurs avantages et leurs inconvénients.

« Plus les moyens d'action seront variés,
« dit M. Strauss (1), plus l'outillage complexe
« et riche, et plus la récolte sera abon-
« dante. »

Le fait que la collectivité est tutrice des enfants en germe, lui impose de veiller sur eux avant leur naissance, en secourant les mères nécessiteuses, de la façon qui lui paraît

(1) P. STRAUS. Puériculture et dépopulation, 1901, p. 60.

la meilleure ; il y a donc lieu de choisir, dans chaque cas, quel est le procédé de choix.

M. Bernardbeig (du Havre) se déclare partisan de l'assistance maternelle à domicile.

Il est certain que cette méthode a l'avantage de ne pas créer une séparation pénible entre la femme et sa famille, séparation qui est souvent une cause de désorganisation du foyer (vagabondage des enfants, liaisons nouvelles et alcoolisme pour le mari).

Mais il est un grand nombre de circonstances dans lesquelles cette puériculture à domicile ne sera qu'illusoire.

De telle sorte que, dans la majorité des cas, son efficacité ne sera pas comparable à celle du sanatorium de grossesse.

Celui-ci s'impose, d'ailleurs, dans tous les cas où la femme habite un logement insalubre, n'a plus de famille, ou est abandonnée par le mari ou l'amant.

Il est inutile d'attirer l'attention sur la fréquence de pareils faits, qui sont l'origine de tant de crimes : suicides des filles-mères, avortements, infanticides, etc.

B) **Création de sanatoriums départementaux de grossesse.** — Nous avons vu précédemment que la Convention Nationale avait déjà compris l'imérrieuse nécessité du sanatorium de

grossesse, qui ne fut réalisé qu'un siècle plus tard ; et que l'Académie de médecine, en 1891, avait nettement formulé le vœu suivant : « que, « dans chaque département, il soit établi au « moins un asile destiné à recevoir les femmes « pendant les derniers mois de leur grossesse ».

Le Conseil supérieur de l'Assistance publique a voté le même principe, sous une forme presque identique, à la suite du rapport de M. Drouineau : « que chaque département soit tenu de pourvoir à l'hospitalisation des femmes enceintes dénuées de ressources, soit dans les maternités hospitalières, soit dans les asiles-ouvriers, soit dans les Maternités secrètes (1) ».

On peut affirmer que jamais vœux plus platoniques n'ont été émis, et que la question du sanatorium départemental de grossesse n'a jamais été prise en considération par les pouvoirs publics.

Et cependant les campagnes bénéficieraient dans une large mesure de la réalisation de ces projets d'assistance maternelle régionale.

A l'heure actuelle, en effet, la fille-mère

(1) Conseil supérieur de l'Assistance publique, session de juin 1892.

finit presque toujours par échouer à Paris ou dans les grandes villes, où elle se fixe le plus souvent pour toujours, comme nourrice d'abord, comme bonne ensuite, à moins qu'elle n'aborde la galanterie.

C'est donc une fille robuste et féconde, complètement perdue pour l'élément rural.

S'il existait des sanatoriums départementaux de grossesse, il est plus que probable que la fille-mère serait conservée dans son pays ; qu'elle y abandonnerait plus rarement son enfant ; et qu'enfin elle ferait retour au sol natal.

Quelques architectes ont eu le courage de s'engager dans cette voie nouvelle, de l'étude des asiles pour femmes enceintes ; le but était tellement lointain, qu'ils ont eu véritablement du mérite.

Parmi ces vaillants, je citerai spécialement M. Paul Legriel, architecte diplômé par le gouvernement, et auteur d'un projet de *Maternité*, qui lui a valu une médaille de 2^e classe au Salon de 1896.

Depuis ce moment, M. Legriel a fait une étude toute particulière de cette question des sanatoriums de grossesse.

Le seul projet de ce genre, qui ait figuré à la classe 112 de l'Exposition de 1900, était exposé par lui.

M. Legriel a bien voulu me communiquer partiellement ce projet, ainsi que plusieurs autres, qui envisagent successivement les principaux *partis*, qui sont capables de résoudre le problème, au point de vue purement architectural.

Comme préface à ces plans, je crois utile de reproduire un passage de la lettre qui les accompagnait.

« Je vous remets, m'écrit M. Legriel, une
« réduction du plan d'ensemble (planche 2) :
« *Maternité et sanatorium pour femmes en-*
« *ceintes*, que j'ai exposé à la classe 112.

« Ce plan répond au désir de certains
« accoucheurs, qui souhaitent d'avoir, à
« proximité l'un de l'autre, le sanatorium de
« grossesse et la Maternité.

« C'est en cherchant dans cet ordre d'idées,
« que j'ai été amené à concevoir la planche 1 :
« Maternité et sanatorium réunis en un seul
« groupe de bâtiments.

« L'avantage de ce *parti* consiste surtout
« dans la possibilité de réaliser une très
« grande économie, tant sur l'étendue réduite
« du terrain, que sur diverses simplifications
« administratives : bureaux uniques, une
« seule cuisine, etc.; enfin divers services
« communs aux deux établissements.

« Le troisième dessin (planche 3) représente, seul et détaillé, le sanatorium dont la planche 2 ne donnait que la masse.

« Le *parti* que j'ai adopté conviendrait surtout à une grande ville, où le terrain, la main-d'œuvre et les matériaux coûtent cher; tous les services sont groupés autour d'une cour carrée.

« J'ajoute qu'il me paraît impossible de faire plus simple, et de construire meilleur marché, tout en répondant aux exigences multiples du programme que je me suis imposé.

« Je n'ignore pas qu'au point de vue de la contagion, ce *parti* offre le danger inhérent aux plans compactes; mais tous les projets ont leurs inconvénients et leurs avantages.

« D'ailleurs, vous voyez que j'en propose d'autres, et que, sans sortir du domaine de l'architecture, j'ai cherché les différents modes de solution de ce problème complexe.

« Ainsi les planches 4 et 5 figurent des *partis* demandant plus de terrain que les précédents, et qui pourraient convenir aux sanatoriums de campagne, ou tout au moins de banlieue.

« Ces bâtiments sont très aérés. Ils ne sont
« pas reliés entre eux par des portiques ;
« mais on peut modifier le projet à ce point
« de vue, en établissant des communications
« souterraines ou autres.

« Dans le projet n° 4 (planche 4), les cui-
« sines sont communes au sanatorium et à la
« Maternité, située en arrière, et non figurée
« sur la planche ; l'administration et l'éco-
« nomat voisinent dans un même bâtiment, à
« proximité des femmes enceintes normales
« et anormales (isolées).

« A ce propos, je dois vous prévenir que
« j'ai conventionnellement divisé les femmes
« enceintes anormales en trois catégories :
« syphilitiques, tuberculeuses et albuminuri-
« ques, que j'ai toujours cherché à isoler,
« en mettant de plus cette dernière classe le
« plus loin possible des cuisines, afin de faci-
« liter leur surveillance alimentaire, et de
« leur éviter des tentations olfactives.

« Dans le *parti* n° 5, ces trois catégories de
« femmes sont isolées et séparées entre elles
« dans le fond du plan, l'administration et la
« direction occupant un bâtiment qui fait face
« à l'économat, aux cuisines, etc.

« Dans les deux derniers projets (planches
« 6 et 7), tous les bâtiments sont reliés par

« des portiques fermés ; ce qui me paraît de-
 « voir être très apprécié dans la pratique, de
 « tout le personnel en général, et particu-
 « lièrement des médecins, internes, sages-
 « femmes, surveillantes, etc., sans oublier le
 « directeur, dont les rondes de police sont
 « ainsi rendues plus faciles et plus efficaces,
 « en raison même de leur caractère occulte.

« Malgré cela, j'affirme que l'hygiène ne
 « perd pas ses droits, grâce à l'étendue con-
 « sidérable du terrain qui est occupé.

« En raison de la superficie importante in-
 « dispensable à la réalisation de ces projets,
 « il me semble qu'ils conviendraient particu-
 « lièrement aux villes de province, dans les-
 « quels le terrain n'a pas atteint un prix élevé.

« Je pourrais encore vous envoyer d'autres
 « *partis*, dont je tiens les dessins à votre dis-
 « position ; mais ils me paraissent dériver plus
 « ou moins des 7 précédents, et, par suite,
 « ne pas mériter une description spéciale, sur-
 « tout sous cette forme de croquis.

« Tous ces Sanatoriums de grossesse ont
 « été conçus avec un programme de 200 lits
 « environ ; mais rien ne serait plus simple
 « que de diminuer ou d'augmenter ce chiffre.

« Je crois que les trois pavillons d'isolement,
 « que j'ai destinés conventionnellement —

« je le répète — à des albuminuriques, tuberculeuses, ou syphilitiques, constituent une nouveauté, tout au moins en tant que projet sérieusement étudié, et que la réalisation de ce dispositif présenterait de sérieux avantages ».

Après ces explications données par M. Legriel lui-même, et que j'ai cru devoir reproduire intégralement, je me bornerai à recommander l'examen attentif des esquisses très étudiées que ce jeune architecte a bien voulu dessiner spécialement pour moi.

Je pense ne pas blesser sa modestie, en affirmant qu'il est peut-être actuellement celui qui possède le mieux les connaissances si spéciales qu'exige la construction rationnelle et pratique des sanatoriums de grossesse.

Que le *xx^e* siècle se décide enfin à réaliser l'admirable vote de la Convention Nationale, c'est-à-dire à multiplier, sur le sol de la Nation, les asiles dans lesquels la fille enceinte « pourra... entrer à telle époque de sa grossesse qu'elle voudra » !

Les descendants de ceux qui ont eu le mérite de faire la Révolution auront ainsi l'honneur d'avoir pris l'initiative de la première œuvre nationale ayant pour but la conservation et l'amélioration de l'espèce humaine.

Nous ne saurions mieux terminer ce chapitre, que par cette belle citation de M. P. Straus (1) :

« Nos successeurs, lorsque l'humanité aura
« pris conscience d'elle-même, dans la paix
« et la fraternité universelles, s'étonneront de
« la mollesse, ou plutôt de l'inertie avec la-
« quelle l'homme du XIX^e siècle veillait sur ce
« qu'il y a de plus précieux au monde, la vie
« humaine.

« Ils nous prendront à bon droit pour des bar-
« bares à peine dégrossis, confits d'égoïsme,
« à visées étroites, à sensibilité rudimen-
« taire ».

C) **Des différents moyens de faire face aux dépenses de puériculture.** — M. Drouineau, le rapporteur du projet de loi discuté et préparé en 1892, dans le Conseil supérieur de l'Assistance publique, a établi que la dépense serait de 5 millions de francs pour les filles-mères, et 2 250 000 francs pour les femmes légitimes.

Ces chiffres nous paraissent beaucoup trop faibles.

Ils ne correspondent qu'à des demi-mesures.

(1) P. STRAUSS. Puériculture et dépopulation, p. 8.

Pour trouver les crédits nécessaires à ces fondations essentiellement humanitaires, — puisqu'elles intéressent l'avenir de la race — on peut d'abord faire un revirement de fonds, au détriment des œuvres qui ont pour but d'entretenir les jeunes idiots, imbéciles, crétins, épileptiques, etc.

Qu'on utilise leur budget pour construire les premiers sanatoriums de grossesse !

Mais, étant donnée l'insuffisance notoire des crédits qu'on pourrait obtenir par ce moyen, il nous semble qu'il y aurait lieu de recourir à des mesures plus radicales, et qu'un des meilleurs emplois qu'on puisse faire de ce fameux « trésor des moines », dont il est tant question depuis quelques semaines, serait la fondation d'une *caisse nationale de maternité*.

MM. Trouillot et Brisson ont déclaré solennellement, à plusieurs reprises, que les biens des congrégations non autorisées, c'est-à-dire acquis contrairement à la loi, seraient affectés à des œuvres de haute solidarité sociale, et notamment à la caisse des retraites ouvrières.

Parmi les propositions qui ont été faites à la Chambre, à l'occasion de la loi sur les associations, nous signalerons encore celle de MM. Vaillant, Viviani et Zevaès, qui tend à la saisie des biens de main-morte, qui seraient

affectés à la création d'une caisse de retraite pour les vieillards, et pour les invalides du travail.

Mais aucun des parlementaires actuels ne semble avoir pensé qu'une partie de ces biens, notamment ceux provenant des congrégations de femmes, devraient logiquement être employée au développement de la puériculture, puisque la religieuse s'est soustraite volontairement au devoir social de la maternité.

Il est certain, en effet, que, pour les femmes, les vocations religieuses ne se trouvent pas seulement dans l'attrait du sacrifice et du dévouement, et dans l'espoir de félicités éternelles, ainsi assurées dans leur esprit.

Beaucoup de jeunes filles qui entrent au couvent, y sont surtout attirées par la défaillance, par la crainte de la vie contre laquelle elles se sentent mal armées, et aussi par l'effroi momentané de la maternité, conséquence fréquente d'une sorte de débilité cérébrale et physique.

Enfin, pour un grand nombre, la voie de la grâce est surtout représentée par des désillusions, parmi lesquelles les difficultés de la conquête du mari rêvé, doivent être placées au premier rang.

Si on remarque, en outre, que la société

civile n'a donné à la femme ni droits, ni protection, et que la société religieuse l'accueille avec des paroles de douceur et de protection infinie, on comprendra la fréquence des vocations religieuses féminines.

« La société laïque, a dit M. Viviani (1), fait
« entendre un langage moins doux que celui
« de la société religieuse. Elle demande le
« labeur, l'effort, l'action, et prescrit non
« seulement d'accomplir son devoir, mais
« encore de le chercher ».

Aussi, alors que, au moment de la Révolution, il n'existait que 27 000 femmes dans les couvents, il y en a actuellement, tant en France qu'en Algérie, 183 901, suivant le recensement du Ministère de l'Intérieur (2). D'après cette statistique, qui a été dressée par arrondissement, le nombre global des établissements de femmes serait de 16 298, dont 13 428 ne seraient pas reconnus (129 492 membres).

« Il faut, a dit M. Viviani, que la charité
« religieuse fasse place à la solidarité. Il
« faut transformer les couvents en foyers

(1) Dans son mémorable discours du 15 janvier à la Chambre.

(2) Statistique du 1^{er} janvier 1901.

« d'assurance sociale, vers lesquels on détour-
« nera tous ceux qui ont de la foi. »

Quel meilleur emploi peut-on faire de la
caisse des religieuses, que de créer, grâce à
elle, une caisse de puériculture ?

L'esprit et la raison ne sont-ils pas satis-
faits, par cette conception de la religion de
l'humanité, ayant pour but le développement
de l'espèce humaine, et le bonheur des géné-
rations futures : la femme faisant vœu de
chasteté coopérant, d'une façon utile quoi-
qu'indirecte, au devoir social de reproduc-
tion de la race ?

De cette façon, la jeune fille qui recule sys-
tématiquement devant l'accomplissement de
la fonction maternelle, paye une sorte de taxe
de remplacement, qui sert les intérêts su-
périeurs de l'espèce, auxquels elle se dérobe !

Le député du Nord, M. l'abbé Lemire, ce
curé qui, d'après M. Cornély (1) déclare être
un de ceux « qui allèrent avec le tiers à la
« salle du Jeu de Paume », nous paraît avoir
une idée bien nette de la question.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Cham-
bre le 28 janvier, M. Lemire a rendu hom-

(1) *Le Figaro*, 30 janvier 1901.

mage à « ce courant des idées si puissant,
« qu'il s'agisse de bienfaisance, de législation
« comparée internationale, *du repos des fem-*
« *mes* et des enfants, de l'humanité en géné-
« ral... »

En proposant la création d'une caisse de maternité, au dépens de la partie féminine du « trésor des moines », cette caisse ayant surtout pour objet la création de sanatoriums départementaux de grossesse, nous pensons donner satisfaction à ces pseudo-philanthropes de sacristie, qui défendent les congrégations, en s'appuyant non seulement sur le bien qu'elles ont fait dans le passé, mais sur celui qu'elles font actuellement.

Quoi qu'il en soit, nous ne saurions mieux terminer ce travail, que par la consolante péroration du discours de M. l'abbé Lemire :
« Quoi qu'on fasse, on n'arrêtera pas ce
« torrent, ou plutôt ce grand fleuve, qui coule
« à travers le monde d'un mouvement géné-
« reux et grandiose ».

La culture de l'enfant en germe étant le premier des devoirs de l'humanité, nous sommes intimement convaincu qu'elle sera apportée par ce grand fleuve, à l'aurore du xx^e siècle.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages.
INTRODUCTION..	1
 I. — De l'incubation.	 11
1) Causes et mécanisme de l'éclosion.	11
2) Variations dans la durée de l'incubation.	14
α) Incubation solaire.	14
β) Incubation animale.	14
γ) Incubation artificielle.	20
3) Causes des variations dans la durée de l'incubation.	21
A) Influence du père.	21
B) — de la race.	22
C) — de l'âge de la mère.	22
D) — du genre de vie.	23
E) — des mauvaises conditions hygiéniques.	23
F) — de la date de la ponte.	24
G) — de la température.	25
α) Incubation solaire.	25
β) Incubation animale.	27
γ) Incubation artificielle.	32
 II. — Variations dans la durée de la gestation chez quelques animaux.. . . .	 34
1) Historique et généralités.	34
2) Gestation chez les principales femelles domestiques.	37

Jument.	37
Anesse.	38
Vache.. . . .	38
Chèvre et brebis.	40
Truie.	41
Chienne.	41
Chatte.	41
Lapine.	41
Cobaye.	41

III. — Variations dans la durée de la grossesse. 43

1) Époque ancienne.	43
2) Depuis Avicenne jusqu'au commencement du XVIII ^e siècle.. . . .	51
3) Opinions émises au cours du XVIII ^e siècle.	63
4) Opinions émises pendant le XIX ^e siècle.. . . .	79

IV. — Causes des variations dans la durée de la gestation. 108

1. Influences générales mal déterminées.. . . .	108
1) Influence du genre de vie.	108
A) Résultat de la domestication chez les animaux.	108
B) Influence de la civilisation sur l'espèce humaine.. . . .	109
2) Influence de l'évolution.	110
A) Chez les animaux domestiques.	110
B) Dans l'espèce humaine.. . . .	113
3) Influence de la race.	114
A) Chez les animaux domestiques.	114
α) Influence de la précocité.	114
β) Influence de la malléabilité.	116
γ) Influence de la taille.	117
B) Dans l'espèce humaine.. . . .	118
α) Chez les races inférieures.	118
β) Influence de la taille.	121
4) Influence du climat.. . . .	123
A) Chez les animaux domestiques.	123
B) Dans l'espèce humaine.. . . .	124

II. Influence paternelle.	125
A) Chez les animaux domestiques.	125
α) Action de l'âge.	125
β) Action du surmenage.	125
γ) Action des altérations de l'appareil génital.	127
B) Dans l'espèce humaine.	127
α) Action de l'âge.	128
β) Action du surmenage.	129
γ) Action des intoxications.	130
δ) Actions pathologiques.	133
III. Influence fœtale.	134
1) Influence du sexe et du poids du produit.	134
A) Chez les femelles domestiques.	134
α) Influence du sexe.	136
β) Influence du poids du produit.	136
B) Chez la femme.	136
2) Influence de la gémellité.	139
A) Chez les femelles domestiques unipares.	139
B) Chez la femme.	140
IV. Influence maternelle.	142
1) Influences individuelles et héréditaires.	142
A) Chez les femelles domestiques.	142
α) Interruption de la gestation.	142
β) Prolongation de la gestation.	143
B) Dans l'espèce humaine.	144
α) Généralités.	144
β) Type de grossesse accélérée.	145
γ) Type de grossesse prolongée.	147
2) Influence de l'âge.	153
A) Chez les femelles domestiques.	153
B) Chez la femme.	154
α) Influence de l'âge en lui-même.	154
β) Influence de la parité.	156

3) Influences morales.	158
A) Chez les femelles domestiques.	158
B) Chez la femme.	158
α) Influence des envies.	158
β) Influence des émotions vives.	160
1) Généralités.	160
2) Cause d'avance dans l'accouchement.	163
Mode d'action.	163
Interruption de la grossesse.	165
Accélération du travail.	173
3) Cause de retard dans l'accouchement.	175
4) Influence des excitations génitales.	177
1) Etat de l'appétit sexuel.	177
A) Chez les animaux.	177
B) Chez la femme.	180
2) Influence des excitations génitales indirectes.	183
A) Chez les femelles domestiques.	183
B) Chez la femme.	184
α) Excitation mammaire.	184
β) Excitation morale.	186
3) Influence du coït.	188
A) Chez les animaux.	188
B) Chez la femme.	189
α) Influence générale.	189
1) Favorable.	189
2) Défavorable.	191
Dans l'antiquité.	191
Peuples polygames.	192
Peuples monogames.	194
β) Cause d'avance dans l'expulsion du fœtus.	198
γ) Cause de retard dans l'expulsion du fœtus.	214
5) Influence de l'aération.	215
A) Chez les femelles domestiques.	215
B) Chez la femme.	216
6) Influence du système digestif.	222
A) Chez les femelles domestiques.	222
α) Influence du régime alimentaire.	222

β) Influence de certains produits toxiques.	223
γ) Influence des boissons et aliments glacés.	226
δ) Influence des purgatifs.	228
B) Chez la femme.	228
α) Influence du régime alimentaire.	228
β) Influence des produits toxiques.	232
1) Excès alcooliques.	232
2) Excitants nerveux.	235
3) Médicaments dits abortifs.	236
Historique.	237
Toxiques ordinaires.	241
Toxiques dits utérins.	241
γ) Influence des boissons et aliments glacés.	245
δ) Influence de la diarrhée et des purgatifs.	246
Diarrhée.	246
Purgatifs.	248
ε) Influence de la constipation.	250
ζ) Influence des vomissements.	252
7) Influence de la température et de la balnéation.	255
A) Chez les femelles domestiques.	255
α) La chaleur.	255
β) Le froid.	255
B) Chez la femme.	257
α) Influence de la balnéation en général.	257
β) Influence des bains chauds en particulier.	260
γ) Influence des bains froids en particulier.	263
δ) Influence des injections vaginales.	265
8) Influence des émissions sanguines.	271
A) Etat du sang pendant la gestation et la grossesse.	271
α) Chez les femelles domestiques.	271
β) Chez la femme.	271
B) Influence d'une hémorragie quelconque.	274
C) Influence de la saignée.	274
α) Chez les femelles domestiques.	274
β) Chez la femme.	275
D) Influence des sangsues.	288
E) Influence des hémorragies traumatiques.	290
9) Influence de l'électricité.	291

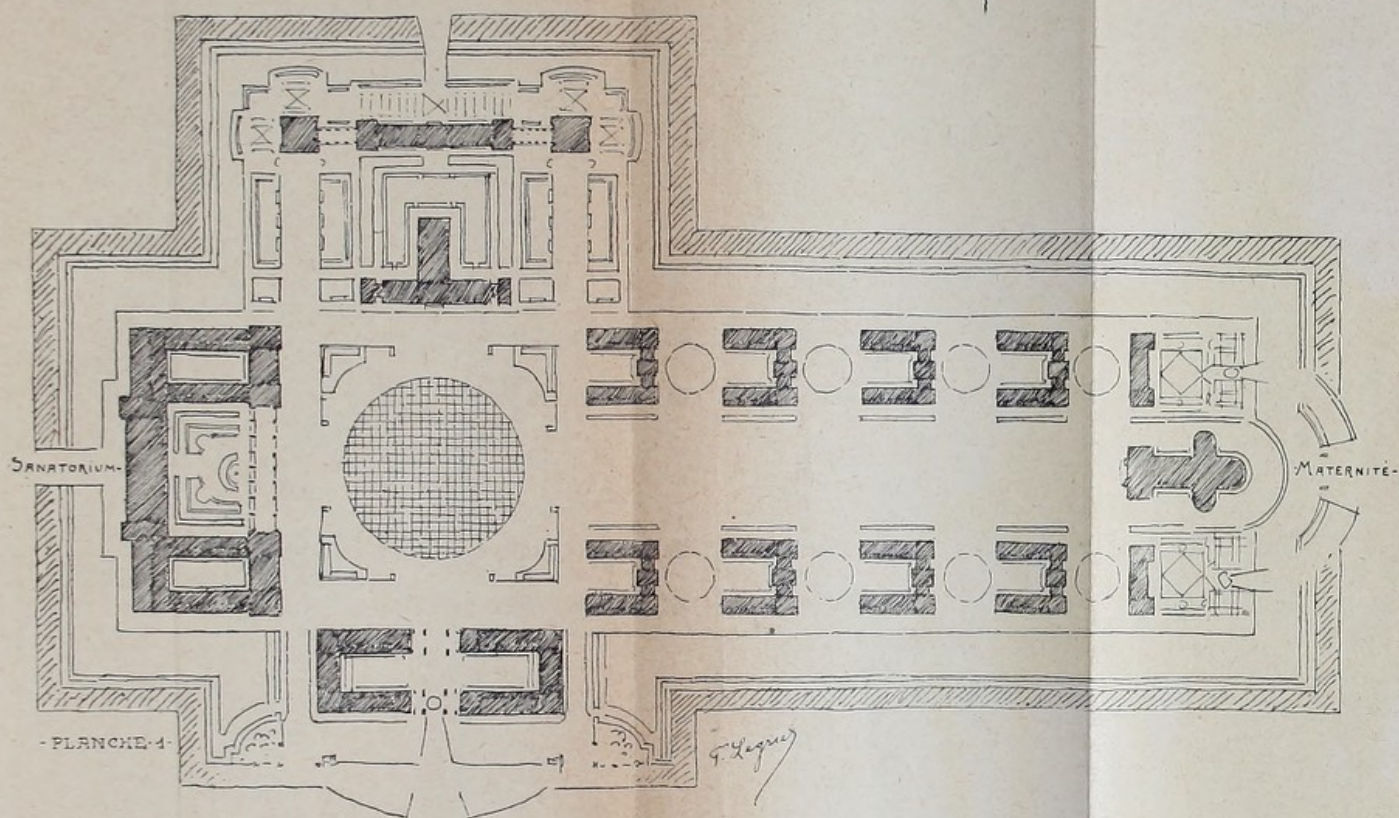
10) Influences mécaniques.	306
1) Nécessité de l'exercice modéré pendant la gestation.	306
A) Chez les femelles domestiques.. . . .	306
B) Chez la femme.	306
2) Influence de la fatigue, du surmenage et des trépidations.	310
A) Chez les femelles domestiques.. . . .	310
α) Influence des efforts musculaires violents.. . . .	310
β) Influence des trépidations.	312
a) Transport en chemin de fer.	312
b) Transport par mer.. . . .	313
B) Chez la femme.	315
α) Influences générales et professionnelles.	316
β) Origine de l'utilité du surcroît de fatigue pendant les derniers mois.	322
γ) Influence des trépidations.	325
a) Influence de la bicyclette.. . . .	325
b) Influence de la machine à coudre.	328
c) Locomotion en chemin de fer.	329
d) Influence des voyages en mer.	333
e) Influence de l'équitation.	335
f) Influences abortives spéciales.	335
δ) Exemples de résistance à ces actions abortives.	336
3) Influence des traumatismes.	338
A) Chez les femelles domestiques.. . . .	338
α) Influence des traumat. n'ayant pas pour siège la région abdomino-génitale.. . . .	338
β) Influence des traumatismes ayant pour siège la région abdomino-génitale.. . . .	339
γ) Exemples de résistance à ces diverses actions abortives.	340
B) Chez la femme.	341
α) Historique et généralités.	341
β) Traumat. siégeant en dehors de la zone abdomino-génitale.	350
a) Traumat. accidentels.	350
b) Traumat. chirurgicaux.	352
c) Exemples de résistance à ces actions abortives.	354
γ) Traumat. ayant pour siège la région abdomino-génitale.	361

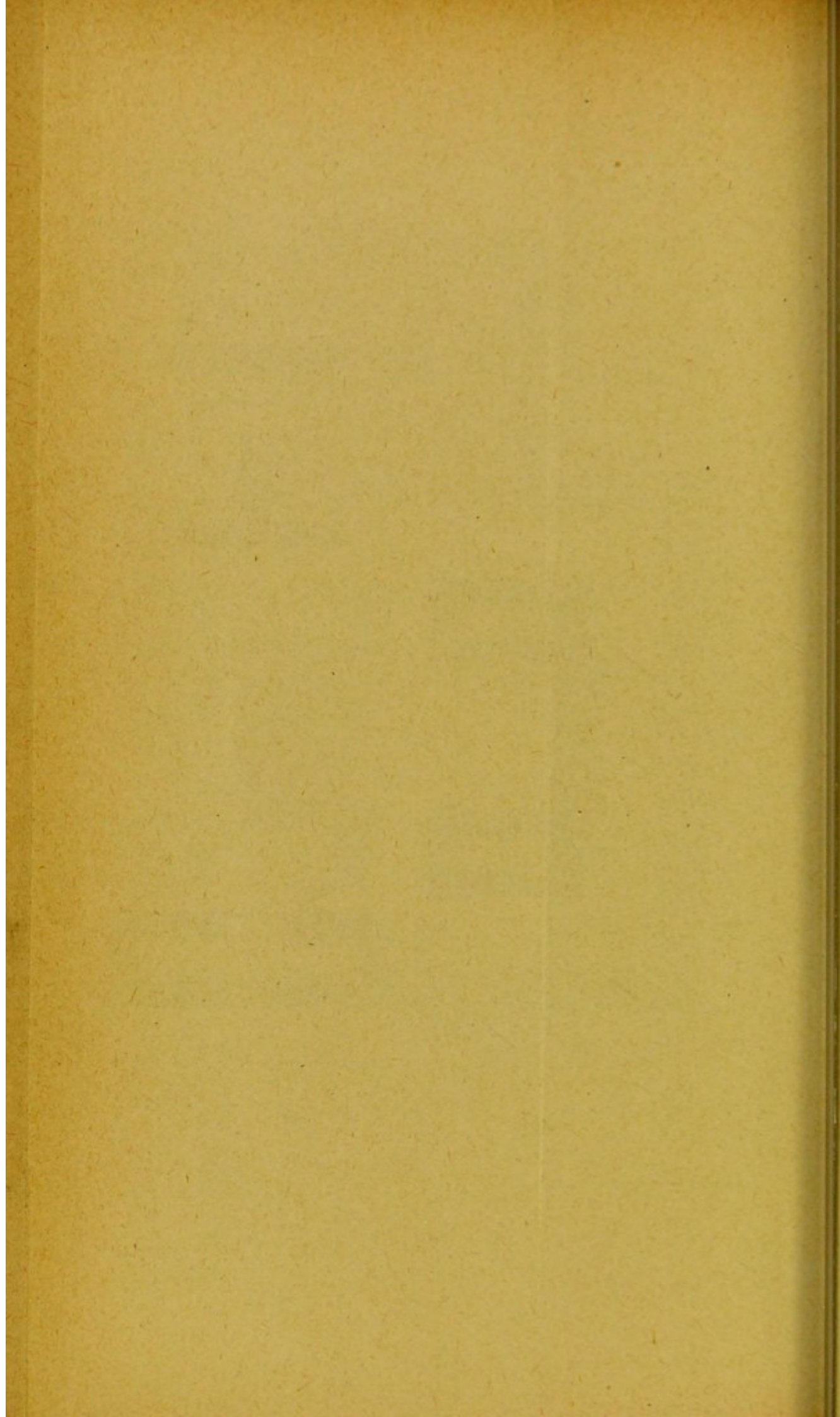
TABLE DES MATIÈRES

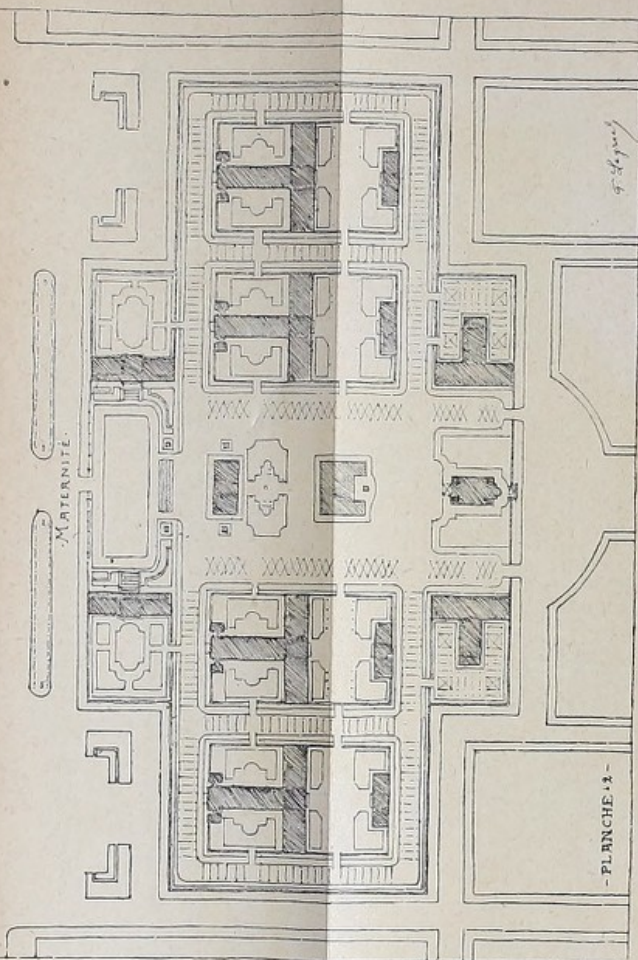
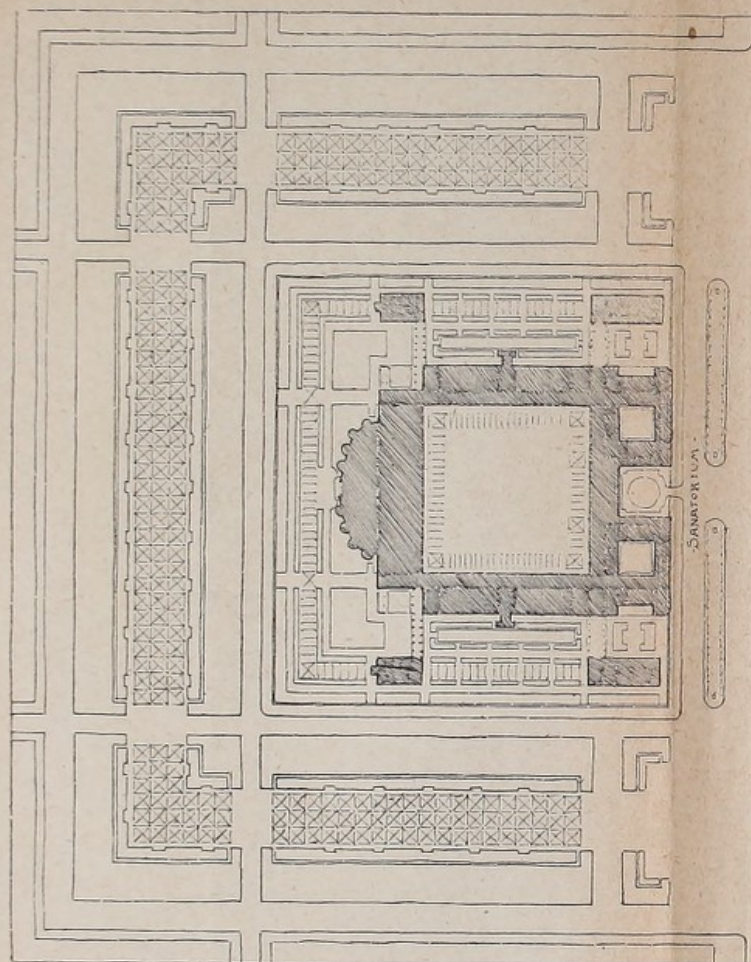
515

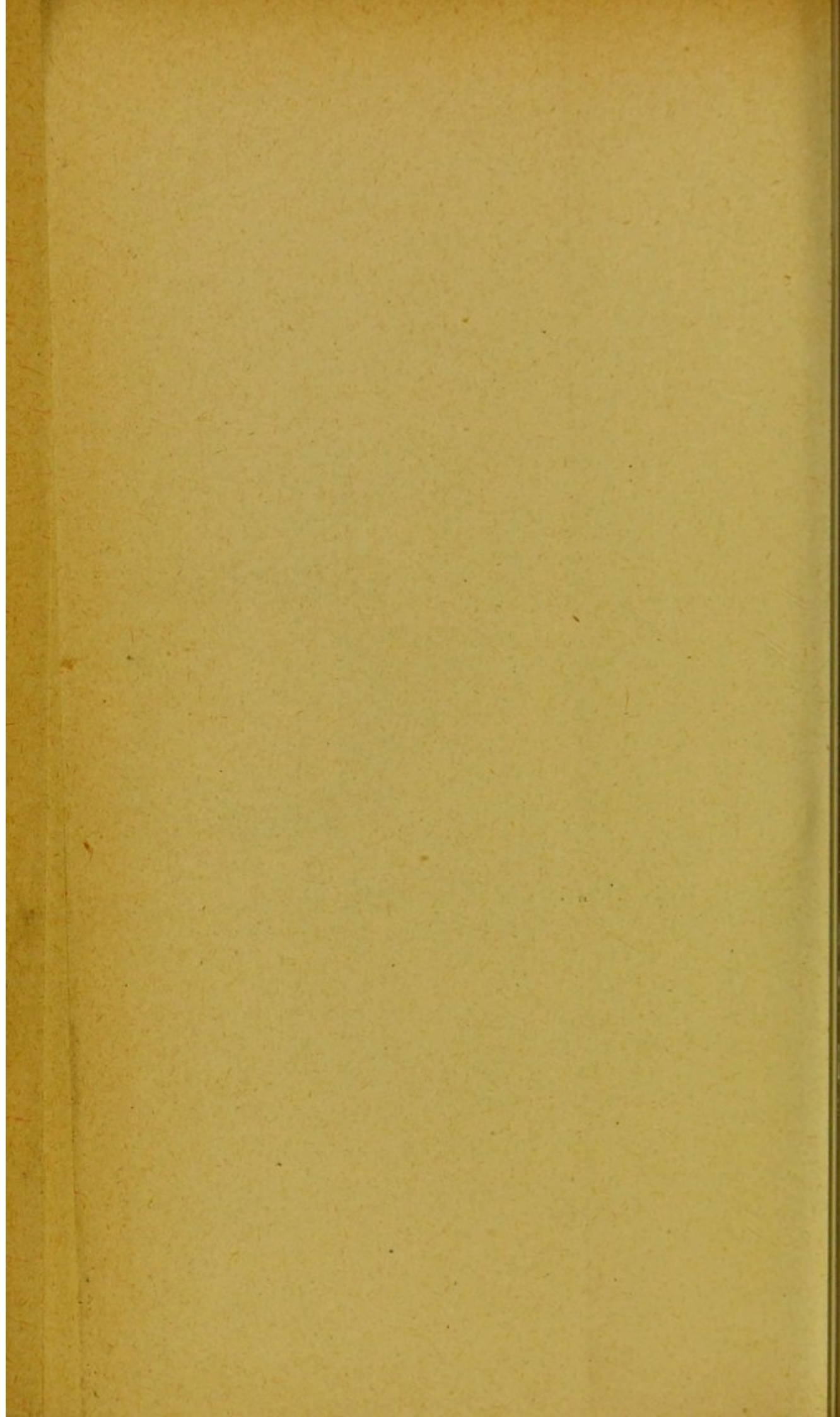
a) Traumat. abdominaux.. . . .	361
1) Accidentels.	361
2) Prémédités dans le but de provoquer l'avortement.	368
3) Chirurgicaux.	374
4) Exemples de résistance à ces actions abortives.	380
b) Traumat. siégeant sur la région ano-péri- néo-vaginale et sur le col utérin. . . .	387
c) Traumat. siégeant au niveau de la région mammaire.	390
d) Influence de la constriction thoraco-abdo- minale.	391
1) Emploi systématique des ceintures con- strictives chez quelques peuples primitifs. .	391
2) Usage du corset.	393
A. Historique et généralités.	393
a) Dans l'antiquité.	394
b) Pendant les 1 ^{ers} siècles de la royauté française.	397
c) Depuis le milieu du xvi ^e siècle. . . .	400
B) Influence abortive du corset.	410
C) Exemples de résistance à cette action abortive.	419
4) Influence des dimensions du bassin.	422
α) Influence de l'excès d'amplitude du bassin. . .	422
a) Cause de retard dans l'accouchement. . . .	422
b) Cause d'avance dans l'expulsion du fœtus. .	423
β) Influence du rétrécissement ou de la déviation du bassin.. . . .	424
A) Chez les femelles domestiques.. . . .	424
B) Chez la femme.	425
a) Cause d'avance dans l'expulsion du fœtus. .	425
b) Cause de retard dans l'expulsion du fœtus. .	429
5) Influence du repos pendant les derniers mois. .	433
A) Chez les femelles domestiques. — Influence de la stabulation.	433
B) Chez la femme. — Utilité du repos pendant les derniers mois de la grossesse.	434
11) Influence des injections lombaires de cocaïne. . .	443

V. — De la puériculture intra-utérine.	450
1) Hospitalisation des femmes enceintes dans des services généraux.	450
A) Historique.	450
B) Etat actuel en province.	455
2) Repos obligatoire et protection légale des femmes enceintes.	456
3) Assistance des femmes enceintes à domicile.	464
4) Sociétés de mutualité maternelle.	469
5) Des sanatoriums de grossesse.	471
A) Historique.	472
α) Jusqu'en 1893.	472
β) Depuis l'année 1893.	476
A Paris.	476
A Lyon.	477
A Bordeaux.	479
Maternités Boucicaut.	480
Dans les autres villes de province.	481
B) Etat actuel.	481
α) A l'étranger	481
β) A l'Exposition de 1900.	482
6) Conclusions.	485
A) Excès de culture des déchets de l'espèce.	485
B) Insuffisance de la puériculture intra-utérine.	488
7) Desiderata.	491
A) Nécessité de l'adoption de plusieurs méthodes de puériculture.	491
B) Création de sanatoriums départementaux de grossesse.	495
C) Des différents moyens de faire face aux dépenses de puériculture.	503











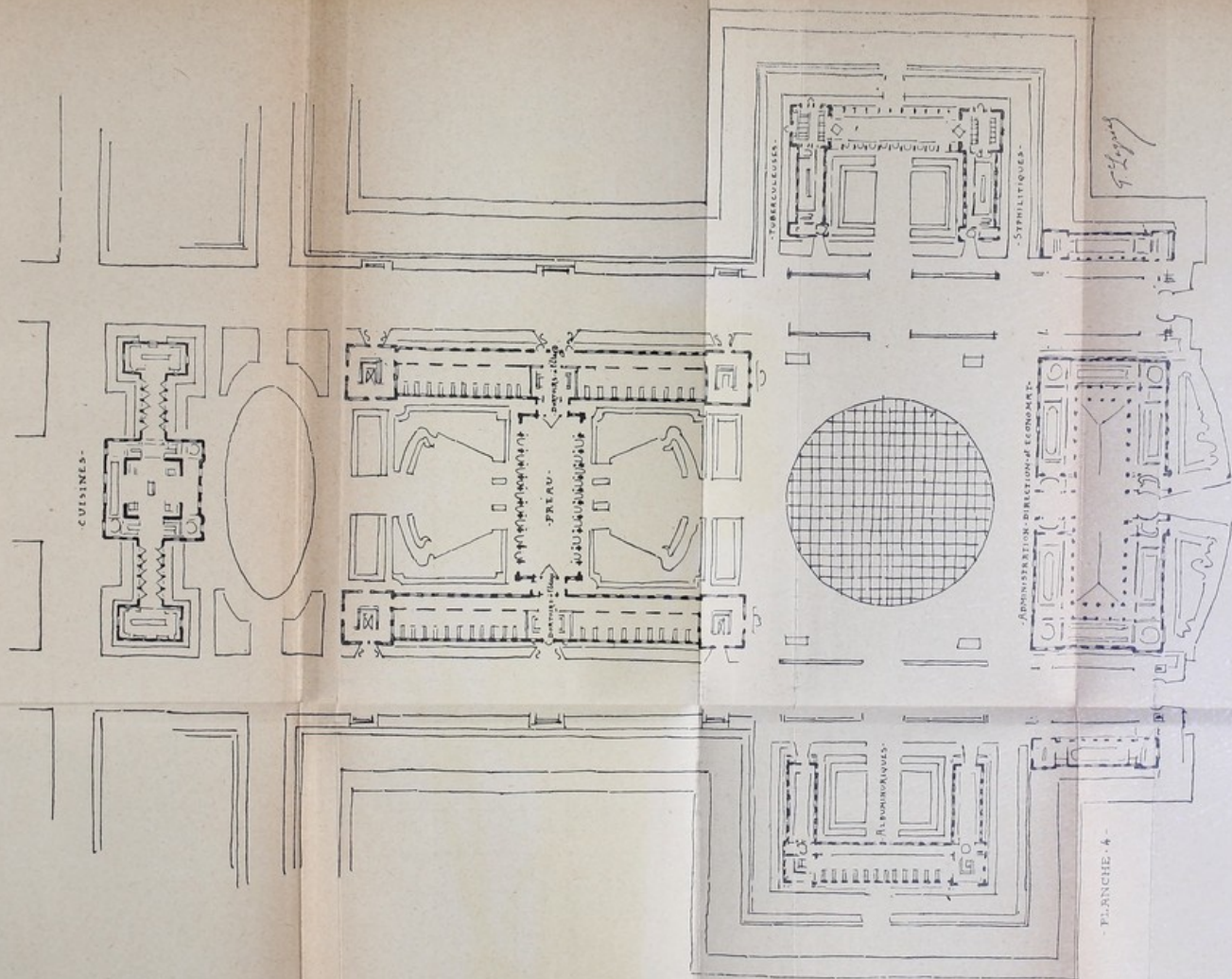
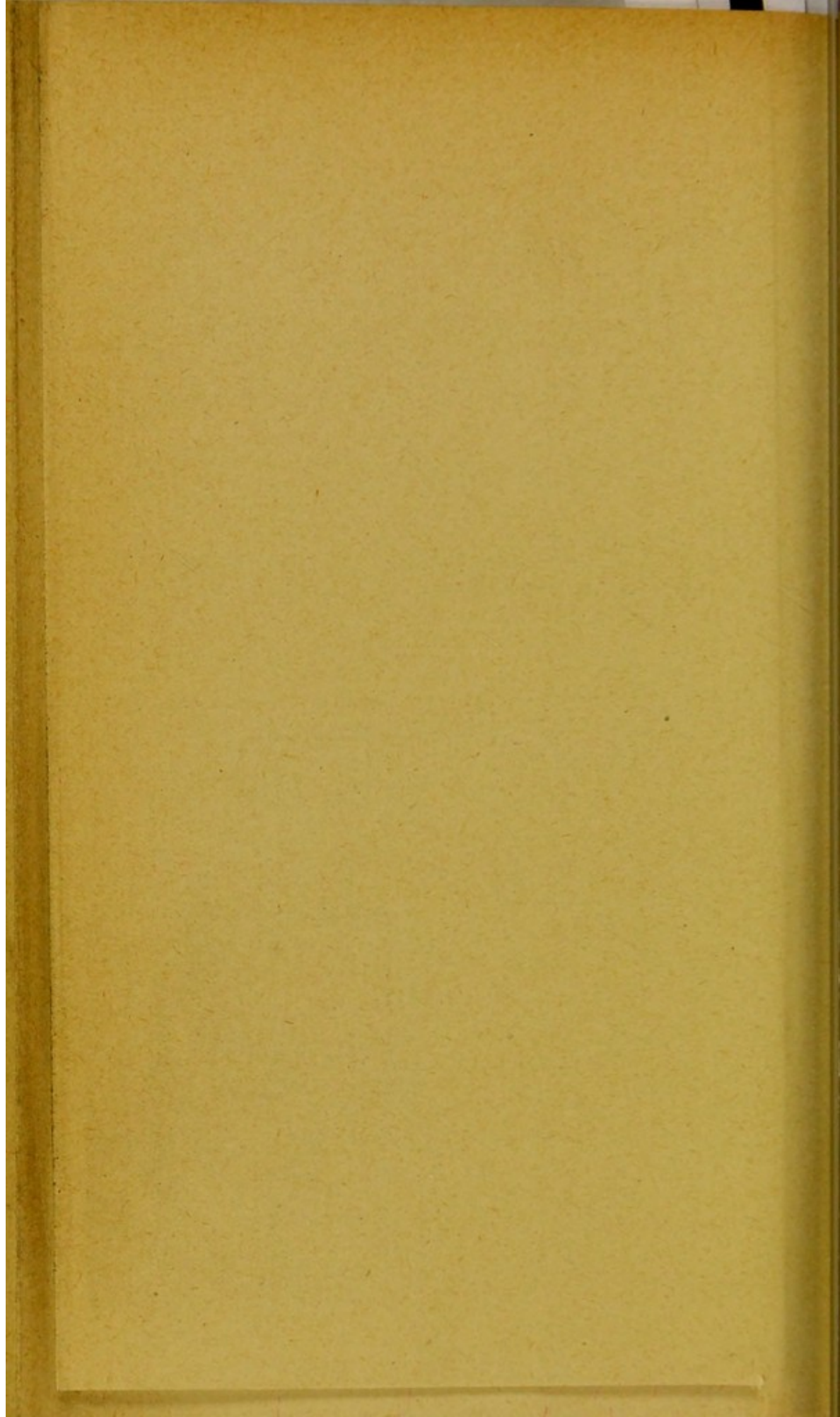
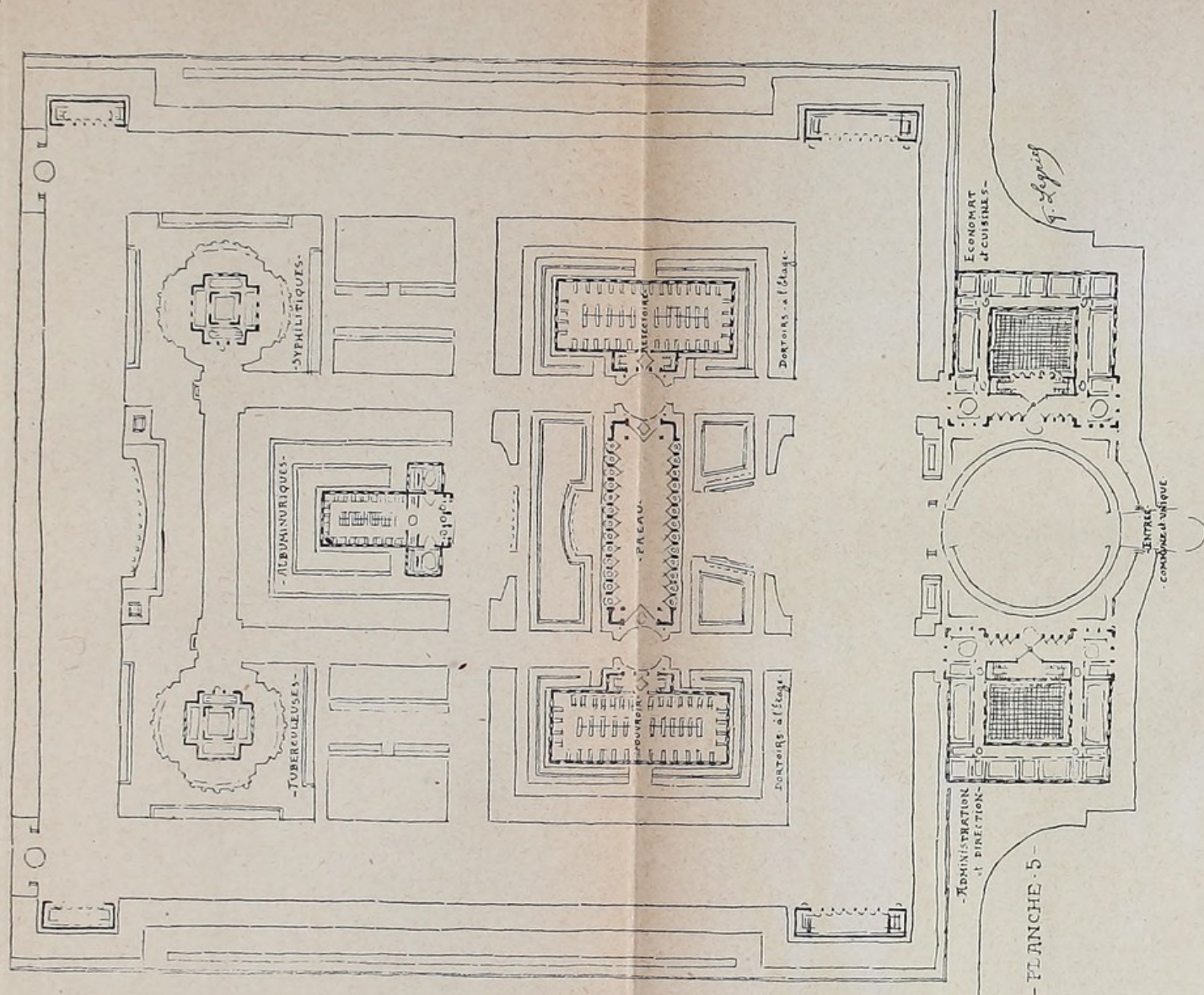
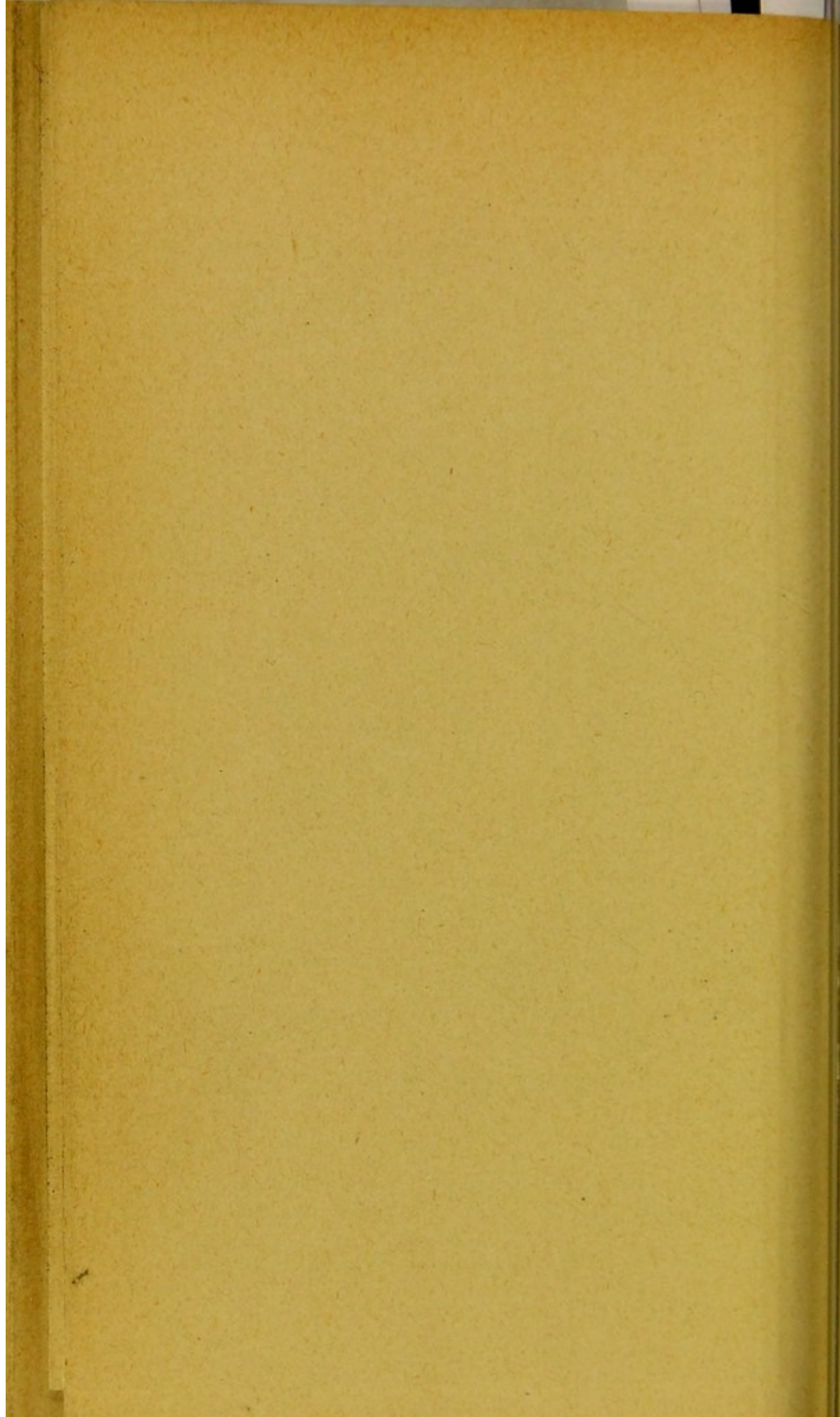


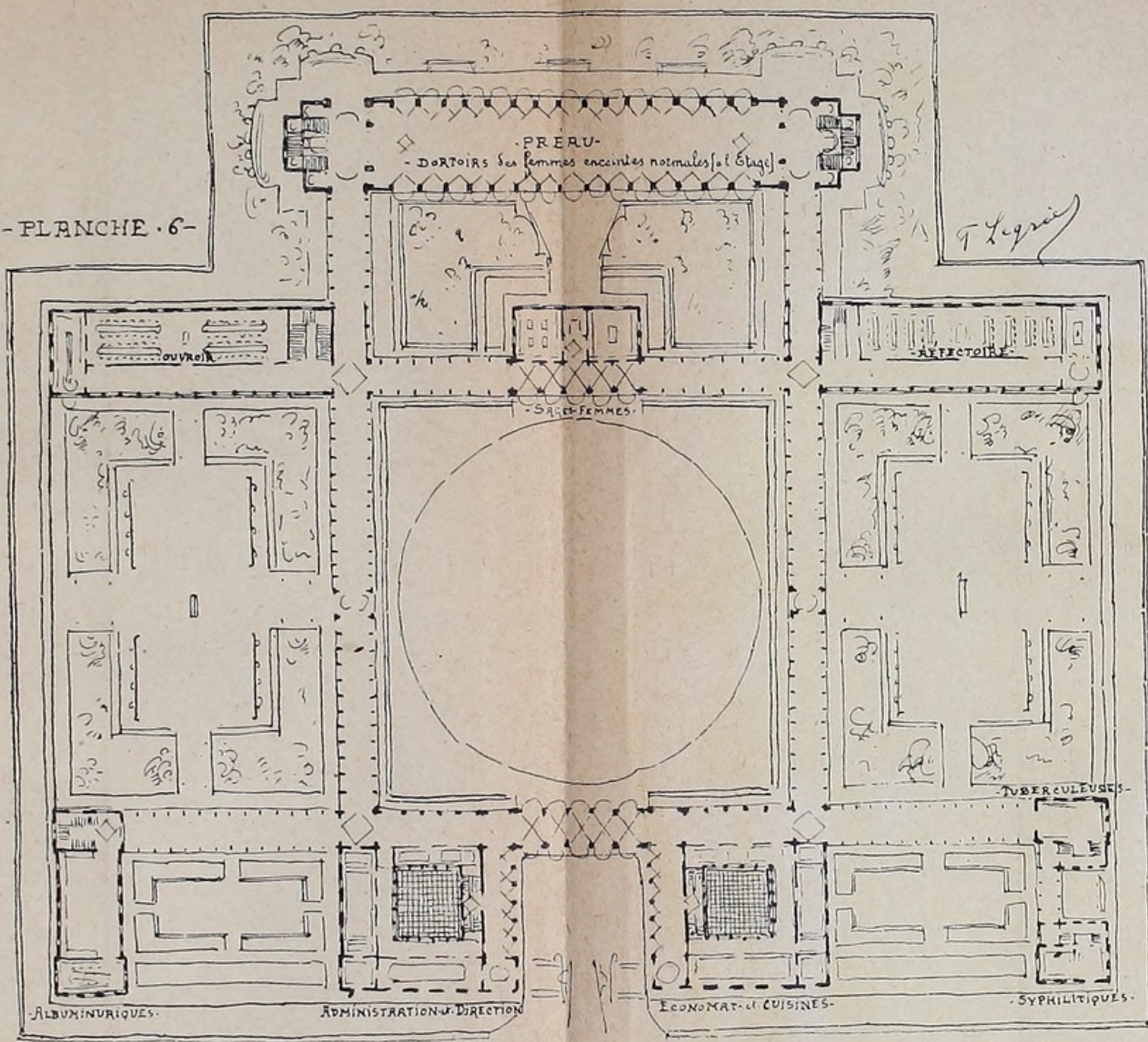
PLANCHE 4

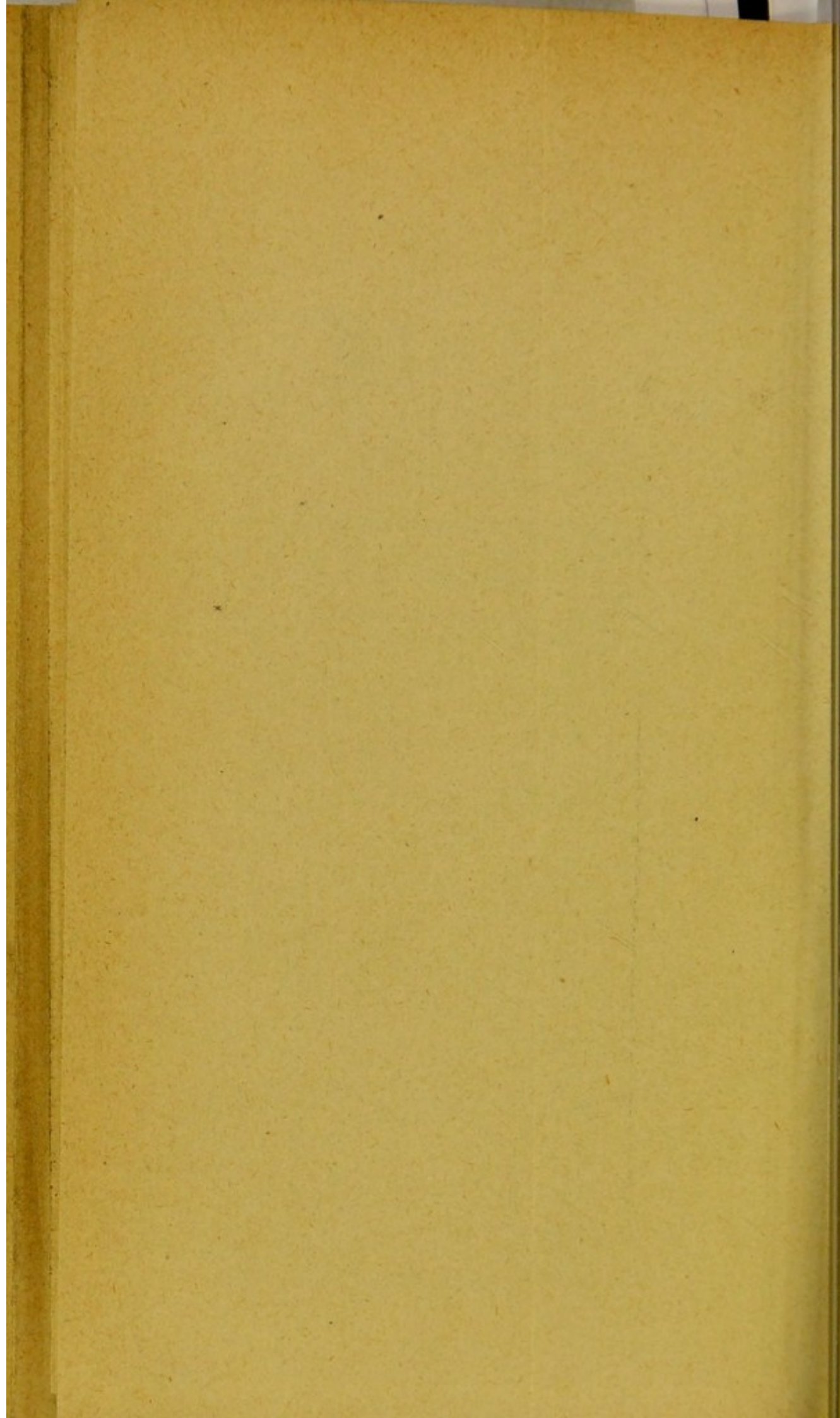


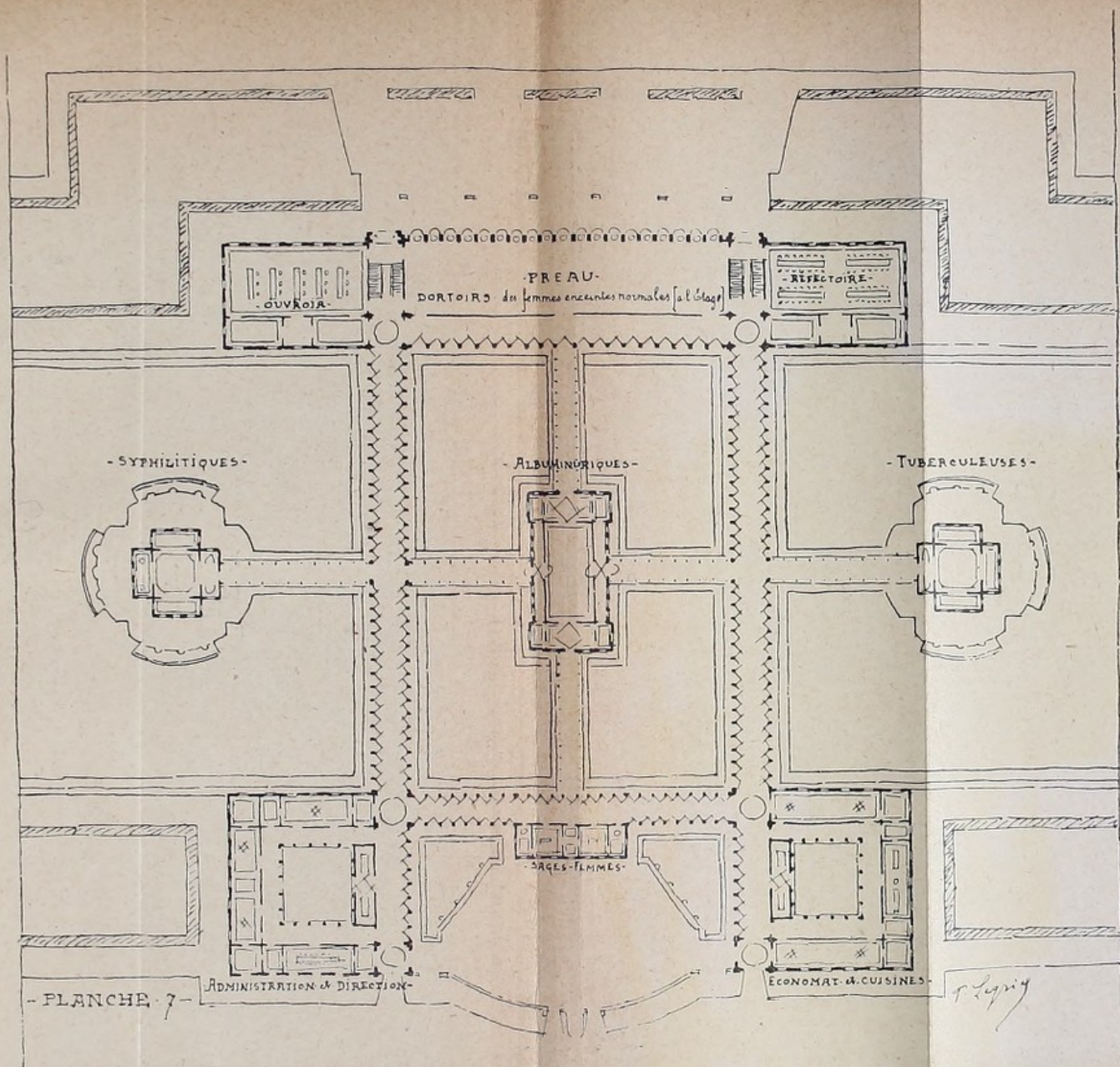


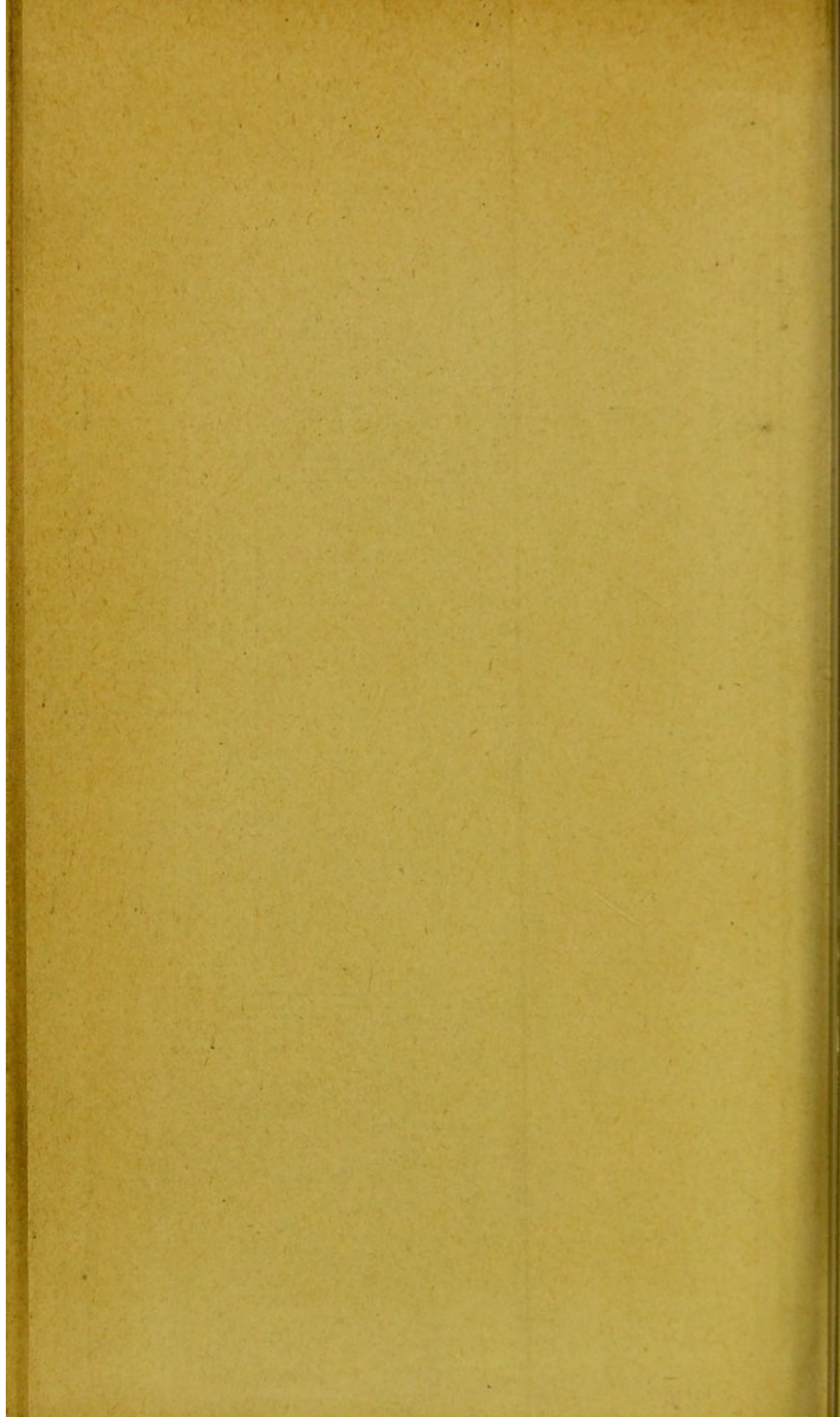


- PLANCHE . 6 -













43

